

Je voudrais en Conseil, et en présence des gardiens BOUDRY et KERRINCK, les féliciter et leur dire que le Maire de Lille et l'ensemble des Conseillers Municipaux, se félicitent de voir des hommes courageux dans la Police Municipale.

(Applaudissements)

J'ajoute que le 3 octobre l'agent de Police féminin BLAVOET Jacqueline a participé à la poursuite, avec un Inspecteur de Police Nationale, d'un malfaiteur armé d'un pistolet qui venait de procéder à un certain nombre de hold-up. Le Brigadier de Police Municipale JANSSENS Jacques a également prêté main forte au fonctionnaire de la Police d'Etat, et grâce à cette cohésion, l'individu a été arrêté rapidement, après avoir en particulier tiré sur ces différents fonctionnaires. Fort heureusement l'arme s'est enrayée.

Je veux adresser autant au Brigadier JANSSENS qu'à Mme BLAVOET Jacqueline, les félicitations du Maire et du Conseil Municipal.

(Applaudissements)

Tout à l'heure je me suis félicité qu'il y ait des hommes courageux dans la Police Municipale, je me félicite qu'il y ait également des femmes courageuses.

J'ajoute, pour rester au chapitre de ces problèmes de Police et de Sécurité, qu'à côté de mauvais garçons qu'il peut y avoir dans la Ville de Lille, celle-ci s'est distinguée puisqu'au niveau de la Sécurité Routière, de toutes les grandes agglomérations françaises, elle se classe en tête pour le faible nombre d'accidents survenus sur la voie publique en 1979. Ce résultat nous permet de figurer à la première place du tableau d'honneur établi par la Sécurité Routière à la suite d'une étude statistique.

Je crois que nous pouvons prendre acte de cette première place au niveau de la Sécurité Routière, quand il y a de mauvaises nouvelles, il faut les dire, mais quand il y en a de bonnes, il faut également les citer. Cela doit prouver que le plan de circulation, M. L'Adjoint, n'est pas si mauvais, il fonctionne bien, en tous les cas, les automobilistes, les Lillois et tous ceux qui viennent à Lille (c'est l'ensemble de l'agglomération Lilloise qui est en effet concernée) doivent bien circuler dans la Ville. Nous nous en félicitons.

J'imagine que les Membres du Conseil Municipal, nos concitoyens et concitoyennes qui nous font ce soir l'honneur de suivre nos débats se sont aperçus qu'au banc de la Presse il y avait du monde ; l'explication en est toute simple : il y a trente six étudiants de l'Ecole de Journalisme qui participent ce soir à des travaux pratiques. Nous allons faire en sorte de les aider à faire de bons travaux pratiques, pour qu'ils aient quelque chose à dire. Je dois d'ailleurs, non seulement leur souhaiter la bienvenue mais les remercier, ainsi que leurs Professeurs, de s'intéresser de cette façon aux instances Municipales.

Je sais qu'à Lille, parce qu'on me le dit souvent quand je suis à Paris ou quand je vais en Province, nous avons une Ecole Supérieure de Journalisme de haut niveau ! Tout le monde s'accorde à la considérer maintenant comme la meilleure de France. Je le signale parce qu'on me le dit y compris à Paris. Cela nous fait plaisir de recevoir ces étudiants, de saluer cette grande école, de savoir qu'au niveau de la Région et de la Ville nous avons voté des crédits pour qu'elle puisse (j'imagine assez rapidement mais pas encore avant une année) s'installer dans ce qui a été

l'Institut de Physique qui va devenir l'Ecole de Journalisme rénovée.

Je voudrais, en les saluant, souligner que l'Ecole accueille non seulement des Français de toutes les régions de France, mais également ceux qui viennent d'ailleurs, en particulier des Africains, des Martiniquais. A tous ceux qui sont du Nord, tous ceux qui viennent de France, à tous ceux qui viennent d'ailleurs, je voudrais souhaiter la bienvenue et dire notre plaisir de les avoir parmi nous ce soir, en leur souhaitant bon courage. S'il y a quelque chose qui leur échappe, nous sommes à leur disposition. Vous savez, nous sommes toujours à la disposition des Journalistes et je me permets de vous le dire.

Le dernier point que je veux souligner, concerne la situation économique qui devient de plus en plus alarmante.

Régulièrement, au début du Conseil Municipal je relève un certain nombre de chiffres. Au niveau National c'est la première fois que le nombre de chômeurs a atteint et dépassé le cap des 1.500.000, exactement 1.518.984, ce qui correspond à un taux de chômage jamais égalé, (7% de la population active). Quand on rapproche ces chiffres de ceux de l'INSEE qui ont été publiés ce matin, que l'on voit ce que gagnent les Français, en particulier une grande majorité d'entre eux, on se rend compte que nous sommes dans une situation très difficile.

Vous retenez, 7% de la population active sur le plan national avec 1.500.000 chômeurs, mais sur ces 1.500.000 chômeurs, il ne faut pas oublier qu'il y a 60% de femmes. Au niveau régional c'est la première fois également que le taux de chômage est de 10% de la population active, soit trois points au dessus de la moyenne nationale. 10% c'est beaucoup.

Il y a quelques mois, cinq six mois, 10% c'était le taux atteint dans le Valenciennois et le Boulonnais et c'était les secteurs très, très frappés. Maintenant ces secteurs vont au-delà de 10% et les 10% correspondent à la situation moyenne régionale.

En ce qui concerne la Ville de Lille, on suit le mouvement bien entendu, le nombre de chômeurs a atteint et dépassé le cap des 10.000. Rappelez-vous, on a commencé à 3.000, 4.000, 5.000, 6.000 etc... nous voici à 10.000 (exactement 10.645), Agences de Lille et d'Hellemmes pour le mois de septembre 1980, dernier mois connu.

Ces chiffres qui appellent toujours les mêmes commentaires, montrent la gravité de la crise, la nécessité de renforcer nos activités sociales, d'orienter dans cette direction le prochain budget. Pour faire face à cette situation nouvelle, que ne connaît que trop le Bureau d'Aide Sociale, j'ai tout de même le plaisir de vous annoncer que la délibération que vous avez prise sur la nouvelle organisation au niveau de la Ville, de l'aide personnelle et de la décentralisation a été approuvée par M. le Préfet. Par conséquent, nous allons dans les prochains jours, pouvoir mettre en place notre nouvelle Administration décentralisée pour l'aide personnelle, c'est-à-dire augmenter les possibilités d'aider tous ceux qui sont en difficulté, ne pas exiger d'eux qu'ils aillent à un point central de la Ville, qu'ils aillent au Bureau d'Aide Sociale. Ils pourront se rendre directement dans les mairies de quartiers.

Voilà, mes chers Collègues, ce que je voulais souligner en ouvrant cette réunion du Conseil Municipal.

Nous allons maintenant prendre les rapports.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**80/44 - Conseil Municipal - Séance extraordinaire du 3 octobre 1980 - Compte rendu.**

**80/45 - Conseil Municipal - Séance ordinaire du 3 octobre 1980 - Compte rendu.**

Vous avez d'abord les procès-verbaux des dernières séances du Conseil Municipal. (n° 80/44 et 80/45). Avez-vous des observations ? Vous n'en avez pas ? Ils sont adoptés.

Je le redis pour nos concitoyens qui sont là ce soir ; nous ne présentons pas l'ensemble des rapports, nous présentons ceux qui sont essentiels, tous les autres ont été vus en commissions. Le circuit, c'est la Commission Municipale, la Commission des Finances, le Conseil de Municipalité, le Conseil Municipal. C'est-à-dire que l'ensemble des Collègues qui sont ici ne prennent pas connaissance seulement ce soir de ces rapports, sur lesquels ils ont déjà travaillé. Certains sont des rapports administratifs ; quand on vous dit «rapport administratif» ou quand vous verrez un Adjoint dire «rien à signaler», cela signifie tout simplement que c'est une suite de rapports qui se renouvellent chaque année, car aucune dépense ne peut être faite au niveau d'une Ville, par le Maire, ou par un Adjoint Membre du Conseil Municipal, sans qu'il y ait une décision du Conseil Municipal. Il y a naturellement beaucoup de décisions à prendre. Pour que ce ne soit pas fastidieux, on passe rapidement ces rapports et on s'arrête sur ceux qui méritent de vous être présentés en séance plénière, pour votre information et pour l'information de nos concitoyens, par l'intermédiaire de la Presse.

Suivent ensuite quelques rapports administratifs.

**80/46 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et 78/753 du 17 juillet 1978 - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.**

**80/47 - Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal à Seraing (Belgique) le 4 octobre 1980 - Remboursement des Frais.**

*Adoptés.*

**80/48 - Association de Restauration Immobilière de la Région du Nord et du Pas-de-Calais - Représentation de la Ville - Confirmation.**

La représentation de M. DASSONVILLE, Adjoint au Maire, est confirmée.

**80/50 - -Funérailles de Madame Rachel LEMPEREUR - Prise en charge d'une partie des frais d'obsèques - Concession du terrain à perpétuité.**

**80/51 - Manifestation organisée à l'occasion du départ en retraite de Mademoiselle Janine INGLEBERT, Secrétaire Général de la Ville de Lille.**

*Adoptés.*

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

Rapporteur : Monsieur CORNETTE,  
Maire délégué

**80/9049 - Fonds scolaires départementaux 1979/1980 - Programme d'utilisation.**

**80/9050 - Convention entre la Ville et la Communauté Urbaine de Lille - Construction de la rue Raspail.**

**80/9051 - Ouverture des sarcophages - Cimetière de Lille-Hellemmes.**

**80/9052 - Cours municipaux de musique - Heures de direction.**

**80/9053 - Subvention à l'association de Gymnastique volontaire Hellemmoise - Exercice 1980.**

**80/9054 - Revalorisation de l'allocation annuelle allouée aux Anciens Hellemmois pensionnaires des maisons de retraite.**

**80/9055 - Revalorisation des primes allouées aux lauréats de la Médaille d'Honneur du Travail.**

**80/9056 - Allocations pour frais d'études - Revalorisation des taux.**

**80/9057 - Relèvement des tarifs des concessions au cimetière.**

**80/9058 - Proposition de modification des tarifs de prêts de salles.**

**80/9059 - Transport scolaire du Quartier de l'Epine - Avenant n° 13 au contrat initial du 3 janvier 1974 - Augmentation de tarif.**

**80/9060 - Transport d'enfants hellemmois au C.E.S. Saint-Exupéry - Avenant n° 3 à la convention du 15 décembre 1977 - Augmentation de tarif.**

**80/9061 - Transport d'enfants hellemmois au C.E.S. Saint-Exupéry - Avenant n° 4 à la convention du 15 décembre 1977 - Mise en service d'un car supplémentaire.**

**80/9062 - Transport d'élèves au bassin d'initiation à la natation - Avenant n° 3 à la convention du 20 mars 1978.**

**80/9063 - Transport spécial les jours de marché - Augmentation du tarif au 1<sup>er</sup> octobre 1980.**

**80/9064 - Agencement scénique salle Léo Lagrange.**

M. CORNETTE, Maire délégué d'Hellemmes vous avez tout une suite de rapports qui concernent la Ville d'Hellemmes qui sont souvent la traduction administrative de ce que nous avons décidé à Lille ou de ce que vous aviez décidé antérieurement à Hellemmes et qui est repris.

Il n'y a pas d'observations ?

Là c'est l'exemple, vous avez une vingtaine de rapports qui sont adoptés (N° 80/9049 à 80/9064).

---

SECRETARIAT GENERAL

**Service de Médiation**

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE  
Adjoint

**80/49 - Attribution de préfets à certaines catégories de travailleurs lillois privés d'emploi - Convention.**

Monsieur le MAIRE, mes chers Collègues, le Service Municipal de Médiation a un an. Mis en place le 1<sup>er</sup> octobre 1979 dans les locaux de l'Hôtel de Ville, il a été sollicité par plus de mille Lillois depuis cette date.

Cet incontestable succès démontre, s'il est besoin, combien ce nouveau Service répondait à une attente de nos concitoyens confrontés aux problèmes les plus divers, qu'ils soient entre particuliers ou avec une Administration.

Expérience originale et quasiment unique en France, la création de médiateurs locaux a un objectif simple : régler les conflits de diverses natures en exerçant, en l'absence de recours juridictionnel, un rôle de conseil et d'arbitrage par l'intermédiaire d'élus municipaux, élus médiateurs avec l'appui de consultants divers, notamment des avocats au Barreau de Lille. Car les administrés souvent rebutés par la complexité, l'aspect solennel et l'incertitude d'une instance juridictionnelle, sont trop vite prêts à renoncer à faire valoir leurs droits légitimes.

On comprend alors l'intérêt du développement d'organismes, comme le Service de Médiation, qui permettent de trouver, en dehors du service public de la Justice, une solution amiable qui recueille l'accord des parties en présence.

Situé dans l'Hôtel de Ville et ouvert chaque jour, y compris le samedi matin, le Service de Médiation offre une série de permanences d'élus médiateurs, ainsi que celles d'Avocats du Barreau de Lille, notamment le mercredi et le samedi, auxquelles vont s'ajouter très prochainement des consultations d'Experts-Comptables destinées aux commerçants, artisans et membres des professions libérales, et même un écrivain public dont l'utilité se fait chaque jour plus pressante.

Aujourd'hui, le Service de Médiation de la Ville de Lille répond aux besoins

d'informations, de conseils et d'arbitrages ressentis par nos concitoyens.

Mais, dans la conjoncture économique et sociale présente que vous venez de rappeler, Monsieur le Maire, un nouvel effort nous paraît indispensable dans la voie des aides financières municipales. Certes, de nombreux secours, à caractère permanent ou temporaire, existent déjà et font l'objet de toute l'attention des élus et de l'Administration Municipale. Mais dans certains cas, il nous a semblé possible d'apporter, de façon immédiate, une aide encore plus substantielle.

L'expérience du Service de Médiation nous prouve que, fréquemment, nous nous trouvons en présence de pères de famille sérieux, honnêtes et pleins de bonne volonté mais, qui pour des motifs divers dont le principal est de loin la perte brutale de leur emploi, se trouvent eux et leur famille, dans une situation financière désespérée. Ces personnes ne sont pas, à proprement parler, insolvables, mais dans l'attente de l'instruction de leur dossier ou du versement des allocations auxquelles elles ont droit, elles se trouvent démunies de tout argent.

Aussi nous vous proposons, afin de répondre à ces besoins particuliers, la création d'un système de prêts destinés à certaines catégories de travailleurs Lillois privés d'emploi et cela selon la convention, et en accord avec le Conseil d'Administration du Crédit Municipal de Lille, réuni le 20 juin 1980.

La formule adoptée est celle de prêts sans intérêts, remboursables en un an, modulables de 2.000,00 F à 5.000,00 F chacun, selon les besoins réels des bénéficiaires. Ces prêts sont limités actuellement à 60. Une commission d'attribution statue, de manière bimensuelle, sur les dossiers présentés dans le cadre du Service de Médiation.

En contrepartie de l'effort financier consenti par le Crédit municipal qui assure la gestion de ces prêts, la Ville apportera sa garantie en cas de défaillance d'un emprunteur.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer cette convention avec le représentant du Crédit Municipal de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, M. le Recteur DEBEYRE. Vous venez d'entendre la présentation de cette convention et des informations données sur le Service de Médiation.

Nos concitoyens qui fréquentent les réunions du Conseil Municipal le connaissent, les Conseillers de quartier également et les fonctionnaires de la Ville. Pour les élèves de l'Ecole Supérieure de Journalisme je souligne qu'il s'agit là d'une première. La Ville de Lille est la première Ville à avoir mis en place de façon aussi systématique, un Service de médiation. Si l'Ecole de Journalisme est preneuse, nous pourrions signer une convention avec elle pour un travail afin de populariser en quelque sorte ce Service de Médiation qui n'est pas encore suffisamment connu dans la Ville et qui mériterait sans doute une présentation particulière d'une plaquette. En tous les cas, je crois que le Service Information de la Ville pourrait s'en préoccuper. Si cela intéresse l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille, c'est bien volontiers que nous pourrions travailler en commun sur ce plan là pour pouvoir faire connaître aux Lillois qu'ils peuvent venir ici discuter de leurs problèmes, voir un Expert-Comptable, voir un Conseil Juridique enfin tout ce que vous a expliqué le Recteur DEBEYRE.

La décentralisation des mairies de quartier et ce service nouveau de la Médiation sont deux choses très importantes ; ce sont deux secteurs d'avant-garde de notre Municipalité, voulus par le Conseil Municipal. Je pense qu'il est bien que la Ville de Lille ne soit pas seulement la tradition mais aussi l'avant-garde.

Je pense que vous êtes d'accord pour signer cette convention ?

Très bien.

*Adopté.*

M. SYLARD - Je voudrais faire une petite remarque. Je suis d'accord sur ce que Monsieur le Recteur DEBEYRE vient de présenter mais dans la convention, (je sais que c'est la législation française qui est faite de cette manière là) ne pourrait-on pas envisager de faire bénéficier de ces avantages les travailleurs étrangers privés d'emploi ?

M. le Recteur DEBEYRE - Oui, on verra ça.

Monsieur LE MAIRE - Vous savez, c'est tout à fait l'esprit du Recteur DEBEYRE et le nôtre, ce sont des dispositions administratives que vous connaissez, mais nous en prenons note et nous allons voir comment nous pourrions essayer de nous adapter aux dispositions administratives.

Pas d'autres d'observations ?

*Adopté.*

Mme BOUCHEZ a trois dossiers, n° 4, 10, et 10 bis, elle demande de les faire passer maintenant car l'Opéra l'attend. Elle reçoit en effet les Adjointes aux Maires des différentes villes où, il y a un Opéra. Elle va nous le dire d'ailleurs.

Mme BOUCHEZ : Merci Monsieur le Maire.

#### DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT

##### **Information - Revue Municipale**

Rapporteur : Mme BOUCHEZ,  
Adjoint

**80/3511 - Impression du supplément à la nouvelle Revue d'Information et de Documentation : « Lille-Actualités » - Marché passé avec la Société Crouan et Roques - Avenant n° 1.**

**80/3512 - Préparation technique et diffusion de la revue municipale en 1980 : extension au supplément « Lille-Actualités » - Convention avec la Société Norsogepress - Avenant n° 1.**

Ce sont deux rapports administratifs concernant l'impression et la diffusion de la Revue Municipale, donc des rapports classiques.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
CULTURELS ET SPORTIFS

**Action Culturelle**

Rapporteur : Mme BOUCHEZ,  
Adjoint

**80/4042 - Services et établissements à caractère culturel - Revalorisation des tarifs.**

**80/4043 - Bibliothèques Populaires - Relèvement de l'indemnité servie aux régisseurs.**

Adoptés.

**80/4044 - Association « Les Amis des Carillons de Lille » - Installation d'un nouveau carillon - Demande de participation financière de la Ville.**

Un rapport important : celui concernant l'Association « Les Amis des Carillons de Lille » qui a décidé de lancer une grande souscription pour créer un carillon qui serait installé dans le Beffroi de la Bourse du Commerce.

Cette Association a sollicité la participation de la Ville de Lille à sa souscription.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et la Commission des Finances, d'accorder une subvention de 50.000 F qui permettrait l'achat d'une cloche.

Monsieur LE MAIRE - Vous êtes d'accord pour acheter une cloche ? Je crois que c'est une très bonne initiative que celle de faire revivre les carillons, c'est bien d'y participer.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
CULTURELS ET SPORTIFS

**Théâtres**

Rapporteur : Mme BOUCHEZ,  
Adjoint

### **80/4046 - Création d'un Syndicat Intercommunal dénommé « Opéra du Nord ».**

Ce dossier est de beaucoup le plus important de deux que je dois présenter ce soir, puisqu'il vous propose la création d'un Syndicat intercommunal pour gérer l'Opéra du Nord.

Le 26 février 1979, vous avez adopté le principe de la création de ce syndicat qui regrouperait les Villes de Roubaix, de Tourcoing et de Lille. En effet, les spectacles d'Art Lyrique, qui connaissent dans notre Ville et dans l'agglomération un vif succès, pour être de qualité, exigent des moyens d'ordre financier qui sont maintenant si importants qu'ils dépassent souvent les possibilités d'une seule commune. C'est la raison qui nous a amenés à nous associer avec la Ville de Roubaix et la Ville de Tourcoing, en créant un Syndicat Intercommunal qui aurait pour objet de gérer un grand Opéra Régional.

Nous vous présentons en annexe les statuts de ce Syndicat Intercommunal qui sont conformes à la législation en la matière.

Nous vous demandons donc de décider ce soir :

- La création de ce Syndicat Intercommunal et d'en adopter les statuts.
- De désigner pour siéger au Comité d'Administration quatre délégués. Nous pourrions d'ailleurs si vous le voulez, Monsieur le Maire, les désigner dans notre prochaine réunion,
- Et de voter la délibération suivante :

1°) - La Ville de Lille décide de s'associer aux Communes de Roubaix et Tourcoing en vue de la création d'un Syndicat Intercommunal, dit : « OPERA DU NORD ».

2°) - Ce Syndicat a pour objet de créer un théâtre lyrique régional composé notamment d'un chœur, d'un orchestre, d'un ballet, d'un atelier lyrique, qui devra procurer aux théâtres des Villes membres, mais aussi à toutes les Villes de la Région qui en feraient la demande, des spectacles de qualité.

Dans cette organisation nous avons prévu que les spectacles d'atelier lyrique se tiendraient dans la Ville de Tourcoing, que les spectacles de ballets, se tiendraient dans la Ville de Roubaix, la Ville de Lille gardant les Opéras lourds ; les opérettes pourraient circuler dans les trois villes membres.

Le siège du Syndicat serait fixé au Grand Théâtre de Lille, à l'Opéra ; bien sûr le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

En application du Code des Communes, la contribution de chaque commune serait double.

- Il y aurait, d'une part, une participation versée en fonction du nombre et de la nature des spectacles qui seraient donnés dans chacune des Villes. A titre d'exemple, si nous jouons dans l'année quatre opéras et à chaque fois trois représentations à Lille, la Ville serait amené à payer 130.000 F x 12 opéras. C'est le nombre de spectacles d'Opéra donnés à Lille qui déterminera la première participation de la Ville.

- La seconde participation exigée permet de couvrir les frais de fonctionnement et correspond à une contribution proportionnelle au nombre d'habitants. Par exemple, le Conseil d'Administration de l'Association pour l'Opéra du Nord a prévu (c'est un exemple) que pour 1981 il serait possible de demander 10 F par habitant.

Si vous voulez, dans ce Syndicat Intercommunal la participation des Villes est vue sous deux angles : une participation par habitant et une participation correspondant à l'achat des spectacles qui seraient donnés.

Je pense qu'il faut dire que c'est une entente artistique entre nos trois Villes puisque nous engagerons en quelque sorte les Lillois à aller voir les ballets à Roubaix, les spectacles Lyriques contemporains à Tourcoing, alors que les Tourquennois et les Roubaisiens viendront applaudir l'Opéra de Lille.

Cette entente est indispensable sur le plan financier, mais je crois qu'elle est aussi indispensable si nous voulons avoir des spectacles lyriques de grande qualité. Cette ville s'est vantée pendant très longtemps d'être la Capitale de l'Art Lyrique, il était normal que nous poursuivions cet objectif de qualité, que nous ne pouvons réaliser que dans un Syndicat Intercommunal, à condition, bien entendu, que l'Etat nous apporte sa participation. Nous savons que nous pourrions compter aussi sur l'aide de l'Etablissement Public Régional. C'est donc le principe de la création de ce Syndicat que je vous demande ce soir de décider en sachant qu'il devrait normalement être mis en place en janvier 1981.

Monsieur LE MAIRE - Merci. Y a-t-il des observations ?

En ce qui concerne l'Opéra du Nord, je dois dire que tout le monde a rempli ses engagements, sauf l'Etat. Nous n'aurions pas de difficulté si l'Etat nous apportait la participation que l'on souhaitait de quatre millions de francs, (400 millions de centimes), ce n'était quand même pas extraordinaire ! La Ville de Lille, la Ville de Roubaix, la Ville de Tourcoing, la Région, ont apporté un financement, et un financement conséquent ; elles ont respecté leurs engagements, l'Etat quant à lui donne 1.300.000 F, vous vous rendez compte ! Je n'ai pas besoin de vous dire les sommes fabuleuses octroyées, par exemple, à l'Opéra de Paris. Je sais bien que l'Opéra de Paris (et j'applaudis) est une grande scène nationale, mais tout de même ! C'est une disparité incroyable, en utilisant tous les crédits au niveau de l'Opéra de Paris, il ne reste plus rien pour les Opéras de Province.

Nous demandons trois à quatre millions de francs, et si on ne nous les donne pas, Mme BOUCHEZ, c'est vrai, on a des difficultés, les Villes ne pouvant aller au-delà de leur effort.

Au bureau du Conseil Régional, nous sommes saisi d'un rapport sur la situation de l'Opéra du Nord. Nous allons demander à l'Opéra de faire des économies et nous allons relancer la pression sur le Ministère de la Culture et le Gouvernement pour obtenir ces fameux trois ou quatre millions. On en est là.

Mme BOUCHEZ - Monsieur LE MAIRE, ce matin, à la réunion des Théâtres Lyriques Municipaux, qui a lieu à Lille, tous les opéras de Province réunis, rassemblés dans cette Association, disent que si l'Etat versait la moitié de ce qu'il donne à l'Opéra de Paris pour les Théâtre de Province, il nous financerait à 50%. Nous demandons donc la moitié de ce que l'Etat donne à l'Opéra National pour les Opéras de Province.

Monsieur LE MAIRE - Vous voyez, nous demandons la moitié de ce que l'Etat donne à l'Opéra de Paris ! Obtenant cela, nous serions satisfaits, tous les Opéras de France seraient subventionnés à 50 %, c'est pour vous montrer que nous ne sommes pas trop exigeants. Il faudra que nous aboutissions car, par exemple, la Ville de Lille ne peut pas ajouter deux à trois millions de francs supplémentaires à sa participation, ce n'est pas possible.

Merci, nous en avons terminé avec vos dossiers.

DELEGATION GENERALE  
AU DEVELOPPEMENT

**Relations avec les Villes**  
**Jumelées**

Rapporteur : M. BOCHNER,  
Conseiller Municipal Délégué

**80/3513 - Echange d'élèves des collèges Jean Macé et Carnot et du Lycée de Cologne Pesch - Demande de subvention.**

**80/3514 - Echange de jeunes entre Lille et Turin - Participation financière.**

Monsieur LE MAIRE il s'agit de deux subventions d'encouragement à des opérations de jumelage avec COLOGNE, d'une part, et TURIN d'autre part, où des délégations de jeunes de notre Ville et de ces deux Villes se sont rendus visite au cours de cet été.

**80/3515 - Association Lilloise d'Echanges et de Jumelage - Constitution.**

La troisième délibération (N° 80/3515) est la constitution de l'Association Lilloise d'Echanges et de Jumelage avec notamment la désignation de nos représentants au Conseil d'Administration de cet organisme. Je précise l'utilité de cette Association qui servira de support technique à notre politique de jumelage et permettra surtout d'associer ainsi à la fois des Lillois et les Associations intéressées.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie. Par conséquent : Association à créer. Je vois qu'il y a un dossier « Echanges d'élèves des Collèges Jean Macé et Carnot et du Lycée de Cologne ».

En ce qui concerne les jumelages, ce n'est pas seulement des échanges au niveau des élus municipaux, mais ce que nous souhaitons c'est que les Lillois et les Lilloises en profitent aussi hardiment. Là vous voyez, spontanément, vous avez des échanges d'élèves avec Cologne et je note qu'il y a un échange de jeunes entre Lille et Turin. Longtemps le jumelage avec Turin avait été presque un échange un peu protocolaire, mais maintenant on a l'impression que les échanges s'accroissent, je crois qu'il faut s'en féliciter.

Quant à nous, nous partons Dimanche à Saint-Louis. Vous savez que nous avons reçu une délégation Sénégalaise, que nous avons signé le jumelage dans le sens Saint-Louis-Lille, et Dimanche avec une délégation, je le dis au Conseil Municipi-

pal, mais je le dis surtout à ceux qui sont ici avec nous ce soir, nous allons signer le jumelage de retour. Nous transmettons les saluts cordiaux de la Ville de Lille, de ses habitants, aux Africains Sénégalais de Saint-Louis du Sénégal.

Merci M. BOCHNER.

*Vos rapports sont adoptés.*

DIRECTION DES SERVICES DE LA  
JEUNESSE ET DE L'ANIMATION URBAINE

**Jeunesse**

Rapporteur : M. DEROSIER  
Adjoint

**80/511 - Echanges de jeunes entre Lille et Turin. Accueil à Lille d'un groupe du 1<sup>er</sup> au 10 septembre - Remboursement des frais engagés par le Club Léo Lagrange d'Hellemmes-Lille.**

**80/512 : Foyer coopératif du collège Duplex - Demande de subvention.**

**80/513 : Office Régional Laïque d'Education par l'image et par le son (ORLEIS) - Montage audio-visuel commandé par l'O.M.J. - Mise à disposition de matériel audio-visuel - Subvention.**

**80/514 : Groupe d'Animation Culturelle et Sportive - Studio 125 - Demande de subvention.**

**80/515 : Association Lille-Jeunesse - Compte d'exploitation arrêté au 31 décembre 1979 - Ratification.**

Je n'ai pas d'observation sur les dossiers soumis au Conseil Municipal mais je voudrais profiter du fait que Monsieur le Maire m'ait donné la parole pour informer mes Collègues d'un problème qui agite un peu la vie lilloise actuellement, je veux parler de la Maison Municipale de Jeunesse « Marx Dormoy ».

La Presse d'hier faisait état d'une lettre ouverte adressée à vous-même, Monsieur le Maire, dont je possède une copie. Je voudrais dire que c'est une affaire qui ne nous laisse pas indifférents, bien entendu, et rappeler que cette Association, qui a actuellement la responsabilité de l'équipement, est l'émanation de « LILLE JEUNESSE », association avec laquelle nous avons une convention qui nous lie depuis 1968.

Lorsque cette association (je veux parler de LILLE JEUNESSE) a décidé en janvier 1979, de créer deux associations, l'une pour Fives, l'autre pour Marx Dormoy, elle a reçu l'approbation de la Municipalité, elle en a même reçu l'encouragement, car il nous avait paru souhaitable alors d'animer et de gérer ces deux équipements de nature différente, à partir de deux associations différentes.

Je précise, entre parenthèses, que l'association qui anime la Maison de Jeunes

de la rue Massenet à Fives a élaboré, avec nous, une convention qui sera prochainement signée pour lui confier la gestion et l'animation de cet équipement. Du côté de Fives les choses se passent très bien.

Du côté de Marx Dormoy, l'association gestionnaire de cet équipement a été créée en mars 1979. Elle s'est dotée d'un Conseil d'Administration, a élu un Président, que j'ai reçu le 9 avril 1979. Je lui avais fait part, à l'époque, de notre approbation pour cette initiative, et de notre désir d'élaborer et de signer une convention avec cette nouvelle association.

Cette association a mis au point un programme d'animation pour l'année 1979, puis pour l'année 1980. Elle a reçu pour ce faire une subvention de la Ville de Lille qui s'élève, je vous le rappelle, à 320.000 Frs pour l'année 1980 (32 millions de centimes). Nous avons donc, en même temps que nous élaborions cette convention avec l'association gestionnaire de Marx Dormoy.

Du côté de cette association je crois savoir que quelques problèmes se sont posés. L'association a changé de Conseil d'Administration, changé de Président, s'est lancée dans un certain nombre d'activités qui ont coûté très cher, et s'est trouvée à la tête d'un découvert très important. Les responsables de l'association se sont tournés vers la Ville pour couvrir ce découvert, ce qui nous amènerait à apporter une subvention complémentaire très importante de l'ordre de 200 ou 250 000 F (20 ou 25 millions de centimes).

L'association a déposé son bilan. Un Syndic a été nommé. La procédure de licenciement des personnels permanents a été engagée. Cette procédure et ces licenciements sont donc de la responsabilité de l'association. Je veux préciser à nos collègues que la Ville n'est en rien impliquée ni dans les licenciements car les personnels en question ne sont pas personnels municipaux, ni dans les éventuelles factures qui seraient à payer car la Ville n'avait aucune responsabilité directe dans la gestion de ces équipements.

Il appartient donc à l'association de trouver la solution à ses problèmes. J'ai reçu en octobre 1980 la Présidente et les responsables de l'association. Nous avons vu avec eux les problèmes qui se posaient. Nous avons essayé de dégager quelques solutions notamment pour les personnels. J'ai eu l'occasion d'ailleurs hier, (à la suite de l'envoi de cette lettre ouverte aux différents quotidiens régionaux à l'initiative d'un journaliste que je remercie) de pouvoir apporter des précisions. Dans d'autres quotidiens la lettre est parue sans explication de la Ville, c'est pourquoi je tenais à en donner ce soir.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie. Y a-t-il des observations ? Mme DEFRANCE, vous avez la parole.

Mme DEFRANCE - Merci Monsieur le Maire. C'est à propos du dossier 80/515 de M. DEROSIER. Je voudrais intervenir effectivement sur cette Maison Marx Dormoy qui dépend de l'association LILLE JEUNESSE, ainsi que celle de la rue Massenet.

Si à Fives la M.J.C. devient peu à peu une maison de quartier, évidemment il n'en est pas de même pour Marx Dormoy. Il faut dire que cette Maison est excentrée, touchant trois communes, et n'a jamais été vraiment intégrée comme équipement de quartier des Bois-Blancs.

Je rappelle qu'il y avait des élus Communistes, au Conseil Municipal, au début

des années 60, lors de l'élaboration du projet de ce complexe sur le terrain Sanders. A l'époque, notre groupe était contre ce projet, préférant des Maisons de Jeunes et de la Culture dans les quartiers. La vie nous a donné raison.

Avec la décentralisation dans Lille vous aviez parlé, Monsieur le Maire, d'implanter, à côté des Mairies de Quartier, un équipement plus souple, mais dans combien d'années ? Toujours est-il que cette structure existe et qu'elle avait un rayonnement extra-municipal. Si elle disparaît c'est un échec, sans parler évidemment des licenciements des sept animateurs et de la vingtaine de vacataires, en cette période de chômage dont vous parliez en début de séance Monsieur le Maire. Cette structure répondait à un certain besoin, pas de quartier évidemment, elle était plus à vocation culturelle, concerts et bals folk, concerts rock, jazz, diverses activités, photos, poterie, yoga, danse. Elle servait aussi de Maison de l'Enfance et de la Culture puisque tous les mercredis et durant les vacances scolaires il y avait une animation. Il y avait 1.300 adhérents à ces différentes activités.

Pour les Lillois disparaît donc un équipement. On veut séparer Culture et Animation de seconde zone, c'est un échec de part et d'autre. Ce que nous demandons c'est que dans chaque quartier on puisse accéder à une activité culturelle de qualité avec un équipement proche de quartier.

Ce n'est pas pour autant qu'il faille laisser mourir ce qui existe. La structure Marx Dormoy n'est pas concurrente mais complémentaire des équipements de quartier. Il y avait un besoin qui était couvert en partie et qui ne le sera plus. Dans ce quartier des Bois-Blancs, il faudrait créer un autre équipement puisqu'il y en a un qui disparaît. Il y a un déficit, mais depuis trois ans, la subvention municipale est restée la même.

On ne peut pas évidemment parler de rentabilité immédiate quand on parle de Culture. Il en est d'ailleurs de même pour l'Enseignement, c'est une rentabilité à long terme et on ne doit pas sacrifier l'activité culturelle surtout lorsque l'on sait que le budget de la Culture présente 0,5% du budget de l'Etat. Le théâtre La Fontaine était certainement à l'étroit dans ses locaux, mais il était possible d'en trouver d'autres désaffectés.

Nous demandons une remise en route de Marx Dormoy, avec les status de Maison de la Jeunesse et de la Culture. Au plan national, on pourra obtenir des crédits d'Etat si on le veut réellement. Son rôle sera de favoriser le développement de la Culture en liaison avec des associations, des Comités d'Entreprises. Elle permettrait un accès à la Culture, une promotion pour les Jeunes chanteurs et les groupes.

De plus, compte tenu des nombreux problèmes que pose une animation de qualité pour Lille et sur la base d'une décentralisation, d'une politique Culturelle amorcée, il y a environ deux ans sur un rapport de Mme CACHEUX, il serait temps de débattre des suites immédiates à donner à ce rapport, c'est-à-dire déterminer quelle orientation donner pour la Culture et l'Animation à Lille et ce, lors d'un prochain débat au Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie. Je comprend bien les observations que vous faites. Vous savez, les avis de décès sont toujours tristes, et il n'y a personne ici qui peut se réjouir ; bien au contraire, nous déplorons tous la fin de cette aventure, de cette Maison de la Culture Marx Dormoy.

Mais lorsque je vois l'évolution de cette affaire, lorsque je regarde (je viens de

la relire) la lettre ouverte qui est adressée à Pierre MAUROY, Député Maire de Lille, je fais des réflexions et je fais des réflexions tout haut.

D'abord, je note une confusion très grande. Le fait qu'on ait la liberté de la Presse ne veut pas dire qu'on puisse acheter tous les jours son journal ; cela ne veut pas dire que la Ville va acheter un journal à chacun.

Le fait que l'animation soit pluraliste, que l'on puisse aider les uns et les autres à faire de l'animation, ne signifie pas tout de même que chacun, finalement, s'érige en animation, décide qu'il est la grande animation de la Ville, que ce qu'il fait est absolument incomparable, et que la Ville ne donne pas suffisamment de subventions pour qu'il puisse se constituer. Allons donc !

Cette association avait tout de même 320.000 F, c'est-à-dire 32 millions de centimes. Je sais, mes chers Collègues, les sommes que vous votez aux associations chaque année, à des associations qui sont reconnues, qui ont un passé, dont vous pouvez dire qu'elles mènent leurs affaires depuis des années et qu'elles les mènent correctement.

Nous ne sommes pas capables, parce que nous n'avons pas suffisamment de crédits, de donner 32 millions de centimes auxquels il faudrait ajouter (M. DEROSIER l'a souligné tout à l'heure) encore 20 ou 25 millions de centimes, c'est-à-dire pour cette année 50 millions de centimes. Comptez les associations pour lesquelles nous pourrions faire un tel effort !

Je participe à la tristesse générale de voir une association qui est obligée de déposer son bilan, elle a fait sa gestion, s'est emballée, a fait un certain nombre de manifestations, n'a pas eu le public qu'elle souhaitait ; bref, elle s'est trouvée assujettie à des problèmes matériels. Vous savez, s'il n'y avait pas ces problèmes matériels, tout le monde pourrait faire beaucoup de choses !

La Ville organise par exemple un festival, on peut vous dire ce que nous dépensons pour ce Festival ; vous seriez surprise de voir que, finalement, sans grands moyens, on arrive à rassembler beaucoup de monde.

On ne peut pas non plus se mettre dans les locaux, dire qu'on est une association, commencer des activités et quand ces activités rencontrent des difficultés, continuer à s'emballer, à en faire d'autres, etc... Dire qu'on est la Culture, ensuite ameuter tout le quartier, surtout dénoncer la Ville, pour des activités qu'on n'a pas réussies et dire que la Ville fait une politique de prestige ! Allons donc !

Messieurs les animateurs de cette Maison de la Culture, franchement, vous croyez vraiment que l'Orchestre Philharmonique de Lille, c'est du prestige ! Vous ne croyez pas que pour la Ville, la vraie culture devait d'abord commencer au niveau de la musique, au niveau des grandes activités. Tout de même ! l'Opéra du Nord, le Théâtre Populaire des Flandres, le Théâtre La Fontaine, le Festival de Lille ! Qu'est-ce que c'est que tout ça ? « Pourquoi la Ville ne nous soutient pas ? » c'est trop facile de dire cela ! Derrière le discours Culturel, il y en a trop qui se prennent pour le centre du monde, permettez-moi de vous le dire, et je le dis d'autant plus facilement qu'une fois accepté le foisonnement culturel, il faut prendre ses responsabilités. La Ville ne refuse pas une politique de conventionnement et souhaite signer des contrats sur ce plan avec les associations.

Il y a un certain nombre d'expériences qui sont en train de faire du Nord et de la

Ville de Lille une terre d'éveil culturel, et vous savez fort bien, bien que sur le plan national (il suffit de lire la Presse) tout le monde le reconnaît.

Ce que je regrette dans cette expérience, c'est que depuis un an, depuis deux ans, vraiment, on n'ait pas cherché exactement le dialogue. On a cherché à faire très bien, sans savoir si on était capable de le faire, sans demander quoi que ce soit.

Permettez-moi de dire que (je répète ce qui a été dit tout à l'heure) la Ville est obligée de faire des choix. Cette maison de la Culture, nous le savons bien, n'a pas réussi à être une Maison de la Culture de quartier. Nous allons en faire une Maison de la Culture de l'Enfance et de l'Adolescence, et j'estime que nous allons avoir un ensemble Culturel de premier ordre.

Le Théâtre La Fontaine qui avait une installation insuffisante va venir s'y installer ; il a fait ses preuves, il peut parler de Culture. Nous allons avoir là une bibliothèque pour enfants et adolescents. On va y développer au niveau de l'Enfance et de l'Adolescence toute une série d'activités.

Je pense que les animateurs de cette Maison auraient dû être un peu plus modestes, accepter sans doute d'avoir des activités qui soient en liaison avec leurs moyens, essayer de chercher une assise, discuter avec nous. Enfin, bref, maintenant ils sont pris au piège.

C'est trop facile quand on a des difficultés, qu'on n'a pas su mener une affaire, de finalement accuser, accuser qui ? Mais la Mairie bien entendu ! « La Mairie n'avait qu'à nous donner de l'argent, elle n'avait qu'à éponger nos déficits, elle n'avait qu'à venir à notre secours ». C'est quand même trop facile !

La Mairie fait beaucoup sur ce plan là, elle est en train, après réflexion, d'essayer dans chaque quartier, comme vous l'avez souligné, Mme DEFRANCE, d'implanter une Maison de la Jeunesse, qui soit vraiment une Maison de la Jeunesse de quartier. Je pense qu'il serait souhaitable d'avoir dans chaque quartier une maison polyvalente. C'est fait pour Fives, c'est fait pour le Sud, on y pense pour le faubourg de Béthune. Voilà nos objectifs.

Nous ne sommes pas, dès lors que nous avons fixé les objectifs, mobiliser nos crédits, nous démobiliser, aller au secours de tels ou tels qui prennent des initiatives, qui ont leurs initiatives privées.

Dans une Ville où foisonnent les associations, il y en a qui ont un contrat avec la Ville ; la Ville respecte ces contrats et les soutient ; elle est prête à soutenir tout le monde . Pour ceux qui s'embarquent dans une activité, s'ils réussissent, très bien ! Mais si vraiment ils s'emballent et ne réussissent pas, on leur demande tout de même d'être modestes. On demande au triomphe d'être modeste mais quand c'est un insuccès répété de cette façon là, il peut, lui aussi, à plus forte raison, être modeste ! Dire qu'on est dans ce cas là « La Culture » et que toute la faute en revient à la Mairie, c'est trop facile ! Et les lettres ouvertes à la Presse qui dénoncent la Mairie comme n'ayant pas suffisamment donné de crédits, c'est trop facile aussi ! Quand on ajoute qu'il n'y a pas de politique culturelle dans la Ville, c'est encore plus facile ! Quand on met à l'encan l'Orchestre Philharmonique, l'Opéra du Nord, etc... en disant « c'est du prestige », eh bien, cela signifie tout simplement qu'il y en a quelques-uns qui n'ont rien compris à la Culture, permettez-moi de vous le dire. Il y a des discours un peu trop faciles. C'est libre la culture ! La Culture, comme toute activité humaine, c'est la liberté, et la liberté doit être organisée.

Cela dit, nous allons faire de cet ensemble Marx Dormoy, un ensemble, je l'espère, de premier ordre, avec le Théâtre La Fontaine et d'autres activités. Je pense que, franchement, les équipements qui étaient là, nous l'avons dit, ne se prétaient pas à faire une Maison de la Jeunesse et ce n'est pas la peine de persévérer. Pourquoi ? Parce que c'est trop excentré. Par conséquent, faisons un ensemble avec un théâtre et des activités qui seront plus diversifiées et qui, je crois, connaîtront le succès.

Il y a des animateurs de talent dans cette Maison ; nous sommes prêts à voir leurs problèmes personnels. Oui, nous le ferons, M. DEROSIER a souligné qu'il a reçu les responsables de cette association pour essayer de voir si tel ou tel animateur ne pourrait pas trouver sa place là où il y a de l'animation dans la Ville.

Les temps sont durs pour tout le monde. Ils sont durs pour la Ville ; je le dis simplement aux animateurs, que j'aime bien. Je tenais à le dire, au moment où au début de cette Assemblée, j'ai annoncé qu'il y avait 10 000 chômeurs dans la Ville. Chacun doit bien comprendre que la Ville aussi doit avoir des crédits pour son budget social ; elle doit sur ce plan certainement mobiliser de l'argent, et par conséquent, dans le domaine de l'animation, on ne peut pas tout entreprendre et on ne peut pas tout attendre de la Ville.

Si vraiment on veut lancer quelque chose de très important et si certains ont un projet Culturel en eux, ils savent qu'ils peuvent venir voir le Maire de Lille ; ils peuvent venir voir les Adjoints ; nous, nous sommes décidés à faire quelque chose et nous le ferons, mais on n'acceptera pas la politique du fait accompli. Ce n'est pas quand on est en déficit, qu'il faut seulement crier au secours, et seulement venir voir la Ville pour avoir des secours. La Ville est décidée à utiliser au mieux son budget ; elle ne peut pas tout faire et, en tous les cas, cela mérite un dialogue préalable, des engagements préalables et non une politique de gribouille.

Je le dis parce qu'il a des discours excessifs qui ont été tenus sur cette affaire malheureuse, qui reste une affaire malheureuse.

Voilà pour la Maison de la Culture Marx Dormoy.

M. DEROSIER : vos rapports sont adoptés.

---

DIRECTION DES SERVICES DE LA  
JEUNESSE ET DE L'ANIMATION URBAINE

**Animation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,  
en l'absence de Mme Cacheux, Adjoint

**80/516 : Club du Chien Berger de Défense - Demande de subvention.**

**80/517 : Harmonie Municipale - Rajustement des indemnités et jetons de présence.**

*Adoptés.*

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU PERSONNEL

Rapporteur : M. VAILLANT,  
Conseiller Municipal Délégué

**80/2019 : Personnel municipal - Crèches municipales - Garderies et jardins d'enfants - Révisions des indemnités de vacation allouées aux médecins.**

Adopté.

**80/2020 : Services Municipaux - nouvelle organisation - première application.**

Je voudrais intervenir sur le dossier concernant les Services Municipaux : nouvelle organisation n° 80/2020.

Ainsi que nous en avons décidé le 30 octobre dernier, j'ai l'honneur de vous présenter, aujourd'hui, un projet d'orientation Cadre, ayant pour objet de fixer le nombre des emplois permanents pour les services Municipaux ci-après :

- Cabinet du Maire,
- Secrétariat Général et services rattachés,
- Services rattachés au Maire et au Secrétaire Général à savoir :

- l'Inspection Générale des services,
- la Police Municipale,
- le Service d'urgence et de sécurité,
- le Service de l'Information et des relations publiques.

- Enfin concernant la Direction Générale des Services du Personnel et de l'Administration Générale.

Ce projet constitue une première orientation de votre délibération du 30 octobre 1980 qui a dégagé les grandes lignes directrices de la nouvelle organisation des services Municipaux de Lille. Ce document nécessite quelques commentaires.

En premier lieu, je voudrais insister sur la notion d'effectif théorique et d'effectif réel.

L'effectif théorique est fixé par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 411/1 du Code des Communes, mais l'effectif réel, lui, est constitué par le nombre d'agents en fonction. Il peut donc y avoir des variations entre le théorique et le réel en raison notamment de l'évolution des services attendus. L'organigramme ne peut donc demeurer un document figé, il évolue au fil des délibérations modificatives, il convient, après plusieurs années, de faire le point.

C'est la mission dont Monsieur le Maire a chargé M. DELEBARRE, Secrétaire Général.

Sur ce plan de la méthode de travail, nous nous sommes efforcés de traduire

dans l'organigramme, deux préoccupations essentielles :

- Tout d'abord, la volonté du Conseil Municipal, c'est-à-dire développer par l'intermédiaire des Services Municipaux la notion de service public rendu aux habitants de Lille,

- D'accentuer la décentralisation au niveau des quartiers à partir de la mise en place des Mairies de quartiers, de prendre en compte les priorités qui s'attachent aux conditions de circulation, de stationnement, à la propreté et à l'environnement, de développer l'effort permanent de gestion, tant en ce qui concerne le Personnel, que la mise en œuvre de l'informatique et demain la création d'un service d'achats.

Ensuite, il s'agira de calquer les effectifs théoriques nouveaux sur, d'une part, les effectifs réels et d'autre part les objectifs que nous voulons atteindre.

Je voudrais maintenant commenter les points les plus importants concernant ce rapport direct.

Nous voulons aller vers une décentralisation des services municipaux au niveau des quartiers. L'effectif théorique actuel des Mairies de quartier est de quinze agents. En réalité déjà trente six personnes y travaillent. Compte tenu de l'effort que nous voulons donner à la décentralisation, il paraît souhaitable que chaque Mairie de quartier dispose d'un secrétaire de mairie, de deux commis ou agents principaux, d'un caissier, d'un agent de bureau, d'une dactylographe, d'un enquêteur social, soit sept agents par mairie de quartier.

De plus, cette décentralisation pour être efficace nécessite une liaison avec la Mairie centrale par l'intermédiaire d'un organisme particulier. C'est pourquoi est créé et rattaché directement au Secrétaire Général, le service des Mairies de quartier, avec à sa tête, un chef de service assisté de deux adjoints.

Nous voulons aussi donner une meilleure information à la population. Actuellement l'information est diffusée auprès de la population au moyen du bulletin municipal et de panneaux placés sur la voie publique.

A l'avenir nous envisageons une augmentation des sources d'informations. Pour cela nous devons disposer d'un service spécialisé. Nous vous proposons donc la création du Service de l'Information et des Relations Publiques. Les missions essentielles de ce service seront d'étudier les problèmes d'information municipale et de relations publiques, de préparer les expositions et colloques. Pour ce faire, le service d'imprimerie y est incorporé. Celui-ci sera placé sous la responsabilité d'un chef de service et dans la perspective du développement futur de l'imprimerie, d'un responsable de l'atelier d'imprimerie.

Nous voulons apporter aussi une amélioration de la gestion des Personnels.

Pour aboutir à une bonne gestion, il a semblé indispensable qu'un seul bureau ait en charge la carrière des agents depuis le recrutement jusqu'à leur départ en retraite. Mais nous y ajoutons aussi la formation permanente. C'est ce même bureau qui sera responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du véritable plan de formation du personnel communal. Bien entendu, établi dans le cadre d'une négociation avec le Centre de Formation du Personnel Communal.

Nous vous proposons donc la création du Bureau de gestion du Personnel. Dans le cadre de cette réorganisation de la Direction des Personnels, il est aussi proposé de mettre en place un second service ayant en charge, sous la responsabilité d'un chef de service administratif, le bureau des prestations de services. Cette section aura pour tâche d'aider tous les services municipaux en leur apportant, si nécessaire, une aide matérielle, et aussi une aide en personnel. Elle est donc chargée d'affecter pour des durées très déterminées des dactylographes en renfort, de recruter et de veiller à l'utilisation des agents intermittents auxquels nous devons faire appel pour assurer la pérennité du service public.

Y seront également rattachés les garçons de bureau et le service de la dactylographie, de même le bureau des traitements et de l'action sociale. Je tiens à souligner que l'effectif prévu au nouvel organigramme ne sera atteint qu'après que ce bureau ait pu être placé totalement sur informatique.

Nous y ajoutons le bureau des œuvres sociales ; ce bureau veillera à l'attribution, aux agents municipaux, des avantages sociaux accordés par l'intermédiaire du Comité des Oeuvres Sociales. Cette création répond d'ailleurs à une demande des administrateurs de cette association.

Nous créons aussi le bureau de documentation.

Dans le même esprit de prestations de services, ce bureau aura pour tâche de fournir aux services municipaux tous les éléments leur permettant de mener à bien les études dont ils sont chargés.

Nous voulons encore le renforcement de la sécurité.

Ceci constitue une des bases de notre politique municipale. Aussi renforçons-nous les effectifs de la Police Municipale, mais créons-nous également un service d'urgence et de sécurité. Le responsable de ce service se rendra sur les lieux des sinistres revêtant une certaine importance, et prendra immédiatement les mesures nécessitées par la situation. Il aura également pour mission d'assurer une liaison indispensable avec les gens du voyage et de mettre en œuvre une politique tendant à résorber les inconvénients résultant de la présence de vagabonds.

En outre, il paraît logique que toutes les questions concernant les citoyens relèvent d'une même direction : celle de l'Administration Générale. C'est pourquoi, le bureau de l'Etat Civil y est rattaché.

Toutes ces mesures ont nécessité des créations d'emplois, mais celles-ci sont aussi compensées par l'adaptation des effectifs théoriques à la réalité. Le transfert d'attribution de services à d'autres services, par exemple la suppression de la délégation générale au développement dont les attributions sont réparties entre le service de planification et développement et le service d'information et de relations publiques : de même le 2<sup>e</sup> Bureau de la Direction des Personnels dont les attributions relèveront désormais du bureau de gestion du personnel, du bureau des traitements et de l'action sociale, du bureau des œuvres sociales.

Enfin, j'ai proposé aux organisations syndicales un calendrier de rencontres : pour le Syndicat F.O. le 21 novembre, la C.G.T. le 28 novembre, la C.F.D.T. le 1<sup>er</sup> décembre, et le Syndicat Automne le 8 décembre afin de leur présenter et de discuter les mesures dont je vous demande, au nom de Monsieur le Maire, de bien vouloir prendre acte ce soir.

Bien entendu, d'autres orientations vous seront soumises prochainement : en décembre pour les secteurs concernant le social, le culturel et les finances, en janvier pour les services techniques, mais ce n'est qu'à ce moment là seulement qu'une délibération définitive sera prise sur l'ensemble.

Voilà, Monsieur le Maire, notre première démarche.

Monsieur LE MAIRE - Voilà un rapport extrêmement important. Vous voyez la technique. Comme on veut en avoir terminé au mois de janvier, on avait décidé qu'à chaque réunion du Conseil Municipal, on passerait une partie de l'organigramme, c'est ce que nous faisons.

Bien entendu, les réunions que vous avez prévues, M. VAILLANT et je vous en remercie, avec les organisations syndicales, c'est non seulement pour ce qu'on présentera au Conseil Municipal dans les prochaines réunions, mais c'est également pour discuter même de ce dont vous allez prendre acte aujourd'hui.

Ce que nous souhaitons, c'est de ne pas prendre de retard, vous proposer un certain nombre de décisions, exactement prendre acte. Nous avons fixé là l'orientation, nous avons proposé un schéma sur un certain nombre de services. Vous en prenez acte, cela veut dire qu'à la fin de la discussion, on mettra aux voix et vous déciderez alors définitivement de l'ensemble de l'organigramme. Autrement dit, le dialogue avec les Organisations Syndicales, ou avec vous-même, c'est de prendre acte de ce qu'on vous propose ce soir mais on pourra y revenir la prochaine fois et surtout la dernière fois lorsqu'on aura un vaste débat sur l'ensemble.

Je crois qu'il était indispensable de procéder ainsi car aujourd'hui le problème n'est pas tellement de discuter le nombre de postes, etc... (on pourra le faire en janvier), il est de discuter de l'orientation que nous donnons à cet organigramme. Ce sont des orientations qui sont ou ne peuvent plus claires :

- Décentralisation des services municipaux ; dans l'ancien organigramme il y avait quinze personnes, pour les services de mairies de quartier ; il y en a maintenant soixante dix.

- Meilleure information de la population, (on l'avait souligné la dernière fois).

- Amélioration de la gestion du Personnel.

- Et renforcement de la Sécurité de nos concitoyens.

M.VAILLANT a eu des mots aimables : les gens du voyage (il a eu raison de le souligner) et les vagabonds, quelques clochards, dont on me dit par exemple, qu'autour de l'Eglise St-Maurice, ils constituent un problème. J'ai apporté quelque apaisement à l'abbé WAUCAMPT, qui est curé de St-Maurice. Nous allons nous occuper de ce problème, on ne peut pas laisser les choses en l'état. Je dois dire que les clochards qui peuvent être évidemment sympathiques, sont de plus en plus agressifs avec ceux qui fréquentent cette église St-Maurice.

Voilà des problèmes réels auxquels il faut essayer de trouver des solutions et nous n'avons pas voulu avoir recours à des solutions de Police. Nous avons d'abord recours à des solutions en liaison avec le service de sécurité. Nous avons tout un ensemble de propositions.

Y a-t-il des observations ?

Mlle CARBONNEAUX - Je voulais simplement ajouter un mot. Je souhaiterais justement que la Commission paritaire communale qui ne s'est pas réunie d'ailleurs depuis très longtemps, soit consultée également sur ce sujet et qu'il y ait une réunion rapide de cette Commission Paritaire plénière pour envisager le problème de l'organigramme.

Monsieur LE MAIRE - Je pense que M. VAILLANT va voir d'abord les organisations syndicales ; nous en avons fixé le calendrier et lorsqu'il aura vu l'ensemble des organisations syndicales, il y aura effectivement une réunion de la Commission Paritaire Communale pour accepter l'ensemble.

Je répète que chaque mois vous aurez un plan de cet organigramme qui n'est pas soumis à votre décision définitive. L'expression qui a été utilisée par M. VAILLANT est la suivante : on nous demande de prendre acte, il y a une différence entre adopter et prendre acte. Prendre acte signifie qu'on l'adopte aujourd'hui, étant entendu que c'est une situation qui pourra être remise en cause la prochaine fois et en tous les cas au mois de janvier. Naturellement avant l'adoption définitive, après consultation de toutes les organisations syndicales, il y aura la Commission Paritaire.

Pas d'autres observations ? Merci d'en prendre acte.

M. FRISON vous avez le dossier n° 9.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE  
ET DES ACHATS

**Finances**

Rapporteur : M. FRISON  
Adjoint

**80/3056 - Ville de Lille - Compte administratif - Exercice 1979.**

Mes chers Collègues, je suppose que vous vous êtes penchés avec beaucoup d'attention sur les résultats de la gestion 1979 qui figurent aux pages 3 et 4 du document 80/3056.

Je ne vous en infligerai pas une relecture. Je vais me borner à quelques commentaires qui illustreront mieux qu'une lecture de chiffres ce compte administratif sur lequel, dans un instant, vous serez appelés à vous prononcer.

Notre gestion 1979 est, on pourrait le répéter tous les ans, une gestion difficile, rigoureuse, mais réfléchie.

- Une gestion difficile, car il ne fait aucun doute que les collectivités locales souffrent énormément des effets d'une crise économique profonde,

- Une gestion rigoureuse, où les équilibres souvent fragiles sont constamment remis en cause par des décisions extérieures,

- Une gestion réfléchie, dont les résultats témoignent de notre volonté commune de respecter les engagements conclus au début du mandat.

Oui, mes chers Collègues, les chiffres transcrits au compte Administratif ne sont pas seulement des résultats d'opérations comptables, ils représentent à nos yeux les efforts quotidiens de tous ceux qui ont compris qu'un débat budgétaire, une étude budgétaire, ont un caractère permanent. C'est-à-dire qu'il faut quotidiennement gérer avec vigilance, c'est la seule façon de fonctionner et de bien fonctionner toute l'année avec des crédits attribués au budget primitif et sans que les services cèdent jamais à la tentation de suivre le désastreux mouvement, ce dont nous nous gardons bien.

Il est possible donc de dégager du compte administratif ces quelques observations d'ordre général que je continue en examinant côté recettes, côté dépenses, les sections investissement et fonctionnement. Avant d'examiner ce détail, j'ajouterais que ce compte administratif de l'année 1979 célèbre le deuxième anniversaire de l'association avec Hellemmes et qu'en conséquence les comparaisons avec l'année 1978 sont fiables.

En recettes, pour l'investissement, le taux des réalisations est relativement élevé : 75,4% des prévisions contre 66,5 en 1978. A quoi est due cette situation ? A la position de principe arrêtée par l'Administration Municipale visant à n'inscrire au budget communal que les opérations réalisables dans l'année. Elle est due également à une recherche permanente des fonds d'emprunt, à un encaissement plus rapide des subventions résultant essentiellement de la réforme du régime d'imposition des subventions d'investissement accordées par l'Etat, et un nouveau système, un nouveau régime qui se traduit par le versement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

En ce qui concerne le fonctionnement le taux d'encaissements enregistrés est relativement identique à celui de 1978 : 98,4% contre 98,5% en 1979. A très peu d'exceptions près, les recettes ont suivi les prévisions. Les services concernés ne doivent cependant pas perdre de vue qu'il est nécessaire de procéder, chaque année, à une revalorisation des taxes et des produits communaux.

Côté dépenses, section d'investissement, 58,4% des crédits ont été mandatés, gros progrès puisque nous n'étions qu'à 39,6% en 1978. Le gros effort que nous avons entrepris en 1979 continue et porte principalement sur l'équipement scolaire culturel et sportif, aménagement et modernisation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré, construction de nouveaux groupes, Lamartine, La Croisette, Briqueterie, Dondaines, continuation des travaux d'aménagement du Centre Nautique, de la salle des sports Francisco Ferrer, du terrain de rugby de la porte de Roubaix et l'extension du Palais des Beaux-Arts. Une somme importante : 50.216.000 F a en outre été versée pour l'acquisition des locaux nécessaires à l'aménagement du Palais des Congrès (auditorium et salle polyvalente).

Nos efforts portent également sur la voirie. Nous faisons un important effort de modernisation du réseau d'éclairage public, basse et moyenne tensions. Nous commençons la mécanisation des services du nettoyage, nous continuons l'aménagement de jardins et espaces verts, au Sud, aux Dondaines.

Effort aussi du côté Sanitaire et Social : construction et aménagement du Centre Social Armand Carrel, de la Crèche Croisette, des établissements de St-Gervais en Savoie.

Dans le même temps, (toujours année 1979) ont été entrepris et poursuivis quelques travaux d'aménagement à l'Hôtel de Ville et des travaux d'aménagement également au Centre Technique Municipal, à la Maison d'Education Permanente, au Centre Culturel Comtesse et plus généralement des travaux de modernisation et de réfection d'équipements existants, crèches, gymnases, etc...

A signaler que le taux des réalisations enregistrées, 58,4%, est encore relativement faible. Cette situation résulte notamment du fait que certains équipements pour lesquels des crédits sont prévus, inscrits, n'ont pas été conduits à leur terme au cours de cette gestion. Nous inscrivons des sommes que nous ne pouvons pas toujours dépenser dans le cours de l'année, soit par suite de retards administratifs, soit par suite de modifications de programmes imposées.

Côté fonctionnement, les dépenses payées passent de 302.779.000 à 333.285.000, soit une majoration de 10,08%. Le taux de réalisations atteint 96,28% contre 95,75% en 1978. Ce résultat peut encore être amélioré par une transmission rapide des factures, nous le faisons déjà mais nous pouvons encore accélérer le mouvement. Les mesures adoptées à ce sujet depuis 1979 au niveau des services doivent permettre d'aboutir à 98% de réalisations dans un proche avenir.

Le disponible dégagé à la clôture de la gestion 1979 s'élève, compte tenu des opérations restant à réaliser tant en recettes qu'en dépenses, à 2.176.000 contre 1.669.000 en 1978. Il convient de préciser à ce sujet que cet excédent à utiliser dans le cadre du budget supplémentaire que vous allez adopter dans un moment, budget supplémentaire de 1980, résulte de la conjugaison de plus-values de recettes et d'annulations de crédits faute d'emploi.

Puis-je, Monsieur le Maire vous inviter à vous retirer.

Monsieur LE MAIRE - C'est la tradition, et l'obligation, vous devez adopter ce compte en l'absence du Maire, je m'en vais donc.

(Sortie de Monsieur le Maire)

M. FRISON - Je dirai en conclusion, qu'il s'agit d'une gestion équilibrée puisque ce compte administratif accuse, compte tenu des opérations que je viens de signaler, un total de recettes de 579.110.000 Frs, puis un total de dépenses de 576.934.000, soit un excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice de 2.176.000 Frs.

Je pense, mes chers Collègues, que nous pouvons, sans aucune réserve, approuver ce compte administratif résultat d'une bonne gestion de Monsieur le Député Maire de Lille.

Quelqu'un d'entre vous désire-t-il une explication complémentaire ? Personne ?

Je vais donc mettre aux voix le compte administratif de l'exercice 1979 de Pierre MAUROY, Député Maire de Lille.

Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien le manifester en levant la main ?

Avis contraire ? (0)

Abstention ? (0)

Le compte administratif est adopté à l'unanimité, et je vous en remercie.

Voulez-vous demander à Monsieur le Maire de rentrer en séance.

(Entrée de Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire, veuillez m'excuser de ce processus, mais il est réglementaire.

Monsieur le Maire, j'ai une bonne nouvelle à vous apprendre. Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité votre gestion de 1979. Au nom de tous, je vous adresse de chaleureux remerciements et de vives félicitations.

(Applaudissements)

Monsieur LE MAIRE - M. FRISON, je vous en remercie, je remercie les Collègues du Conseil Municipal. Le compte administratif est certainement une formalité, mais s'il est un document qui traduit exactement l'utilisation que l'on a fait de l'argent, c'est bien le compte administratif de l'année qui est écoulée qui donne par conséquent à la fois l'état exact des recettes et dépenses de tout ce qui a été décidé et évidemment de ce qu'il reste lorsqu'on a dépensé l'argent de son budget.

C'est l'occasion pour moi de remercier chaque Membre du Conseil Municipal puisqu'au delà même de nos divergences bien naturelles, des problèmes, que quelquefois nous posons en cette séance plénière, je dois dire qu'au niveau de la gestion municipale les uns et les autres, je crois, participons à une gestion de rigueur et pourtant à une gestion d'expansion.

Je voudrais, en remerciant chacun d'entre vous, les différents groupes qui composent cette Assemblée Municipale, remercier tout particulièrement M. FRISON, notre Grand Argentier, l' Adjoint chargé des finances qui nous apporte, vous le savez bien, non seulement une présence à laquelle nous attachons beaucoup d'importance, mais aussi cette rigueur qui le caractérise en même temps que cette grande connaissance qu'il a des finances et des collectivités locales. Je tenais personnellement à le remercier très vivement de cette collaboration de plusieurs années maintenant qui marque la gestion de la Ville. Cher M. FRISON, je vous en remercie.

A côté de vous je voudrais remercier, bien entendu, M. le Secrétaire Général, lui dire que j'adresse des remerciements à tous ceux qui se préoccupent du secteur financier, plus largement à l'ensemble du Personnel Municipal. Je voudrais faire une mention toute particulière pour le Directeur Général chargé justement des finances qui est M. FLOTIN, et vous me permettez, après avoir remercié tous ces financiers, de saluer M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille qui assiste aujourd'hui, comme chaque fois d'ailleurs, aux réunions du Conseil Municipal. Je dois dire que là encore c'est dans la rigueur, mais c'est aussi dans la confiance, que nous travaillons les

uns et les autres.

Voilà ce que je voulais dire. Permettez-moi d'ajouter que si c'est une gestion rigoureuse, c'est aussi une gestion d'un Lille qui est en plein développement. Lille a rendez-vous avec son histoire et avec son avenir en 1983. A l'occasion de ce métro de Lille, nous avons décidé de faire en sorte que Lille fasse peau neuve, et nous y travaillons sérieusement dans la Ville.

J'ajoute (M. FRISON le sait mieux que personne et les lillois aussi) que si c'est un budget d'expansion c'est tout de même un budget où nous avons ralenti le montant des impôts, M. le Premier Adjoint, et nous, sommes maintenant, parmi les grandes villes, une de celles qui sont le moins imposée.

Il y a toujours des Lillois et des Lilloises qui souffrent des taxes et en particulier des taxes locales et qui les trouvent trop lourdes ; mais il est visible, au niveau du Cabinet et au niveau des services, que sur ce plan-là, chacun a bien enregistré qu'il y avait eu freinage et même un freinage très net, ce qui ne nous empêche pas d'ailleurs d'avoir une politique d'expansion. Nous arrivons à marier ces contraintes par une politique bien entendu rigoureuse.

Voilà les quelques réflexions qu'appelait ce compte administratif, mais nous allons tout de suite passer aux autres comptes.

#### **80/3058 - Ville de Lille - Budget supplémentaire - Exercice 1980.**

Monsieur FRISON - Nous allons examiner maintenant le budget supplémentaire de la ville de Lille pour l'exercice 1980.

Ce budget supplémentaire est une espèce d'ajustement des prévisions faites au début de l'année.

Le disponible du compte administratif que j'ai signalé tout à l'heure peut paraître faible, mais cela s'explique facilement. Cela s'explique par notre volonté de contenir la pression fiscale, d'en faire une pression fiscale faible. Vous rappellerai-je quelques chiffres ?

- en 1977 augmentation de 12,7% (12,7% seulement dans une période inflationniste).

- en 1978, 14,9% mais nous avons réalisé cette année-là un effort particulier pour l'investissement.

- en 1979, vous venez d'examiner le compte administratif 1979, augmentation fiscale : 12,23%.

Soit une moyenne pour trois ans d'un peu plus de 13% d'augmentation fiscale, ce qui ne correspond nullement à l'augmentation générale des coûts et des services, et prouve également que nos services maîtrisent la situation autant qu'ils le peuvent puisqu'ils réussissent à fonctionner, à réaliser notre mandat, sans faire appel à des crédits supplémentaires en fin d'année. Certes, ils font appel quand même à quelques crédits supplémentaires, mais leur responsabilité de gestionnaire n'est pas en cause, ils ne font appel à des crédits supplémentaires que lorsqu'il y a par exemple augmentation de fuel, augmentation des dépenses d'électricité, là ils

sont bien obligés de suivre le mouvement ascendant.

Ce budget supplémentaire nous permet donc de décider la répartition d'un excédent de 2.176.000 F. Si nous défalquons de cet excédent les dépenses décidées par votre Conseil Municipal au cours de l'année 1980, il reste un disponible net de 1.753.262 F.

Nous vous proposons, dans un premier temps, de faire face aux insuffisances de crédits concernant des dépenses obligatoires, à savoir :

- 300.000 F pour les abonnements et communications téléphoniques. Il y a eu une hausse, nous ne pouvons pas y échapper.

- 200.000 F pour les secours aux chômeurs. Monsieur LE MAIRE vous a parlé tout à l'heure de l'augmentation du chômage, il est bien évident que les crédits alloués aux chômeurs vont augmenter dans notre budget.

- Frais de missions, d'adjudications et divers frais : 107.000 F.

Ce premier temps étant accompli pour les dépenses obligatoires, je passe maintenant au choix que vous avez à faire, choix qui ait été fait par les services, approuvé par la Commission des Finances, et je les sou mets maintenant à votre approbation.

Nous vous proposons l'attribution de ces crédits supplémentaires, ou crédits nouveaux :

- 250.000 F pour les ateliers municipaux,

- 300.000 F pour les bâtiments communaux,

- 300.000 F pour les bâtiments scolaires, consommation d'électricité, frais de chauffage,

- Pour le fonctionnement des services d'entretien des immeubles communaux : 118.000. Il est important de conserver le patrimoine en bon état, il faut donc augmenter les crédits d'entretien.

- Augmentation du crédit prévu pour le carburant du parc automobile, due à une hausse plus générale : 100.000 F.

- Crédit complémentaire pour les fêtes et cérémonies publiques : 150.000 F.

- Pour le service du nettoyage, nous voulons une ville propre, et cela exige des frais complémentaires : 150.000 F.

- Divers crédits de fonctionnement pour la ville d'Hellemmes : 154.000 F.

- Affranchissement de la correspondance : 100.000 F.

- Bâtiments communaux et scolaires, nettoyages des vitres : 90.000 F

- Quelques aménagements à l'intérieur de l'Hôtel de Ville : 75.000 F

- Participation de la Ville à l'achat d'un carillon, nous en parlions tout à l'heure : 50.000 F.

- Désinfection des locaux, il nous faut augmenter le crédit alloué parce que nous avons été victimes au Groupe Scolaire Denis Cordonnier d'une épidémie qui a provoqué une activité supplémentaire du service de désinfection.

- Pour le Noël des enfants de chômeurs, nous vous proposons un crédit complémentaire de 20.000 F.

- Pour le fonctionnement des piscines : 10.000 F complémentaires

- Pour l'Office du Tourisme : 10.000 F complémentaires. A noter que la Ville de Lille est une Ville qui reçoit maintenant de plus en plus de congressistes.

- Et 9.431 F comme complément au FONJEP pour l'Office Municipal de la Jeunesse.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, si vous adopter ces propositions le budget supplémentaire s'équilibrera :

- RECETTES : 127.924.727,32 F

- DEPENSES : 127.924.449,86 F

Le léger excédent de ce budget est de : 277,46 F.

Monsieur LE MAIRE - Voilà, est-ce qu'il y a des observations après présentation de M. FRISON ?

Je vous en prie, M. COLIN.

M. COLIN - Monsieur LE MAIRE, mes chers collègues, je voulais faire une observation concernant un aspect de ce budget. Nous avons été amenés, en élaborant ce budget, à refuser de voter une subvention à l'Opéra du Nord. J'aurais pu en parler tout à l'heure mais puisque nous étions tout à fait d'accord sur l'adoption des statuts, j'ai réservé mon intervention pour maintenant alors que nous discutons finances, nous discutons donc vraiment politique culturelle.

Je dois dire que nous avons suivi la proposition qui nous était faite de refuser les 250 millions de centimes à l'Opéra du Nord parce que nous sommes dans l'impossibilité de financer ces crédits dans le cadre du budget supplémentaire. Mais les élus Communistes ne suivent pas cette décision de gaieté de cœur. Nous pensons que cela va mettre l'Opéra du Nord devant de graves difficultés financières et je voudrais formuler quelques remarques à ce sujet.

Dès le début, les élus Communistes de Lille et la Région ont soutenu la création de l'Opéra du Nord. Nous avons toujours pensé que cette structure inter-communale créait de bonnes conditions pour le développement Lyrique dans notre agglomération, dans notre Région, c'est d'ailleurs pourquoi nous avons voté tout à l'heure les statuts sans problèmes.

Seulement depuis deux ans, nous demandons une discussion au Conseil Municipal, une discussion sérieuse sur la politique municipale en matière de Lyrique et cela nous a été constamment refusé.

Je vous rappelle simplement que mon Collègue Jean-Raymond DEGREVE et moi-même sommes intervenus six fois pour le demander au Conseil Municipal de Lille, (en ne comptant que les interventions publiques), pour obtenir dans un premier temps communication et discussion du rapport de Jean-Claude CASADESUS, puis, après le rejet du rapport CASADESUS, pour obtenir un débat sur les orientations générales. Par exemple, j'ai relu avec intérêt la réponse que vous nous aviez fournie le 17 novembre 1978.

Vous déclariez à l'époque : « nous n'avons pu avoir, jusqu'à présent, ce débat parce qu'en ce qui concerne l'Opéra du Nord, on ne peut pas jouer tout seul, il est nécessaire de savoir quel sera l'engagement de l'Etat ». Vous disiez à l'époque : « cet engagement est réel au sujet de l'Opéra, nous aurons une participation pour 1979/80 et 81, ce n'est que maintenant que nous commençons à cerner nos problèmes financiers ». Vous ajoutiez alors en vous adressant à M. DEGREVE : « demain, M. DEGREVE, nous nous verrons. Nous allons mettre en place un processus où le Conseil sera associé, ainsi que les Commissions et la Municipalité pour définir exactement le contenu Lyrique que l'on pourra donner compte tenu de nos problèmes financiers », que vous supposiez à l'époque réglés.

Alors cette réponse, « demain », c'était il y a deux ans. Deux ans après, en dépit de nos multiples demandes, nous attendons toujours. D'ailleurs, en réponse à une intervention que j'ai faite au dernier Bureau Municipal, vous m'avez répondu : « attendons le débat qui doit avoir lieu à la Région, nous en discuterons après au Conseil Municipal ».

Je dois dire que c'est une conception de la vie municipale que nous ne partageons pas, nous pensons que l'autonomie communale ne doit être mise en cause, ni par l'Etat, ni par la Région ; à notre sens la Région se doit d'aider à la coopération intercommunale mais ne doit en aucun cas court-circuiter les Villes.

Les élus de Lille, pensons-nous, ont leur mot à dire sur les orientations culturelles de la Ville et sur les finances nécessaires, savoir où nous allons, ce que nous voulons faire, ce que nous pouvons faire financièrement.

Si nous avons défini, dès le départ, une orientation municipale, nous appuyant sur la riche tradition du Lyrique à Lille pour promouvoir la création et élargir le public, nous aurions pu informer largement les Lillois, le public du Lyrique au fur et à mesure des négociations avec l'Etat et agir en conséquence en liaison avec la Direction de l'Opéra du Nord pour obliger l'Etat à donner les crédits.

A cet égard, mon Collègue ETCHEBARNE nous signalait au dernier Conseil Municipal l'exemple de l'action importante qui a été menée par les Conservatoires de musique de la Région Parisienne, et, qui a obtenu des résultats très importants puisque dans le budget de l'Etat de cette année, il y a une augmentation conséquente des crédits pour la musique en dépit d'un budget globalement en diminution pour la Culture puisqu'il atteint désormais 0,48 % du budget global. Alors pourquoi pas ce même phénomène à Lille ? Pourquoi pas obtenir des crédits de cette façon pour le Lyrique ?

D'ailleurs l'expérience que nous avons vécue l'an dernier avec l'Ecole des Beaux-Arts de Lille nous a bien montré que les négociations de couloirs ne mènent à rien.

J'ajoute au passage qu'il ne s'agit pas, contrairement à l'argumentation que

vous avez développée tout à l'heure, pour nous de chercher à déshabiller l'Opéra de Paris pour habiller l'Opéra du Nord. On peut d'ailleurs faire le même raisonnement que vous aviez tenu à propos de la M.J.C. Marx Dormoy en réponse à ma Collègue Henriette DEFRANCE. Evidemment, il ne s'agit pas d'opposer les équipements les uns aux autres, et le problème est d'obtenir les crédits pour les uns et pour les autres.

L'impression que donne le Conseil Municipal de Lille aux Lillois est celle d'une apparente absence de politique Municipale, d'une suite d'incohérences qui en résultent et mettent aujourd'hui en difficulté l'Opéra du Nord, mais aussi d'autres structures culturelles. On vient de parler de la M.J.C. mais on pourrait parler également du T.P.F. Apparence de politique Municipale, en réalité tout cela n'est que la suite logique d'un refus permanent d'engager l'action résolue et le dialogue avec les créateurs et le public pour faire reculer l'Etat.

Ce refus s'accompagne de la limitation de la démocratie dans l'Assemblée Communale et les deux phénomènes sont d'ailleurs liés.

Je voudrais en prendre un dernier exemple pour l'information des Collègues : les programmes de l'Opéra du Nord mentionnent que le Directeur du Ballet est M. Christian TAULELLE que vous connaissez et qui a monté l'an dernier « Germinal et Antigone ». En réalité les élus municipaux ont appris par la Presse, ou du moins ceux qui lisent « Liberté », « Nord-Eclair » que M. Christian TAULELLE a été démissionné et que l'expérience très riche qu'il avait engagée à l'Opéra du Nord est brutalement stoppée. Je dois dire que nous, nous pensons qu'une décision de cette importance, devrait au moins susciter une discussion au sein du Conseil Municipal, au moins l'information des élus Municipaux qui sont appelés à voter les crédits ou à refuser, comme aujourd'hui, les millions pour l'Opéra.

Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres finalement, ce que nous souhaitons c'est d'autres méthodes de travail, simplement le respect des engagements qui ont été pris dans le contrat communal en 1977. Il est vrai que, et vous le signaliez tout à l'heure, les différentes structures culturelles à l'heure actuelle dans notre Région, dans notre agglomération, remportent des succès importants, nous sommes les premiers à nous en réjouir, mais il faut bien voir à quel prix ces gens travaillent et jusqu'à quand ils pourront tenir. Nous pensons que c'est le moment de susciter, compte tenu de cet intérêt nouveau du public du Nord, un appel dans la population Lilloise, créer un courant en faveur d'une vie culturelle nouvelle et définir une politique municipale cohérente susceptible de fédérer toutes ces énergies pour amener l'Etat à faire son devoir à l'égard de la Culture, sans cela nous pensons que nous courons de grands risques.

Monsieur LE MAIRE - Il y a d'autres interventions ? Sur le même sujet M. SYLARD ?

M. SYLARD - Non, sur le budget.

Monsieur LE MAIRE - Vous avez la parole.

M. SYLARD - Je voudrais tout d'abord féliciter les services financiers, leur Directeur, M. FLOTIN, son adjoint M. MAZELIN, ainsi que l'ensemble du personnel, pour le travail réalisé dans la préparation du budget supplémentaire que nous examinons ce soir.

Ce budget supplémentaire marque notre volonté de réaffirmer les grandes

lignes du budget primitif 1980 que nous avons voté au début de cette année :

- **en investissement**, il s'agit de la continuation des programmes décidés dans l'ordre de priorité que nous avons fixé.

- **en fonctionnement**, c'est la nécessité de réajustement en fonction des événements imprévus intervenus depuis le vote du budget primitif.

Nous approuvons donc le choix de ne pas modifier l'orientation que nous avons prise lors du vote du budget primitif, qui se traduisait par la volonté de limiter la hausse du budget au taux d'inflation et de donner un contenu plus social au budget. Nous nous souvenons, M. l'Adjoint l'a rappelé que le budget voté en février 1980 était en augmentation de 14,2%.

La rigueur dans la gestion communale est plus que jamais nécessaire, ainsi que la stricte application des décisions prises par l'Assemblée Communale, le budget supplémentaire ne devant prendre en compte que les dépenses exceptionnelles et les dépenses sociales dépassant nos prévisions (telle l'aide aux chômeurs).

Il ne peut s'agir d'engager des dépenses nouvelles se traduisant par une augmentation des impôts.

Nous ne pouvons oublier, en effet, que les feuilles d'impôts locaux viennent d'arriver dans les foyers lillois, aggravant encore les difficultés des plus défavorisés, de ceux qui ont le moins pour vivre, impôts locaux s'ajoutant aux différents impôts directs et indirects, aux nombreuses hausses intervenues depuis le début de l'année.

Nous connaissons bien sûr, l'injustice de cet impôt qui ne tient pas compte des ressources (8.000 Lillois non assujettis à l'impôt sur le revenu paient la taxe d'habitation) qui pénalise aussi fortement les éléments de « confort » sans tenir compte des nuisances, ceci ayant pour conséquence le paiement par les habitants des H.L.M. et C.I.L. de taxes d'habitation dépassant les 1.000F.

C'est pourquoi comme les années précédentes, les élus Communistes tiennent des permanences dans les différents quartiers de Lille afin d'aider les Lillois dans leurs demandes de dégrèvement, d'exonération, et interviennent auprès des services fiscaux pour les familles, les travailleurs sans emploi ayant des difficultés financières.

Si nous pouvons être satisfaits ce soir du respect des engagements pris lors du vote du budget primitif que reflète ce budget supplémentaire, nous devons cependant rappeler qu'il s'agit là d'un budget de crise.

En effet, des difficultés financières de plus en plus importantes pèsent sur les communes.

Les charges indues que l'Etat fait payer aux communes sont très lourdes : contingent d'aide sociale (4 milliards de centimes) de police, de justice, indemnités de logement des instituteurs (270 millions de centimes) ainsi que les 600 millions de centimes que paie la Ville de Lille en taxes sur le fuel.

Les problèmes de l'emploi pèsent également lourdement sur le budget de la

commune : la présence de 10.500 chômeurs à Lille demande un effort financier important dans le domaine social, et les fermetures d'entreprises représentent toujours une perte de ressources considérable pour la Ville : diminution de la taxe professionnelle, diminution du nombre d'habitants augmentant la charge de ceux qui restent à Lille.

Dans le domaine de l'emploi, je voudrais souligner que la disparition d'emplois industriels n'a pas été totalement compensée par la création d'emplois tertiaires, bien au contraire, tout le monde peut se rendre compte aujourd'hui, que le mirage du tertiaire, mirage auquel les communistes n'ont jamais cédé, a disparu et qu'il reste la dure réalité de l'impossibilité d'un secteur tertiaire dynamique sans un secteur industriel solide.

Aujourd'hui, l'emploi dans le secteur tertiaire est touché : arrêt pratiquement total de la création d'emplois aux P.T.T. ou au Centre Hospitalier Régional, départ de la Caisse Régionale d'Assurances Maladie à Villeneuve d'Ascq, fermeture des Nouvelles Galeries.

Le vote du budget ne peut donc ne séparer pour nous de la défense des plus défavorisés, de la solidarité avec les travailleurs en lutte pour la défense de leur emploi, et de l'action envers l'Etat afin d'obtenir pour les communes une véritable autonomie politique et financière.

En conclusion, considérant que le budget supplémentaire reste fidèle au budget primitif dans ces orientations, le groupe Communiste l'approuve.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, M. SYLARD.

M. Pierre DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE - Monsieur le Maire, j'interviens pour donner une précision. J'ai trouvé à la page 10 de la délibération sur le budget supplémentaire, sous la rubrique chapitre 961 / I « rénovation St-Sauveur, participation de la Ville versée à tort, recouvrement : 3 millions de francs.

Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une participation de la Ville versée à tort, mais qu'au cours de l'année 1980 la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord nous a présenté le bilan de l'opération rénovation St-Sauveur. Ce bilan est créditeur de 3 millions de Francs, pour la Ville il s'agit là d'une opération de rénovation bien menée puisqu'il est assez exceptionnel qu'on dégage un bénéfice dans une opération de rénovation. C'est tout à l'honneur de mes prédécesseurs, en particulier de M. BRIFFAUT puisque je n'ai fait que recueillir les résultats de l'opération, mais enfin c'était quand même là un exemple parmi d'autres de la politique cohérente de la Ville, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Merci M. DASSONVILLE.

D'autres interventions ?

Je voudrais simplement répondre. D'abord, je dois dire que dans le propos tenu par M. SYLARD, on retrouve l'analyse que beaucoup d'entre nous pourrions faire à l'occasion de ce budget supplémentaire.

Il y a M. COLIN qui nous a accrochés, qui m'a accroché plus exactement, en ce qui concerne l'Art Lyrique, pour répondre calmement, tranquillement, M. COLIN, vous avez émis un certain nombre de critiques, c'est naturel d'émettre des critiques, au sujet de l'Art Lyrique. Vous avez fait trois observations, deux observations principales qui étaient :

1° ) Incohérence de la politique de la Ville,

2° ) Vous avez souligné qu'il y avait une politique qui était une politique du fait accompli de la part du Maire dans ce domaine là.

3° ) Vous avez fait une proposition que tout irait mieux si nous ouvrons plus de dialogues avec la population et si nous allions de concert chanter sous les murs du Ministre de la Culture pour obtenir des crédits supplémentaires.

Je voudrais répondre à ces critiques :

La première critique, sur le plan de la politique municipale ; il n'est pas toujours simple d'avoir une cohérence totale au niveau du Conseil Municipal, compte tenu de la variété des groupes, compte tenu de la variété des propositions. Je crois que justement, au delà même de nos divergences, à Lille, nous arrivons à avoir une politique municipale cohérente. Et s'il est un domaine où vous êtes prudent, c'est manifestement sur le plan de l' Art Lyrique.

Je veux resituer un dossier que les Lillois connaissent bien, que vous-mêmes ici au niveau de l'Assemblée Communale vous connaissez bien, c'est sans doute un des dossiers où la cohérence est la plus évidente, c'est un dossier qui, je pense, je le dis tranquillement, est une des affaires les mieux menées de toutes celles que nous avons menées ensemble. Voyons les faits :

Lille avait son Opéra, son Opérette, son Lyrique. J'ai ici le document que m'a remis M. BACQUART, par conséquent je cite des chiffres qui ont été donnés par des fonctionnaires municipaux dont vous connaissez le talent et qui connaissent parfaitement ces problèmes.

Si nous étions restés avec l'Art Lyrique de la Ville tel qu'il était, M. BACQUART estime, bien entendu, on peut discuter un peu les chiffres mais c'est de cette nature là, que les frais de l'Art Lyrique que nous connaissions se monteraient approximativement à 22 millions de francs, c'est-à-dire 2 milliards 20 millions de centimes.

Je fais appel à M. FRISON qui est notre Premier Adjoint, notre Grand Argentier, je fais appel à Me ROMBAUT qui a l'expérience de ces problèmes de théâtre. Compte tenu de l'évolution des dernières années de l'Art Lyrique tel qu'il pesait sur le budget de la Ville, il est vraisemblable qu'avec l'inflation (nous avons arrêté depuis deux ans, depuis que l'Opéra du Nord existe) nous serions arrivés à ce chiffre de 2 milliards 200 millions

En plus, nous avons un ensemble qui avait besoin d'être renouvelé, qui était un petit peu marqué par la tradition, pas suffisamment par la nouveauté, et qui avait besoin de se remettre en cause.

Qu'avons-nous décidé ? Que 2 milliards 2, c'est insupportable pour la Ville et qu'il était nécessaire d'imaginer autre chose.

C'est mon travail, je suis Maire, j'essaie au moins de vous apporter des idées, vous les prenez ou vous les rejetez, et naturellement celles de tous ceux qui veulent bien, eux aussi, ajouter à la foire aux idées.

Je vous ai dit ce que nous devrions faire, c'est-à-dire nous mettre en association avec d'autres villes, solliciter l'appui de la Région, avoir des concours extérieurs pour diminuer la participation de la Ville, créer un Opéra du Nord, chercher un Directeur, remettre en cause tout ce qui était dans ce secteur là, et repartir du bon pied.

C'est ce que nous avons fait, c'était cohérent, on passait de quelque chose qui s'usait, à quelque chose qui est en train de se renouveler. On aurait dépensé 2 milliards 2 ; M. COLIN, là vous vous avancez un peu trop dans vos critiques, on pourra reprendre cette discussion et vous savez que la participation de la Ville à l'Opéra du Nord est de 5 millions 4, et si vous comptez tous les services de personnel, etc... il est difficile de savoir le personnel utilisé pour ce qui reste des théâtres de Lille, ou de l'Opéra du Nord, mais on est sûr de ne pas se tromper en disant que la Ville de Lille, je ne l'aurais pas dit tout de go, je le dis parce que vous avez parlé d'incohérence, Lille, honnêtement, avec l'Opéra du Nord, retrouve dans son budget une somme que j'évalue entre 700 millions à 1 milliard d'anciens francs.

Voilà ! Incontestablement notre gestion d'aujourd'hui, c'est-à-dire la vôtre, a permis de gagner 700 millions à 1 milliard d'anciens francs, par le seul fait qu'au lieu d'avoir à supporter entièrement l'art lyrique comme on le supportait hier, l'Opéra du Nord est subventionné par la ville de Roubaix, par la ville de Tourcoing, par la Région et par l'Etat, certes insuffisamment par ce dernier.

Tout le problème qui se pose c'est que l'Opéra du Nord est un petit peu généré. Nous pensons que de donner 5 à 6 millions (nous en avons discuté ensemble) c'est-à-dire 500 à 600 millions d'anciens francs, c'est vraiment suffisant, c'est correct. Aller à 1 milliard et davantage, ce serait beaucoup trop par rapport aux autres activités.

Voilà pourquoi nous souhaitons une aide de l'Etat qui soit supérieure, mais l'orientation est cohérente, c'est un bénéfice. Si dans tous les secteurs on avait pu faire ce bénéfice là, simplement en faisant une remise en ordre, j'aime autant vous dire que notre budget serait allégé.

C'est un domaine où tout le monde a été repris, et j'en remercie M. DELFOSSE, le Directeur, où l'Art Lyrique est servi, bien servi avec des expériences qui ont été très réussies, et un Opéra qui ne manquera pas de faire des progrès, qui pourrait vraiment espérer devenir un des grands Opéras Provinciaux de France si l'Etat voulait bien, au lieu de 130 millions d'anciens francs, nous donner 400 millions d'anciens francs. Là l'Opéra du Nord serait à l'aise. Une participation de la Ville de Tourcoing et de Roubaix qui est convenable, une participation de la Ville de Lille qui serait de 600 millions d'anciens francs, et de la Région, tout serait convenable.

C'est l'objectif que je recherche, recherchons-le ensemble, mais j'ai presque envie de vous remercier de l'occasion que vous m'avez donnée de préciser que c'était un des meilleurs dossiers de la Ville sur lequel, en deux ans, nous avons fait des économies et où nous avons, dans le domaine de l'Art Lyrique, apporté un renouveau qui est absolument incontestable.

Quand vous me dites que je pratique la politique du fait accompli, M. COLIN, je voudrais vous dire que dans de nombreux domaines, vous le savez bien, la Loi

municipale est faite comme elle est, avec une forme de régime présidentiel, mais elle est ici fortement tempérée par le fait que tout ce qui est du pouvoir du Maire, nous le discutons ensemble au Conseil de Municipalité, aussi bien qu'au Conseil Municipal. L'organigramme, par exemple, nous en avons discuté dans tous les rouages de la vie municipale, alors que vous savez que les problèmes du Personnel relèvent exclusivement du Maire.

En ce qui concerne l'Art Lyrique, c'est vrai, M. COLIN, l'Art Lyrique dépendait uniquement de la Ville de Lille.

C'était un service municipal, c'est-à-dire qu'on en parlait au niveau de tous nos rouages, comme de n'importe quel autre service municipal, maintenant ce n'est plus ça. C'est vrai que l'ayant mis en coopération avec la ville de Roubaix, la ville de Tourcoing, et la Région, cela nous échappe d'une certaine façon. La Ville de Lille est là, mais elle est une ville parmi d'autres.

Actuellement, par exemple, l'association est présidée par M. Noël JOSEPHE. Pour le Syndicat Intercommunal ce sera peut-être le maire de Roubaix, ce sera peut-être l'Adjoint au maire de Roubaix, ou de Tourcoing qui en sera Président. Ce sont des associations qui sont gérées. Le pouvoir n'est plus celui du Maire de Lille, ce n'est pas seulement celui du Maire de Roubaix, du Maire de Tourcoing, c'est celui du Président de l'association, ce sera demain celui du Président du Syndicat Intercommunal.

Cela ne veut pas dire qu'on n'ait pas un mot à ajouter, cela ne veut pas dire qu'on ne puisse pas se saisir des problèmes, mais cela veut dire que la vie de tous les jours de tout ce personnel est assumée directement par ceux qui en ont la charge. Ce personnel ne dépend plus du service du personnel de la Ville de Lille, le Maire n'a plus autorité sur le personnel comme il l'avait il y a deux ans lorsque l'ensemble de l'Art Lyrique était sous notre direction.

Nous avons perdu tous un petit peu d'autorité sur ce plan là, seulement cela a été contrebalancé par un bénéfice, par conséquent, par la possibilité de mobiliser notre argent pour faire autre chose ; je crois que c'est contrebalancé aussi par un nouveau départ de l'Art Lyrique dans la Ville et dans la Région.

Je voulais tout simplement, à votre demande d'ailleurs, indirectement, vous faire l'état de ce dossier, qui est un des meilleurs dossiers de la Ville, M. COLIN. Parce que si justement nous avons économisé autant de millions dans le domaine de l'Art Lyrique nous aurons de l'argent disponible pour ne pas exagérer dans le domaine des impôts, comme vous le souhaitez, et pour faire un certain nombre d'autres actions, en particulier sociales, qui sont indispensables.

Voilà ce que je voulais dire, maintenant je crois que nous allons vous solliciter pour savoir si vous approuvez le budget supplémentaire qui vous a été proposé par M. FRISON.

Que ceux qui sont d'accord pour l'approuver le manifestent en levant la main ?

Je vous remercie.

Avis contraire ? (0)

Abstention ? (0)

Il est approuvé à l'unanimité.

Merci M. FRISON. Nous continuons les rapports.

**80/3057 : Ville de Lille - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1979.**

M. FRISON - Il n'appelle aucune réserve ni observation de la part de la Commission des Finances et de l'adjoint aux Finances. Les rapports que nous entretenons avec la Trésorerie Principale sont excellents aussi bien financièrement qu'humainement.

Monsieur LE MAIRE - Très bien, je vous en félicite tous.

**80/3059 : Insuffisances de Crédits - Crédits complémentaires et nouveaux - Budget supplémentaire - Exercice 1980.**

M. FRISON - Je vous en ai parlé tout à l'heure, lors de la présentation du budget supplémentaire.

**80/3060 : Budgets primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1980.**

Il s'agit des transferts de crédits qui nous sont imposés par la structure du plan comptable.

**80/3061 : Institut Médico-Educatif - Budget supplémentaire de 1980 - Ratification.**

Nous vous demandons de ratifier le budget supplémentaire de l'Institut Médico-Educatif. Il n'appelle aucune observation, sauf peut-être une modification du prix de journée s'il y a lieu. Ce n'est pas la ville qui en supporte les frais.

**80/3062 : Pouponnière - Budget supplémentaire de 1980 - Ratification.**

Budget supplémentaire de la Pouponnière pour ratification.

**80/3063 : Syndicat central des municipaux de Lille - « Force Ouvrière » - Congrès Régional des services publics et de santé à Arras les 22 et 23 avril 1980 - Envoi de délégués - Subvention exceptionnelle.**

Le Syndicat Central des Municipaux de Lille nous demande une subvention pour une participation au Congrès Régional des Services Publics et de Santé qui s'est tenu à Arras. Nous vous proposons une subvention de 500 F

**80/3064 : Office du Tourisme de Lille - Congrès national à Lille du 15 au 18 mai 1980 - Subvention exceptionnelle.**

L'Office de Tourisme de Lille a organisé un important Congrès National mais aussi de Tourisme. Nous vous proposons une participation de 10.000 F pour l'organisation de ce Congrès.

**80/3065 : Union des Vieux de France - Congrès National à Lille du 8 au 10 octobre 1980 - Subvention exceptionnelle.**

L'union des Vieux de France a organisé un Congrès National à Lille en octobre 1980. Nous vous proposons une subvention de 2.500 F.

**80/3066 : Association des Crématistes du Nord de la France - Congrès National à Lille du 28 au 31 mai 1981 - Subvention exceptionnelle.**

L'Association des Crématistes du Nord de la France organisera un Congrès National à Lille en mai 1981. Elle sollicite notre participation. Nous vous proposons une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

**80/3067 : Association générale des Institutrices et Instituteurs des Ecoles maternelles - Congrès National à Lille du 24 au 27 juin 1981 - Subvention exceptionnelle.**

L'Association Générale des Institutrices et Instituteurs des Ecoles Maternelles tiendra un congrès très important à Lille, l'été de 1981. Nous vous proposons une subvention exceptionnelle de 10.000 F.

**80/3068 : Taxe municipale sur la publicité - Majoration des taux.**

Par des délibérations antérieures le Conseil Municipal de Lille a décidé d'instituer la taxe et ensuite d'appliquer les taux maxima prévus par la réglementation. Une décision de la Loi des Finances modifiant ces taux, nous vous demandons de porter ces taux au maximum autorisé.

**80/3069 : Acquisitions foncières et immobilières - Emprunt de 2.000.000 de F. Réalisation.**

Cet emprunt servirait à couvrir nos acquisitions foncières.

**80/3070 : Ligue du Nord de Football - Rencontre France A-France Espoirs - Taxe sur les spectacles - Exonération totale.**

Cette ligue du Nord a organisé une rencontre France A-France Espoirs et nous demande l'exonération de la taxe sur les spectacles. Nous vous proposons d'accorder cette exonération.

**80/3071 : Divers produits communaux - Admission en non valeur.**

Il s'agit d'admission en non valeur de divers produits communaux.

J'en ai terminé Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie M. FRISON.

Vos rapports sont adoptés.

---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
CULTURELS ET SPORTIFS

**Ecole Régionale des  
Arts Plastiques**

Rapporteur : Mme BUFFIN  
Conseiller Municipal Délégué

**80/4045 : Ecole Régionale des Arts Plastiques - Contrôle médical des élèves  
- Année scolaire 1980 -1981 - Convention.**

Mme BUFFIN - C'est un rapport administratif sur le contrôle médical des élèves.

Monsieur LE MAIRE - Il est adopté.

M. DEROSIER vous avez une suite de rapports, une quinzaine de rapports.

---

DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES

Rapporteur : M. DEROSIER,  
Adjoint

**80/4519 : Mesures de carte scolaire du 1er degré - Préparation de la rentrée  
scolaire 1980/1981 - Notification du Préfet de Région sur proposi-  
tions de l'Inspecteur d'Académie.**

Pas d'observation

Mme DEFRANCE - Sur le 1er rapport 80/4519 au sujet des ouvertures et fermetures de classes.

Tout d'abord en ce qui concerne le transfert d'un poste de psychologue de l'Ecole Récamier à l'Ecole Hippolyte Lefebvre pour la constitution d'un G.A.P.P. c'est-à-dire d'un Groupe d'Action Psycho-Pédagogique, la Commission a exprimé un avis défavorable. Il ne faudrait pas s'en contenter mais demander la création d'autres G.A.P.P., c'est-à-dire d'autres Groupes d'Action Psycho-Pédagogique surtout dans les groupes scolaires des quartiers populaires, afin de lutter contre l'échec scolaire.

Ensuite on ne peut se contenter de prendre acte des fermetures, et je tiens là à rappeler la position de principe de notre Groupe. On sait que les ouvertures se font au détriment de fermeture de postes, il n'y a donc pas de création de postes, surtout lorsque l'on sait que l'effectif, entre avril 1979 et avril 1980 fait apparaître une augmentation de cent un élèves dans les écoles primaires de la Ville.

Il faut donc exprimer notre désapprobation de la politique gouvernementale en matière scolaire, car il y a toujours des classes surchargées, il y a toujours une insuffisance de créations de postes, un non remplacement des maîtres absents, une suppression des postes d'enseignement spécialisé, comme les instituteurs pour l'enseignement aux enfants de travailleurs émigrés, de musique, de dessin, de sport, matières qui devraient faire partie intégrante de l'Enseignement public.

D'ailleurs le 19 novembre, au moment où l'on discute du budget de l'Education au Parlement, il y aura à Lille une grande manifestation organisée par la Fédération de l'Education Nationale. Il serait bien que la Municipalité apporte son soutien à cette manifestation.

M. DEROSIER - Pas de commentaire, Monsieur le Maire. Mme DEFRANCE a voté en Commission le rapport tel qu'il vous ait présenté, je demande au Conseil de le voter tel qu'il est là.

Monsieur LE MAIRE - Très bien, il est voté d'ailleurs.

- 80/4520 : Fonds Scolaires Départementaux - Scolarité 1979/1980 - Programme d'utilisation - Budget primitif - Exercice 1981.**
- 80/4521 : Présentation de l'Inspecteur Départemental de l'Enfance Inadaptée au Conseil d'Administration de l'école maternelle de plein air « Les Pftis Quinquins ».**
- 80/4522 : Indemnité représentative de logement servie aux instituteurs publics - Application de la majoration annuelle.**
- 80/4523 : Ecole de plein air « Désiré Verhaeghe » - Ecole de plein air « Les Pftis Quinquins » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires - Avis.**
- 80/4524 : Institut Médico-Educatif « La Roseraie » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires - Avis.**
- 80/4525 : Classes de neige, classes vertes - Encadrement - Personnel enseignant - Indemnité - Application des nouveaux taux.**
- 80/4526 : Classes de neige, classes vertes - Relèvement du taux journalier de la participation demandée aux familles - Proposition.**
- 80/4527 : Ecole de plein air « Désiré Verhaeghe » - Transport des élèves - Circuit n° 1 - Année scolaire 1980/1981.**
- 80/4528 : Ecole de plein air « Désiré Verhaeghe » - Transport des élèves - Circuit n° 2 - Année scolaire 1980/1981.**
- 80/4529 : Ecole de plein air « Désiré Verhaeghe » - Transport des élèves - Circuit n° 3 - Année scolaire 1980/1981.**
- 80/4530 : Institut Médico-Educatif « La Roseraie » - Ramassage des élèves pour la scolarité 1980/1981 - Circuit n° 1.**
- 80/4531 : Institut Médico-Educatif « La Roseraie » - Ramassage des élèves pour la scolarité 1980/1981 - Circuit n° 2 - Avis.**
- 80/4532 : Ecole primaire publique de perfectionnement Madame Récamier - Transport des élèves - Année scolaire 1980/1981.**

*Adoptés.*

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES  
SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

**Pouponnière**

Rapporteur : Mme MOREL  
Adjoint

**80/5015 : Pouponnière municipale - Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1978 - Admission en non valeur.**

Rien de spécial.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,  
SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

**Centres sociaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire  
en l'absence de Mme CACHEUX  
Adjoint

**80/5016 : Union des centres sociaux de Lille-Hellemmes - Désignation des représentants de la Ville de Lille - Modification.**

L'Union des Centres sociaux de Lille-Hellemmes. Désignation des représentants de la Ville de Lille. Les groupes se sont mis d'accord et présentent les candidatures de Mme CACHEUX, de Mme DEFRANCE et de M. BURIE.

Je pense que nos collègues sont désignés à l'unanimité ? On les félicite d'accepter cette mission.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,  
SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

**3<sup>e</sup> âge**

Rapporteur : Monsieur le Maire  
en l'absence de M. MOLLET  
Adjoint

**80/5017 : Fêtes de fin d'année et distribution de colis, friandises et coquilles à certaines catégories de la population.**

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES  
JURIDIQUES ET IMMOBILIER

**Réserves Foncières -  
Secteur Sauvegardé -  
Habitat - Rénovation et  
restauration urbaines.**

Rapporteur : M. DASSONVILLE  
Adjoint

**80/6063 : Résidence du Beffroi - Achat à la S.C.I.C. d'un local et d'aires de  
parcage.**

Au 80/6063, Monsieur le Maire, nous vous proposons de faire l'acquisition de cent cinquante sept emplacements de parking qui sont actuellement libres sous la Résidence du Beffroi. Il ne s'agit pas de soustraire au secteur privé des emplacements de parking puisque depuis environ quinze ans que cette Résidence est construite, les emplacements sont boudés par les locataires et les gens du quartier qui préfèrent de beaucoup mettre leur voiture sur les trottoirs et sur les pelouses.

Nous pensons que la Mairie de Lille doit donner l'exemple, et non seulement nous donnons l'exemple, non seulement nous faisons une acquisition utile pour nos services, mais en plus nous faisons une excellente affaire puisque nous les avons négociés à 150.000 F. l'unité, ce qui n'est vraiment pas cher du tout.

**80/6082 : Immeuble sis à Lille, 193, rue d'Arras - Achat par la Ville de Lille à la  
Communauté Urbaine de Lille.**

**80/6083 : Immeuble sis à Lille, 7, rue Courmont - Achat par la Ville de Lille à la  
Communauté Urbaine de Lille.**

**80/6084 : Immeuble sis à Lille, 21, rue Courmont - Achat par la Ville de Lille à  
la Communauté Urbaine de Lille**

Les trois délibérations suivantes : N°80/6082-83-84, ont trait à des acquisitions foncières dans Moulins-Lille, nous poursuivons notre politique de restauration et de rénovation dans Moulins-Lille très tranquillement et sans déranger personne.

**80/6085 : Secteur Sauvegardé - Opération Programmée d'Amélioration de  
l'Habitat.**

N° 6085 - Une délibération un peu plus importante puisqu'il s'agit d'encourager la réhabilitation du Patrimoine du secteur sauvegardé, en permettant aux particuliers de disposer d'une formule pour recourir à des financements plus avantageux et modulés suivant le cas d'espèce.

Nous confierons cette mission à l'A.R.I.M. qui sera chargée pendant la durée de l'opération, c'est-à-dire trois ans, d'informer la population par la diffusion de documents et la tenue de permanences bi-hebdomadaires, de donner des conseils individuels, et d'apporter son assistance technique aux propriétaires bailleurs ou occupants, soucieux de réaliser un projet de réhabilitation.

L'A.R.I.M. que nous connaissons bien estime à trois cents le nombre des logements à réhabiliter, soit une centaine par an, l'objectif à poursuivre, étant souligné qu'on ne peut par avance les localiser précisément, il s'agit bien entendu d'une opération très ponctuelle.

Le coût des missions à confier à l'opérateur a été estimé à : 730.000 F. taxes comprises et établi conformément aux directives du Fonds d'aménagement urbain sur la base des circulaires du Ministère de l'Environnement.

Cette dépense est subventionnable à hauteur de 35 % par le F.A.U. et 35 % par l'Etablissement Public Régional, le solde, soit 30 % étant à la charge de la Communauté Urbaine.

Nous vous demandons donc d'émettre ce vœu auprès de la Communauté Urbaine pour que cette opération, qui est quand même une opération d'envergure, puisse être entreprise dès 1980.

Toujours sur le même sujet, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, lors des cérémonies du 11 novembre, m'a appris que le dossier de réhabilitation, restauration de la place aux Oignons et d'une partie de la rue des Vieux Murs, a été soumis tout à fait récemment au Comité Directeur du Fonds d'Aménagement Urbain à PARIS qui, après une discussion qui a été très difficile, l'a pris en considération. Il s'agit là également d'une excellente nouvelle puisque c'était un dossier difficile, lourd et très dur. C'est une bonne nouvelle, Monsieur le Maire, et je crois qu'aujourd'hui, avec ces deux informations, nous pouvons dire que nous avons tourné une page de la restauration du secteur sauvegardé.

Monsieur LE MAIRE - M. DASSONVILLE, je vous remercie. Je le dis ici en séance plénière : beaucoup trouvent que dans le Vieux-Lille ça bouge, et qu'il y a beaucoup de restauration en cours ; pourtant certains ont été tout de même un peu surpris d'apprendre que notre secteur sauvegardé n'avait été ratifié qu'en août dernier. C'est-à-dire que tout ce que nous avons fait jusque là au nom de la Ville, nous l'avons mené sans qu'il y ait même la ratification officielle, ce qui nous a généré considérablement pour un certain nombre des projets que nous aurions pu entreprendre.

Maintenant vous nous apprenez que le dossier de la place aux Oignons est débloqué. Cela fait déjà quelques années que je lisais dans la Presse, ici où là, des articles disant : « mais pourquoi ne va-t-on pas plus vite ? Voilà que notre dossier va être seulement débloqué officiellement ! Je vous assure que dans ce domaine de la restauration des vieilles pierres c'est un cheminement qui est long ! Pour notre Société d'économie mixte dont nous avons voté le principe il y a maintenant trois ans, M. le Secrétaire Général aura un entretien avec le Secrétaire Général de la Préfecture. J'espère que cela se terminera dans les quelques mois qui vont venir, mais jusqu'ici nous n'avons pas encore la décision officielle. Vous pouvez vous en étonner.

Tout simplement dans ce domaine, il y a d'abord deux administrations, vous le savez bien, en plus et trop souvent, de la Préfecture c'est renvoyé à Paris, et cela y

reste plusieurs mois.

Tout cela pour vous dire que tout ce qui est entrepris jusque maintenant, nous l'avons entrepris sans avoir les atouts majeurs. Les atouts majeurs, nous les avons maintenant avec l'approbation de notre secteur sauvegardé au niveau du principe, l'approbation de tout ce programme de la placette aux Oignons, de tous les abords, et nous attendons l'approbation de notre Société d'économie mixte. Alors si nous avons déjà travaillé comme cela sans avoir les atouts majeurs, j'espère bien, M. DASSONVILLE, que dès que nous les aurons, nous accentuerons la restauration du Vieux-Lille et de l'ensemble de la Ville.

**80/6086 : Immeuble sis à Lille, 7, rue d'Angleterre - Avenant à la convention liant la Ville de Lille au Centre d'Amélioration du Logement.**

**80/6087 : Habitat insalubre - Cité Duffet, 30, rue Jules Breton à Lille - Délimitation d'un périmètre d'insalubrité.**

**80/6088 : Immeuble sis à Lille, 18-20, rue Frémy - Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille.**

**80/6089 : Immeuble sis à Lille, 14, rue d'Emmerin - Achat par la Ville à la Communauté Urbaine de Lille.**

**80/6090 : Ensemble immobilier sis à Lille, 132, rue Pierre Legrand, Cour Poncelee - Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille.**

M. DASSONVILLE - Les autres délibérations sont d'ordre administratif, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Bien, nous adoptons donc l'ensemble de ces dossiers.

---

DIRECTION DES SERVICES  
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

**Affaires Juridiques**  
**Gestion des biens**

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE  
Adjoint.

**80/6064 : Immeuble communal sis à Lille, 42-44, boulevard du Maréchal Vaillant - Vente à l'Institut Pasteur**

**80/6065 : Zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé - Immeuble sis à Lille, 40, rue Jean-Jacques Rousseau - Vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.**

**80/6066 : Immeuble situé 1, 3, 5, 7, place aux Oignons et 18, 20, 24, 28, rue des Vieux-Murs - Vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.**

- 80/6067 : Immeuble sis à Lille, 2, 4, 6 et 8, rue des Vieux-Murs - Vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.
- 80/6068 : Classement des voies de la Résidence Sud à Lille - Sol de la rue de l'Escaut - Cession gratuite à la Communauté Urbaine de Lille.
- 80/6069 : Foyers d'anciens - Locaux mis à la disposition de la Ville par le Bureau d'Aide Sociale de Lille - Convention.
- 80/6070 : Terrain appartenant à l'Etat, situé boulevard de la Moselle à Lille - Mise à la disposition de la Ville.
- 80/6071 : Ecole Jacquart - Bureaux de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale - Révision du loyer.
- 80/6072 : Locaux communaux occupés par l'Inspection Départementale de l'Education Nationale - Révision des loyers.
- 80/6073 : Location d'immeubles communaux - Régularisation.
- 80/6074 : Foire d'automne 1979 - Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars - Règlement de la redevance.
- 80/6075 : Foire de Pâques 1980 - Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars - Règlement de la redevance.
- 80/6076 : Don de Madame FAUCHILLE - Acceptation.
- 80/6077 : Don de Madame PAILES - Acceptation.
- 80/6078 : Don de deux chiens policiers - Acceptation.
- 80/6079 : Indemnisation des dommages causés par infiltrations d'eau dans l'immeuble situé 12, place Simon Vollant à Lille.
- 80/6080 : Instance c/Société NICODEME - Autorisation de défendre en cassation.
- 80/6081 : Instance relative à des désordres d'étanchéité à la piscine Marx Dormoy - Autorisation d'ester c/divers.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, trois catégories de rapports.

Première catégorie : ce sont des dossiers administratifs, je passe sur les ventes, les cessions gratuites, les mises à disposition et les locations, tous ces rapports ont été étudiés par les Commissions compétentes, par le Conseil de Municipalité et ont reçu des avis favorables.

Je signale spécialement trois dons. Deux au Palais des Beaux-Arts : d'abord une vitrine, quatre chaises de style Rocaille et trois toiles de peinture abstraite

contemporaine. Beaucoup plus original est le don de deux chiens policiers qui ont été confiés à notre Police Municipale.

Deux instances. Je signale le rapport 80/6081 où devant l'importance des désordres en ce qui concerne l'étanchéité de la piscine Marx Dormoy, nous demandons au Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice et de poursuivre les auteurs de ces désordres.

En ce qui concerne le rapport 80/6080 : « Instance contre la Société NICODEME, conformément à votre demande, Monsieur le Maire, nous sommes actuellement en conversation avec la Société NICODEME pour tenter un arrangement afin d'éviter d'aller en Cassation.

C'est terminé, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie M. le Recteur. Vos rapports sont adoptés.

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Construction et Entretien  
des Immeubles Communaux**

Rapporteur : M. DASSONVILLE  
Adjoint

**80/7076 : Ancienne usine Le Blan, 134, rue de Douai - Reconversion - Aménagement de l'église - Dossier d'exécution.**

Oui, Monsieur le Maire, j'ai beaucoup de dossiers mais je n'ai à en commenter que deux, étant donné que les autres sont d'ordre technique ou administratif.

Monsieur LE MAIRE - C'est la marche administrative de tous nos dossiers de construction ou d'aménagement.

M. DASSONVILLE - Il s'agit du dossier d'exécution concernant la construction et l'aménagement d'une église dans l'ancienne usine Le Blan.

Je signale tout simplement que depuis que M. VANHOENACKER a été élu premier Maire de Lille, en 1792, c'est la première fois que le Conseil Municipal de Lille a à se pencher sur le dossier de construction d'une église. Cela valait la peine d'être souligné, dans la mesure où l'ancienne église St-Vincent de Paul, place Déliot, fera place à un espace public, tout cela a été mené dans un esprit de concertation pendant plusieurs mois et grâce à la bonne volonté à la fois des autorités ecclésiastiques, des paroissiens, du Conseil de quartier, des H.L.M. et de la Ville de Lille. C'est un dossier qui n'a fait grincer les dents à personne et qui, au contraire, satisfait tout le monde.

**80/7077 : Terrain d'entraînement pour le football professionnel, avenue du Bois à Lambersart - Aménagement - Demande de subvention.**

*Adopté.*

**80/7078 : Terrain de la Porte de Roubaix - Aménagement d'un terrain de rugby - Demande de subvention.**

Un dossier que j'évoque au niveau d'une demande de subvention, il s'agit du 80/7078, c'est l'aménagement d'un terrain de rugby Porte de Roubaix.

Je n'ai pas l'habitude de régler mes comptes en Conseil Municipal, Monsieur le Maire, je ne le ferai pas aujourd'hui, mais je dois quand même prendre la défense des Services Techniques de la Ville de Lille qui ont été attaqués d'une façon que je considère comme incorrecte par les utilisateurs de ce terrain.

Ce terrain a connu beaucoup de vicissitudes, grâce aux efforts du Docteur MATRAU, il s'est un peu promené entre les voies du Mongy et du périphérique, il a fini par trouver son implantation et il a été construit.

En ce sens, il a été édifié, en plein accord avec les utilisateurs futurs, un club de rugby de Lille.

Ces utilisateurs futurs se sont intéressés à la construction, il y a eu un effort de concertation et de consultation qui s'est développé pendant tout le temps des travaux, et les techniciens de la Ville de Lille, au lieu de recevoir des remerciements, ont eu le droit à un article de Presse où on leur disait qu'ils étaient des imbéciles parce que le terrain n'était pas homologuable.

Je n'ai pas reçu les dirigeants de ce club de rugby, mais par contre j'ai reçu le Président de la Ligue du Nord de Rugby qui lui, m'a assuré de son entière bonne foi. Il m'a montré une lettre émanant de la Ligue de Rugby, datée de janvier 1980, adressée au club, qui faisait part des exigences de la Ligue de Rugby, qui demandait que le pare-ballon soit élevé de six mètres à neuf mètres, que la distance derrière les buts, entre les buts et la clôture soit portée de douze mètres à vingt mètres et qu'enfin une main courante soit aménagée à cinq mètres des tribunes le long du terrain.

Nous n'avons pas eu connaissance de cette lettre et à aucun moment les Services Techniques de la Ville de Lille n'ont reçu de récrimination au niveau de ce terrain.

Je crois qu'il fallait le dire, Monsieur le Maire, puisqu'au niveau du budget primitif de 1981, vous trouverez une demande d'inscription supplémentaire de vingt deux millions anciens pour terminer ce terrain et le mettre aux normes exigées par la Fédération Française de Rugby.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, M. DASSONVILLE. Je crois que nous aurons comme ça de telles séances du Conseil Municipal. Il faut surtout éviter que notre Conseil Municipal soit incolore, inodore ; on préfère dire des choses agréables, que des choses qui nous sont quelquefois désagréables, comme je l'ai fait tout à l'heure avec la Maison Marx Dormoy, mais je comprends tout à fait le point de vue qui vient d'être donné par M. DASSONVILLE.

Cette histoire de rugby est tout à fait exemplaire. On a reçu les Lillois qui vou-

laient faire du rugby, c'était déjà original. Je me souviens d'ailleurs d'avoir passé une heure agréable avec eux, de leur avoir dit qu'effectivement la Ville prendrait en compte leurs besoins.

M. l'Adjoint aux Sports, vous avez eu beaucoup de mal pour délimiter un terrain, là où nous l'avons placé il est très bien situé. Il s'ensuit maintenant des tas de péripéties entre le rugby Lillois et la Ligue Régionale ou la Ligue Départementale, et tout cela se retraduit encore par : « c'est la faute de la Mairie, elle n'a pas fait ceci, elle n'a pas fait cela », alors que nous avons voté les crédits et que nous venons encore d'en voter pour terminer ce terrain et le normaliser.

Alors je prie M. l'Adjoint aux Sports de dire à ceux qui dirigent l'association de rugby de Lille, et qui ont déjà d'ailleurs occupé le terrain, qu'ils veuillent bien ne plus l'occuper ; nous le mettrons aux normes ; la pelouse a besoin de plusieurs mois pour pousser régulièrement, et, dans ces conditions, le terrain ne sera utilisable qu'au printemps prochain.

Il y a des moments tout de même où les services municipaux ont aussi besoin de considération et non de ces critiques qui ne sont absolument pas justifiées, qui montrent même un certain désordre de la part de dirigeants sportifs qui doivent eux aussi se mettre d'accord avec leur Ligue Départementale et autre.

Je le dis d'autant plus que cette affaire a amené la démission d'un Président de la Ligue, qui vraiment n'acceptait pas les critiques injustifiées qui étaient faites à la Ville. Il ne faut pas que le Maire de Lille, les Adjoints, le Conseil Municipal puissent faire l'objet de tels critiques, surtout lorsqu'on s'épanche avec autant de volubilité au niveau de la Presse, en adressant des lettres ouvertes...

Nous le disons tranquillement, il n'y a pas de raison que nos concitoyens qui paient, ne soient pas informés du fait que quelques-uns exagèrent avec le budget de la Ville, et nous prennent uniquement pour des machines à sous. Nous ne sommes pas une machine à sous, tout ce que nous faisons nous entendons y réfléchir et ne le faire qu'à bon escient.

**80/7079 : Opération « Mille piscines industrialisées » - Implantation d'une piscine type « Tournesol » dans le quartier de Lille-Sud - Demande de subvention.**

**80/7080 : Aménagement d'un local dans la Résidence du Beffroi - Crédit.**

**80/7081 : Centre technique municipal - Acquisition de matériel divers - Crédit.**

**80/7082 : Ancienne usine Godde-Bedin, rue de Lannoy - Travaux d'aménagement - Crédit complémentaire.**

**80/7083 : Institut Médico-Educatif, rue Armand Carrel - Construction - Crédit complémentaire.**

**80/7084 : Centre social de Fives, 95, rue du Long Pot - Construction de bâtiments préfabriqués - Crédit - Modification de l'échéancier.**

**80/7085 : Concession de chauffage urbain - Hôtel de Ville, place Roger Salen-**

gro - Palais des Beaux-Arts, place de la République - Polices d'abonnement et Contrats annexes - Avenant n° 1.

80/7086 : Jardin des loisirs des Dondaines - Construction de la Ferme - Lot n° 1 : gros œuvre - Marché - Avenant n° 3.

80/7087 : Jardins des loisirs des Dondaines - La Ferme - Construction - Lot n° 3 : couverture-zinguerie - Marché - Avenant n° 1.

80/7088 : Jardin des loisirs des Dondaines - La Ferme - Construction - Lot n° 5 : électricité-chauffage - Marché - Avenant n° 1.

*Adoptés.*

80/7089 : Immeuble du Nouveau Siècle - Construction d'une salle polyvalente - Aménagement de la salle et de la scène - Marché d'ingénierie - Avenant n° 1.

M. ETCHEBARNE - Monsieur le Maire, mon intervention portera sur le rapport 7089 : Immeuble du Nouveau Siècle - Construction d'une salle polyvalente.

En effet, si dans un premier temps il avait été prévu la construction au Centre de ce Nouveau Siècle d'un auditorium, rapidement devant le coût d'un tel aménagement, cet auditorium est devenu salle polyvalente destinée à recevoir à la fois des Congrès, des Prestations Musicales et Culturelles.

Pour ce faire, il était encore envisagé de demander l'avis d'un acousticien réputé. Aujourd'hui, je lis la délibération : « il apparaît indispensable de doter la ville de Lille, métropole régionale, d'un Palais des Congrès susceptible de recevoir également les orchestres les plus prestigieux et, notamment, l'Orchestre Philharmonique de Lille ».

Il semble que les impératifs budgétaires nous imposent un nouveau recul quant à la qualité acoustique de cette salle et nous comprenons très bien que ces restrictions sont dictées par la politique de l'Etat, dont le budget de la Culture, qui représente, nous l'avons répété à plusieurs reprises 0,48% du budget national, ne peut pas permettre de subventionner efficacement la construction d'un auditorium de grande qualité.

Toutefois, de recul en recul, ne peut-on craindre d'aboutir à la construction d'une salle de Congrès qui, tel l'actuel Palais des Sports, peut certes recevoir des orchestres, mais dans des conditions insuffisantes.

Enfin, entre cet auditorium prestigieux auquel nous aspirons tous mais que nous ne pouvons nous payer et l'équivalent du Palais des Sports en tant que salle de concerts, nous pensons qu'un juste milieu doit être trouvé et sauvé.

A ce sujet, Monsieur le Maire, lors d'une intervention que j'avais faite le 13 octobre 1978, j'ai demandé qu'un débat ait lieu sur le problème du « Nouveau Siècle », et vous m'aviez répondu (je vous cite) « je devais justement vous dire que lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal nous aurons le débat sur l'urbanisme, le logement, et nous pourrions fort utilement d'ailleurs rajouter un débat sur le Nouveau Siècle ». Actuellement une nouvelle transformation me semble en vue en ce

qui concerne le Nouveau Siècle et nous n'avons toujours pas eu ce débat.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres observations ?

M. ETCHEBARNE, je vous réponds, on a l'impression que vous jouez les apprentis, et que vous nous prenez pour les maîtres ! car le discours que vous nous tenez, les Lillois qui sont là vous entendent. Si à la fois :

1 °) - Il ne faut pas augmenter les impôts (c'est M. SYLARD qui l'a dit),

2 °) - Affecter le plus d'argent possible aux activités sociales, nous sommes absolument d'accord sur ce plan,

3 °) - quand on prend les dossiers particuliers, vous dites : « Ah ! vous êtes pingres tout de même, on ne pourrait pas faire un petit peu mieux là, un petit peu mieux pour ceci, un petit peu mieux pour cela, un petit peu mieux pour les troisièmes...

M. ETCHEBARNE - Non, ce n'est pas cela, Monsieur le Maire, je demande simplement que lorsqu'il y a une modification, nous en discutons.

Monsieur LE MAIRE - J'entends bien mais, vous comprenez, c'est un peu trop facile ! ne pas voter d'impôt, et vouloir des activités sociales, etc... vous savez bien que l'on a toujours un budget difficile. Vous parlez maintenant de la qualité acoustique, etc...

Très franchement cette salle va nous coûter cher, vous le savez bien, et nous essayons de ne pas dépasser un certain seuil. Au cours de toutes les réunions, vous vous souvenez des discussions techniques que nous avons eues. Nous avons eu les architectes, nous avons eu les techniciens, nous avons eu deux architectes qui ont défendu devant nous leurs projets avec leurs équipes de techniciens et vous participiez à cette discussion.

Nous avons choisi et nous avons choisi ensemble, et nous n'avons eu de cesse que de diminuer les crédits. Effectivement, je suis d'accord avec vous, si l'Etat nous donnait davantage d'argent, bien entendu ce serait plus facile, mais comme nous devons réaliser, c'est vrai que nous avons diminué. Ce ne sera pas l'auditorium de Berlin, cela nous aurait coûté trop cher, nous avons pris un juste milieu, une salle polyvalente qui sera une bonne salle pour notre orchestre et pour les réalisations musicales. Que voulez-vous que je vous dise d'autre ? Nous sommes bien obligés de faire un équilibre entre nos dépenses et recettes. Evidemment je souhaiterais dépenser davantage, mais il faudrait augmenter les impôts et on n'est pas décidé à le faire, voilà.

Enfin, c'est toujours entre nous le même discours, la même question et le même réponse, à chaque réunion c'est pareil, on en prend tous l'habitude et on tient chacun notre rôle. l'essentiel c'est de garder la bonne humeur.

*Adopté.*

**80/7090 : Centre social, rue Armand Carrel - Construction - Lot n° 14 : installation d'éclairage et de force motrice - Marché - Avenant n° 1.**

**80/7091 : Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet - Construc-**

- tion - Lot n° 4 : couverture tuiles - Marché - Avenant n° 1.
- 80/7092 : Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction - Lot n° 6 : menuiseries bois - Marché - Avenant n° 1.
- 80/7093 : Centre Culturel Comtesse - Immeubles 15-17 place Louise de Bettignies - Restauration des toitures - Résiliation du marché négocié - Substitution d'entreprise.
- 80/7094 : Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Implantation d'un poste de transformation - Convention.
- 80/7095 : Bâtiments scolaires - Installations de chauffage alimentées par des chaufferies appartenant à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille - Convention.
- 80/7096 : Ecole maternelle de la Briqueterie, rue Lazare Garreau prolongée - Travaux de décoration - Agrément des artistes.
- 80/7097 : Commune associée d'Hellemmes-Lille - Construction d'un centre culturel, place Joseph Hentgès - Avant-Projet sommaire - Demandes d'agrément technique et de subventions.
- 80/7098 : Commune associée d'Hellemmes-Lille - Construction d'un centre culturel, place Joseph Hentgès - Mission et honoraires des architectes - Marché d'ingénierie.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Urbanisme - Voie Publique**

Rapporteur : M. THIEFFRY  
Adjoint

**80/8044 : Aménagement de la Grand-Place - Etudes de réalisation en liaison avec la C.U.D.L.**

Ce ne sera pas long Monsieur le Maire, je veux dire que pour l'urbanisme il faut de la patience, le plan de circulation est de 1974 et nous avançons peu à peu pour transformer la Ville.

Aujourd'hui, c'est la Grand'Place, dont on entendra certainement encore parler, la Grand'Place c'est d'abord une question de voirie, c'est donc la Communauté Urbaine qui est compétente et nous donnons, à la suite du concours qui a été fait, les grandes lignes, à partir desquelles nous lui demandons de faire une proposition de réalisation. Ces grandes lignes, je les énonce :

- Une place à dominante minérale, à revêtement pavé avec possibilité de mou-

vements ou de dénivellés,

- Une fontaine autour de la statue de la Déesse,
- Un forum devant la Grand Garde,
- Le passage des autobus depuis la rue Nationale, par la rue de la Bourse vers l'Opéra.

Et les architectes devraient inclure dans leur étude l'aménagement de la Vieille Bourse, un projet du côté du Ritz, des propositions de liaison entre le secteur piétonnier actuel, le Parvis de l'Opéra, et le secteur du Vieux-Lille.

C'est donc toute la restructuration en piétonnier de la Grand'Place et de ce que cela suppose comme travaux, que nous demandons à la Communauté Urbaine de travailler.

**80/8052 : Parvis Saint-Maurice - Rue Schepers - Mise en voies piétonnes.**

Il y a un second rapport dans le même sens, c'est le Parvis St-Maurice, rue Schepers, mise en voies piétonnes. Lorsqu'on vient de la rue du Sec Arembault, en direction de ce grand flux de population que seront la Gare, le terminus des bus, la gare du Métro et le parking, il faudra pouvoir passer le long du Parvis St-Maurice, tout au moins entre le Presbytère et l'Eglise et l'aménager en piétonnier. Nous demandons également à la Communauté Urbaine de préparer ce dossier.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des observations ? C'est un très important dossier, chacun le voit bien. Après le concours « Grand'Place à l'imagination », c'est maintenant le cahier des charges, ensuite on fera appel aux architectes, ce sera le projet et la réalisation. Merci de nous le présenter

**80/8045 : Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (Brasme).**

**80/8046 : Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (Cochin).**

**80/8047 : Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (Dekoninck).**

**80/8048 : Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (Duponchel).**

**80/8049 : Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (Khélid).**

**80/8050 : Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (Morelle).**

**80/8051 : Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (Veve).**

M. THIEFFRY - Ensuite, il y a sept délibérations qui sont sept remboursements de frais à des propriétaires de véhicules enlevés par la Fourrière, tout au moins d'une façon qui pouvait être contestable. Je précise que s'il y en a sept qui ont été acceptés par la Commission, il y en a infiniment plus qui ne l'ont pas été. Rassurez-vous, nous n'accordons de remboursements qu'à partir de critères très stricts.

**80/8053 : Parkings gardés pendant la durée de la Foire Commerciale - Avenant n° 8 au contrat de concession de service public.**

Enfin, c'est l'augmentation du coût des parkings de la Foire Commerciale pour suivre, comme nous l'a demandé tout à l'heure M. l'Adjoint aux Finances, le coût de la vie pour toutes les petites prestations qui sont facturées par la Ville.

Monsieur LE MAIRE - Merci M. THIEFFRY.

*Adopté*

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Propreté publique**

Rapporteur : M. WINDELS  
Adjoint

**80/8054 : Acquisition d'une seconde balayeuse aspiratrice - Marché négocié.**

**80/8055 : Nettoyement des voies publiques - Achat de pièces détachées et de balais pour l'entretien des engins mécaniques L.M.V. - Réparation de ce matériel en atelier - Marché à commandes.**

M. WINDELS - Un seul rapport important, Monsieur le Maire, le 80/8054 qui concerne le renforcement du balayage mécanique, c'est l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice.

Monsieur LE MAIRE - Très bien, merci.

*Adoptés.*

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Droits de voirie - Affichage  
et publicité**

Rapporteur : M. WINDELS  
Adjoint

**80/8058 : Fourniture et entretien de mobilier urbain - Avenant n° 2 à la convention « DECAUX ».**

*Adopté.*

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Espaces Verts**

Rapporteur : M. COLIN  
Adjoint

**80/8056 : Place Casquette - Aménagement.**

**80/8057 : Aménagement des terrains de l'avenue Delécaux et du Chemin des Margueritois - Demande de subventions.**

Je passe de la Culture aux espaces verts. Je dois dire d'ailleurs que vous ne m'avez pas convaincu tout à l'heure, mais puisque la Loi Municipale vous donne le dernier mot, tout au moins dans l'Assemblée, il faut passer à autre chose. En tout cas les Journalistes ont retenu que vous savez trouver les phrases pour éviter les débats, c'est une caractéristique fréquente.

Monsieur LE MAIRE - C'est un hommage que vous me rendez, M. COLIN !

Monsieur COLIN - Oui, oui, bien sûr.

Espaces verts, nous sommes en train d'aménager la Place Casquette en liaison avec la Communauté Urbaine de Lille. Puis nous demandons des subventions pour aménager les terrains de l'avenue Delécaux pour réaliser deux terrains de football et un terrain d'entraînement de hockey sur gazon à Lambersart

Monsieur LE MAIRE - Par conséquent, M. COLIN, vous confirmez à l'Assemblée Municipale que pour les deux places qui sont attendues par les Lillois, la place des Archives et la place Vanhoenacker, nous en sommes à l'appel d'offres.

M. COLIN - C'est ça, l'appel d'offres est réalisé, c'est-à-dire que les entreprises sont désignées, maintenant nous attendons le feu vert de la Préfecture et les travaux vont commencer incessamment.

Monsieur LE MAIRE - Dans un délai raisonnable de quelques mois, ces deux places seront donc refaites. La volonté du Conseil Municipal, à côté de ces deux places, est d'essayer de refaire tout ce qui est petites placettes dans la ville de Lille. D'abord un grand programme de petits travaux et en particulier de petites places à Lille et à Hellemmes

M. DASSONVILLE - Monsieur le Maire, dans le rapport de M. COLIN j'ai remarqué également qu'au 8.057 on aménageait deux nouveaux terrains de football. Cela m'a fait réfléchir, en disant que j'en compte à peu près vingt sur la ville de Lille, un terrain de football c'est un hectare, ce qui fait vingt hectares. La ville de Lille fait 2.000 hectares, je considère donc que 1 % du territoire Lillois est consacré au football, je voudrais bien savoir si une grande ville de France consent le même effort pour le football ?

Monsieur LE MAIRE - M. DASSONVILLE, puisque nous avons pris ce sujet, on va le terminer en beauté. L'achat d'un terrain de quatre hectares par le Conseil Général (j'en remercie d'ailleurs le Président de la Commission Départementale du Conseil Général M. Guy MERRHEIM), vient d'être conclu. La Ville de Lille achète donc des terrains sis à l'Épi de Soil pour aménager tout un ensemble sportif.

Par ailleurs, nous avons demandé au Président de la Communauté Urbaine, qui est en même temps Président de l'Epale, s'il était possible pour la Ville de Lille d'acquérir (pour ne pas l'effrayer j'ai dit cinquante hectares, mais je pense que nous pourrions en acquérir même un peu plus) cinquante hectares entre Hellemmes et Villeneuve d'Ascq ; ce sont des champignonnières, que vous connaissez bien ; vous voyez où elles se situent, cela pourra faire un vaste complexe sportif pour la Ville de Lille

J'attends la réponse de principe de la part de l'Epale, en tous cas je crois que ce serait bien que la Ville puisse se porter preneur de tout un ensemble d'hectares, pour justement avoir des terrains supplémentaires.

Je pense que tout le monde est d'accord avec cette perspective, et M. MATRAU, bien entendu, qui va nous dire quelques mots.

M. MATRAU - Monsieur le Maire, pour vous rassurer, en ce qui concerne la création de deux terrains des Margueritois, c'est une occupation absolument momentanée étant donné que normalement sur cette surface il devait y avoir la création d'un Collège d'Enseignement Technique et la Communauté Urbaine nous a donné une occupation pour dix ans, ce n'est donc pas une occupation définitive...

Monsieur LE MAIRE - dix ans...

M. MATRAU - ... nous ne faisons qu'occuper un espace libre actuellement.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

M. DASSONVILLE - M. le Docteur MATRAU je vais apporter une information. Nous sommes en train d'acheter le terrain.

M. MATRAU - Tant mieux, c'est merveilleux.

Monsieur LE MAIRE - En ce qui concerne les Collèges d'Enseignement Secondaire, il en faut de moins en moins, si bien qu'il existe un certain nombre de terrains qui étaient réservés aux C.E.S. pour différentes raisons de carte scolaire, et je pense que l'on pourra les acquérir

C'est sur cette note d'acquisition de terrains que nous terminons cette réunion du Conseil Municipal.

Remercions les Lillois et Lilloises qui ont bien voulu y participer, les Journalistes de l'Ecole Supérieure de Journalisme, les Conseillers de quartiers et les Membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21 H 29.

**N° 80/46 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970  
sur la gestion et les libertés communales  
et 78/753 du 17 juillet 1978  
Délégation au Maire - Compte rendu**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 25 avril 1977 et 28 mai 1979, par délibérations n° 77/II/5 et 79/6024 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurances ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- exercice du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté.

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption  
exercés par le Maire conformément aux dispositions  
de l'article L 122-20 du Code des Communes et des délibérations  
du Conseil Municipal N° 77/11/5 du 25 avril 1977 et 79/6024 du 28 mai 1979**

Tableau à jour le 6 novembre 1980

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/105 D.M.	13 octobre 1980	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat souscrit pour garantir le Théâtre Sébastopol contre les risques d'incendie est passé avec la Compagnie « Les Assurances Générales » représentée à Lille par M. DUBOIS-PROUVOST, 13 rue Faidherbe, en vue d'augmenter à compter du 1 <sup>er</sup> avril 1980, le montant du capital garanti qui est passé à 19.630.000 F et qui continuera d'être indexé sur l'indice « Risque Industriel »	53.486,00 F	29 octobre 1980
80/106 D.M.	13 octobre 1980	Services Juridique et Immobilier	Un contrat est passé avec la Compagnie « La Concorde » représentée par MM. DESCAMPS et D'HAUSSY et Cie, 22 avenue du peuple Belge à Lille, en vue de garantir contre tous dommages les locaux et le matériel du collège Jean Macé, boulevard Jean-Baptiste Lebas, appartenant à la Communauté Urbaine de Lille, mis à la disposition de la Ville, les 1 <sup>er</sup> et 2 juillet 1980 pour permettre l'organisation de l'étape du Tour de France.	1.000,00 F	29 octobre 1980

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/107 D.M.	13 octobre 1980	Services Juridique et Immobilier	La Ville autorise l'I.N.I.A.G. à ouvrir à compter du 1 <sup>er</sup> août 1980, une sortie de secours dans le mur de clôture de l'immeuble 170, boulevard Victor Hugo, qui débouchera dans le jardin de la propriété communale 86, rue des Meuniers.	redevance annuelle de 150 F	
80/108 D.M.	13 octobre 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise Julien Voisin, 26 rue du Général Leclerc, 59115 Leers, en vue de l'exécution des travaux de gros œuvre constituant le lot n° 1 pour l'isolation des combles de l'Hospice Comtesse, 32 rue de la Monnaie.	70.040,20 F	30 octobre 1980
80/109 D.M.	13 octobre 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A.R.L. Polet Frères, 145 rue du Faubourg de Roubaix, 3 et 5 Impasse Delcroix à Lille, en vue de l'exécution des travaux de menuiserie constituant le lot n° 2 pour l'isolation des combles de l'Hospice Comtesse, 32 rue de la Monnaie.	175.322,84 F	30 octobre 1980
80/110 D.M.	13 octobre 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A.R.L. De Winter et Cie, 45 rue de Flandre à Lille, en vue de l'exécution des travaux de peinture constituant le lot n° 3 pour l'isolation des combles de l'Hospice Comtesse, 32 rue de la Monnaie.	9.600,27 F	30 octobre 1980

14 Novembre 1980

- 1 114 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/111 D.M.	13 octobre 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. Jacques Ferez, 18 rue Alfred de Vigny, 59650 Villeneuve d'Ascq, en vue de l'aménagement des abords de la piscine de type « Tournesol » en cours de construction dans le quartier de Lille-Sud	121.799,49 F	31 octobre 1980
80/112 D.M.	13 octobre 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. des établissements Gantois, 32 rue Pierre Cornelle à Roubaix, en vue de la réalisation des travaux de clôture de la piscine de type « Tournesol » en cours de construction dans le quartier de Lille-Sud.	171.623,09 F	31 octobre 1980
80/113 D.M.	13 octobre 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. SATRA TP, 1, rue Poste aux Chevaux, 59270 Bailleul, en vue de l'exécution des travaux de voirie de la piscine de type « Tournesol » en cours de construction dans le quartier de Lille-Sud.	166.125,17 F	31 octobre 1980

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/114 D.M.	13 octobre 1980	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et le Gaz de France - Service national - établissement public dont le siège social est à Paris 8 <sup>e</sup> , 2 rue Louis Murat et le centre de distribution de Lille, 2 rue Saint Martin, en vue de la fourniture de gaz pour l'alimentation des chaudières des nouveaux bâtiments du Centre Technique Municipal.		30 octobre 1980
80/115 D.M.	13 octobre 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Compagnie Générale de Chauffe, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à 59350 Saint-André, en vue de l'installation de compteurs de calories dans les bâtiments communaux suivants : - Palais des Beaux-Arts, place de la République - Hôtel de Ville, place Roger Salengro.	84.141,62 F	
80/116 D.M.	13 octobre 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A.R.L. Marc Grimonpon, 8 rue Coustou à Lille, en vue de l'exécution de travaux de réfection de couverture, 1 <sup>e</sup> tranche, à l'Eglise anglicane.	57.168,41 F	

14 Novembre 1980

- 1 116 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/117 D.M.	13 octobre 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. Claisse Assainissement du Nord, 9 rue Robert Schuman à Marcq-en-Barœul, en vue de l'exécution des travaux d'assainissement à effectuer dans le cadre de la modernisation des halles de Wazemmes.	95.844,00 F	
80/118 D.M.	13 octobre 1980	Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A.T.R.A. dont le siège social est à 59270 Bailleul, 1, rue Poste aux Chevaux, en vue de poursuivre l'aménagement des allées au Cimetière de l'Est.	249.459,00 F	
80/119 D.M.	13 octobre 1980	Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. Masquelier dont le siège social est à 59390 Lys-Lez-Lannoy, 53 ter rue du Vert pré, en vue d'aménager un terrain d'entraînement de hockey sur gazon, avenue Delécaux à Lambersart, propriété de la Ville de Lille.	153.139,90 F	30 octobre 1980

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/120 D.M.	13 octobre 1980	Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et les établissements Masquelier, dont le siège social est à 59390 Lys-Lez-Lannoy, rue du Vert Pré, pour l'aménagement de deux terrains sommaires de football, sur le terrain situé Chemin des Margueritois.	164.635,06 F	28 octobre 1980
80/121 D.M.	13 octobre 1980	Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Régionale d'Espaces Verts et d'Environnement (S.O.R.E.V.E.) dont le siège social est à 59152 Anstaing, 5 rue Jean Jaurès, en vue de réaliser les travaux relatifs à la réhabilitation des espaces verts environnant le groupe H.L.M. Concorde.	228.757,34 F	
80/122 D.M.	24 octobre 1980	Services Techniques	Un premier avenant au marché entre la Ville et la S.A. Eclairage Technique est pris, en vue de porter son montant maximum à 250.000 F et d'y inclure la fourniture de lampes et appareillages pour l'année 1980.	montant maximum initial : 120.000 F nouveau montant du marché : 250.000 F	
80/123 D.M.	24 octobre 1980	Services Techniques	Un premier avenant au marché entre la Ville et la S.A. Théry-Hindrick est pris en vue de porter son montant maximum à 250.000 F, pour l'année 1980.	montant maximum initial : 120.000 F nouveau montant du marché : 250.000 F	

14 Novembre 1980

- 1 118 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/ 124 D.M.	24 octobre 1980	Secrétariat Général (police municipale)	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Thomson-CSF, dont le siège social est à Paris, 173 boulevard Haussman et l'agence régionale à Villeneuve d'Ascq, 51 rue Trémière, en vue de fournir un réseau radiotéléphonique au service de la Police Municipale.	249.999.96 F	MESDAMES, MESSIEURS, le 4 octobre 1980, se sont déroulées à SERAING (Belgique) le 4 octobre 1980 Remboursement des frais
80/ 125 D.M.	24 octobre 1980	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et Gaz de France - Service National - Etablissement public dont le siège social est à Paris (8°) 2, rue Louis Murat et le centre de distribution de Lille, 2 rue Saint Martin en vue de la fourniture de gaz pour l'alimentation de la chaufferie de l'Institut Médico-Educatif « La Roseraie », rue Armand Carrel à Lille.		
80/ 126 D.M.	24 octobre 1980	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et Gaz de France - centre de distribution de Lille - 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture de gaz moyenne pression pour l'alimentation des installations de la piscine de type « Tournesol » du quartier de Lille-Sud.		

14 Novembre 1980

- 1 120 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/120 D.M.	13 octobre 1980	Services Techniques			28 octobre 1980
80/127 D.M.	24 octobre 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et M. Aimé Declercq, entrepreneur de démolitions, 22, rue d'Armentières à Frelinghien (Nord), en vue d'exécuter les travaux de démolition de l'immeuble sis 224 bis, rue Nationale à Lille.	83.496,00 F	
80/128 D.M.	24 octobre 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. Huys-Heunet 20, rue de Lille à 59710 Avelin, en vue de l'exécution des travaux d'assainissement et de réseaux divers de la piscine de type « Tournesol » en cours de construction dans le quartier de Lille-Sud.	171.071,54 F	
80/129 D.M.	3 novembre 1980	Service des Achats	Un troisième avenant au contrat de location et de maintenance de l'ordinateur type ICL 220 est passé avec la Société I.C.L. - France-International Computers - 16 cour Albert 1 <sup>er</sup> à PARIS (75008) en vue de l'extension de la configuration du matériel existant.	prix mensuel de 9.413,88 F	
80/123 D.M.	24 octobre 1980	Services Techniques			

**N° 80/47 : Mission accomplie par un membre  
du Conseil Municipal à SERAING  
(Belgique) le 4 octobre 1980  
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 4 octobre 1980, se sont déroulées à SERAING (Belgique) diverses manifestations organisées à l'occasion du XXème anniversaire du jumelage de la section des Anciens Prisonniers de Guerre de Jemeppe-Tilleur avec celle de Lille.

M. BURIE, Conseiller Municipal, a représenté Monsieur le Maire, lors de ces manifestations.

Le déplacement Lille-Seraing et retour s'est effectué en véhicule municipal conduit par M. Jean-Marie WAVRANT, Conducteur d'automobile au Service automobile de l'Administration.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement de la somme due :

- soit 37,50 F à M. WAVRANT représentant le montant d'une vacation

*Adopté.*

**N° 80/48 : Association de Restauration  
Immobilière de la Région du Nord  
et du Pas-de-Calais  
Représentation de la Ville  
Confirmation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1967, la Ville de Lille siège au Conseil d'Administration de l'Association de Restauration Immobilière de la Région du Nord et du Pas-de-Calais, organisme constitué en vue d'assurer la réhabilitation de l'habitat ancien.

Par délibération n° 77/II/32 du 25 avril 1977, vous avez confié à Monsieur DASSONVILLE, Adjoint délégué à l'Habitat, la mission de représenter la Ville au sein de cette association.

Dans un récent courrier, l'A.R.I.M. nous fait savoir qu'au cours de son Assemblée Générale du 7 mai dernier, le mandat de la Ville de Lille a été renouvelé et souhaite que soit confirmée la participation de Monsieur DASSONVILLE à son Conseil d'Administration.

Nous vous demandons de bien vouloir maintenir cette représentation.

*Adopté.*

**N° 80/49 : Attribution de prêts à  
certaines catégories de  
travailleurs Lillois  
privés d'emploi**

**Convention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Service Municipal de Médiation, mis en place depuis un an, a été amené à traiter, dans le cadre des compétences que vous avez définies, plus de 500 dossiers de nature très diverse

Grâce à l'action des Conseillers Municipaux Elus Médiateurs et des Avocats du Barreau de Lille, qui consultent de manière hebdomadaire, le Service de Médiation répond désormais au besoin de conseil et d'arbitrage exprimé par les Lillois et les Lilloises

Parmi les nombreux cas pour lesquels il est saisi, on remarque cependant une part importante de dossiers où de difficiles problèmes financiers se posent, qui aggravent souvent des situations déjà complexes, notamment lors de la perte d'emploi.

Les personnes concernées, sans être totalement insolvables, éprouvent momentanément des difficultés pécuniaires, dans l'attente d'une allocation chômage ou de l'instruction de leur dossier. Certes de nombreux secours, à caractère permanent ou temporaire, existent déjà, mais il semble important qu'une aide plus substantielle puisse être apportée de façon immédiate.

Aussi nous vous proposons, afin de répondre à ces besoins particuliers, la création d'un système de prêts destinés à certaines catégories de travailleurs Lillois privés d'emploi, selon la convention ci-jointe, et en accord avec le Conseil d'Administration du Crédit Municipal de Lille, réuni le 20 juin 1980.

La formule adoptée est celle de prêts sans intérêts, remboursables en un an, modulables de 2000,00 F à 5000,00 F chacun, selon les besoins réels des bénéficiaires. Ces prêts sont limités à 60. Une Commission d'attribution statue, de manière bimensuelle, sur les dossiers présentés dans le cadre du Service de Médiation. Elle se compose des membres de la Commission des Médiateurs et de la Commission des Loyers.

En contrepartie de l'effort financier consenti par le Crédit Municipal, qui assure la gestion de ces prêts, la Ville apporte sa garantie en cas de défaillance d'un emprunteur.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à signer cette convention avec le représentant du Crédit Municipal de Lille

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 062*

PRETS A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOIS

**CONVENTION**

Fait à Lille le :

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre Mauroy, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n° 80/ du qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de Monsieur le Préfet du Nord,

d'une part,

et Monsieur Oscar HERMEZ, Vice-Président de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, autorisé par la Délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 1980 qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de Monsieur le Préfet du Nord,

d'autre part,

il est exposé ce qui suit

**EXPOSE**

La Ville de Lille et le Crédit Municipal de Lille ont décidé d'unir leurs efforts pour répondre, dans le cadre du Service Municipal de Médiation, aux difficultés financières passagères de certaines catégories de lillois en accordant des prêts exceptionnels sans intérêts à des personnes provisoirement privées d'emploi.

En conséquence de quoi :

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 :**

La Ville de Lille, organise en liaison avec le Crédit Municipal de Lille qui accepte, un système de prêts, sans intérêts réservés à certaines catégories de lillois qui se trouvent confrontés à des difficultés financières temporaires, à l'exception de toute dette de loyer.

**Article 2 :**

Ces prêts sont réservés aux personnes provisoirement privées d'emploi à la suite d'un licenciement pour cause économique, en excluant donc tous les cas de démission pour motifs personnels ou de licenciements consécutifs à une faute.

\* Les demandeurs doivent être :

- de nationalité française et domiciliés à Lille,
- âgés de plus de 18 ans et moins de 65 ans et libérés des obligations militaires.

\* En outre ils doivent obligatoirement fournir :

- une lettre de licenciement,
- la justification de leur inscription à l'Agence Locale pour l'Emploi (carte de chômeur validée).

\* Ne peuvent obtenir de prêts les chômeurs qui perçoivent déjà l'Allocation Spéciale.

**Article 3 :**

Une Commission Municipale d'attribution de ces prêts, présidée par le Maire ou son représentant et composée des membres de la Commission des Médiateurs et de la Commission des Loyers, est chargée d'examiner la recevabilité de chaque demande adressée par écrit au Maire

La Commission d'attribution statue de manière irrévocable.

**Article 4 :**

Au vu de la décision de cette Commission, le Crédit Municipal de Lille établit les contrats, règle sur ses propres ressources le montant des prêts et assure la gestion de ces derniers pendant toute leur durée

Il suit, en tout cela, les dispositions qui lui sont propres et emploie les mêmes procédures que pour ses activités traditionnelles.

**Article 5 :**

La validité du présent contrat est limitée au temps nécessaire à l'attribution de 60 prêts pour une somme globale de 200.000,00 F. Ces prêts dont le montant maximal ne dépassera pas 5.000,00 F chacun, seront remboursables en un AN et sous réserve de la subrogation prévue à l'article 6.

**Article 6 :**

Dans l'hypothèse de défaillance d'un emprunteur, le Crédit Municipal de Lille met en œuvre les moyens de coercition dont il dispose.

En cas d'impossibilité de recouvrement dûment justifiée, la Ville de Lille prend à sa charge les mensualités impayées et en rembourse le montant au Crédit Municipal.

La Ville de Lille est alors subrogée dans les droits du Crédit Municipal envers le

débiteur. Cette disposition est portée à la connaissance par écrit de l'emprunteur par le Crédit Municipal au moment de l'attribution du prêt

Fait à Lille le :

Le Député-Maire de Lille,

Le Vice-Président de la  
Caisse de Crédit Municipal  
de Lille :

Pierre MAUROY

Oscar HERMEZ

**N° 80/50 : Funérailles de Madame Rachel LEMPEREUR**

**Prise en charge d'une partie  
des frais d'obsèques  
Concession du terrain à perpétuité**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En signe de reconnaissance des nombreux services rendus à la Collectivité par Madame Rachel LEMPEREUR, décédée le 8 octobre 1980 et pour rendre un hommage public à cette grande personnalité lilloise, nous avons estimé souhaitable que la Ville prenne en charge les frais de concession à perpétuité du terrain où est inhumée Madame LEMPEREUR avec droit de superposition gratuit pour son époux au Cimetière du Sud et une partie des frais d'obsèques (la famille désirant acquitter elle-même certains frais).

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et décider que la dépense, évaluée à environ 12.000 F justifiée par des factures dûment acquittées, sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de 1980 sous la rubrique « Fêtes publiques et Cérémonies », chapitre 940/31 - article 660.

*Adopté.*

**N° 80/51 : Manifestation organisée à l'occasion  
du départ en retraite de Mlle INGLEBERT  
Secrétaire Général de la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une cérémonie a été organisée le 25 septembre 1980 à l'Hôtel de Ville en l'honneur de Mlle INGLEBERT, Secrétaire Général de la Mairie, à l'occasion de son départ en retraite.

Afin de témoigner notre gratitude envers ce haut fonctionnaire qui durant toute sa carrière a servi notre administration avec une compétence et un dévouement exceptionnels, nous avons voulu lui offrir une toile d'Abel Leblanc intitulé « La Rivière Claire ».

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à régler

la dépense qui en résulte sur le crédit inscrit au chapitre 940/31 article 660 de la section de fonctionnement du Budget par prélèvement d'une somme correspondante sur la dotation prévue sous la rubrique des dépenses imprévues.

*Adopté.*

**N° 80/511 : Echanges de jeunes entre Lille et Turin - Accueil à Lille d'un groupe du 1er au 10 septembre - Remboursement des frais engagés par le Club Léo Lagrange d'Hellemmes-Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des échanges entre les villes jumelées, la municipalité de TURIN a invité un groupe de 14 jeunes lillois du 1er au 10 juillet 1980. En retour, la Ville de Lille accueillit un groupe de 14 jeunes turinois du 1er au 10 septembre 1980. Le Service de la Jeunesse de la Ville a organisé ce séjour avec l'aide du Club Léo Lagrange de Lille-Hellemmes. Celui-ci a engagé une partie des frais correspondant aux repas, aux déplacements et aux visites organisées lors du séjour à Lille.

Il s'agit aujourd'hui de procéder au remboursement de ces frais pour un montant de 6.572,30 F. La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-282 de la section de fonctionnement du budget primitif 1980, sous l'intitulé « fonctionnement du service ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 069*

**N° 80/512 : Foyer Coopératif du Collège Duplex - Demande de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Foyer Coopératif du Collège Duplex, rue Vantroyen, a été déclaré à la Préfecture du Nord le 11 février 1980. Il est affilié à l'AROEVEN-FLASEN.

L'association a pour but de développer la vie socio-éducative de l'établissement par le biais d'activités culturelles et de loisirs telles que le théâtre, le ciné-club, la photo, les voyages, etc...

Le Foyer a, en outre, l'intention de s'ouvrir sur le quartier. Les 350 élèves que compte le collège sont inscrits à l'association.

Par lettre en date du 14 mars 1980, Mme DELREUX, principal du Collège informait Monsieur le Maire de la création de ce Foyer et sollicitait la participation financière de la Ville.

La Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, saisie de cette requête lors de sa réunion du 22 mai 1980, émettait un avis de principe favorable sous réserve de l'adhésion de ce mouvement à l'Office Municipal de la Jeunesse.

Réuni le 15 septembre 1980, le Bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse s'est montré favorable à cette adhésion et a souhaité que soit accordé au Foyer Coopératif du Collège Duplex, une subvention d'accueil d'un montant de 1.200 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente qui s'est réunie le 19 septembre, d'octroyer une subvention d'accueil d'un montant de 1.200 F à ce foyer, la dépense correspondante étant imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945/282 article 657 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1980.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 069*

**N° 80/513 : Office Régional Laïque d'Education par l'Image et par le son (O.R.L.E.I.S.) - Montage audio-visuel commandé par l'O.M.J. - Mise à disposition de matériel audio-visuel - Subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En 1979, le Bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse décidait le principe de la réalisation d'un montage audio-visuel destiné à présenter l'Office et les associations qui le composent, à l'occasion de diverses manifestations publiques (Foire de Lille, expositions dans le hall de l'Hôtel de Ville, etc...) C'est à l'Office Régional Laïque d'Education par l'Image et le Son (O.R.L.E.I.S.) membre de l'O.M.J. qu'était confiée cette mission. Le scénario est reproduit en annexe. A ce jour, la réalisation du montage est arrivée à la phase finale. Cette commande a permis d'établir des rapports privilégiés entre l'O.R.L.E.I.S. et l'Office Municipal de la Jeunesse. Ainsi, il a été convenu que l'O.R.L.E.I.S. mettrait un matériel audio-visuel à disposition de l'O.M.J.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, qui s'est réunie le 19 septembre 1980, d'octroyer à l'O.R.L.E.I.S. une subvention d'un montant de 15.200 F. Cette somme représentant le crédit consacré au financement d'actions spécifiques de l'Office en 1979, était disponible pour cet objet. La dépense correspondante sera à imputer sur le crédit ouvert au chapitre 945/282 article 657 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1980.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 069*

**N° 80/514 : Groupe d'Animation Culturelle et Sportive - Studio 125  
Demande de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'étude en mai 1980 de la répartition des subventions de fonctionnement aux mouvements de jeunesse, le groupe d'Animation Culturelle et Sportive - Studio 125, n'avait pas formulé de demande de subvention.

Dans une lettre adressée, en date du 4 juin 1980, à Monsieur MERRHEIM, le Vice-Président nouvellement élu explique que cette omission, résulte de la négligence de l'ancien bureau qui par ailleurs laissa « végéter » l'association pendant trois ans.

Désirant vivement reprendre en main l'organisation du Studio 125, et afin de faire face à d'importantes difficultés financières, la nouvelle équipe souhaite qu'une subvention puisse être octroyée.

Le Bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse a examiné cette requête lors de sa réunion du 15 septembre 1980.

Tout en remarquant que depuis 1977, une somme de 5.500 F était allouée au Studio 125, alors que celui-ci n'avait que peu d'activités, les membres du bureau souhaitent toutefois encourager les nouveaux responsables en accordant une « subvention d'accueil » d'un montant de 1.200 F.

En conséquence, nous vous demandons en accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, qui s'est réunie le 19 septembre 1980, d'octroyer une subvention de 1.200 F à cette association, la dépense correspondante étant imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945/282 article 657 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1980.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 069*

**N° 80/515 : Association « Lille-Jeunesse » - Compte d'exploitation  
Arrêté au 31 décembre 1979 - Ratification**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des dispositions de l'article 4, alinéa 15 de la convention en date du 25 octobre 1971 et de l'avenant n° 1 en date du 6 mai 1976, relatifs à la gestion des Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture de la rue Massenet et de l'avenue Marx Dormoy, l'association Lille-Jeunesse a transmis le compte d'exploitation des établissements précités pour l'année 1979 : Ce document est reproduit ci-joint en annexe.

L'étude du compte d'exploitation fait apparaître un déficit de 14.431,23 F.

Nous vous demandons, en accord avec vos commissions de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, et des Finances qui se sont réunies respectivement les 22 mai et 23 octobre 1980, de bien vouloir ratifier le compte d'exploitation de 1979 des Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture Marx Dormoy et Massenet, tel qu'il vient de vous être présenté.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 069*

## ASSOCIATION LILLE JEUNESSE

## COMPTE D'EXPLOITATION EXERCICE 1979

DEPENSES	Marx Dormoy	Massenet	TOTAL
Achats	74.577,53	22.113,87	96.691,40
Frais de personnel	307.772,77	271.084,00	578.856,77
Impôts et taxes	2.122,00	-	2.122,00
Travaux et fournitures et services extérieurs	304.487,34	62.215,00	366.702,34
Transports et déplacements	6.306,43	4.237,00	10.543,43
Animation et vie sociale	124.366,15	35.523,82	159.889,97
Frais divers de gestion	38.874,57	13.885,68	52.760,25
<b>TOTAL</b>	<b>858.506,79</b>	<b>409.059,37</b>	<b>1.267.566,16</b>
DEFICIT DE 1978	30.493,32	23.991,15	54.484,47
<b>TOTAL</b>	<b>889.000,11</b>	<b>433.050,52</b>	<b>1.322.050,63</b>
RECETTES	Marx Dormoy	Massenet	TOTAL
Ventes	70.375,90	14.787,80	85.163,70
Recettes manifesta- tions	166.433,00	7.232,43	173.665,43
Cartes adhérents	22.972,50	3.240,00	26.212,50
Participation des usagers	124.722,25	23.129,48	147.851,73
Recettes services	11.755,40	11.284,40	23.039,80
Prêts de salles	30.850,00	6.726,02	37.576,02
Récupérations diverses	45.969,22	27.284,75	73.253,97
Produits financiers	1.863,75	1.863,75	3.727,50
Produits divers	1.472,00	-	1.472,00
Autres subventions	75.770,63	15.620,00	91.390,63
Subvention versée par la Ville en 1979	323.776,67	320.489,45	644.266,12
<b>TOTAL</b>	<b>875.961,32</b>	<b>431.658,08</b>	<b>1.307.619,40</b>

**N° 80/516 : Club du Chien Berger de Défense  
Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Club du Chien Berger de Défense a organisé, les 13 et 14 septembre 1980, le 15ème Grand Prix de la Ville de Lille, sur le terrain de l'îlot du Grand Carré au Bois de la Deûle.

A l'occasion de cette manifestation cynophile, Monsieur Serge GEAIRAIN, Président de l'Association, a sollicité l'aide financière de la ville sous forme de subvention d'organisation.

Votre commission de l'Animation Urbaine, en sa réunion du 24 septembre 1980, a émis un avis favorable pour allouer une subvention de 1 600 F.

La somme correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940/31, article 657, du budget de 1980, sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies - Subventions ».

Adopté.

**N° 80/517 : Harmonie Municipale  
Rajustement des indemnités  
et jetons de présence**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le taux des indemnités et jetons de présence, actuellement attribués aux membres de l'harmonie municipale, a été fixé par la délibération 78/515 du 27 novembre 1978 pour tenir compte de la modification de la valeur de l'indice 100 qui sert de base pour le calcul des traitements des fonctionnaires.

Depuis, les taux des indemnités et jetons de présence n'ont pas varié alors que les frais de transports, de carburant et de dépenses diverses des musiciens ont augmenté.

Par ailleurs, il est fait appel, de plus en plus, à l'harmonie municipale pour rehausser l'éclat de diverses manifestations municipales telles qu'inaugurations ou défilés en ville de durée variable

La valeur de l'indice alors pris en considération, était de 13 203 F ; depuis cette date, elle a été majorée à diverses reprises et a été portée à 16 482 F au 1<sup>er</sup> juillet 1980 soit une augmentation de 24,8%.

En accord avec vos commissions de l'animation urbaine et des finances qui se sont réunies respectivement les 24 septembre et 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider de procéder à une majoration qui aurait pour effet de fixer à compter du 1er janvier 1981, le montant des indemnités comme suit :



locales et des établissements publics en relevant, et placée sous le contrôle du Ministre chargé de la santé, est fonction de leur qualification professionnelle et du temps consacré aux prestations qu'ils fournissent.

Les taux horaires maximaux de cette rémunération sont calculés ainsi qu'il suit en ce qui concerne les médecins spécialistes exerçant exclusivement dans leur spécialité pour le compte de l'administration : 1/10 000 du traitement annuel brut et de l'indemnité de résidence - taux Paris - afférent à l'indice brut 585, multiplié par le taux du groupe I prévu par l'arrêté ministériel du 29 mai 1979 soit 6,22.

Nous vous prions de bien vouloir décider :

- l'application de cette mesure à compter du 1er juin 1979 ;
- l'automatisme de la révision des indemnités allouées aux médecins en fonction des majorations de salaire qui pourraient intervenir ultérieurement dans la fonction publique.

Adopté.

**N° 80/2.020 : Services municipaux  
Nouvelle organisation  
Première application**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de votre séance du 30 octobre 1980, vous avez adopté les grandes lignes directrices de la nouvelle organisation des services municipaux de la Ville de Lille.

Ainsi que nous en avons décidé à cette date, l'application du nouvel organigramme s'effectuera par étape et sera totalement achevée en janvier 1981. Nous vous proposons, aujourd'hui, une première, application concernant les services ci-dessous dont les effectifs sont fixés comme suit :

	Effectif théorique actuel	Effectif théorique nouveau
- Cabinet du Maire	19	16
- Secrétariat général et services rattachés :		
• Secrétariat de Monsieur le le Secrétaire général	11	5
• Service de la planification et du Développement	0	4
• Service du secrétariat général	10	10
• Service des Mairies de quartier	15	70
• Garage de l'Administration		

Municipale	8	9
- Services rattachés au Maire et au Secrétaire général		
• Inspection générale des services	0	2
• Police municipale	101	117
• Service d'urgence et de sécurité	0	7
• Service de l'Information et des relations publiques	0	18
- Direction générale des services du Personnel et de l'administration générale		
• Secrétariat du Directeur général	3	4
• Bureau de gestion du Personnel	19	26
• Service reprenant :		
- Secrétariat du chef de services administratifs	0	3
- Bureau des prestations de service	0	35
- Bureau des traitements et de l'action sociale	31	20
- Bureau des Oeuvres sociales	0	7
- Direction de l'administration générale reprenant		
- Secrétariat du Directeur de services administratifs	3	3
- Bureau des affaires générales	72	38
- Bureau des élections	39	23
- Bureau de l'Etat civil	58	58
	389	
Ajouter :		
Délégation générale au développement	25	0
Direction des personnels - 2 <sup>e</sup> bureau	38	0
	452	480

Vous remarquerez que l'effort le plus important a été dirigé en fonction des orientations de la politique municipale portant notamment sur :

- la décentralisation des services municipaux au niveau des quartiers
- une meilleure information de la population
- l'amélioration de la gestion des personnels
- le renforcement de la sécurité des concitoyens

Nous vous demandons de vouloir bien adopter l'ensemble de ces propositions qui constituent l'amorce de notre nouvel organigramme.

Si, pour l'ensemble de ces services, les effectifs théoriques passent de 452 à 480, soit 28 postes supplémentaires, il convient de souligner qu'en réalité 160 postes nouveaux ont été créés alors que 132 postes figurant à l'ancien organigramme ont été supprimés.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 075*

**N° 80/3.056 : Ville de Lille**  
**Compte administratif**  
**Exercice 1979**

Délégué aux Finances

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le compte administratif de 1979 accuse, sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis), un excédent de recettes de 61.493.049,52 F suivant détail ci-après :

**- Recettes réalisées pendant l'exercice 1979 -**

• Section d'investissement	126.545.312,67 F	
• Section de fonctionnement	405.271.989,28 F	
		<u>531.817.301,95 F</u>

**- Dépenses acquittées pendant le même exercice -**

• Section d'investissement	137.038.821,01 F	
• Section de fonctionnement	333.285.431,42 F	
		<u>470.324.252,43 F</u>

**Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1979** ..... 61.493.049,52 F

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

**I - RECETTES -**

Excédent de recettes de l'exercice précédent	85.548.675,80 F	
Titres émis au cours de l'exercice	446.268.626,15 F	
		531.817.301,95 F
<b>Recettes restant à réaliser</b>		
Section d'investissement	42.562.196,29 F	
Section de fonctionnement	4.731.441,73 F	
		47.293.638,02 F
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>579.110.939,97 F</b>
<b>II - DEPENSES -</b>		
Mandats émis au cours de l'exercice	470.324.252,43 F	
<b>Dépenses restant engagées</b>		
Section d'investissement	93.541.047,19 F	
Section de fonctionnement	7.190.622,34 F	
		100.731.669,53 F
- Ville	47.293.638,02 F	
- Poupponnière	1.300.000,00 F	326.018,10 F
		24.188,75 F
<b>Crédits grevés d'affectation spéciale</b>		
Section d'investissement	5.778.024,38 F	
Section de fonctionnement	100.835,89 F	
		5.878.860,27 F
<b>Total des dépenses</b>		<b>576.934.782,23 F</b>
<b>Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1979</b>		<b>2.176.157,74 F</b>

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 octobre 1980, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FRISON, Premier Adjoint délégué aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1979 dressé par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés .....	-	26.159.847,32	-	59.388.828,48	-	85.548.675,80
Opérations de l'exercice .....	137.038.821,01	110.878.973,69	675.710.410,29	677.814.631,33	812.749.231,30	788.693.605,02
Totaux .....	137.038.821,01	137.038.821,01	675.710.410,29	737.203.459,81	812.749.231,30	874.242.280,82
Résultats de clôture .....	-	-	-	61.493.049,52	-	61.493.049,52
Restes à réaliser .....	99.319.071,57	42.562.196,29	7.291.458,23	4.731.441,73	106.610.529,80	47.293.638,02
Totaux cumulés .....	236.357.892,58	179.601.017,30	683.001.868,52	741.934.901,54	919.359.761,10	921.535.918,84
Résultats définitifs .....	56.756.875,28	-	-	58.933.033,02	-	2.176.157,74

COMPTE ANNEXE POUR LA POUPONNIERE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés .....	-	330.861,10	1.036.625,18	-	1.036.625,18	330.861,10
Opérations de l'exercice .....	64.106,99	37.303,38	3.146.110,76	3.751.283,89	3.210.217,75	3.788.587,27
Totaux .....	64.106,99	368.164,48	4.182.735,94	3.751.283,89	4.246.842,93	4.119.448,37
Résultats de clôture .....	-	304.057,49	431.452,05	-	127.394,56	-
Restes à réaliser .....	259.018,10	-	67.000,00	1.300.000,00	326.018,10	1.300.000,00
Totaux cumulés .....	323.125,09	368.164,48	4.249.735,94	5.051.283,89	4.572.861,03	5.419.448,37
Résultats définitifs .....	-	45.039,39	-	801.547,95	-	846.587,34

COMPTE ANNEXE POUR L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés .....	-	32.211,75	35.014,28	-	35.014,28	32.211,75
Opérations de l'exercice .....	32.023,00	35.442,07	2.132.278,10	2.826.299,58	2.164.301,10	2.861.741,65
	32.023,00	67.653,82	2.167.292,30	2.826.299,58	2.199.315,38	2.893.953,40
Résultats de clôture .....	-	35.630,82	-	659.007,20	-	694.638,02
Restes à réaliser .....	188,75	-	24.000,00	-	24.188,75	-
Totaux cumulés .....	32.211,75	67.653,82	2.191.292,38	2.826.299,58	2.223.504,13	2.893.953,40
Résultats définitifs .....	-	35.442,07	-	635.007,20	-	670.449,27

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses
- Ville	47.293.638,02 F	106.610.529,80 F (1)
- Pouponnière	1.300.000,00 F	326.018,10 F
- Institut médico-éducatif		24.188,75 F

(1) y compris l'emploi des recettes grevées d'affectation spéciale dont le détail est donné en annexe au compte administratif de 1979.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté.  
Voir compte rendu p. 1 079

80/3.057 : Ville de Lille - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1979

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 octobre 1980 nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 1979 de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1979 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 1979 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1978, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Délibère :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1979, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2 .....	1.611.143.447,39	1.696.692.123,19	216.349.314,48	190.189.467,16	1.747.454.621,14	1.806.843.449,62
Classe 4 ..	21.713.987,65	34.119.037,37	1.022.440.624,93	1.028.696.690,35	15.137.814,45	33.798.929,59
Classe 5 ..	97.953.725,52	-	472.028.903,39	489.828.464,25	80.154.164,66	-
Classes 6, 7, 8, 9 .....	-	-	678.622.053,30	680.726.274,34	-	2.104.221,04
Totaux ....	1.730.811.160,56	1.730.811.160,56	2.389.440.896,10	2.389.440.896,10	1.842.746.600,25	1.842.746.600,25

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1979, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'investissement .....	-	26.159.847,32	137.038.821,01	110.878.973,69	-	-
Section de fonctionnement .	-	59.388.828,48	675.710.410,29	677.814.631,33	-	61.493.049,52
Pouponnière .....	705.764,08	-	3.211.888,97	3.790.258,49	127.394,56	-
Institut médico-éducatif .....	2.802,53	-	2.164.301,10	2.861.741,65	-	694.638,02
<b>TOTAUX .....</b>	<b>708.566,61</b>	<b>85.548.675,80</b>	<b>818.125.421,37</b>	<b>795.345.605,16</b>	<b>127.394,56</b>	<b>62.187.687,54</b>

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion ..... 2.456.546,70 F.
- Total des opérations constatées au cours de la gestion ... 11.615.755,90 F
- Total des soldes à la clôture de la gestion ..... 2.320.309,20 F.

4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1979, par M. le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 093*

**80 / 3058 : Ville de Lille - Budget supplémentaire - Exercice 1980**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le budget supplémentaire de 1980 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit :

- Recettes totales .....	127.924.727,32 F
- Dépenses totales .....	127.924.449,86 F
<b>Excédent de recettes .....</b>	<b><u>277,46 F</u></b>

En voici la décomposition :

- Excédent de recettes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1979 (titres et mandats émis), tel qu'il figure au compte administratif de cet exercice :  
..... 61.493.049,52 F

**A ajouter :**

- Montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1979 (reports) :

<b>Section d'investissement</b>		
- Emprunts :	32.345.694,00 F	
- Subventions :	9.588.885,79 F	
- Autres recettes :	627.616,50 F	
		42.562.196,29 F
Section de fonctionnement .....		4.731.441,73 F
		<u>47.293.638,02 F</u>
<b>Total des recettes</b> .....		<u><u>108.786.687,54 F</u></u>
 <b>A déduire :</b>		
- Montant des dépenses restant à mandater au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1979 (reports) :		
Section d'investissement :	93.541.047,19 F	
Section de fonctionnement :	<u>7.190.622,34 F</u>	
		100.731.669,53 F
- Crédits réservés tels qu'ils sont détaillés à l'état des crédits et recettes grevés d'affectation spéciale figurant en annexe au compte administratif de 1979 :		
Section d'investissement :	5.778.024,38 F	
Section de fonctionnement :	<u>100.835,89 F</u>	
		<u>5.878.860,27 F</u>
<b>Total des dépenses</b> .....		<u>106.610.529,80 F</u>
<b>Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1979 :</b>		<u><u>2.176.157,74 F</u></u>
Le disponible à utiliser étant ainsi dégagé, le budget supplémentaire de 1980 se présente dès lors comme suit :		
Rappel de l'excédent :		2.176.157,74 F
 <b>A ajouter :</b>		
- <b>Recettes supplémentaires et nouvelles -</b>		
Section d'investissement :	15.267.320,53 F	
Section de fonctionnement :	<u>3.870.719,25 F</u>	

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	19.138.039,78 F
<b>Total des recettes :</b> .....		<u>21.314.197,52 F</u>
<b>A déduire :</b>		
<b>- Dépenses supplémentaires et nouvelles -</b>		
Section d'investissement : 14.440.709,11 F		
Section de fonctionnement : 6.873.210,95 F		
<b>Total des dépenses :</b> .....		<u>21.313.920,06 F</u>
<b>Disponible du budget supplémentaire de 1980 :</b> .....		<u>277,46 F</u>

Nous vous donnons ci-après le détail des opérations de recettes et de dépenses supplémentaires et nouvelles correspondant aux totaux généraux repris ci-avant :

I - Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription au budget supplémentaire a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil Municipal :

**- Section d'investissement -**

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
900.09 - Foire commerciale. Sinistre du 3 juin 1979. Indemnisation. Reversement à la Société immobilière du parc de la Foire commerciale de Lille .....	1.851.596,00	1.851.596,00
(Délib. n° 79/6052 du 22.11.1979)		
- Salle Roger Salengro. Aménagement en théâtre de comédie. Honoraires. Emprunt. Emploi .....	280.000,00	280.000,00
(Délib. n° 80/7075 du 3.10.1980)		
903.61 - Musée Comtesse. Don de la famille Jacques Denis du Péage. Valorisation. Intégration .....	4.000,00	4.000,00
(Délib. n° 78/6087 du 13.10.1978)		
- Musée des Beaux-Arts. Acquisition de deux tableaux de Boilly. Subvention de l'Etat. Emploi .....	108.000,00	108.000,00
(Délib. n° 80/4027 du 3.7.1980)		
903.63 - Bibliothèque municipale. Equipement. Subvention de l'Etat. Emploi (partie) .....	-	44.000,00
(Délib. n° 80/4023 du 3.7.1980)		
903.9 - Ecole régionale des Arts plastiques. Acquisition de matériel. Emploi d'une partie du produit de la taxe d'apprentissage .....	-	10.000,00
(Délib. n° 80/4004 du 28.2.1980)		

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
- Conservatoire. Acquisition de matériel. matériel. Subvention de l'Etat. Emploi (partie) (Délib. n° 80/4040 du 3.10.1980)	-	35.000,00
908.6 - Immeuble en copropriété 290, rue de Charenton à Paris. Installation d'un ascenseur. Quote-part de la Ville. Valorisation ..... (Délib. n° 78/6012 du 19.1.1978)	-	18.766,16
909 - Aménagement du pavillon des anciennes halles centrales. Crédit d'études. Emprunt. Emploi ..... (Délib. n° 80/7040 du 29.5.1980)	100.000,00	100.000,00
Aménagement de la Halle aux sucres. Crédit d'études. Emprunt. Emploi ..... (Délib. n° 80/7041 du 29.5.1980)	98.000,00	98.000,00
910.36 - Eglise St-Maurice. Travaux de restauration. Fonds de concours. Emprunt. Emploi ..... (Délib n° 79/7075 du 22.11.1979)	30.000,00	30.000,00
914.8 - Remise en état de pignons d'immeubles particuliers après démolition des murs mitoyens. Emploi d'une partie du Fonds de compensation de la T.V.A. .... (Délib n° 80/7067 du 3.7.1980)	-	200.000,00
- Secteur sauvegardé. Immeuble 28, rue du Pont Neuf. Restauration par la SARHNORD. Participation de la Ville. Emprunt. Subvention. Emploi ..... (Délib. n° 80/6062 du 3.10.1980)	475.000,00	475.000,00
922 - Démolition d'immeubles. Emploi d'une partie du Fonds de compensation de la T.V.A. .... (Délib. n° 80/7066 du 3.7.1980)	-	500.000,00
925.0 - Divers projets. Emprunts. Réalisation. Commission aux intermédiaires financiers .... (Délib. n° 80/3023, 3053, 3054, 3055 des 24.4 et 3.10.1980)	-	42.500,00
925.5 - Fédération compagnonique des métiers du Bâtiment. Immeuble 58/60 rue Léonard Danel. Travaux d'aménagement et de réfection. Emprunt de 200.000 F. Garantie financière de la Ville. Règlement des annuités relatives aux années 1977 à 1980 ..... (Délib. n° 76/3072 du 18.11.1976)	-	114.003,00

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
- Frais afférents à la création de la Société anonyme d'économie mixte sportive ..... (Délib. n° 79/4022 du 28.5.1979)	28.000,00	12.000,00
<b>Totaux</b> .....	<u>2.974.596,00</u>	<u>3.922.865,16</u>
<b>- Section de fonctionnement -</b>		
932.010 - Immeubles rue de la Monnaie et place Rihour. Travaux et fournitures nécessaires à l'installation de la « brigade du centre » ..... (Délib. n° 80/6016 du 24.4.1980)	-	50.000,00
932.210 - Commune associée d'Hellemmes. Bâtiment sis 13, rue Fénelon. Sinistre du 8 avril 1979. Travaux de remise en état ..... (Délib. n° 80/9022 du 24.4.1980)	24.510,00	30.744,00
943.1 - Contrats d'associations avec les écoles privées. Participation de la Ville. .... (Délib. n° 80/33 du 3.7.1980)	-	102.150,00
943.61 - Ecole régionale des Arts plastiques. Fournitures scolaires. Taxe d'apprentissage. Emploi (partie) ..... (Délib. n° 80 / 4004 du 28.2.1980)	15.000,00	5.000,00
943.63 - Conservatoire. Subvention complémentaire de l'Etat. Emploi (partie) ..... (Délib. n° 80/4040 du 3.10.1980)	206.500,00	171.500,00
944.6 - Animation des petites vacances dans la Ville. Subvention exceptionnelle à la Maison de la Nature et de l'Environnement (Délib. n° 80/8023 du 24.4.1980)	-	80.000,00
945.18 - Tour de France. Etape à Lille. Frais d'organisation ..... (Délib. n° 79/4055 du 22.11.1979)	-	46.000,00
945.200 - Bibliothèque municipale. Abonnements. Subvention de l'Etat. Emploi (partie) ..... (Délib. n° 80/4023 du 3.7.1980)	55.000,00	11.000,00
945.230 - Palais des Beaux-Arts. Restauration d'œuvres. Subvention de l'Etat. Emploi ..... (Délib. n° 80/4028 du 3.7.1980)	17.710,00	17.710,00

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
- Palais des Beaux-Arts. Oeuvres déposées pour le compte de la C.U.D.L. Assurances. Remboursement ..... (Délib. n° 80/6034 du 29.5.1980)	95.000,00	95.000,00
955.5 - Matinées récréatives au profit des personnes du 3ème âge. Subvention à l'Association Inter Age ..... (Délib. n° 80/4037 du 3.10.1980)	-	27.000,00
965.2 - Immeuble en copropriété rue de Charenton à Paris. Installation d'un ascenseur. Somme versée à tort. Recouvrement ..... (Délib. n° 78/6012 du 19.1.1978)	18.766,16	-
970 - Dommages provoqués par des infiltrations d'eau provenant de l'immeuble communal 63, rue de Fontenoy. Indemnisation ..... (Délib. n° 80/6011 du 24.4.1980)	-	2.381,00
- Dommages provoqués par des infiltrations d'eau provenant de l'immeuble communal 25, rue de la Barre. Indemnisation ..... (Délib. n° 80/6012 du 24.4.1980)	-	1.350,00
- Saint-Nicolas 1979. Monôme des étudiants. Indemnisation des victimes ..... (Délib. n° 80/6031 du 24.4.1980)	253,62	253,62
- Manifestation du personnel de la « S.A. Pilote » du 20 juin 1979. Indemnisation de la S.N.C.F. ....	690,00	690,00
977 - Taxe municipale sur l'électricité. Buffet de la gare Hôtel Terminus, Remboursement ..... (Délib. n° 80/3029 du 24.4.1980)	-	21.115,18
<b>Totaux</b> .....	<u>433.429,78</u>	<u>661.893,80</u>
<b>Total des opérations nouvelles antérieurement votées par le Conseil Municipal</b> .....	<u>3.408.025,78</u>	<u>4.584.758,96</u>

II - Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente séance :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<b>- Section d'investissement -</b>		
900.00 - Hôtel de Ville. Mobilier et matériel Equipement. Modernisation. Fonds de compensation de la T.V.A. Emploi .....	-	553.450,00
900.9 - Centre technique municipal. Acquisition de mobilier et matériel de sonorisation. Fonds de compensation de la T.V.A. Emploi .....	-	200.000,00
- Centre technique municipal. Section garage. Travaux. Crédit complémentaire. Fonds de compensation de la T.V.A. Emploi .....	-	150.000,00
901.1 - Eclairage public. Modernisation du réseau moyenne tension. Bâtiments communaux. Energie fournie par ce ca- nal. Crédit complémentaire. Emprunt. Fonds de compensation de la T.V.A. Emploi .....	4.500.000,00	6.000.000,00
903.1 - Commune associée d'Hellemmes. Ecoles Jean Jaurès et Salengro. Acqui- sition de mobilier et matériel. Fonds scolaires départementaux. Emploi .....	25.100,00	25.100,00
- Ecole Sévigné. Vol de matériel. Remboursement .....	400,00	-
903.61 - Musée d'Histoire Naturelle. Récupé- ration sur facture .....	547,66	-
- Musée des Beaux-Arts. Acquisition de matériel et œuvres d'art. Subvention de l'Etat. Emploi .....	120.000,00	120.000,00
903.9 - Palais des Congrès. Auditorium. Acquisition des locaux. Crédit complé- mentaire. Emprunt. Emploi .....	1.000.000,00	1.000.000,00
- Commune associée d'Hellemmes. Construction d'un centre culturel place Hentgès. Frais d'études. Emprunt. Emploi .....	136.000,00	136.000,00
904.91 - Centre social de Fives rue du Long Pot Construction de bâtiments préfabriqués. Emprunt. Emploi .....	352.000,00	352.000,00
904.92 - Institut médico-éducatif « La Roseraie » Construction. Crédit complémentaire. Fonds de compensation de la T.V.A. Emploi .....	-	1.017.000,00

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
905.1 - Service des transports. Acquisition de véhicules. Fonds de compensation de la T.V.A. Emploi .....	-	525.000,00
909 - Ancienne usine Godde-Bedin. Travaux d'aménagement. Crédit complémentaire. Fonds de compensation de la T.V.A. Emploi .....	-	140.000,00
922 - Vente de terrains à la Communauté urbaine. Produit .....	79.356,90	-
- Démolition d'immeuble cour Dufay. Remboursement des dépenses par le propriétaire .....	12.936,00	-
925.0 - Acquisitions foncières et immobilières. Emprunt de 2.000.000 de F. Commission .....	-	10.000,00
927 - Fonds de compensation de la T.V.A. Somme reversée à la Ville au titre de l'année 1980 (partie) .....	4.785.450,00	-
Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux (y compris opérations d'ordre) .....	123.223,95	289.293,95
- Amortissements des frais sur emprunts, subventions d'équipement versées, des frais d'études et des travaux d'entretien couverts par l'emprunt .....	<u>1.157.710,02</u>	<u>-</u>
<b>Totaux</b> .....	<u>12.292.724,53</u>	<u>10.517.843,95</u>
<b>- Section de fonctionnement -</b>		
930.0 - Dotations aux amortissements des frais sur emprunts .....	-	4.896,81
932.210 - Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt .....	-	87.686,77
932.210 - Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt .....	-	99.137,55
932.22 - Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt .....	-	395.982,34
936.5 - Dotations aux amortissements des		

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt .....	-	56.848,40
- Eclairage public. Vente de vieux métaux .....	17.010,10	
940.31 - Fêtes et cérémonies. Accident matériel Remboursement par la Compagnie d'Assurances .....	516,78	-
945.280 - Activités culturelles. Vente d'ouvrages .....	70,00	-
951.11 - Laboratoire municipal. Reprise de bidons .....	416,30	-
951.80 - Cimetière de l'Est. Dotations aux amortissements des travaux d'améliora- tion, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt .....	-	31.542,00
955.1 - Service de la famille. Récupération sur facture .....	110,78	-
961.1 - Rénovation Saint-Sauveur. Participation de la Ville versée à tort. Recouvrement .....	3.000.000,00	-
965.0 - Redevance versée aux communes pour implantation de pylônes supportant des lignes électriques à haute tension .....	12.000,00	-
970 - Dotations aux amortissements des sub- ventions d'équipements versées, des frais d'études et de recherches .....	-	481.616,15
977 - Fonds départemental de la taxe profes- sionnelle pour l'exercice 1979. Part reve- nant à la Ville .....	240,51	-
- Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux (y com- pris opérations d'ordre) .....	406.925,00	5.053.607,13
<b>Totaux</b> .....	<u>3.437.289,47</u>	<u>6.211.317,15</u>
<b>Total des opérations nouvelles dont l'inscription est proposée au budget supplé- mentaire au cours de la présente séance</b> .....	<u>15.730.014,00</u>	<u>16.729.161,10</u>

- Récapitulation des opérations supplémentaires et nouvelles du budget additionnel

## telles qu'elles sont ci-avant détaillées

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<b>I - Section d'investissement -</b>		
a) opérations dont l'inscription a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil Municipal .....	2.974.596,00	3.922.865,16
b) opérations dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente réunion .....	12.292.724,53	10.517.843,95
<b>Totaux de la section d'investissement</b>	<b><u>15.267.320,53</u></b>	<b><u>14.440.709,11</u></b>
<b>II - Section de fonctionnement -</b>		
a) opérations dont l'inscription a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil Municipal .....	433.429,78	661.893,80
b) opérations dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente réunion .....	3.437.289,47	6.211.317,15
<b>Totaux de la section de fonctionnement</b>	<b><u>3.870.719,25</u></b>	<b><u>6.873.210,95</u></b>
<b>Totaux généraux</b> .....	<b><u>19.138.039,78</u></b>	<b><u>21.313.920,06</u></b>
<b>Récapitulation générale</b>		
- Montant des dépenses supplémentaires et nouvelles suivant récapitulation qui précède .....		21.313.920,06
- Montant des recettes supplémentaires et nouvelles suivant récapitulation qui précède .....		19.138.039,78
Excédent des opérations de dépenses nouvelles sur les opérations de recettes .....		2.175.880,28
<b>A ajouter :</b>		
- Excédent du budget supplémentaire .....		277,46
<b>Excédent total :</b> .....		<b><u>2.176.157,74</u></b>

chiffre identique au disponible réel dégagé à la clôture de la gestion 1979.

Libellés	Recettes	Dépenses	Excédent par nature	
			Recettes	Dépenses
Excédent du compte administratif de 1979 .....	61.493.049,52		61.493.049,52	
Montant des crédits reportés ...	47.293.638,02	100.731.669,53		53.438.031,51
Crédits grevés d'affectation spéciale .....		5.878.860,27		5.878.860,27
	108.786.687,54	106.610.529,80	2.176.157,74	
Opérations supplémentaires et nouvelles .....	19.138.039,78	21.313.920,06		2.175.880,28
<u>Totaux du budget supplémentaire de 1980 .....</u>	<u>127.924.727,32</u>	<u>127.924.449,86</u>	<u>277,46</u>	

Les totaux ci-avant ne tiennent pas compte d'une somme de 57.274.269,23 F correspondant à l'opération d'ordre relative au prélèvement pour équilibre de la section d'investissement.

### CONCLUSION

Le budget supplémentaire qui vient de vous être présenté disposait de 2.176.157,74 F de ressources issues du compte administratif de 1979.

Cet excédent a été renforcé d'une somme de 3.218.990,03 F correspondant à des recettes complémentaires et nouvelles (à l'exclusion des opérations d'ordre).

C'est donc sur la base d'un disponible de ..... 5.395.147,77 F que le budget supplémentaire a été réalisé.

Sur cette somme ont été prélevés pour faire face aux dépenses consécutives aux décisions du Conseil Municipal (à l'exclusion des opérations d'ordre) ..... 557.243,18 F

le solde, soit ..... 4.837.904,59 F

étant affecté comme suit :

- Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux suivant projet de rapport qui vous est soumis au cours de la présente séance ..... (à l'exclusion des opérations d'ordre)	4.827.627,13 F
- Autre opération que vous êtes également appelés à ratifier :	
- Acquisitions foncières et immobilières. Emprunt de 2.000.000 de F. Commission .....	10.000,00 F
	4.837.627,13 F
Disponible .....	277,46 F
<b>Total</b> .....	<b>4.837.904,59 F</b>

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 octobre 1980, nous vous prions de bien vouloir adopter le budget supplémentaire de 1980 tel qu'il est ci-avant détaillé.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 083*

**N° 80/3.059 - Insuffisances de crédits  
Crédits complémentaires et nouveaux  
Budget supplémentaire  
Exercice 1980**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes :

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/ chapitre
900.00	2 140 E	SECTION D'INVESTISSEMENT Hôtel de Ville Hôtel de Ville. Mobilier, matériel, équipement. Modernisation. Fonds de compensation de la T.V.A. Emploi (partie) .....	553.450,00	553.450,00



S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/ chapitre
932.211		<u>Edifices culturels</u>		928,62
	631.4	Entretien de mobilier, matériel et outillage (orgue de l'église Saint-Maurice. Entretien)	928,62	
932.22		<u>Bâtiments scolaires</u>		469.000,00
	604	Combustible (Hellemmes) .....	40.000,00	
	631.2	Entretien de bâtiments (y compris nettoyage de vitres)	149.000,00	
	634.0	Electricité : Lille .....	200.000,00	
		Electricité : Hellemmes .....	10.000,00	210.000,00
	634.2	Gaz .....	70.000,00	
		Lille .....	50.000,00	
		Hellemmes .....	20.000,00	
		(articles insuffisamment dotés)		
932.5		<u>Frais par matériel de transport</u>		100.000,00
	603	Carburants (ordre) .....	100.000,00	
		(article insuffisamment doté)		
934.24		<u>Hôtel de Ville. Autres services généraux</u>		150.000,00
	661	Frais de transport (frais de mission des agents) .....	30.000,00	
	662.9	Autres prestations de services (frais d'adjudications) .....	20.000,00	
	664	Frais de postes et télécommunications .. (articles insuffisamment dotés)	100.000,00	
936.20		<u>Nettoiemment</u>		150.000,00
	609	Autres fournitures .....	100.000,00	
		(article insuffisamment doté)		
	631.3	Entretien de voirie et réseaux (décharge payante - ordre) .....	50.000,00	
936.5		<u>Eclairage de la voirie communale</u>		10.000,00
	634.0	Electricité (Hellemmes) .....	10.000,00	
		(article insuffisamment doté)		
937.7		<u>Réseau téléphonique</u>		325.000,00
	664	Frais de postes et télécommunications ..	325.000,00	
		Lille .....	300.000,00	
		Hellemmes .....	25.000,00	
		(article insuffisamment doté)		

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/ chapitre
940.31	660	Fêtes publiques et cérémonies Fêtes et cérémonies ..... (article insuffisamment doté)	100.000,00	100.000,00
944.1	645	Ramassage scolaire Autres prestations de services au bénéfice de tiers (Hellemmes) ..... (article insuffisamment doté)	3.000,00	3.000,00
945.13	600	Piscines Produits pharmaceutiques et d'hygiène (article insuffisamment doté)	10.000,00	10.000,00
945.220	609	Bibliothèque municipale Autres fournitures. Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement. Emploi	5.000,00	25.980,00
	663.0	Abonnements. Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement. Emploi ..	20.980,00	
945.250	658.9	Théâtres municipaux Autres versements sur recettes ..... (théâtres. Activités lyriques. Subvention de l'Etat. Année 1979. Reversement partiel à l'Association pour l'Opéra du Nord)	100.000,00	100.000,00
945.282	657	Office Municipal et Service de la Jeunesse Subventions à diverses associations de jeunesse (Hellemmes) .....	55.000,00	64.431,00
	657	Subvention complémentaire au Fon J.E.P.	9.431,00	
951.22	600	Service de désinfection Produits pharmaceutiques et d'hygiène (article insuffisamment doté)	2.500,00	52.500,00
	637	Travaux pour le compte de tiers (ordre) ..	50.000,00	
951.23	600	Service de désinfection et de dératisation Produits pharmaceutiques et d'hygiène (épidémie au groupe scolaire Denis Cordonnier. Désinfection) .....	10.000,00	25.000,00
	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène (partie - ordre) .....	15.000,00	

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/ chapitre
955.2	651.2	<u>Aide aux chômeurs</u> Secours ..... Crédit complémentaire ..... 200.000,00 Noël des enfants des travailleurs privés d'emploi ..... 20.000,00	220.000,00	220.000,00
955.5	657	<u>Aide sociale aux personnes âgées</u> Subvention au Centre Hospitalier Régional (frais de transport des personnes âgées des maisons de retraite du C.H.R.) .....	500,00	500,00
961.4	657	<u>Tourisme</u> Subvention complémentaire à l'Office du Tourisme de Lille .....	10.000,00	10.000,00
965.3	658.9	<u>Droits de voirie</u> Autres versements sur recettes ..... (exploitation des parcmètres. Année 1979. Part revenant à la Communauté Urbaine)	532.579,05	532.579,05
967.3	645	<u>Transports publics</u> Autres prestations de services au bénéfice de tiers (Hellemmes) .....	6.000,00	6.000,00
970	699	<u>Charges et produits non affectés</u> Charges exceptionnelles ..... (épidémie au groupe scolaire Denis Cordonnier. Analyses médicales)	13.000,00	13.000,00
971	674.02	<u>Service fiscal. Impôts obligatoires à taux fixes</u> Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement. Frais de recouvrement	18.505,73	21.145,73
	690	Remboursement de trop perçus. Restitutions sur taxes locales ..... (articles insuffisamment dotés)	2.640,00	
		<u>TOTAL</u> .....		6.571.351,08

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 octobre 1980, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1980.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 093*

**80/3.060 : Budgets primitif et supplémentaire**  
**Transferts de crédits**  
**Exercice 1979**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos commissions des Espaces verts et de l'environnement, des Bâtiments, de la Santé publique et de la protection maternelle et infantile, de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la formation permanente et des Finances, réunies respectivement les 3, 10, 11 juin, 19, 30 septembre et 23 octobre 1980, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillés :

- Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents  
Article 2147.11 - Salle Roger Salengro.

Acquisition de mobilier et matériel

**Virement au même chapitre**

Article 132.11 - Salle Roger Salengro. Aménagement en théâtre de comédie. Frais d'études.

d'une somme de ..... 51.851,87 F

- Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents  
Article 232.11 - Salle Roger Salengro.

Transformations et aménagements divers

**Virement au même chapitre**

Article 132.11 - Salle Roger Salengro. Aménagement en théâtre de comédie. Frais d'études.

d'une somme de ..... 12.126,13 F

- Chapitre 901.1 - Equipement de voies

Article 233.422 sexto - Eclairage public. Bâtiments communaux.

Energie fournie sur réseau moyenne tension

**Virement au même chapitre**

Article 233.422 bis - Eclairage public. Modernisation du réseau moyenne tension

d'une somme de ..... 135.506,51 F

- Chapitre 901.1 - Equipement de voies

Article 233.433 - Stationnement payant. Installation de parcmètres

**Virement au même chapitre**

Article 2147.433 - Stationnement payant. Acquisition d'une meuleuse

d'une somme de .....	<u>1.234,80 F</u>
- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins	
Article 235.61 - Aménagement de la place de la République. Création d'un jardin sur dalle	
<b>Virement au même chapitre</b>	
Article 235.87 - Square Dutilleul. Travaux de modernisation	
d'une somme de .....	<u>210.000,00 F</u>
- Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie	
Article 2147 L - Modernisation du service du nettoyage. Acquisition de matériel	
<b>Virement au même chapitre</b>	
Article 2150 L - Service du nettoyage. Acquisition d'un véhicule.	
d'une somme de .....	<u>21.538,72 F</u>
- Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie	
Article 235 L - Fourrière municipale. Acquisition d'un véhicule	
<b>Virements au :</b>	
Chapitre 905.1 - Transports routiers	
Article 2150 L - Service des transports. Acquisition de véhicules.	
d'une somme de .....	<u>60.000,00 F</u>
et article 2147 L - Garage Béranger. Acquisition de matériel.	
d'une somme de .....	<u>25.143,00 F</u>
- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré	
Article 135 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation et de grosses réparations	
<b>Virement au</b>	
- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux	
Article 232.280 - Centre de montagne de St-Gervais. Travaux d'aménagement et de grosses réparations (isolation thermique de la résidence Lydéric).	
d'une somme de .....	<u>100.000,00 F</u>
- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré	
Article 2142 F1 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel.	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels	
Article 2147 F - Classes d'enseignement ménager. Acquisition de matériel.	
d'une somme de .....	<u>205,00 F</u>
- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré	

- Article 232.216 - Ecole maternelle « La Croisette » rue Jean Giraudoux. Construction

**Virement au même chapitre**

Article 2147.216 - Ecole maternelle « La Croisette » rue Jean Giraudoux. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 65.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré

Article 232.441 - Ecole maternelle des Dondaines, rue E. Jacquet. Construction

**Virement au même chapitre**

Article 2147.441 - Ecole maternelle des Dondaines, rue E. Jacquet. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 188.000,00 F

- Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.

Article 232.367 - Crèche Saint-Sauveur. Construction

**Virement au même chapitre**

Article 2147.367 - Crèche Saint-Sauveur. Acquisition de matériel et mobilier (achat d'un lave-vaisselle)

d'une somme de ..... 14.600,00 F

- Chapitre 904.90 - Cimetières

Article 232.378 - Cimetière de l'Est. Construction d'un local et d'un abri pour les fossoyeurs

**Virement au même chapitre**

Article 232.383 - Cimetière du Sud. Aménagement des bureaux et des Sanitaires

d'une somme de ..... 16.470,32 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux

Article 2147 F1 - Centre de montagne de St-Gervais. Acquisition de matériel

**Virement au même chapitre**

Article 2150 - Centre de montagne de St-Gervais. Acquisition d'un véhicule

d'une somme de ..... 35.000,00 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux

Article 2147 I - Bureau municipal d'hygiène. Acquisition de matériel divers

**Virement au même chapitre**

Article 2147 I - Station de désinfection. Acquisition de matériel divers

d'une somme de ..... 774,28 F

- Chapitre 906.3 - Bains-douches. Laveries

Article 135 K - Divers établissements de bains. Travaux de grosses réparations

**Virement au même chapitre**

Article 2147 K - Divers établissements de bains. Acquisition de matériel

- d'une somme de ..... 19.992,02 F
- Chapitre 930.0 - Dette communale résultant d'emprunts  
Article 671.1 - Intérêts des emprunts non récupérables
- Virements aux :**
- Chapitre 925.0 - Dette communale résultant d'emprunts  
Article 166.1 - Banques et établissements assimilés  
d'une somme de ..... 89.699,30 F
- et article 164 - Crédit foncier  
d'une somme de ..... 100,00 F
- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat  
Article 609 - Autres fournitures
- Virements aux :**
- Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique.  
Article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 20.000,00 F
- et chapitre 932.012 - Atelier du service des installations  
thermiques et sanitaires  
Article 609 - Autres fournitures  
d'une somme de ..... 20.000,00 F
- destinée au règlement des dépenses relatives à l'installation du Club Léo  
Lagrange dans l'immeuble communal 1, rue du Palais de Justice.
- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
Article 634.1 - Eau (Hellemmes)
- Virement au :**
- Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport  
Article 631.5 - Entretien de matériel de transport  
d'une somme de ..... 4.000,00 F
- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires  
Article 631.2 - Entretien de bâtiments (Hellemmes)
- Virements aux :**
- Chapitre 937.7 - Réseau téléphonique  
Article 664 - Frais de postes et télécommunications  
d'une somme de ..... 3.000,00 F
- et chapitre 967.3 - Transports publics  
Article 645 - Prestations de services au bénéfice de tiers  
d'une somme de ..... 3.500,00 F
- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires  
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

**Virement au :**

Chapitre 932.24 - Domaine privé  
Article 631.2 - Entretien de bâtiments  
d'une somme de ..... 38.000,00 F

destinée au règlement de factures concernant des travaux de sécurité  
dans le bâtiment communal 9, rue du Cirque à Lille

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires  
Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise

**Virement au :**

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
Article 604 - Combustibles  
d'une somme de ..... 500.000,00 F

- **Chapitre 932.24 - Domaine privé**  
**Article 631.2 - Entretien de bâtiments**

**Virement au :**

- Chapitre 932.24 - Domaine privé  
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

**Virement au :**

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
631.2 - Entretien de bâtiments  
d'une somme de ..... 8.300,00 F

Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux  
Article 661 - Frais de transports  
d'une somme de ..... 8.000,00 F

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat  
Article 608 - Fournitures de bureau (Hellemmes).

**Virement au :**

Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.  
Article 601 - Alimentation.  
d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat.  
Article 609 - Autres fournitures (Hellemmes).

**Virement au :**

Chapitre 937.7 - Réseau téléphonique  
Article 664 - Frais de postes et télécommunications (Hellemmes).  
d'une somme de ..... 1.180,00 F

- Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux  
Article 662.9 - Autres prestations de services

**Virement au :**

Chapitre 940.210 - Relations publiques	
Article 662.0 - Frais d'impression	
d'une somme de .....	<u>21.300,00 F</u>
et article 662.9 - Autres prestations de services	
d'une somme de .....	<u>11.200,00 F</u>
(règlement des dépenses relatives au concours organisé pour l'aménagement de la Grand-Place)	
- Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux	
Article 665.1 - Frais d'actes et de contentieux	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc...	
Article 254.8 - Avances et prêts à des S.E.M.	
d'une somme de .....	<u>16.000,00 F</u>
Frais afférents à la création de la Société anonyme d'économie mixte sportive	
- Chapitre 936.3 - Déneigement de la voirie routière.	
Article 606 - Fournitures de voirie	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 936.20 - Nettoyement	
Article 631.3 - Entretien de voirie et de réseaux	
d'une somme de .....	<u>33.597,00 F</u>
- Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale	
Article 634.0 - Electricité.	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 937.7 - Réseau téléphonique	
Article 631.3 - Entretien de voirie et de réseaux	
d'une somme de .....	<u>120.000,00 F</u>
- Chapitre 940.23 - Bulletin municipal.	
Article 662.0 - Frais d'impression	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 940.210 - Relations publiques	
Article 662.9 - Autres prestations de services	
d'une somme de .....	<u>65.000,00 F</u>
- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies	
Article 660 - Fêtes et cérémonies. Festivités exceptionnelles	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels	
Article 2147 - Service des Fêtes. Confection d'un géant	

- d'une somme de ..... 42.336,00 F
- Chapitre 940.33 - Congrès, comités. Repas de personnes âgées  
Article 660 - Fêtes et cérémonies (Hellemmes)
- Virement au :**  
Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées  
Article 601 - Alimentation (Hellemmes)  
d'une somme de ..... 615,00 F
- Chapitre 942.23 - Inspection des établissements classés  
Article 662.9 - Autres prestations de services
- Virement au :**  
Chapitre 951.23 - Service de désinfection et de dératisation  
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène  
d'une somme de ..... 5.000,00 F
- Chapitre 943.1 - Enseignement du premier degré  
Article 607 - Fournitures scolaires
- Virement au :**  
Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré  
Article 2147 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel  
d'une somme de ..... 59.000,00 F
- Chapitre 944.1 - Ramassage scolaire  
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers
- Virement au :**  
Chapitre 951.23 - Service de désinfection et de dératisation  
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène  
d'une somme de ..... 4.000,00 F  
(Achat de produits insecticides)
- Chapitre 944.40 - Classes de neige  
Article 601 - Alimentation
- Virement au :**  
Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux  
Article 2147 F1 - Centre de montagne de St-Gervais.  
Acquisition de matériel  
d'une somme de ..... 60.000,00 F
- Chapitre 944.41 - Classes vertes.  
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.
- Virement au :**  
Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux  
Article 2147 F1 - Centre de montagne de St-Gervais.  
Acquisition de matériel  
d'une somme de ..... 60.000,00 F
- Chapitre 944.41 - Classes vertes.

Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux	
Article 2150 - Centre de montagne de St-Gervais. Acquisition d'un véhicule	
d'une somme de .....	<u>17.000,00 F</u>
- Chapitre 945.13 - Piscines.	
Article 643.1 - Eau.	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 945.12 - Terrains de sports, stades municipaux.	
Article 643.1 - Eau.	
d'une somme de .....	<u>24.239,28 F</u>
- Chapitre 951.81 - Cimetière du Sud.	
Article 615 - Rémunérations diverses.	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 951.22 - Service de désinfection.	
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène.	
d'une somme de .....	<u>1.000,00 F</u>
- Chapitre 951.81 - Cimetière du Sud.	
Article 630 - Loyers et charges locatives.	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.	
Article 609 - Autres fournitures.	
d'une somme de .....	<u>15.000,00 F</u>
destinée à l'achat de pièces pour réparation de tondeuses et autres matériels.	
- Chapitre 951.81 - Cimetière du Sud.	
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 951.23 - Service de désinfection et de dératisation	
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène.	
d'une somme de .....	<u>2.500,00 F</u>
- Chapitre 955.4 - Aide sociale aux malades.	
Article 603 - Carburants.	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 951.23 - Service de désinfection et de dératisation.	
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène.	
d'une somme de .....	<u>4.500,00 F</u>
- Chapitre 964.2 - Logement.	
Article 650 - Allocations.	
<b>Virement au même chapitre :</b>	
Article 657 - Subventions.	
d'une somme de .....	<u>116,00 F</u>

- Chapitre 967.7 - Etablissements de bains.
- Article 605 - Produits d'entretien ménager.

**Virement au :**

- Chapitre 951.22 - Service de désinfection.
- Article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 1.700,00 F

(Achat de tubes réactifs)

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 093*

**N° 80/3.061 : Institut médico-éducatif  
Budget supplémentaire de 1980  
Ratification**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1°) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget supplémentaire de l'Institut médico-éducatif pour l'exercice 1980.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>A) Recettes</b>			
214.0	Amortissement du matériel et outillage .....	14.599,83	- 14.599,83
214.1	Amortissement du matériel médical .....	2.547,85	- 2.547,85
214.2	Amortissement du matériel de restauration .....	1.501,36	- 1.501,36
214.8	Amortissement du matériel .....	-	26.896,54
215.0	Amortissement du matériel de transport .....	10.495,46	- 10.495,46
215.8	Amortissement du matériel de transport .....	-	10.495,46
216.0	Amortissement du matériel de bureau .....	6.297,57	- 6.297,57
216.8	Amortissement du matériel et mobilier de bureau .....	-	7.979,57
	Excédents antérieurs	-	35.630,82
	<b>TOTAL</b> .....		<b>45.560,32</b>
<b>B) Dépenses</b>			
214	Achat de matériel .....	-	21.060,32
216.0	Achat de mobilier et matériel de bureau .....	-	24.500,00

	TOTAL .....		45.560,32
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>A ) Recettes</b>			
	NEANT		
<b>B ) Dépenses</b>			
610	Rémunérations du personnel .....	1.774.806,00	- 2.540,00
619.6	Stages de formation et de perfectionnement .....	-	540,00
632	Prestations de services .....	11.500,00	+ 2.000,00
645.0	Transports collectifs .....	124.000,00	+ 10.000,00
652.3	Colonies de vacances .....	70.000,00	- 10.000,00
682	Dotation aux amortissements des immobilisations ...	35.442,07	+ 9.929,50
872	Charges sur exercices antérieurs	-	24.000,00
	TOTAL .....		33.929,50
	DEFICIT .....		33.929,50

Le déficit dégagé à la section d'exploitation, soit 33.929,50 F, sera repris lors de l'élaboration du budget primitif de 1982 de l'établissement pour le calcul du prix de journée de l'exercice considéré.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget supplémentaire de l'Institut médico-éducatif pour l'année 1980.

*Adopté.*  
*Voir compte rendu p. 1 093*

#### N° 80/3.062 : Pouponnière - Budget supplémentaire de 1980 - Ratification

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1<sup>er</sup>) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1980.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>A ) Recettes</b>			
	Excédents antérieurs .....	-	304.057,49
<b>B ) Dépenses</b>			
214	Achat de matériel et outillage .....	204.000,00	210.759,28
216	Achat de mobilier et matériel de bureau .....	5.700,00	48.258,82
	<b>TOTAL</b> .....		259.018,10
	<b>Excédent de recettes</b> .....		45.039,39
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>A ) Recettes</b>			
706	Recettes sur prix de journée .....	3.752.917,77	- 20.895,00
873	Produits sur exercices antérieurs .....		1.300.000,00
	<b>TOTAL</b> .....		1.279.105,00
<b>B ) Dépenses</b>			
601	Alimentation .....	99.740,00	- 4.690,00
610	Rémunération du personnel permanent .....	2.131.260,00	- 2.000,00
631	Entretien et réparations .....	118.272,00	- 12.205,00
632	Prestations de services .....	227.920,00	- 3.000,00
637	Honoraires .....	95.000,00	+ 1.000,00
664	Frais de P.T.T. ....	6.500,00	- 1.524,74
872	Charges sur exercices antérieurs .....		68.524,74
	<b>TOTAL</b> .....		46.105,00
	<b>Excédent de recettes</b> .....		1.233.000,00

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 45.039,39 F, correspond à l'amortissement du matériel.

L'excédent de recettes de la section d'exploitation, soit 1.233.000 F, sera repris lors de l'élaboration du budget primitif de 1982 de l'établissement pour le calcul du prix de journée de l'exercice considéré.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget supplémentaire de la Poupionière pour l'exercice 1980.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 093*

**N° 80/3.063 : Syndical central des municipaux de Lille  
« Force ouvrière ». Congrès régional  
des services publics et de santé  
à Arras les 22 et 23 avril 1980.  
Envoi de délégués  
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire du Syndicat central des municipaux de Lille « Force ouvrière » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de délégués au Congrès régional des services publics et de santé qui s'est tenu les 22 et 23 avril 1980 à Arras.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 octobre 1980, nous vous proposons de faire droit à la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1980 sous l'intitulé « Congrès. Comité. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 093*

**N° 80/3.064 : Office du Tourisme de Lille  
Congrès national à Lille du 15 au 18 mai 1980  
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Office du Tourisme, siégeant Palais Rihour, place Rihour à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui s'est tenu à Lille du 15 au 18 mai 1980.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 octobre 1980, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 10.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1980 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 093*

**N° 80/3.065 : Union des Vieux de France  
Congrès national à Lille  
du 8 au 10 octobre 1980  
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire Fédéral de l'Union des Vieux de France, siégeant 83/66 boulevard Sainte-Barbe à Dunkerque, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui s'est tenu, du 8 au 10 octobre 1980 à Lille

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 octobre 1980, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1980 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 094*

**N° 80/3.066 : Association des Crématisistes  
du Nord de la France  
Congrès National à Lille  
du 28 au 31 mai 1981  
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association des Crématisistes du Nord de la France siégeant 12, rue du Marché à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du Congrès National de cet organisme qui se tiendra à Lille du 28 au 31 mai 1981.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 octobre 1980, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à inscrire au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements. »

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 094*

**N° 80/3.067 : Association Générale des Institutrices et  
Instituteurs des Ecoles Maternelles  
Congrès National à Lille du**

**24 au 27 juin 1981  
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente de l'Association Générale des Institutrices et Instituteurs des Ecoles Maternelle siégeant à l'école Jenner rue A. Colas à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui se tiendra à Lille du 24 au 27 juin 1981.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 octobre 1980, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 10.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à inscrire au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 094*

**N° 80/3.068 : Taxe municipale sur la publicité  
Majoration des taux**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 72/3048 et 74/3012 des 23 juin 1972 et 19 avril 1974, vous avez décidé :

- d'instituer la taxe sur la publicité sur le territoire de la Ville de Lille ;
- d'appliquer les taux maxima prévus par la réglementation.

Or, le décret n° 80/630 du 5 août 1980, pris en application des dispositions de l'article 8 de la Loi de Finances rectificative pour 1977 apporte certaines modifications aux tarifs actuellement en vigueur :

- affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrite - taux au m<sup>2</sup> porté de 1,60 F à 2 F ;
- affiches réclames et enseignes lumineuses - taux au m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> 12 F (inchangé) pouvant être doublé, triplé ou quadruplé.

Par ailleurs, l'article L 233.17 du Code de l'Administration Communale, relatif à l'assiette de la taxe est complété comme suit :

« pour les supports publicitaires autres que les abris pour les voyageurs des transports en commun et les autres éléments de mobilier urbain, dont la surface occupée par la publicité n'excède pas 2 m<sup>2</sup>, implantés sur les voies ou dans les jardins publics, la perception de la taxe due à ce titre ne fait pas obstacle à l'application de la taxe sur la publicité aux affiches, réclames et enseignes qui y sont apposées ou installées ».

Le taux correspondant est fixé à 30 F par année et par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> de superficie affectée à la publicité. Ce taux peut être doublé, triplé ou quadruplé.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances réunies les 23 septembre et 23 octobre 1980, nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir décider l'application des mesures ci-avant notamment en ce qui concerne les taux maxima autorisés par les textes.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 094*

**N° 80/3.069 : Acquisitions foncières et immobilières  
Emprunt de 2.000.000 de F  
Réalisation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société Robert LEFEVRE & Cie, courtiers de banque agréés, siégeant 53 boulevard Haussmann à Paris, nous informe que l'Union de Prévoyance des Cadres serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 2.000.000 de F aux conditions suivantes :

- taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat.

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de la signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des Collectivités Locales.

- amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités égales payables sans anticipation ;

- affectation : chap. 922, art 2125 J1 du budget ;

- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;

- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert LEFEVRE & Cie, de l'emprunt de 2.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement de diverses acquisitions foncières et immobilières destinées à la création d'équipements à caractère social (crèche, halte-garderie, centre social, etc...);
- d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFEVRE & Cie, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1981 et jusqu'en 1995, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises), la commission à verser à la Société Robert LEFEVRE & Cie.

La dépense correspondante, soit 10.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet, au chapitre 925.0 article 131 du budget sous l'intitulé : « Emprunts. Réalisation. Commissions » qui sera renforcé d'une somme équivalente dans le cadre du budget additionnel de cet exercice.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 094*

**N° 80/3.070 : Ligue du Nord de Football  
Rencontre France A' - France-Espoirs  
Taxe sur les spectacles  
Exonération totale**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 2 septembre 1980 s'est déroulée, sur le stade municipal Grimonprez-Jooris, une rencontre de football qui a opposé l'équipe de France A' à celle de France-Espoirs.

Le Secrétaire Général de la Ligue du Nord de Football a sollicité, pour la circonstance, l'exemption totale de la taxe sur les spectacles à laquelle était normalement soumise cette manifestation.

L'article 1561, 3è b, du Code Général des Impôts, autorise les conseils municipaux à exonérer totalement de l'impôt sur les spectacles les recettes des manifestations sportives à l'occasion de réunions exceptionnelles.

Considérant le caractère particulier de cette rencontre, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 octobre 1980, d'émettre un avis favorable à la requête présentée.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 094*

**N° 80/3.071 : Divers produits communaux  
Admission en non valeur**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n° 9 à 15 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1980.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1975 à 1980 inclus, savoir :

	<u>Sommes non recouvrées</u>
<b>Etat n° 9</b>	
- Budget primitif de 1975 .....	324,94 F
<b>Etat n° 10</b>	
- Budget primitif de 1976 .....	1.191,20 F
<b>Etat n° 11</b>	
- Budget primitif de 1977 .....	1.220,39 F
<b>Etat n° 12</b>	
- Budget primitif de 1978 .....	5.408,55 F
<b>Etat n° 13</b>	
- Budget primitif de 1979 .....	15.340,59 F
<b>Etat n° 14</b>	
- Budget primitif de 1980 .....	7.623,84 F
<b>Etat n° 15</b>	
- Budget primitif de 1978 .....	9,20 F
- Budget primitif de 1979 .....	18,90 F
	<u>28,10 F</u>
	<u>28,10 F</u>
<b>RECAPITULATION</b>	
	<u>Sommes non recouvrées</u>
Etat n° 9 .....	324,94 F
Etat n° 10 .....	1.191,20 F
Etat n° 11 .....	1.220,39 F
Etat n° 12 .....	5.408,55 F
Etat n° 13 .....	15.340,59 F
Etat n° 14 .....	7.623,84 F
Etat n° 15 .....	28,10 F
	<u>31.137,61 F</u>
<u>TOTAL</u> .....	<u>31.137,61 F</u>

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 octobre 1980, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 31.137,61 F par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre 970, article 828.5 du budget de 1980.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 094*

**N° 80/3.511 : Impression du supplément à la nouvelle  
Revue d'Information et de Documentation  
« Lille-Actualités »  
Marché passé avec la Société CROUAN et ROQUES  
Avenant n° 1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78/509 du 29 Juin 1978, le Conseil Municipal a adopté le cahier des Clauses Particulières devant servir de base à la consultation publique envisagée pour la passation d'un marché à conclure relatif à l'impression des numéros de la Revue Municipale.

A la suite de l'appel d'offres restreint du 11 Octobre 1978, la Société CROUAN et ROQUES a été déclarée titulaire du marché à commandes passé pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 1979 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

En raison de l'évolution des aspirations de la population vers une nouvelle forme d'Information Municipale, il a été décidé de ne publier, à partir de 1980, qu'une seule Revue d'Information et de Documentation par an, et de réaliser un supplément à cette revue, traitant de deux ou trois sujets d'actualité, dans le souci de mieux informer les Lillois sur l'action et les réalisations municipales.

La publication, à titre expérimental, des deux premiers numéros de cette brochure intitulée « Lille-Actualités », a recueilli un franc succès auprès de la population, aussi convient-il de déterminer les conditions de la réalisation des numéros suivants

La Société CROUAN et ROQUES ayant donné entière satisfaction pour l'exécution de la Revue Municipale, nous vous demandons de bien vouloir lui confier les travaux d'impression de son supplément « Lille-Actualités » et d'autoriser la passation d'un avenant au marché, en accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques qui s'est réunie le 10 Octobre 1980.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 940-23 article 662-0 du Budget.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 064*

JATOT

**VILLE DE LILLE**

**Délégation Générale  
au Développement**

**Service de Presse**

**IMPRESSION DE LA NOUVELLE REVUE  
D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION  
(BULLETIN MUNICIPAL)**

**MARCHE - AVENANT N° 1 -**

**Titulaire du Marché :** Société CROUAN et ROQUES 240 rue du Faubourg des Postes 59000 LILLE  
inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le N°B 457.506.616  
identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le numéro SIRET 457 506 616 000 12 Code AP 5110  
titulaire du compte bancaire N°10 009 5002 à la Banque Crédit du Nord  
faisant élection de domicile à Lille et s'engageant à s'y s'y faire représenter par Monsieur René Roques

**Imputation Budgétaire :** Chapitre 940-23 - Art. 662-0 -

**Marché Principal :** Marché approuvé le 19 Octobre 1978 sur appel d'offres restreint du 11 Octobre 1978.

**Objet du Marché :** Impression de la Revue Municipale.

**Délai d'exécution :** Délai fixé par la Ville de Lille au bon de commande.

**Montant du Marché :** Pour 86.000 exemplaires

- Impression de la page	
* en offset noir R°/V°	907,00 F
* une ou plusieurs couleurs soit 2 couleurs	1.199,00 F
- Impression de la couverture	
* 2 couleurs R° - noire V°	13.500,00 F
* 4 couleurs R°/V°	21.500,00 F

révisable selon la législation en vigueur.

**AVENANT N° 1**

**Objet :**

Extension des travaux à l'impression d'un supplément de la Revue Municipale intitulé « Lille-Actualités »

**Article 1 :**

Le Marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est complété selon les conditions reprises aux articles suivants du présent avenant :

**Article 2 :**

Le coût de l'impression de la brochure « Lille-Actualités » est fixé aux conditions suivantes :

Pour 82.000 exemplaires

- Format 21 x 27

Impression 2 couleurs Recto / Verso

sur papier couché mat VII / I de 20 gr. appartenant à la Ville

2 piqures métal à cheval

Mise a / bande et sur palette

31.862 F T.T.C. pour 82.000 exemplaires

316,34 F T.T.C. le mille en sus

- Le tirage sera exécuté en 82.000 exemplaires format 21 x 27 façonnage deux piqures métal à cheval.
- Le nombre de pages sera précisé pour chaque numéro.
- L'impression de « Lille-Actualités » sera effectuée suivant les instructions données par le Service de Presse. Elle sera imprimée sur papier fourni par la Ville.
- Toutes les corrections, sauf corrections d'auteurs apportées lors du collationnement des épreuves ne pourront entraîner de majorations de prix.
- Les documents (maquettes - clichés - dessins - montages - etc...) seront remis à l'Imprimeur par la Société NORSOGEPRESS, chargée de la conception, dont le siège est à Lille, 209, rue d'Arras.
- Les commandes seront faites au moyen de bons de commande signés par le représentant légal de la Ville de Lille.

**Article 3 : Délai d'exécution**

La prestation devra être assurée dans le délai fixé au bon de commande. Il ne pourra être procédé au tirage qu'après l'autorisation donnée sous forme de « bon à tirer ».

**Article 4 : Conditions de livraison**

La fourniture doit être livrée à la Société NORSOGEPRESS à Lille, chargée de la diffusion.

**Article 5 : Opérations de vérification - Réception -**

La vérification et la réception seront assurées sous le contrôle du Service de Presse dans un délai de 3 jours à compter de la livraison dans les locaux de NOR-SOGEPRESS.

La réception sera prononcée par le Service de Presse.

**Article 6 :**

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint Délégué à  
l'Information Municipale

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
et signature à apposer de la main  
du titulaire du marché)

Mme BOUCHEZ

**N° 80/3.512 : Préparation technique et diffusion de  
la Revue Municipale en 1980  
Extension au supplément « Lille-Actualités »  
Convention avec la Société NOR-SOGEPRESS  
Avenant n° 1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 79/3.512 du 22 Novembre 1979, le Conseil Municipal a confié par convention à la Société NOR-SOGEPRESS dont le siège est à Lille, 209, rue d'Arras, la préparation technique et la diffusion de la Nouvelle Revue d'Information et de Documentation « Lille-Informations ».

Or, dans un souci de meilleure et de plus rapide information de la population lilloise sur l'action et les réalisations municipales, il a été décidé de ne publier pour 1980 qu'une seule Revue Municipale, qui serait complétée par un supplément intitulé « Lille-Actualités » traitant de deux ou trois sujets spécifiques.

La réalisation des deux premiers numéros - préparation technique, fourniture de papier, impression et distribution - a été confiée à titre expérimental à la Société NOR-SOGEPRESS.

Devant le vif succès remporté auprès de la population par cette brochure, il convient d'en poursuivre l'édition et de fixer les conditions d'exécution des prochains numéros, en limitant à la préparation technique et à la diffusion le travail de la Société NOR-SOGEPRESS - tâche qui lui est habituellement dévolue -.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques qui s'est déroulée le 10 Octobre 1980 nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant à la convention réglant pour 1980 les modalités

d'exécution de « Lille-Actualités ».

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 940-23 intitulé « Bulletin Municipal ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 064*

## VILLE DE LILLE

### CONVENTION

#### - AVENANT N° 1 -

Entre les soussignés

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

d'une part,

et la Société Anonyme NORSOGEPRESS dont le siège social est à Lille, 209, rue d'Arras, représentée par Monsieur Michel POUPAERT, Directeur Général, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 555.59.350.0.119, inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le n° 69 B 131 et titulaire du compte chèque postal Lille n° 4218-89

d'une part.

Il a été exposé ce qui suit :

Chaque année, la ville passe un contrat confiant à la Société NORSOGEPRESS la préparation technique (confection des maquettes, des pages et couvertures, l'exécution des dessins, montages, clichés, etc...) et la diffusion des numéros de la Nouvelle Revue d'Information et de Documentation - « Lille Informations » - distribuée dans chaque foyer Lillois et Hellemmois et envoyée à diverses personnalités.

Ce contrat fixe les conditions dans lesquelles ce travail doit être exécuté et le montant de la rétribution.

Dans un souci de meilleure et de plus rapide information de la population sur l'action et les réalisations municipales, il a été décidé, pour l'année 1980, de ne réaliser qu'une seule Revue Municipale, qui serait complétée par un supplément intitulé « Lille-Actualités ».

A titre expérimental, la réalisation des deux premiers numéros de la brochure « Lille-Actualités » a été confiée à la Société NORSOGEPRESS qui a assuré la préparation technique, la fourniture du papier, l'impression et la distribution.

Devant le vif succès remporté auprès de la population lilloise par cette nouvelle

brochure, il convient d'en poursuivre l'édition et de réglementer les conditions d'exécution des prochains numéros, en complétant le contrat passé le 28 Novembre 1979 de la manière suivante :

### AVENANT N° 1

#### Article 1 :

L'article 1<sup>r</sup> du contrat du 28 Novembre 1979 est modifié et complété comme suit :

**1<sup>r</sup> paragraphe :** « La Société NORSOGEPRESS assurera la préparation technique et la diffusion du numéro unique de la Nouvelle Revue d'Information et de Documentation « Lille Informations »... ». Le reste sans changement.

**2<sup>e</sup> paragraphe :** sans changement.

**3<sup>e</sup> paragraphe :** En outre, la Société NORSOGEPRESS assurera

- **à titre expérimental :** La préparation technique, fourniture de papier, impression, diffusion des deux premiers numéros d'un supplément à la Revue Municipale intitulé « Lille-Actualités ».

- **de manière habituelle :** La préparation technique et la diffusion des numéros suivants de cette brochure, qui sera de format 21 x 27, comportera 12 pages et sera éditée en 82 000 exemplaires

Le reste sans changement.

L'article 2 est complété comme suit :

« Ces dispositions sont également valables pour le supplément « Lille-Actualités ».

L'article 3 est complété comme suit :

« a ) En rétribution des prestations que la Société NORSOGEPRESS exécutera pour ce qui concerne la Revue « Lille Informations » la Ville lui versera une somme de 41 500 F (quarante et un mille cinq cents francs). »

« b ) En ce qui concerne le supplément « Lille-Actualités », la Ville versera à la Société NORSOGEPRESS une somme de 18 700 F toutes taxes comprises dont T.V.A. par numéro diffusé dans chaque foyer Lillois et Hellemmois. » (dix huit mille sept cents francs).

L'article 4 est complété comme suit :

« ou de son supplément ».

#### Article 2 :

Toutes les autres dispositions du contrat du 28 novembre 1979 et, dans la mesure où celles du présent avenant ne les contredisent pas, sont et demeurent en vigueur.

**Article 3 :**

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la Société NORSOGEPRESS.

Fait à Lille, le

Le Député-Maire de Lille

Le Président Directeur Général

Pierre MAUROY

**N° 80/3.513 : Echanges d'élèves des Collèges Jean Macé et Carnot et du Lycée de Cologne - Pesch - Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1979, le Collège Jean Macé de Lille est jumelé avec le Lycée de Cologne - Pesch en République Fédérale Allemande. A ce titre plusieurs échanges de jeunes scolaires ont déjà été organisés, pour lesquels le Collège Jean Macé avait obtenu, par délibération n° 79/3516 du 21 décembre 1979, une subvention municipale de 2 000,00 F.

Cette année, cet « appariement » s'est étendu à un autre collège lillois, le Collège Carnot. Un nouvel échange a eu lieu à cette occasion en Juin et Septembre derniers entre 72 élèves allemands et 72 élèves lillois. Le groupe de jeunes allemands, avant d'être reçu en Mairie, a séjourné durant une semaine dans des familles lilloises et a effectué plusieurs excursions dans notre région.

Afin d'équilibrer le budget de ce séjour, Madame PARPILLON, Principal du Collège Jean Macé et Monsieur GRESILLON, Principal du Collège Carnot, sollicitent de nouveau, pour 1980, une subvention de l'ordre de 2 000,00 F.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 10 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir octroyer la subvention sollicitée.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940-32 du Budget Primitif de 1980 intitulé « Parrainages - Jumelages ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 068

**N° 80/3.514 : Echange de jeunes entre Lille et Turin - Participation financière**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de la Semaine Internationale de la Jeunesse qui s'est déroulée à Cologne en octobre dernier, et afin de répondre au souhait des représentants de la Ville de Turin de voir se nouer des liens plus étroits entre jeunes des différentes villes jumelées, le Service Municipal de la Jeunesse a organisé un échange au cours duquel 14 jeunes lillois se sont rendus à Turin, tandis qu'un groupe de 15 jeunes italiens était accueilli à Lille en septembre dernier.

Avant d'être reçu à l'Hôtel de Ville le 9 septembre, ce groupe séjourna une dizaine de jours et effectua de nombreuses visites dans notre ville et dans notre région. Le coût total de ce séjour s'élève à 24 280,00 F.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques qui, au cours de sa réunion du 10 octobre 1980, a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide financière, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'octroi d'une subvention de 2 500,00 F.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940-32 du Budget Primitif de 1980 intitulé « Jumelages - Parrainages ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 068*

#### **N° 80/3.515 : Association Lilloise d'Echanges et de Jumelage - Constitution -**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78-511 du 28 juin 1978, le Conseil Municipal a décidé le principe d'une « Association Lilloise d'Echanges et de Jumelage » pour laquelle il a adopté des statuts. Cependant, à la demande des Services Préfectoraux, plusieurs modifications ont dû être apportées par la délibération n° 79/3510 du 6 juillet 1979, notamment en ce qui concerne la représentation des membres de droit au sein du Conseil d'Administration et la suppression des termes « dons et legs ».

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques du 10 octobre 1980, nous vous demandons aujourd'hui de bien vouloir :

- adopter les statuts définitifs de l'Association qui ont dû être complétés à nouveau afin de respecter la réglementation en vigueur.
- désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association, dont la liste vous est proposée ci-dessous :

- Monsieur Pierre MAUROY - Député Maire de Lille  
Président du Conseil Régional  
Nord-Pas-de-Calais
- Maître Samy BOCHNER - Conseiller Municipal  
Délégué aux Villes Jumelées
- Monsieur le Docteur Albert MATRAU - Adjoint au Maire  
Délégué au Sport

- Monsieur Claude CATESSON - Conseiller Municipal  
Délégué aux Affaires Economiques
- Mademoiselle Laurence CARDONNEAUX - Conseiller Municipal
- autoriser la constitution du Conseil d'Administration telle qu'elle vous est présentée ci-dessous :
- Président : Monsieur Pierre MAUROY
- Vice-Président Délégué : Maître Samy BOCHNER  
représentant le Conseil Municipal
- Vice-Présidents : Monsieur le Recteur Guy DEBEYRE  
Représentant l'Office du Tourisme de Lille  
Madame Monique BOUCHEZ  
Représentant l'Office Municipal de la Culture
- Secrétaire : Mademoiselle Jeanine ESCANDE  
Représentant l'Office Municipal de la Jeunesse
- Trésorier : Monsieur Julien DECOTTIGNIES  
Représentant la Caisse des Ecoles Publiques et la ville de Lille
- Autres Membres : Monsieur Claude CATESSON  
Mademoiselle Laurence CARBONNEAUX  
Monsieur Albert MATRAU - représentant le  
Conseil Municipal  
Monsieur Léandre WASSON - représentant  
l'Office Municipal  
des Sports

### ASSOCIATION LILLOISE D'ECHANGES ET DE JUMELAGE

#### Article 1<sup>r</sup> : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre :

« Association Lilloise d'Echanges et de Jumelage »

#### Article 2 : Objet

Cette association a pour but de faciliter les contacts et les échanges entre les villes de différents Etats du Monde et de développer, au-delà des contacts officiels, toute politique susceptible de favoriser la compréhension des peuples et le développement économique et culturel.

#### Article 3 : Sièg Social

Le Siège Social est fixé à Lille :

Hôtel de Ville

B.P. 667

59033 LILLE CEDEX

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera cependant nécessaire.

La durée de l'Association est illimitée.

#### **Article 4 : Composition**

L'Association comporte des personnes physiques et des personnes morales en tant que :

##### **1) Membres de droit**

le Conseil Municipal de Lille

##### **2) Membres adhérents** qui se composent :

d'une part des représentants de :

l'Office de Tourisme de Lille

la Caisse des Ecoles Publiques de la Ville de Lille

l'Office Municipal de la Jeunesse

l'Office Municipal des Sports

l'Office Culturel Municipal

d'autre part, des représentants d'Associations agréées qui mènent une action en faveur des échanges entre nations.

##### **3) Membres d'honneur**

Le Conseil d'Administration peut attribuer la qualité de membre d'honneur à des personnes physiques ou morales choisies en raison de leur notoriété ou des services exceptionnels rendus à l'Association.

#### **Article 5 : Admission**

Pour faire partie de l'Association, il faut être français, majeur, jouir de ses droits civils et politiques et être agréé par le Conseil d'Administration qui statue à la majorité absolue sur les demandes d'admission présentées lors de chacune de ses réunions.

#### **Article 6 : Obligations**

Les membres de l'Association sont tenus de verser un droit d'entrée de 10,00 Francs et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont exonérés de toute cotisation.

#### **Article 7 : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- démission adressée par lettre au Président du Conseil d'Administration.
- décès.
- Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour non paiement de la cotisation, six mois après son échéance, ou pour motif grave. Le membre exclu doit, dans les quinze jours suivant la demande d'exclusion, fournir au Président du Conseil d'Administration des explications par écrit et par oral. La décision du Conseil d'Administration est déclarée irrévocable.

#### **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles
- 2) les subventions diverses qui pourront lui être accordées.
- 3) et plus généralement de toutes autres ressources autorisées par la loi.

#### **Article 9 : Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres :

- 5 représentants du Conseil Municipal de Lille, en tant que membres de droit, et désignés par ce dernier.
- 5 personnes représentant les autres membres de l'Association et désignées par l'Assemblée Générale au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans. Tout membre sortant est rééligible.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, le Conseil pourvoit à son remplacement provisoire jusqu'à l'Assemblée Générale suivante qui procède alors à son élection définitive. Les administrateurs ainsi nommés ne demeurent en fonction que pendant le temps qui restait à couvrir de l'exercice de leurs prédécesseurs.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande de trois au moins de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins deux fois par an. L'ordre du jour est établi par le Président.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association, pour accomplir tous les actes et opérations relatifs à son objet, et pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il établit le programme d'action et le budget prévisionnel de l'Association, sur proposition du Bureau. Il arrête un règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante. La présence d'au moins la moitié des membres du Conseil

est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Des frais de mission pourront cependant être accordés sur décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 10 : Bureau**

Chaque année, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de 6 membres :

- 1 Président
- 1 Vice-Président Délégué
- 2 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier

Ces membres sont élus pour trois ans et rééligibles.

Le Président est chargé d'assurer le fonctionnement de l'Association et d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Vice-Président Délégué seconde directement le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

#### **Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend :

- les membres de droit, représentant le Conseil Municipal de Lille.
- L'ensemble des membres adhérents de l'Association.

Elle se réunit chaque année, sur convocation du Président. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire, avec indication du jour, heure, lieu, ainsi que de l'ordre du jour.

Le Président ou le Vice-Président Délégué, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Celle-ci se prononce sur le programme d'action ainsi que sur le budget prévisionnel du nouvel exercice.

L'assemblée fixe également le montant des cotisations annuelles des membres adhérents, remplace ou réélit les membres du Conseil d'Administration.

Elle ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour, à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. La présence d'au moins un tiers des membres de l'Assemblée est nécessaire pour la validité des délibérations.

#### **Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités prévues à l'article 11.

Celle-ci peut, sur proposition du Conseil d'Administration modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle peut aussi décider la dissolution de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Si le quorum correspondant à la moitié des membres en exercice n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

#### **Article 13 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

#### **Article 14 : Dissolution**

L'Association peut être dissoute à tout moment, selon les modalités prévues à l'article 12. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 068*

#### **N° 80/4.042 : Services et Etablissements à caractère culturel Revalorisation des tarifs**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Administration Municipale ayant souhaité la revalorisation régulière des recettes budgétaires, la Commission de l'Action Culturelle a proposé, au cours de sa réunion du 18 Septembre 1980, de fixer comme suit les tarifs des services et établissements à caractère culturel :

**Ecole Régionale des Arts Plastiques**

- Droits d'inscription .....	90,00 F
- Redevance de scolarité (élèves lillois) .....	130,00 F
- Redevance de scolarité (élèves non lillois) .....	345,00 F
- Cours du soir - inscription (élèves non lillois) .....	55,00 F
- Cours du soir - redevance de scolarité (élèves non lillois) .....	55,00 F
- Cours auditeurs libres (élèves lillois) .....	65,00 F
- Cours auditeurs libres (élèves non lillois) .....	200,00 F
- Bibliothèque - abonnement annuel .....	12,50 F
- Bibliothèque - amende pour retard (par jour et par livre) .....	1,00 F

**Conservatoire National de Région**

- Droits d'inscription .....	55,00 F
- Redevance de scolarité (élèves lillois) .....	70,00 F
- Redevance de scolarité (élèves non lillois) .....	175,00 F

**Bibliothèque Municipale et annexes**

- Abonnement (lillois) .....	7,00 F
- Abonnement (non lillois) .....	15,00 F
- Abonnement enfant .....	gratuit
- Cession de microfilms quel que soit le nombre de vues .....	0,60 F
- Cession de photocopies .....	1,50 F
- Amende pour retard - adultes par jour et par livre .....	0,20 F
- Amende pour retard - enfants par jour et par livre .....	0,15 F
- Amende pour détérioration .....	1,60 F

**Bibliothèque Populaire**

- Abonnement .....	4,00 F
--------------------	--------

**Musées - Droits d'entrée**

- Musée des Beaux-Arts .....	3,50 F
- Musée Comtesse .....	3,50 F
- Musée d'Histoire Naturelle (adultes) .....	2,70 F
- Musée d'Histoire Naturelle (enfants) .....	1,70 F

Nous vous demandons d'adopter ces propositions et de décider leur mise en application à compter du 1er avril 1981 pour ce qui concerne les musées et les bibliothèques, et à la rentrée scolaire de septembre 1981 pour l'Ecole Régionale des Arts Plastiques et le Conservatoire National de Région.

Adopté.

**N° 80 / 4.043 : Bibliothèques Populaires  
Relèvement de l'Indemnité  
service aux régisseurs**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74-4040 du 15 novembre 1974, le Conseil Municipal a décidé d'examiner chaque année s'il convenait de revaloriser les indemnités attribuées aux membres du personnel enseignant assurant le fonctionnement des bibliothèques populaires.

Cette indemnité a été fixée à compter du 1er juillet 1979 à 184,32 F par mois pour les régisseurs recevant jusqu'à 200 lecteurs et à 217,82 F pour les régisseurs recevant plus de 200 lecteurs.

Compte tenu de la valeur de l'indice 100 à cette date, soit 14 382 F, et de sa valeur au 1er juillet 1980 qui est de 16 482 F, soit une augmentation de 14,59%, votre commission de l'Action Culturelle réunie le 18 septembre 1980, a proposé de porter les indemnités respectivement à 211,21 F et à 249,49 F à compter du 1er juillet 1980.

En accord avec votre Commission des finances réunie le 23 octobre 1980, nous vous demandons d'adopter cette proposition.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-221 du budget primitif de 1980 sous l'intitulé : « Bibliothèque de prêt ».

Adopté

**N° 80 / 4.044 : Association « Les Amis des Carillons de Lille »  
Installation d'un nouveau carillon  
Demande de participation financière  
de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Amis des Carillons de Lille et la Jeune Chambre Economique Métropole Nord ont lancé, le 14 avril 1979, une souscription qui doit permettre l'installation d'un carillon dans le Beffroi de la Chambre de Commerce.

Ce projet remonte à 1976. Ces deux organisations estimant inadmissible que Lille, Capitale de la Flandre française, ne possède pas de carillon digne de ce nom, ont conçu l'idée d'en installer un de grande qualité au cœur de la Ville. Elles ont pensé au Beffroi de la nouvelle Bourse où un emplacement avait été prévu à cet effet, il y a 80 ans.

En janvier 1977, le Président de la Chambre de Commerce donnait son accord de principe, accord qui s'est précisé le 19 mars 1979 lors de la signature d'une convention avec l'Association des « Amis des Carillons de Lille ».

Ce carillon sera fabriqué par la firme Paccard d'Annecy, qui a déjà réalisé ceux de Tourcoing et Douai. Son coût sera de 600 000 F à 800 000 F. Les cloches seront au nombre de 54, la plus petite pèsera 7 kgs, la plus lourde 900 kgs, l'ensemble ayant un poids total de 5 456 kgs.

Monsieur le Président du Comité de souscription pour l'installation d'un carillon dans le Beffroi de la Nouvelle Bourse de Lille a exprimé le désir de voir l'une des cloches parrainée par la Ville de Lille et sollicite, à cet effet, une subvention de

50 000 F à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'installation de ce carillon.

Cette cloche, d'un poids de 900 kgs, sera frappée en relief des armoiries de la Ville.

En accord avec vos Commissions de l'Action Culturelle et des Finances réunies respectivement les 6 décembre 1979 et 23 octobre 1980 nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution à l'Association des Amis des Carillons de Lille, d'une subvention d'un montant de 50 000 F. La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir, pour cet objet, au chapitre 945-280, article 657 par prélèvement sur la dotation inscrite au budget sous la rubrique « dépenses imprévues ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 065*

**N° 80 / 4.045 : Ecole Régionale des Arts Plastiques**  
**Contrôle médical des élèves**  
**Année scolaire 1980-1981**  
**Convention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des dispositions du décret n° 46/657 du 11 avril 1946, portant organisation technique des services de médecine préventive de l'enseignement supérieur, les élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques font l'objet d'un examen médical annuel.

Depuis l'année scolaire 1973-1974, une convention lie la Ville de Lille et le service inter-universitaire de médecine préventive qui assure l'examen médical des élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques contre le versement d'une participation financière.

Pour la scolarité 1980-1981 cette participation est fixée à 20 F par étudiant inscrit.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 18 Septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) nous autoriser à signer une nouvelle convention, pour l'année scolaire 1980-1981 à passer avec M. le Président de l'Université de Droit et de la Santé de Lille ;
- 2) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 943-61 de nos documents budgétaires, étant entendu que les élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques régleront lors de leur inscription, outre les droits d'inscription et de scolarité, la somme de 20 F pour contrôle médical.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 095*

14 Novembre 1980

- 1 188 -

**VILLE DE LILLE**

**Contrôle médical des élèves de l'Ecole Régionale  
des Arts Plastiques  
Année scolaire 1980-1981**

**CONVENTION**

Entre les soussignés :

M. Le Dr FRIART, Directeur du Service Inter-Universitaire de médecine préventive  
représentant l'Université de Droit et de la Santé de Lille, et agissant pour elle,

d'une part,

Et,

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la  
Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°            en  
date du            qui sera soumise en même temps que la  
présente convention à l'approbation de l'autorité de tutelle,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le Service Inter-Universitaire de Médecine préventive de l'Université de Lille  
s'engage à faire subir un examen médical au cours de l'année universitaire 1980-  
1981 aux étudiants de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques de Lille, située 97, Bou-  
levard Carnot dont l'effectif est d'environ 90 élèves.

**Article 2 : Cet examen médical comportera :**

- pesée, mensuration, analyse, contrôle de l'acuité visuelle et auditive,
- examen clinique général,
- radiophotographie.

**Article 3 :**

Le Service Inter-Universitaire de médecine préventive établira une convocation  
individuelle pour chacun des étudiants à partir d'une liste qui lui sera adressée en  
quatre exemplaires par le Secrétariat de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques,  
avant le 15 octobre de l'année en cours.

Ces convocations seront remises au Secrétariat du Centre de Médecine Uni-  
versitaire de Lille (rue Jeanne d'Arc) qui se chargera de leur remise, en temps utile,  
à chacun des intéressés.

Si un étudiant ne peut, pour un cas de force majeure, se rendre à la première convocation, il fera l'objet d'une seconde et dernière convocation.

Aucune réclamation ne pourra être faite si l'étudiant ne se présente pas à cette seconde convocation.

**Article 4 :**

Le Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive ne peut être tenu pour responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir aux étudiants à l'occasion de cet examen, soit au cours du trajet aller et retour, entre l'Ecole Régionale des Arts Plastiques et ledit service Inter-Universitaire, soit à l'intérieur des locaux de ce service.

La Ville de Lille s'engage à veiller à ce que les étudiants soient assurés pour les risques qu'ils peuvent encourir.

**Article 5 :**

La Ville de Lille s'engage à verser à l'agent comptable de l'Université de Lille II (Droit et Santé) C.C.P. 5710-10 LILLE, sous la référence : Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive - la somme de 20 F par étudiant inscrit sur les listes de convocation.

Ce versement devra intervenir au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Toutefois, le service Inter-Universitaire de Médecine Préventive se réserve le droit de réévaluer la participation dans la mesure où interviendrait une modification dans la quote-part versée par les étudiants des Universités, des I.U.T. et des Grandes Ecoles dépendant du Ministère de l'Education.

**Article 6 :**

La présente convention n'est valable que pour l'année universitaire 1980/1981.

Si la Ville de Lille souhaite passer une nouvelle convention pour une autre année universitaire, elle s'engage à le faire connaître au Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive (20, rue Saint-Jacques à Lille) au plus tard le 15 juillet qui précède l'année universitaire en cours. Après cette date le service Inter-Universitaire de Médecine Préventive se réserve le droit de refuser cette demande.

**Article 7 :**

Les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convocation seraient supportés par la Ville.

Fait à Lille, le  
Le Directeur du Service  
Inter-Universitaire de Médecine Préventive

Le Député-Maire de Lille (1)

Pierre MAUROY

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

**RAPPORT DE MADAME L'ADJOINT DELEGUE  
A L'ACTION CULTURELLE SUR LA CREATION  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « OPERA DU NORD »**

Lors de votre séance du 21 décembre dernier, un rapport avait été inscrit à l'ordre du jour pour la création du Syndicat Intercommunal « Opéra du Nord ».

Les problèmes qui se posaient alors aux communes intervenant dans le cadre de l'Association pour l'Opéra du Nord, nous ont conduit à ne pas voter ce rapport dans l'attente des démarches que devait entreprendre le Conseil d'Administration de l'Association. Sollicité par ledit conseil d'administration, M. le Préfet de Région a autorisé la poursuite de l'Opéra du Nord sous la forme associative jusqu'au 31 décembre prochain.

Le Syndicat Intercommunal devant être mis en place à compter du 1er janvier 1981, nous vous demandons aujourd'hui d'en décider la création et d'en adopter les statuts annexés à la délibération qui vous est soumise.

Ces statuts qui accompagnaient le rapport retiré le 21 décembre 1979, ont, depuis, été soumis à l'examen de M. le Préfet de Région qui a souhaité que des modifications d'ordre formel soient apportées aux articles 15-16-27 et 32 et a fait savoir qu'il ne formulait aucune objection sur les dispositions contenues dans ce projet.

**Article 15 :**

Il a été souligné que les fonctions de trésorier d'un syndicat intercommunal ne peuvent être exercées que par un comptable du Trésor, en général celui de la commune siège ; cette disposition est d'ailleurs reprise à l'article 35. En conséquence, le Trésorier et le Trésorier adjoint sont remplacés par deux membres du Bureau.

**Article 16 :**

Il s'agissait d'une erreur matérielle. Il avait été écrit « si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tout de scrutin » au lieu de : « un troisième tour ».

**Article 27 :**

Il a été demandé de préciser que le Directeur Général engage les artistes **sous le contrôle du Syndicat et dans la limite de la dotation budgétaire prévue à cet effet.**

**Article 32 :**

Cet article prévoyait, en son paragraphe b-4ème alinéa que les recettes du

syndicat comprennent notamment les subventions de l'Etat, de la Région, des départements et communes. Il nous a été rappelé que les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etablissement Public Régional ne peuvent concerner que le financement d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct.

Nous proposons donc la rédaction suivante :

« les recettes du Syndicat comprennent :

.../

- 4) selon leur destination, les subventions de fonctionnement ou d'équipement de l'Etat, de la Région, des départements et des communes ;

...

#### **N° 80/4.046 : Création d'un Syndicat Intercommunal dénommé « OPERA DU NORD »**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les spectacles d'art lyrique, pour être de qualité, exigent des moyens d'ordre financier que, seul un groupement de communes peut assurer ; animées de la même préoccupation, les villes de Roubaix et Tourcoing se sont associées à Lille dans la recherche d'une solution digne de notre Métropole.

Le 26 février 1979, vous avez adopté le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal qui regrouperait les villes de Roubaix, Tourcoing et Lille et, dans l'attente de la mise en place de cette nouvelle structure, vous avez décidé de la participation de la Ville à une association chargée de faciliter la mise en œuvre et le développement dans la Région Nord-Pas-de-Calais, d'une entreprise lyrique appelée « Opéra du Nord ».

Cette participation des villes à l'association a été approuvée par l'Autorité de tutelle, sous réserve de la formation du Syndicat Intercommunal et M. le Préfet de Région a formulé, le 14 août dernier, le souhait que ce syndicat soit créé à compter du 1er janvier 1981.

Les statuts du futur Syndicat Intercommunal ont été élaborés par le Conseil d'Administration de l'Association « Pour l'Opéra du Nord » et doivent être soumis aux conseils municipaux des communes intéressées conformément à l'article L 163-1 du Code des Communes.

En accord avec votre commission de l'Action Culturelle réunie le 6 décembre 1979 et conformément aux dispositions des articles L 163-1 à L 163-18 du Code des Communes, nous vous demandons :

- a) de décider la création du Syndicat Intercommunal et d'en adopter les statuts, ci-annexés ;
- b) de désigner pour siéger au Comité d'Administration, quatre délégués ;

c) de voter la délibération suivante :

- 1°) la Ville de Lille décide de s'associer aux communes de Roubaix et Tourcoing en vue de la création d'un Syndicat Intercommunal dit « Opéra du Nord »
- 2°) le syndicat a pour objet de créer un théâtre lyrique régional composé notamment d'un chœur, d'un orchestre, d'un ballet et d'un atelier lyrique qui devra procurer aux théâtres des villes membres et éventuellement aux villes de la Région qui désireraient adhérer, ainsi qu'à toute autre, des représentations lyriques et chorégraphiques de qualité ;
- 3°) le siège du syndicat est fixé à Lille, au Grand Théâtre, 2, rue des Bons Enfants ;
- 4°) le syndicat est formé pour une durée illimitée ;
- 5°) en application de l'article L 251-3 ( 1° ) du Code des Communes, la contribution de la commune aux dépenses du syndicat comprend :
  - une participation versée en fonction du nombre et de la nature des spectacles donnés à Lille, selon des modalités fixées par le Comité :
  - pour couvrir le reste des dépenses, une contribution fixée par le Comité et versée par chaque commune proportionnellement à l'importance de sa population.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 066*

## **STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENTRE LES VILLES DE LILLE - ROUBAIX - TOURCOING**

### **I - CREATION, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT**

#### **Article 1 :**

En application des articles L 163-1 à L 163-18 et des articles R 163-1 à R 163-6 du Code des Communes, il est formé entre les villes de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING un Syndicat qui prend la dénomination « OPERA DU NORD ».

#### **Article 2 :**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### **Article 3 :**

Le siège du Syndicat est fixé à LILLE (Grand Théâtre, 2, rue des Bons Enfants).

### **II - OBJET**

**Article 4 :**

Le Syndicat a pour objet de créer un théâtre lyrique régional composé notamment d'un chœur, d'un orchestre, d'un ballet et d'un atelier d'art lyrique, qui devra procurer aux Théâtres des Villes membres et éventuellement aux villes de la Région qui désireraient adhérer, ainsi qu'à toute autre, des représentations lyriques et chorégraphiques de qualité.

**III - ORGANES ET FONCTIONNEMENT**

**A) LE COMITE**

**1 - Composition**

**Article 5 :**

Le Syndicat est administré par un Comité. Le Conseil Municipal de chaque commune fondatrice désigne quatre délégués.

**Article 6 :**

Les délégués du Conseil Municipal au Syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Ils suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat ; mais en cas de suspension, de dissolution du Conseil Municipal ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat est continué jusqu'à la nomination des délégués par le nouveau Conseil.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

**2 - Attributions**

**Article 7 :**

Le Comité peut déléguer au président et au bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Toutefois, seul le Comité est compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- a) modifications statutaires,
- b) budgets et décisions modificatives,
- c) compte d'administration du président et compte de gestion du trésorier,
- d) emprunts,
- e) acceptation de dons et legs
- f) effectif du personnel
- g) orientation de la politique artistique et d'action culturelle du Syndicat en accord avec la direction artistique.

**3 - Fonctionnement**

**Article 8 :**

Les conditions de validité des délibérations du Comité du Syndicat, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour, et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations de nullité de droit et de recours sont celles que fixe le chapitre 1 du titre 2 du Code des Communes pour les Conseils Municipaux.

Cependant, si le tiers des membres ou le président le demande, le Comité décide de se former en Comité secret.

**Article 9 :**

Le Comité ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance, exception faite pour le cas prévu à l'article 13 des présents statuts.

**Article 10 :**

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

**4- Réunion du Comité**

**Article 11 :**

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre

**Article 12 :**

Toute convocation est faite par le président. Il est tenu de convoquer le Comité dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le Préfet ou la moitié au moins des membres en exercice au Comité

La convocation est adressée aux membres du Comité par écrit et à domicile 3 jours au moins avant le jour de la réunion.

**Article 13 :**

Quand après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article précédent, la majorité des membres du Comité n'a pas été réunie, la délibération prise après seconde convocation, à au moins trois jours d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des présents.

**Article 14 :**

Le Comité sera assisté par une Commission technique consultative composée au minimum de représentants :

- du Ministère des Affaires Culturelles,

- du Conseil Régional,
- du Comité Economique et Social Régional,
- du Conseil Général du département du Nord,
- du Conseil Général du département du Pas-de-Calais.

## **B ) LE BUREAU**

### **1 - Composition**

#### **Article 15 :**

Le Bureau se compose de six membres au moins, qui sont rééligibles :

- un président,
- un premier vice-président,
- un second vice-président,
- un secrétaire,
- deux membres.

#### **Article 16 :**

Le Comité élit les membres du Bureau parmi ses propres membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Article 17 :**

Les membres du Bureau sont nommés pour la même durée que les membres du Comité.

Quand il y a lieu pour quelque cause que ce soit à une nouvelle élection du président, il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau.

### **2 - Attributions et fonctionnement**

#### **Article 18 :**

Conformément à l'article 7 des présents statuts, le Bureau n'a d'attributions que dans la limite des délégations qui lui sont faites par le Comité.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le Bureau rendent compte au Comité de leurs travaux.

#### **Article 19 :**

Les délibérations y sont prises dans des conditions identiques à celles prévues pour le Comité aux articles 8, 9 et 10 des présents statuts. Toutefois, le Bureau ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins quatre de ses membres.

### **3 - Réunion du Bureau**

**Article 20 :**

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

**Article 21 :**

Toute convocation est faite par le Président ; par écrit avec communication de l'ordre du jour, trois jours au moins avant la séance.

Le Président est tenu de convoquer le Bureau dans un délai de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par trois membres au moins.

**Article 22 :**

Il est dressé pour chaque séance de Bureau un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire.

**C ) LE PRESIDENT**

**Article 23:**

Le Président exécute les décisions du Comité et représente le Syndicat en justice. C'est à lui qu'incombe la direction des affaires courantes de l'Opéra du Nord.

**Article 24 :**

Le Président peut réunir le Comité ou le Bureau chaque fois qu'il le juge utile.

Il traite des conditions de travail du personnel avec les organisations syndicales représentatives.

**Article 25 :**

En cas d'empêchement, le Président donne délégation au Vice-Président qui assume ses fonctions avec les mêmes droits et obligations.

**IV - LE PERSONNEL**

**A ) LE PERSONNEL ARTISTIQUE**

**Article 26 :**

Le Directeur Général, les cadres ainsi que les chefs de service, sur proposition du premier, sont nommés par le Président après délibération du Comité. Pour le reste du personnel artistique permanent, un état des effectifs et un barème des rémunérations établis en accord avec l'administrateur sont soumis par le Directeur Général à l'approbation du Comité du Syndicat.

**Article 27 :**

Le Directeur Général a, en liaison avec le Comité, l'entière responsabilité artistique de l'activité de l'Opéra du Nord (établissements des programmes et engagements des artistes sous le contrôle du Syndicat, dans la limite de la dotation budgétaire prévue à cet effet, dans le cadre de l'orientation artistique définie dans les conditions de l'article 7, paragraphe 2, alinéa g des présents statuts).

## **B ) PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

### **Article 28 :**

Le personnel administratif et technique de l'OPERA DU NORD sera soumis au statut général du personnel communal, conformément à l'article L 411-5 du Code des Communes. Le Comité du Syndicat, en application des articles L 411-1 et L 411-2 du même code, établira la liste des emplois soumis au statut. Ce personnel comprendra au minimum, un administrateur et un régisseur comptable.

### **Article 29 :**

L'administrateur est nommé par le Président après délibération du Comité.

Sa rémunération est fixée par le Comité sur proposition du Président après avis du Bureau.

Il assure la bonne marche du service et prépare le budget. Il prend toute décision entrant dans le cadre des délégations qui lui sont faites par le Comité ou le Président.

### **Article 30 :**

Dans l'éventualité de la création d'autres emplois intercommunaux, le personnel en fonction dans les théâtres des villes syndiquées, s'il le souhaite, sera affecté en priorité aux postes prévus dans la liste des emplois.

### **Article 31 :**

Dans ce cas, le personnel transféré au Syndicat des communes, conservera ses droits acquis et l'ensemble des avantages dont il bénéficie, notamment la garantie des mêmes possibilités d'avancement d'échelon et de grade ainsi que la durée de carrière et les mêmes modalités de rémunération que dans sa commune.

## **V- FINANCES**

### **A ) BUDGET DU SYNDICAT**

#### **Article 32 :**

Le Syndicat aura un budget de recettes et de dépenses divisé en sections de fonctionnement et d'investissement.

##### **a ) budget de dépenses**

Ce budget comprend les dépenses nécessaires au fonctionnement « OPERA DU NORD ».

**b) budget de recettes**

Les recettes du Syndicat comprennent :

- 1) la contribution des communes syndiquées,
- 2) le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat,
- 3) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.
- 4) selon leur destination, les subventions de fonctionnement ou d'équipement de l'Etat, de la Région, des Départements et des Communes,
- 5) les produits des dons et legs,
- 6) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7) le produit des emprunts.

**Article 33 :**

La contribution des communes syndiquées comprend ;

- a) une participation versée par chaque commune en fonction du nombre et de la nature des spectacles qui y sont présentés, selon des modalités fixées par le Comité.
- b) pour couvrir le reste des dépenses, une contribution fixée par le Comité et versée par chaque commune proportionnellement à l'importance de sa population.

**Article 34 :**

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des communes sont applicables aux syndicats des communes.

**B ) COMPTABILITE**

**Article 35 :**

Les règles de la comptabilité publique sont applicables à la comptabilité du Syndicat.

Il appartient au président d'ordonnancer les dépenses.

Les fonctions du trésorier sont exercées par le Trésorier Principal de la ville de Lille.

Le régisseur-comptable est nommé par le président sur proposition du Bureau. Il est chargé pour le compte du trésorier d'opérations d'encaissement ou de paiement dans les conditions prévues par les articles 3 et 4 du décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes des organismes publics.

## VI - DISPOSITIONS FINALES

### Article 36 :

L'ensemble des biens appartenant à l'association « POUR L'OPERA DU NORD » sera dévolu au Syndicat intercommunal dès sa création en application des dispositions de l'article 14 des statuts de ladite association.

### Article 37 :

Les communes de la Région Nord-Pas-de-Calais peuvent adhérer au Syndicat dans les conditions prévues par l'article L 163-15 du Code des Communes. Les conditions de représentations de ces communes seront déterminées par le Comité.

### Article 38 :

Toute décision de modification des présents statuts par le Comité doit être notifiée aux maires des communes syndiquées. Les Conseils Municipaux sont obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification. L'arrêté préfectoral de modification ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des conseillers municipaux s'y oppose.

### Article 39 :

Une commune peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité. Celui-ci fixe en accord avec le Conseil Municipal intéressé les conditions dans lesquelles s'opère le retrait.

La délibération du Comité est notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées.

Les Conseillers Municipaux sont consultés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article précédent.

L'arrêté préfectoral de retrait ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des Conseillers Municipaux s'oppose au retrait.

### Article 40 :

En cas de dissolution du Syndicat, dans les conditions prévues à l'article L 163-18 du Code des Communes, l'actif net sera versé aux membres du Syndicat au prorata des cotisations payées par eux depuis leur adhésion à l'OPERA DU NORD.

### Article 41 :

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions du Code des Communes (articles L 163-1 et suivants, ainsi que R 163-1 et suivants, L 251-1 et suivants, R 251-1 et suivants, etc...)

### Article 42 :

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de la création du syndicat et de l'objet de celui-ci puis de l'arrêté institutif.

**N° 80/4.519 : Mesures de carte scolaire du 1er degré -  
Préparation de la rentrée scolaire 1980/1981  
Notification du Préfet de Région sur propositions de l'Inspecteur d'Académie.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par correspondances successives des 23 avril et 25 juin 1980, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a communiqué les diverses mesures de carte scolaire prescrites sur l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Départemental des Instituteurs et compte-tenu des normes ministérielles en vigueur :

- Transfert d'un poste de psychologue de l'école RECAMIER à l'école rue Hippolyte Lefebvre à LILLE et création d'un poste de rééducateur en psychopédagogie dans cette dernière école, pour constitution d'une amorce de G.A.P.P. ;
- Ouverture d'une classe de perfectionnement à l'école mixte ARAGO, rue Victor Hugo à Lille ;
- Fermeture de deux classes de perfectionnement à l'école mixte rue VIALA, à LILLE ;
- Fermeture conditionnelle d'une classe à l'école fusionnée LEGOUVE-LAMARTINE à LILLE (la situation sera réexaminée en fonction de l'évolution des effectifs à la rentrée de septembre 1980) ;
- Ouverture d'une classe élémentaire à l'école mixte SEVIGNE à LILLE ;
- Ouverture d'un poste d'enseignement pour enfants non francophones à l'école mixte Boulevard de Belfort à LILLE ;
- Transformation du blocage de poste à l'école mixte rue de Bouvines à LILLE en fermeture d'une classe élémentaire ;
- Transformation du blocage de poste à l'école mixte Guillaume Tell à LILLE en fermeture d'une classe élémentaire ;
- Fermeture d'un poste de services exceptionnels à l'école mixte Boulevard Montebello à LILLE.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 7 avril 1887, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a demandé que ces mesures soient soumises au Conseil Municipal.

En accord avec votre Commission de l'Enseignement réunie le 19 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) émettre un avis favorable sur l'ensemble des ouvertures ;
- b) prendre acte en ce qui concerne les mesures ci-après :
- fermeture de deux classes de perfectionnement à l'école VIALA ;
  - fermeture conditionnelle d'une classe à l'école fusionnée LEGOUVE-LAMARTINE ;
  - transformation du blocage de poste à l'école mixte rue de Bouvines en fermeture d'une classe élémentaire ;
  - transformation du blocage de poste à l'école mixte Guillaume Tell en fermeture d'une classe élémentaire ;
  - fermeture d'un poste de services exceptionnels à l'école mixte Boulevard Montebello à LILLE.
- c) exprimer un avis défavorable au transfert d'un poste de psychologue de l'école RECAMIER à l'école rue Hippolyte Lefebvre et à la création d'un poste de rééducateur en psychopédagogie dans cette dernière école, pour constitution d'une amorce de G.A.P.P.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 095*

**N° 80 / 4.520 : Fonds Scolaires Départementaux  
Scolarité 1979 / 1980  
Programme d'utilisation  
Budget primitif  
Exercice 1981**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre en date du 15 septembre 1980, Monsieur le Préfet de la Région NORD-PAS-DE-CALAIS a porté à notre connaissance que le montant de la subvention allouée à la Ville pour l'année scolaire 1979 / 1980 au titre du décret 65-335 du 30 avril 1965, relatif à l'utilisation des Fonds Scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics et privés, s'élève à une somme de 179.613,54 F en ce qui concerne les écoles primaires et maternelles de la Ville de LILLE.

Il convient de préciser que le programme d'utilisation repris en annexe a été réalisé conformément à la circulaire préfectorale n° 6466 du 16 mai 1980.

Madame, Messieurs les Inspecteurs Départementaux de l'Education (circonscriptions de LILLE) et Madame l'Inspectrice Départementale de l'Education (circonscription Maternelle LILLE) ont dressé en accord avec les Directeurs et Directrices d'écoles, le programme ci-après des acquisitions susceptibles d'être réalisées à ce titre :

*Adopté*

**FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX - SCOLARITE 1979/1980**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 943-1 article 663-0 (abonnements)**

**ECOLES PRIMAIRES**

- 1) Abonnement pour la scolarité 80/81 au Bulletin Officiel de l'Education Nationale **des quarante neuf écoles primaires publiques**  
pour un montant de ..... 5.096,00 F
- 2) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 aux Textes et Documents pour la classe, **de quarante huit écoles primaires**  
pour un montant de ..... 4.320,00 F
- 3) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 à la Revue « l'Education » **des quarante neuf écoles primaires publiques**  
pour un montant de ..... 5.635,00 F
- 4) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 à la Revue « Réadaptation » **du Service de psychologie scolaire**  
pour un montant de ..... 74,00 F«
- 5) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 à l'Office Régional Laïque d'Education par l'Image et par le Son **de dix huit écoles primaires publiques**  
pour un montant de ..... 3.420,00 F
- 6) Abonnement annuel à la Cinémathèque Centrale de l'Enseignement Public **de deux écoles primaires publiques**  
pour un montant de ..... 490,00 F
- 7) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 aux Cahiers de l'Enfance Inadaptée **des quatre Inspections Primaires de LILLE**  
pour un montant de ..... 400,00 F
- 8) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 à la Revue « Neuropsychiatrie Infantile et d'Hygiène Mentale de l'Enfance » (six numéros par an) **du Service de psychologie scolaire**  
pour un montant de ..... 215,00 F
- 9) Abonnement annuel à la Revue « La Psychiatrie de l'Enfant » (deux fascicules par an) **du Service de Psychologie Scolaire**  
pour un montant de ..... 300,00 F
- 10) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 au Bulletin de Psychologie **du Service de Psychologie Scolaire**  
pour un montant de ..... 145,00 F
- 11) Abonnement annuel à la Revue « Enfance » (cinq numéros par an) **du Service de Psychologie Scolaire**  
pour un montant de ..... 110,00 F

- 12) Abonnement annuel à la Revue « Alfred BINET et Th. SIMON » du **Service de Psychologie Scolaire**  
pour un montant de ..... 50,00 F
  - 13) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 au Bulletin de la Société Française de Pédagogie **des quatre Inspections Primaires de LILLE**  
pour un montant de ..... 185,00 F
  - 14) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 à la Documentation Photographique sans diapositive **de douze écoles primaires publiques**  
pour un montant de ..... 1.080,00 F
  - 15) Abonnement annuel à la Revue du Nord **des quatre Inspections primaires** (quatre revues par Inspection)  
pour un montant de ..... 1.720,00 F
  - 16) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 à la Revue « Vers l'Education Nouvelle » de l'école **de plein air Désiré VERHAGHE à la Carnoy**  
pour un montant de ..... 70,00 F
  - 17) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 à Nord Pédagogie de **dix écoles primaires**  
pour un montant de ..... 170,00 F
- TOTAL ..... 23.480,00 F

**ECOLES MATERNELLES**

- 1) Abonnement pour la scolarité 80/81 au Bulletin Officiel de l'Education Nationale **de quarante cinq écoles maternelles publiques**  
pour un montant de ..... 4.704,00 F
  - 2) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 aux Textes et Documents pour la classe **de trente sept écoles maternelles publiques**  
pour un montant de ..... 3.380,00 F
  - 3) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 à la Revue « L'Education » **des quarante six écoles maternelles**  
pour un montant de ..... 5.365,00 F
  - 4) Abonnement annuel à la revue du Nord **de l'Inspection Maternelle** (quatre revues par Inspection)  
pour un montant de ..... 380,00 F
  - 5) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 à Nord Pédagogie de **douze écoles maternelles**  
pour un montant de ..... 205,00 F
  - 6) Abonnement annuel pour la scolarité 80/81 à la Revue « La Santé de l'Ecolier » **de dix huit écoles maternelles**  
pour un montant de ..... 486,00 F
- TOTAL ..... 14.520,00 F

**Chapitre 943-1 article 607****ECOLES PRIMAIRES**

- Acquisition d'un four électrique destiné à une école primaire  
pour un montant de ..... 600,00 F
  - Acquisition de huit écrans destinés à six écoles primaires  
pour un montant de ..... 3.200,00 F
  - Acquisition d'un pyrograveur destiné à une école primaire  
pour un montant de ..... 100,00 F
  - Acquisition d'un linographe destiné à une école primaire  
pour un montant de ..... 400,00 F
  - Acquisition de matériel éducatif, musical, sportif destiné à quatre écoles primaires  
pour un montant de ..... 2.700,00 F
  - Acquisition de bandes magnétiques, cassettes, diapositives, piles, films, disques,  
petites fournitures scolaires nécessaires au fonctionnement des écoles élémen-  
taires  
pour un montant de ..... 1.000,00 F
- soit un total de ..... 8.000,00 F

**ECOLES MATERNELLES**

- Acquisition de petit matériel éducatif, musical, sportif et de tout autre matériel  
destiné à des fins pédagogiques pour les écoles maternelles publiques  
pour un montant de ..... 25.000,00 F
  - Acquisition de bandes magnétiques, cassettes, piles, films, petites fournitures  
scolaires nécessaires au fonctionnement des écoles maternelles publiques  
pour un montant de ..... 1.000,00 F
- soit un total de ..... 26.000,00 F

**Chapitre 943-1 article 631-4****ECOLES PRIMAIRES**

- Réparation et entretien du matériel existant dans les écoles primaires  
pour un montant de ..... 5.000,00 F

**ECOLE MATERNELLES**

- Réparation et entretien du matériel existant dans les écoles maternelles publiques pour un montant de ..... 2.000,00 F

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**ECOLE PRIMAIRES**

- Acquisition d'un appareil photos destiné à une école primaire pour un montant de ..... 1.200,00 F
- Acquisition de douze électrophones destinés à dix écoles primaires pour un montant de ..... 7.100,00 F
- Acquisition d'un projecteur diapositives destiné à une école primaire pour un montant de ..... 1.000,00 F
- Acquisition de trois postes radio-cassettes destinés à deux écoles primaires pour un montant de ..... 1.450,00 F
- Acquisition d'un projecteur super 8 destiné à une école primaire pour un montant de ..... 1.500,00 F
- Acquisition de treize duplicateurs à alcool à treize écoles primaires pour un montant de ..... 17.550,00 F
- Acquisition de trois magnétophones à cassettes destinés à trois écoles primaires pour un montant de ..... 2.750,00 F
- Acquisition de trois machines à écrire destinées à trois écoles primaires pour un montant de ..... 3.400,00 F
- Acquisition d'une visionneuse destinée à une école primaire pour un montant de ..... 1.350,00 F
- Acquisition de deux téléviseurs destinés à deux écoles primaires pour un montant de ..... 3.200,00 F
- Acquisition de deux photocopieurs destinés à deux écoles primaires pour un montant de ..... 3.000,00 F
- Acquisition de trois téléviseurs portatifs destinés à trois écoles primaires pour un montant de ..... 3.800,00 F
- Acquisition de divers appareils audiovisuels ou autres nécessaires au remplacement du matériel volé ou inutilisable pour un montant de ..... 20.000,00 F
- soit un total de ..... 67.300,00 F

**ECOLE MATERNELLES**

- Acquisition de onze électrophones destinés à six écoles maternelles pour un montant de .....	6.500,00 F
- Acquisition de trois magnétophones à cassettes destinés à trois écoles maternelles pour un montant de .....	1.200,00 F
- Acquisition de trois poutres d'équilibre destinées à trois écoles maternelles pour un montant de .....	3.900,00 F
- Acquisition d'un magnétophone à bandes destiné à une école maternelle pour un montant de .....	2.500,00 F
- Acquisition de deux triskops destinés à deux écoles maternelles pour un montant de .....	4.200,00 F
- Acquisition d'un miroir destiné à une école maternelle pour un montant de .....	1.700,00 F
- Acquisition de trois duplicateurs destinés à trois écoles maternelles pour un montant de .....	4.500,00 F
- Acquisition d'un projecteur diapositives destiné à une école maternelle pour un montant de .....	600,00 F
- Acquisition d'un four à céramique destiné à une école maternelle pour un montant de .....	4.200,00 F
- Acquisition de divers appareils audiovisuels ou autres nécessaires au remplacement du matériel volé ou inutilisable pour un montant de .....	4.013,54 F
soit un total de .....	<u>33.313,54 F</u>

Le reliquat du crédit qui apparaîtrait après réalisation des opérations ci-avant détaillées serait consacré :

- a) à l'achat d'appareils audiovisuels en faveur des écoles publiques dotées insuffisamment,
- b) à des acquisitions décidées par Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs et autorisées par le décret et la circulaire préfectorale susmentionnés.

En accord avec votre Commission de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 19 septembre 1980, nous vous prions de bien vouloir décider que les dépenses considérées seront imputées sur le crédits ouverts au budget primitif de 1981 au titre des Fonds Scolaires Départementaux, à concurrence de :

- 100.613,54 F au chapitre 903-1
  - 79.000,00 F au chapitre 943-1 (dont 38.000,00 F au titre des abonnements)
- 
- 179.613,54 F

COMMUNE de LILLE

Programme d'utilisation des Fonds Scolaires Départementaux

Année scolaire 1979/1980

NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses par niveau d'enseignement		TOTAL
	Enseignement préscolaire 001	Enseignement élémentaire 002	
- Financement du reliquat de dépenses de constructions scolaires à la charge de la collectivité après subvention de l'Etat, du Département et du Fonds Scolaire			
- Financement des constructions scolaires non subventionnées par l'Etat			
- Réparation et entretien des bâtiments scolaires et matériel scolaire	2.000,00	5.000,00	7.000,00
- Acquisition et renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire	59.313,54	75.300,00	134.613,54
- Abonnements et fournitures scolaires	14.520,00	23.480,00	38.000,00
<b>Total par niveau d'enseignement</b>	<b>75.833,54</b>	<b>103.780,00</b>	<b>179.613,54</b>

Vu,  
LILLE,

**N° 80 / 4.521 : Représentation de l'Inspecteur Départemental de l'Enfance Inadaptée au Conseil d'Administration de l'école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquins »**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 25 Avril 1977, vous avez déterminé comme suit la composition du Conseil d'Administration de l'école maternelle de Plein Air « Les P'tits Quinquins » :

**avec voix délibérative :**

- cinq membres du Conseil Municipal
- M. le Recteur d'Académie
- M. l'Inspecteur d'Académie
- Mme l'Inspectrice Départementale des écoles maternelles
- M. l'Inspecteur Départemental de l'Enseignement primaire chargé de la quatrième circonscription de Lille
- M. le Secrétaire Général de la Mairie
- M. le Directeur des Services Scolaires
- M. le Chef du Bureau des Ecoles (nouvelle dénomination : Chef des Services Administratifs de la Direction des Services Scolaires)

**avec voix consultative :**

- M. le Médecin Départemental du Service de Santé Scolaire et Universitaire
- M. le Médecin attaché à l'école de plein air
- Mme la Directrice de l'école de plein air.

Sur proposition de son Président et de Madame l'Inspectrice Départementale chargée des écoles maternelles, le Conseil d'Administration de l'établissement a émis le vœu de voir nommé au sein de ce Conseil, avec voix délibérative, M. l'Inspecteur Départemental de l'Enfance Inadaptée.

En accord avec votre Commission de l'Enseignement qui s'est réunie le 19 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider qu'à l'avenir, M. l'Inspecteur Départemental chargé de l'Enfance Inadaptée soit Membre de ce Conseil d'Administration avec voix délibérative.

Adopté

**N° 80 / 4.522 : Indemnité représentative de logement servie aux instituteurs publics Application de la majoration annuelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79 / 4.520 du 22 novembre 1979 approuvée le 11 décembre suivant, le Conseil Municipal a fixé les taux de l'indemnité représentative de logement applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1979 et déterminé les catégories de bénéfi-

ciaires.

Or, par circulaire du 10 juillet 1980, Monsieur le Préfet de la Région NORD/PAS-DE-CALAIS a fait connaître que, par analogie avec les dispositions du décret n° 80/447 du 23 juin 1980, relatif aux loyers, une majoration annuelle de 11% est applicable en matière d'indemnité de logement aux instituteurs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Enseignement et de la Formation Permanente et votre Commission des Finances réunies respectivement les 19 septembre 1980 et le 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

1) adopter le taux maxima fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980 à 4.480,15 F par an applicable :

- aux instituteurs ou institutrices célibataires ;
- aux instituteurs ou institutrices veufs ou veuves, séparés ou séparés de corps et de biens, divorcés ou divorcées, n'ayant pas de charges de familles ;

2) accorder :

A) la majoration de 25% prévue pour charges de famille ou qualité de Chef de famille :

- aux instituteurs ou institutrices mariés (ées) ;
- aux instituteurs ou institutrices veufs (ves), divorcés (ées) ayant charges de famille ;
- aux instituteurs ou institutrices séparés (ées) de corps et de biens ayant charges de famille (réponse de Monsieur le Ministre à une question écrite en date du 22 mars 1922, parue au Journal Officiel des débats de la Chambre des Députés, du 5 mai 1922) ;
- aux institutrices célibataires assumant seules la charge d'un ou plusieurs enfants (décision de Monsieur le Ministre de l'Education en date du 20 décembre 1958) ;

B) la majoration de 20% prévue pour qualification supérieure ou exercice d'une spécialité :

- aux Directrices non logées d'écoles maternelles publiques ;
- aux Directeurs ou Directrices non logés, d'écoles primaires élémentaires publiques ;
- aux maîtres ou maîtresses chargés de classes d'application ;
- aux maîtres ou maîtresses chargés d'enseignement post-scolaire ou

d'enseignement ménager agricole.

3) décider le paiement de ladite indemnité en quatre fractions, au prorata des durées de temps suivant :

- de la rentrée scolaire au 31 décembre ;
- 1<sup>er</sup> trimestre civil ;
- 2<sup>e</sup> trimestre civil ;
- du 1<sup>er</sup> juillet à la rentrée scolaire suivante.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre 943-1 article 615 du budget sous l'intitulé :

« Enseignement du 1<sup>er</sup> degré - Indemnités diverses imposables ».

*Adopté.*

**N° 80/4.523 : Ecole de plein air « Désiré VERHAEGHE »  
Ecole de plein air « LES P'TITS QUINQUINS »  
Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant  
Application des nouveaux taux horaires  
Avis.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 80/4.516 du 3 juillet 1980, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer sur la base des taux maxima fixés par les circulaires préfectorales des 31 mars et 22 avril 1980, les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les Membres du personnel enseignant de l'école de plein air « Désiré VERHAEGHE » et de l'école maternelle de plein air « LES P'TITS QUINQUINS ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat prévue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980, ces taux maxima sont, ainsi que le précise la circulaire préfectorale du 29 juillet 1980, portés à :

	<u>1<sup>er</sup> juillet 1980</u>
Instituteurs et Directeurs d'écoles élémentaires	26,30 F
Professeurs et Directeurs de collèges d'enseignement général	28,93 F

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air, lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente du 19 septembre 1980 et votre Commission des Finances réunie le 23 octobre 80 de bien vouloir décider de l'application, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1980, des nouveaux taux maxima autorisés.

*Adopté.*

**N° 80/4.524 : Institut Médico Educatif « LA ROSERAIE »  
Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant  
Application des nouveaux taux horaires  
Avis**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/4.515 du 3 juillet 1980, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer sur la base des taux maxima fixés par les circulaires préfectorales des 31 mars et 22 avril 1980, les heures supplémentaires d'enseignement et de surveillance effectuées par les Membres du personnel enseignant de l'Institut Médico Educatif de la Ville de LILLE.

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat prévue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980, ces taux maxima sont, ainsi que le précise la circulaire préfectorale du 29 juillet 1980, portés à :

1<sup>er</sup> juillet 1980

**Heures d'enseignement**

Professeurs et Directeurs de collèges  
d'enseignement général

48,22 F

**Heures de surveillance**

Professeurs et Directeurs de collèges  
d'enseignement général

28,93 F

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 19 septembre 1980 et votre Commission des Finances, réunie le 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1980, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté.

**N° 80/4.525 : Classes de neige, classes vertes  
Encadrement  
Personnel enseignant  
Indemnité  
Application des nouveaux taux**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/4.509 du 24 avril 1980, vous avez décidé de rémunérer, conformément au décret n° 79.1013 du 28 novembre 1979 et sur la base des taux fixés par la circulaire préfectorale du 17 décembre 1979, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige, classes vertes, en limitant à 140% la partie variable du taux journalier.

Or, par circulaire du 18 septembre 1980, Monsieur le Préfet de la Région NORD/PAS-DE-CALAIS a fait connaître que, par suite de la revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1980, du taux de salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

La barème de rémunération applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1980 s'établit comme suit :

- Avantages en nature  
8,73 x 2 = 17,46 F
- Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales : 10,00 F
- Partie variable :  
 $14,29 \times \frac{140}{100} = 20,00$  F

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 19 septembre 1980 et votre Commission des Finances réunie le 23 octobre 1980, nous vous demandons :

- 1) de décider l'application, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1980, des nouveaux taux de rémunérations ;
- 2) de limiter à 140% la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à servir, soit 30,00 F au 1<sup>er</sup> septembre 1980.

*Adopté.*

**N° 80/4.526 : Classes de neige, classes vertes  
Relèvement du taux journalier de la  
participation demandée aux familles  
Proposition**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 79/4.519 du 22 novembre 1979, approuvée le 14 décembre 1979, le Conseil Municipal a fixé à 6,60 F le taux de la participation familiale aux dépenses de fonctionnement des classes de neige et classes vertes.

En fonction d'une augmentation prévisible du prix de revient journalier de ces séjours, il est envisagé de porter à 10% le relèvement de la participation familiale.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de l'Enseignement et de la Formation Permanente et des Finances réunies respectivement le 19 septembre et le 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir fixer à 7,25 F par jour le taux de la participation familiale aux dépenses de fonctionnement des classes de neige et des classes vertes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981 (soit une augmentation de 10%).

*Adopté.*

**N° 80/4.527 : Ecole de plein air « Désiré VERHAEGHE »  
Transport des élèves  
Circuit n° 1  
Année scolaire 1980/1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/4.516 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle de Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage des élèves fréquentant l'école de plein air « Désiré VERHAEGHE ».

Par lettre recommandée du 23 mai 1980, le Directeur de la C.G.I.T. nous a informés de sa décision de dénoncer le contrat à compter du 30 juin 1980.

Un appel d'offres a été organisé par la Direction des Transports et la S.T.R.V. de MARCQ-EN-BARCEUL a été retenue pour effectuer ce ramassage, au titre de la scolarité 1980/1981, en ce qui concerne le circuit n° 1.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 19 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à conclure avec la S.T.R.V. un contrat pour la période du 11 septembre 1980 au 30 juin 1981.

Adopté.

### VILLE DE LILLE

Direction des Services Scolaires

**Service de l'Enseignement  
et de la Formation Permanente**

#### ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE VERHAEGHE

#### TRANSPORT DES ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1980/1981

#### CONTRAT

Entre M. Pierre MAUROY, Député-Maire de LILLE, agissant en cette dernière qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du qui sera soumise en même temps que le présent contrat à l'approbation de M. le Préfet de la Région NORD/PAS-DE-CALAIS, au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, organisatrice du service de transport des élèves de l'école de plein air Désiré Verhaeghe rue de la Carnoy à LAMBERSART,

d'une part,

Et,

M. Jacques FROGER, agissant au nom et pour le compte de la S.T.R.V. ayant son siège d'exploitation à MARCQ-EN-BARCEUL Chemin du Château d'Eau B.P. 27, titulaire du compte courant postal LA SOURCE 302.23.16

d'autre part,

Il a été convenu qui suit :

**Article 1 :**

Le présent contrat a pour objet de confier à la S.T.R.V. l'exécution d'un service de transports routiers réservé aux élèves de l'école de plein air Désiré Verhaeghe.

Ce transport s'effectuera à l'aide de véhicules occasionnellement affectés à ce service.

**Article 2 :**

La S.T.R.V. s'engage à exploiter du 11 septembre 1980 au 30 juin 1981, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les services de transport d'élèves, visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant et qui ont fait l'objet de l'autorisation délivrée par décision de M. le Préfet de la Région NORD/ PAS-DE-CALAIS en date du 29 septembre 1966 pour les itinéraires annexés au présent contrat.

**Article 3 :**

L'itinéraire, les points de prise en charge des élèves, les jours de fonctionnement et la fréquence du service, la liste des établissements desservis sont fixés par la décision préfectorale précitée du 29 septembre 1966.

L'horaire du service figure en annexe au présent contrat ; il peut être modifié à la demande de M. le Maire de LILLE.

**Article 4 :**

La S.T.R.V. s'engage à transporter les jours de fonctionnement du service 35 élèves dans chaque sens. A cette fin, elle s'engage à mettre en œuvre le matériel suivant : un autobus de soixante quinze places.

Dans le cas d'augmentation ou de diminution notable du nombre d'élèves à transporter en cours d'année, un avenant au présent contrat modifiera en conséquence les chiffres ci-dessus.

**Article 5 :**

La S.T.R.V. ne peut transporter d'autres voyageurs que ceux qui sont désignés à l'article 2 du décret n° 73-462 du 4 mai 1973.

Le contrôle de l'admission dans les voitures est assuré dans les conditions ci-après : la convoyeuse désignée veille à ce que ne pénètrent dans le véhicule que les enfants dont elle détient la liste et qui seront transportés selon les règles établies pour les transports d'enfants à l'intérieur des périmètres urbains.

Les enfants doivent normalement être transportés assis.

La S.T.R.V. n'est pas responsable à l'occasion du service, de la garde des enfants : celle-ci incombe à la Ville qui, pour chaque véhicule, désigne à cet effet

une convoyeuse.

Les véhicules doivent porter à l'arrière de façon apparente, l'inscription « Transports d'Enfants » en caractères d'au moins 15 centimètres de hauteur.

Cette inscription devra, pour être visible aussi bien la nuit que le jour, soit pouvoir être éclairée pour un dispositif lumineux ou par transparence, soit être réalisée en matériaux réfléchissants.

Cette inscription doit être amovible et être retirée lorsque le véhicule n'est pas utilisé aux transports d'enfants.

**Article 6 :**

Le prix du service est forfaitairement fixé à trois cent vingt francs toutes taxes comprises, par jour de fonctionnement correspondant à un kilométrage journalier de soixante quatre kilomètres, haut le pied compris.

Le règlement des sommes dus à la S.T.R.V. par la Ville de LILLE sera effectué après application s'il y a lieu des dispositions du dernier alinéa de l'article 11 du décret du 4 mai 1973, à trimestre scolaire échu, dans un délai maximum de trente jours à compter de la production par la S.T.R.V. des pièces justificatives dispensables.

Tout dépassement de ce délai pourra ouvrir droit au versement d'intérêts moratoires au profit de la S.T.R.V.

**Article 7 :**

Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération correspondante reste due à la S.T.R.V. avec un abattement de 10%.

Toutefois, si la S.T.R.V. est prévenue quarante huit heures au moins à l'avance, elle n'a droit qu'à une rémunération journalière partielle égale à 50% du prix du service.

**Article 8 :**

Sauf dans le cas visé à l'article 7 ci-dessus, la S.T.R.V. ne recevra aucun paiement pour toute la période pendant laquelle le service n'aura pas été assuré. De plus, lorsque la non-exécution du transport résulte du fait de la S.T.R.V., celle-ci doit une indemnité égale à 50% du prix du service correspondant à la période de non-exécution. Cette indemnité peut être prélevée sur les sommes dues par la Ville de LILLE à la S.T.R.V.

En outre et sans préjudice des dispositions de l'article 7 ci-dessus et du premier alinéa du présent article, le contrat peut être résilié sans nouvelle indemnité de part et d'autre, si la période d'interruption de tout ou partie du service dure plus de cinq jours scolaires consécutifs ou s'il y a eu plusieurs périodes d'interruption non consécutives formant ensemble plus de quinze jours par année scolaire, sauf cas dûment constaté de force majeure ou d'empêchements dus aux intempéries.

**Article 9 :**

Le présent contrat prend effet le 11 septembre 1980.

Il est conclu pour la durée de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. En cas de volonté de non renouvellement de la part de l'une ou de l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire, notification doit en être faite par lettre recommandée à l'autre partie, 105 jours au moins avant la date prévue pour la rentrée scolaire de l'année suivante.

**Article 10 :**

Les parties font élection de domicile à LILLE.

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront réglés par la Ville.

Fait en quatre exemplaire.

Lille, le

Pour le Maire de LILLE,  
l'Adjoint Délégué à l'Enseignement  
et de la Formation Permanente,

Le Directeur de la S.T.R.V.

Bernard DEROSIER  
Député du Nord

Jacques FROGER

S.T.R.V.

SERVICE SCOLAIRE DE LA VILLE DE LILLE - ECOLE LA CARNOY

ECOLE LA CARNOY CIRCUIT N° 1

JOURS DE FONCTIONNEMENT : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI, SAMEDI MIDI

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE	
		SOIR	MIDI
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b> Boulevard de la Lorraine, avenue Léo Lagrange	<b>SORTIE</b>	16.50	13.50
<b>TERRITOIRE DE LAMBERSART</b> Avenue de l'Hippodrome, rue de la Carnoy Rue Auguste Bonte, avenue de l'Hippodrome.	<b>ECOLE LA CARNOY</b>	17.00	14.00

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE	
		SOIR	MIDI
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b>			
Av. Léo Lagrange, Marx Dormoy	Arrêt Ligne 7 Piscine Marx Dormoy	17.08	14.08
Av. de Dunkerque, H. Régnault	Arrêt 7 H. Régnault	17.10	14.10
Bois Blancs, Général Anne de la Bourdonnaye Canrobert, Mermoz	Arrêt 7 Bois Blancs vers LILLE	17.12	14.12
Chaplin, des Bois Blancs, av. de Dunkerque Place Leroux de Fauquemont	Arrêt 1 Place Fauquemont	17.15	14.15
Turenne, La Bassée, Bonte Pollet	Angle rue de la Bassée	17.17	14.17
Vergniaud, Testelin, A. Tacq, Bd de Metz	Angle rue du Professeur LAMAZE	17.20	14.20
Bd de Metz, Pce B. Dorez, Faubourg des Postes, Marquillies, Lazare Garreau, l'Escaut	Face au groupe scolaire	17.25	14.25
de l'Oise	Face à la rue du Rhin	17.27	14.27
Faubourg d'Arras, Victor Tilmant, P. Bardou, Bondues, Place Thomas	Place Thomas	17.30	14.30
De Geyter, Faubourg d'Arras	Arrêt 3 Paul Bourget	17.32	14.32
Philippe de Girard, de l'Arbrisseau	Angle Vaisseau Le Vengeur	17.35	14.35
Voie Nouvelle, de Cannes	Angle Faubourg des Postes	17.38	14.38
Faubourg des Postes	Arrêt 5 Place Edith Cavel	17.40	14.40
Faubourg des Postes, Place Barthélémy Dorez, Boulevard Montebello, rue de Turenne, rue Roland	<b>RENTREE</b>	17.55	14.55

**N° 80/4.528 : Ecole de plein air « Désiré VERHAEGHE »**

**Transport des élèves**

**Circuit n° 2**

**Année scolaire 1980/1981**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 79/4.516 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle de Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage des élèves fréquentant l'école de plein air « Désiré VERHAEGHE ».

Par lettre du 23 mai 1980, le Directeur de la C.G.I.T. nous a informés de sa décision de dénoncer le contrat à compter du 30 juin 1980.

Un appel d'offres a été organisé par la Direction des Transports mais il est

demeuré infructueux en ce qui concerne le circuit n° 2.

Cependant, sur proposition de Madame la Directrice de l'école de plein air, les Transports DELAHOUTRE de LINSELLES ont accepté d'assurer ce ramassage, au titre de la scolarité 1980/1981.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de l'Information Permanente réunie le 19 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à conclure avec les Transports DELAHOUTRE un contrat pour la période du 11 septembre 1980 au 30 juin 1981.

Adopté.

**VILLE DE LILLE**

Direction des Services Scolaires

**Bureau de l'Enseignement  
et de la Formation Permanente**

**ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE VERHAEGHE**

**TRANSPORT DES ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1980/1981**

**CONTRAT**

Entre M. Pierre MAUROY, Député-Maire de LILLE, agissant en cette dernière qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ qui sera soumise en même temps que le présent contrat à l'approbation de M. le Préfet de la Région NORD/PAS-DE-CALAIS, au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, organisatrice du service de transport des élèves de l'école de plein air Désiré Verhaeghe rue de la Carnoy à LAMBERSART.

d'une part,

Et,

M DELAHOUTRE Marc, agissant au nom et pour le compte de la « S.A. Transports DELAHOUTRE » ayant son siège d'exploitation à LINSELLES 28 Rue du Général de Gaulle, titulaire du compte courant postal LILLE 124.486.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le présent contrat a pour objet de confier à la S.A. Transport DELAHOUTRE l'exécution d'un service de transports routiers réservé aux élèves de l'école de plein air Désiré Verhaeghe.

Ce transport s'effectuera à l'aide de véhicules occasionnellement affectés à ce service.

**Article 2 :**

La S.A. Transports DELAHOUTRE s'engage à exploiter du 11 septembre 1980 au 30 juin 1981, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les services de transport d'élèves visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant et qui ont fait l'objet de l'autorisation délivrée par décision de M. le Préfet de la Région NORD/PAS-DE-CALAIS en date du 29 septembre 1966 pour les itinéraires annexés au présent contrat.

**Article 3 :**

L'itinéraire, les points de prise en charge des élèves, les jours de fonctionnement et la fréquence du service, la liste des établissements desservis sont fixés par la décision préfectorale précitée du 29 septembre 1966.

L'horaire du service figure en annexe au présent contrat ; il peut être modifié à la demande de M. le Maire de LILLE.

**Article 4 :**

La S.A. Transports DELAHOUTRE s'engage à transporter les jours de fonctionnement du service 35 élèves dans chaque sens. A cette fin, elle s'engage à mettre en œuvre le matériel suivant : un autobus de cinquante cinq places.

Dans le cas d'augmentation ou de diminution notable du nombre d'élèves à transporter en cours d'année, un avenant au présent contrat modifiera en conséquence les chiffres ci-dessus.

**Article 5 :**

La S.A. Transports DELAHOUTRE ne peut transporter d'autres voyageurs que ceux qui sont désignés à l'article 2 du décret n° 73-462 du 4 mai 1973.

Le contrôle de l'admission dans les voitures est assuré dans les conditions ci-après : la convoyeuse désignée veille à ce que ne pénètrent dans le véhicule que les enfants dont elle détient la liste et qui seront transportés selon les règles établies pour les transports d'enfants à l'intérieur des périmètres urbains.

Les enfants doivent normalement être transportés assis.

La S.A. Transports DELAHOUTRE n'est pas responsable à l'occasion du service de la garde des enfants : celle-ci incombe à la Ville qui, pour chaque véhicule, désigne à cet effet une convoyeuse.

Les véhicules doivent porter à l'arrière de façon apparente, l'inscription « Transports d'Enfants » en caractère d'au moins 15 centimètres de hauteur.

Cette inscription devra, pour être visible aussi bien la nuit que le jour, soit pouvoir être éclairée par un dispositif lumineux ou par transparence, soit être réalisée

en matériaux réfléchissants.

Cette inscription doit être amovible et être retirée lorsque le véhicule n'est pas utilisé aux transports d'enfants.

**Article 6 :**

Le prix du service est forfaitairement fixé à trois cent quatre vingt quinze francs toutes taxes comprises, par jour de fonctionnement correspondant à un kilométrage journalier de quatre vingt quatre kilomètres, haut le pied compris.

Le règlement des sommes dues à la S.A. Transports DELAHOUTRE par la Ville de LILLE sera effectué après application s'il y a lieu des dispositions du dernier alinéa de l'article 11 du décret du 4 mai 1973, à trimestre scolaire échu, dans un délai maximum de trente jours à compter de la production par la S.A. Transports DELAHOUTRE des pièces justificatives indispensables.

Tout dépassement de ce délai pourra ouvrir droit au versement d'intérêts moratoires au profit de la S.A. Transports DELAHOUTRE.

**Article 7 :**

Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération correspondante reste due à la S.A. Transports DELAHOUTRE avec un abattement de 10%.

Toutefois, si la S.A. Transports DELAHOUTRE est prévenue quarante huit heures au moins à l'avance, elle n'a droit qu'à une rémunération journalière partielle égale à 50% du prix du service.

**Article 8 :**

Sauf dans le cas visé à l'article 7 ci-dessus, la S.A. Transports DELAHOUTRE ne recevra aucun paiement pour toute la période pendant laquelle le service n'aura pas été assuré. De plus, lorsque la non-exécution du transport résulte du fait de la S.A. Transports DELAHOUTRE, celle-ci doit une indemnité égale à 50% du prix du service correspondant à la période de non-exécution. Cette indemnité peut être prélevée sur les sommes dues par la Ville de LILLE à la S.A. Transports DELAHOUTRE.

En outre et sans préjudice des dispositions de l'article 7 ci-dessus et du premier alinéa du présent article, le contrat peut être résilié sans nouvelle indemnité de part et d'autre, si la période d'interruption de tout ou partie du service dure plus de cinq jours scolaires consécutifs ou s'il y a eu plusieurs périodes d'interruption non consécutives formant ensemble plus de quinze jours par année scolaire, sauf cas dûment constaté de force majeure ou d'empêchement dus aux intempéries.

**Article 9 :**

Le présent contrat prend effet le 11 septembre 1980.

Il est conclu pour la durée de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé

par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. En cas de volonté de non renouvellement de la part de l'une ou de l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire, notification doit en être faite par lettre recommandée à l'autre partie, 105 jours au moins avant la date prévue pour la rentrée scolaire de l'année suivante.

**Article 10 :**

Les parties font élection de domicile à LILLE

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront réglés par la Ville.

Fait en quatre exemplaires.

Lille, le

Pour le Maire de LILLE,  
l'Adjoint Délégué à l'Enseignement  
et à la Formation Permanente,

Le Directeur de la S.A.  
Transports DELAHOUTRE

Bernard DEROSIER  
Député du Nord

Marc DELAHOUTRE

**S.A. TRANSPORTS DELAHOUTRE**

**SERVICE SCOLAIRE DE LA VILLE DE LILLE - ECOLE LA CARNOY**

**ECOLE LA CARNOY - CIRCUIT N° 2**

JOURS DE FONCTIONNEMENT : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI, SAMEDI  
MATIN

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b>	<b>SORTIE</b>	7.25
Bd Lorraine, Av Léon Jouhaux, Solférino de Douai	Angle rue de Trévisse, arrêt 7 jours de marché	7.40
Rue de Trévisse		7.43
Bd de Belfort - Autopont	Pont de Tournai	7.48
Ponts de Tournai, Mont Terre, rue du Long Pot	Arrêt 7 dit Mont de Terre	7.51
Rue du Long Pot	Arrêt 7 dit rue F. Ferrer	7.53
Rues Francisco Ferrer, Philadelphie	Angle rue Gosselin	7.58
Rues Gosselin, Necker, Cabanis, La Phalecque, Bouvines, Place Madeleine Caulier	Arrêt 7 Pce Madeleine Caulier	8.03

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE
Rue St Gabriel	Angle Faubourg de Roubaix	8.05
Rue Faubourg de Roubaix, Bretelle menant au Bd Périphérique, carrefour Pasteur, Coubertin, Général de Gaulle, Bateliers	Arrêt 9 Eglise Ste Marie Madeleine	8.12
Rues Halle, Voltaire, Royale	Angle Lieutenant Colpin	8.14
Royale	Arrêts 3 et 6 Léonard Danel	8.15
Rues Esquermoise, Tenremonde	Angle Bd de la Liberté	8.18
Bds de la Liberté, Vauban	Arrêt 8 Jardin Vauban	8.20
Rues du Port, de l'Architecte Cordonnier Place Catinat, av. Léo Lagrange	Arrêts 7 et 8 Place Catinat	8.22
<b>TERRITOIRE DE LAMBERSART</b> Av. de l'Hippodrome, rue de la Carnoy Rue A. Bonte, av. de l'Hippodrome	<b>ECOLE LA CARNOY</b>	8.30
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b> Av. Léo Lagrange, Bd de la Lorraine rues Lestibouois, Roland	<b>RENTREE</b>	8.45

**S.A. TRANSPORTS DELAHOUTRE****SERVICE SCOLAIRE DE LA VILLE DE LILLE - ECOLE LA CARNOY****ECOLE LA CARNOY - CIRCUIT N° 2**

JOURS DE FONCTIONNEMENT : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI, SAMEDI MIDI

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE	
		SOIR	MIDI
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b> Bd Lorraine, av. Léo Lagrange	<b>SORTIE</b>	16.50	13.50
<b>TERRITOIRE DE LAMBERSART</b> Av. Hippodrome, rue de la Carnoy Rue A. Bonte, av. Hippodrome	<b>ECOLE LA CARNOY</b>	17.00	14.00

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE	
		SOIR	MIDI
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b>			
Av. Léo Lagrange, Place Catinat	Arrêts 7 et 8 Place Catinat	17.05	14.05
Rue Colbert, Bd Vauban	Angle Bd de la Liberté	17.08	14.08
Square Daubenton, Façade de l'Esplanade	Au droit de la Station-Essence	17.11	14.11
Rue Négrier,	Angle rue J. Moulin	17.13	14.13
Rue du Pont Neuf	Après le Pont	17.15	14.15
Rue du Général de Gaulle, Bd Pierre Coubertin Carrefour Pasteur, Périphérique sortie Gare Routière, Le Corbusier, Autopont, Faubourg de Roubaix, St Gabriel	Arrêt 7 Faubourg de Roubaix	17.25	14.25
Place Madeleine Caulier	Arrêt 7 Pce M. Caulier	17.30	14.30
Rues de Bouvines, La phalecque, Cabanis, Kléber, Gosselin	Angle Philadelphie	17.35	14.35
Rues Philadelphie, Francisco Ferrer, d'Aguesseau, Bourjemois, Massenet, Long Pot	Arrêt 7 Francisco Ferrer	17.38	14.38
Long Pot	Arrêt 7 Mont de Terre	17.40	14.40
Pont de Tournai, J. Perrin	Arrêt 6 Professeur Langevin	17.42	14.42
Périphérique, Pce Th. Varlet, Verdun, Denis Cordonnier, Autopont, Pce Guy de Dampierre, bd de Belfort, bd d'Alsace, Pce Fernig, Mulhouse	Angle rue de Buffon	17.50	14.50
Fontenoy, de Trévisé	Angle rue de Douai	17.52	14.52
Rues de Douai, Maubeuge, couloir rue de Cambrai, Bd Victor Hugo, Pce B. Dorez, Bd Montebello, rue de Turenne, Roland	<b>RENTREE</b>	18.05	15.05

**N° 80/4529 : Ecole de plein air « Désiré VERHAEGHE**  
**Transport des élèves**  
**Circuit n° 3**  
**Année scolaire 1980/1981**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 79/4.516 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle de Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage des élèves fréquentant l'école de plein air « Désiré VERHAEGHE »

Par lettre recommandée du 23 mai 1980, le Directeur de la C.G.I.T. nous a informés de sa décision de dénoncer le contrat à compter du 30 juin 1980.

Un appel d'offres a été organisé par la Direction des Transports et les Transports DELPORTE de LILLE ont été retenus pour effectuer ce ramassage, au titre de la scolarité 1980/1981, en ce qui concerne le circuit n° 3.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 19 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à conclure avec les Transports DELPORTE, un contrat pour la période du 11 septembre 1980 au 30 juin 1981.

Adopté.

**VILLE DE LILLE**

Direction des Service Scolaires

**ANNEXE IV**

**Bureau de l'Enseignement  
et de la Formation Permanente**

ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE VERHAEGHE

TRANSPORT DES ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1980/1981

CONTRAT

Entre M. Pierre MAUROY, Député-Maire de LILLE, agissant en cette dernière qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du qui sera soumise en même temps que le présent contrat à l'approbation de M. le Préfet de la Région NORD/PAS-DE-CALAIS, au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, organisatrice du service de transport des élèves de l'école de plein air Désiré VERHAEGHE rue de la Carnoy à LAMBERSART,

d'une part,

Et,

M. Jean DELPORTE, agissant au nom et pour le compte des « Voyages DELPORTE », ayant son siège d'exploitation à LILLE 40/42 rue des Canonniers, titulaire du compte courant postal LILLE 3165-81 E

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le présent contrat a pour objet de confier aux « Voyages DELPORTE » l'exécution d'un service de transports routiers réservé aux élèves de l'école de plein air Désiré VERHAEGHE.

Ce transport s'effectuera à l'aide de véhicules occasionnellement affectés à ce service.

**Article 2 :**

Les « Voyages DELPORTE » s'engagent à exploiter du 11 septembre 1980 au 30 juin 1981, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les services de transport d'élèves visés à l'article 1<sup>r</sup> ci-avant et qui ont fait l'objet de l'autorisation délivrée par décision de M. le Préfet de la Région NORD/PAS-DE-CALAIS en date du 29 septembre 1966 pour les itinéraires annexés au présent contrat. —

**Article 3 :**

L'itinéraire, les points de prise en charge des élèves, les jours de fonctionnement et la fréquence du service, la liste des établissements desservis sont fixés par la décision préfectorale précitée du 29 septembre 1966.

L'horaire du service figure en annexe au présent contrat ; il peut être modifié à la demande de M. le Maire de LILLE.

**Article 4 :**

Les « Voyages DELPORTE » s'engagent à transporter les jours de fonctionnement du service 35 élèves dans chaque sens. A cette fin, ils s'engagent à mettre en œuvre le matériel suivant : un autobus de cinquante places.

Dans le cas d'augmentation ou de diminution notable du nombre d'élèves à transporter en cours d'année, un avenant au présent contrat modifiera en conséquence les chiffres ci-dessus.

**Article 5 :**

Les « Voyages DELPORTE » ne peuvent transporter d'autres voyageurs que ceux qui sont désignés à l'article 2 du décret n° 73-462 du 4 mai 1973.

Le contrôle de l'admission dans les voitures est assuré dans les conditions ci-après : la convoyeuse désignée veille à ce que ne pénètrent dans le véhicule que les enfants dont elle détient la liste et qui seront transportés selon les règles établies pour les transports d'enfants à l'intérieur des périmètres urbains.

Les enfants doivent normalement être transportés assis.

Les « Voyages DELPORTE » ne sont pas responsables à l'occasion du service, de la garde des enfants ; celle-ci incombe à la Ville qui, pour chaque véhicule, désigne à cet effet une convoyeuse.

Les véhicules doivent porter à l'arrière de façon apparente, l'inscription « Transports d'Enfants » en caractères d'au moins 15 centimètres de hauteur.

Cette inscription devra, pour être visible aussi bien la nuit que le jour, soit pouvoir être éclairée par un dispositif lumineux ou par transparence, soit être réalisée en matériaux réfléchissants.

Cette inscription doit être amovible et être retirée lorsque le véhicule n'est pas

utilisé aux transports d'enfants.

**Article 6 :**

Le prix du service est forfaitairement fixé à trois cents quarante francs toutes taxes comprises, par jour de fonctionnement correspondant à un kilométrage journalier de quarante six kilomètres, haut le pied compris.

Le règlement des sommes dues aux « Voyages DELPORTE » par la Ville de LILLE sera effectué après application s'il y a lieu des dispositions du dernier alinéa de l'article 11 du décret du 4 mai 1973, à trimestre scolaire échu, dans un délai maximum de trente jours à compter de la production par les « Voyages DELPORTE » des pièces justificatives indispensables.

Tout dépassement de ce délai pourra ouvrir droit au versement d'intérêts moratoires au profit des « Voyages DELPORTE ».

**Article 7 :**

Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération correspondante reste due aux « Voyages DELPORTE » avec un abattement de 10%.

Toutefois, si les « Voyages DELPORTE » sont prévenus quarante huit heures au moins à l'avance, ils n'ont droit qu'à une rémunération journalière partielle égale à 50% du prix du service.

**Article 8 :**

Sauf dans le cas visé à l'article 7 ci-dessus, les « Voyages DELPORTE » ne recevront aucun paiement pour toute la période pendant laquelle le service n'aura pas été assuré. De plus, lorsque la non-exécution du transport résulte du fait des « Voyages DELPORTE », ceux-ci doivent une indemnité égale à 50% du prix du service correspondant à la période de non-exécution. Cette indemnité peut être prélevée sur les sommes dues par la Ville de LILLE aux « Voyages DELPORTE ».

En outre et sans préjudice des dispositions de l'article 7 ci-dessus et du premier alinéa du présent article, le contrat peut être résilié sans nouvelle indemnité de part et d'autre, si la période d'interruption de tout ou partie du service dure plus de cinq jours scolaires consécutifs ou s'il y a eu plusieurs périodes d'interruption non consécutives formant ensemble plus de quinze jours par année scolaire, sauf cas dûment constaté de force majeure ou d'empêchements dus aux intempéries.

**Article 9 :**

Le présent contrat prend effet le 11 septembre 1980.

Il est conclu pour la durée de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. En cas de volonté de non renouvellement de la part de l'une ou de l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire, notification doit en être faite par lettre recommandée à l'autre partie, 105 jours au moins avant la date prévue pour la ren-

trée scolaire de l'année suivante.

**Article 10 :**

Les parties font élection de domicile à LILLE

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront réglés par la Ville.

Fait en quatre exemplaires.

Lille, le

Pour le Maire de LILLE,  
l'Adjoint Délégué à l'Enseignement  
et à la Formation Permanente,

Le Directeur des « Voyages DELPORTE »

Bernard DEROSIER  
Député du Nord

Jean DELPORTE

**VOYAGES DELPORTE**

**- SERVICE SCOLAIRE DE LA VILLE DE LILLE - ECOLE LA CARNOY -  
ECOLE LA CARNOY - CIRCUIT N° 3**

JOURS DE FONCTIONNEMENT : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI, SAMEDI  
MATIN

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b>	<b>SORTIE</b>	7.35
Boulevard de la Lorraine, Avenue Léon Jouhaux, rue Solférino	Angle rue des Stations	7.45
Rues Gambetta, Jules Guesde	Angle rue d'Iéna	7.50
Rues Jules Guesde, des Postes, Place B. Dorez, Boulevard de Strasbourg	A l'entrée	7.53
Boulevard de Strasbourg	Face à la rue Duguesclin	7.54
<b>Boulevard de Strasbourg</b>	Au feu de la Place J. Febvrier	7.55
<b>Boulevard d'Alsace, rue A. Carrel, du Capi- taine Michel</b>		
<b>rue de Douai</b>	Arrêt 4 P.I. Douai terminus	8.00
<b>Rue A. Carrel</b>	Angle rue Guy de Maupassant	8.02
Boulevard de Belfort, rue J. Jaurès	Arrêt 4, boulevard de Belfort	8.04

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE
Rue de Cambrai, Bd J.B Lebas, rue C. Guérin Bd du Maréchal Vaillant	rue Jean Jaurès, arrêt 4 - rue de Valenciennes Bd du Maréchal Vaillant, Face Institut Pasteur	8.06 8.09
Louis XIV, J.B. Lebas, Victor Hugo Rue de la Justice Place des 4 Chemins, rue du Marché	Angle rue des Meuniers Face à la rue du Dr Yersin Angle rue de Littré - rue de la Justice - Quatre Chemins	8.14 8.15 8.18
Rues de Littré, des Postes rue Inkermann, place de la République, Boulevard de la Liberté, Avenues Léon Jouhaux, Léo Lagrange	Angle rue des Pyramides	8.20
<b>TERRITOIRE DE LAMBERSART</b> Avenue de l'Hippodrome, rue de la Carnoy Rue A. Bonte, avenue de l'Hippodrome	<b>ECOLE LA CARNOY</b>	8.30
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b> Avenue Léo Lagrange, Boulevard de la Lorraine, rues Lestiboudois, Roland	<b>RENTREE</b>	8.45

## VOYAGES DELPORTE

## - SERVICE SCOLAIRE DE LA VILLE DE LILLE - ECOLE LA CARNOY -

## ECOLE LA CARNOY - CIRCUIT N° 3

JOURS DE FONCTIONNEMENT : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI, SAMEDI  
MATIN

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE	
		SOIR	MIDI
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b> Boulevard de la Lorraine, Avenue Léo Lagrange	<b>SORTIE</b>	16.50	13.50
<b>TERRITOIRE DE LAMBERSART</b> Avenue de l'Hippodrome, rue de la Carnoy rue A. Bonte, avenue de l'Hippodrome	<b>ECOLE LA CARNOY</b>	17.00	14.00
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b> Avenues Léo Lagrange, Léon Jouhaux, rue Solférino	Angle rue Ratisbonne	17.10	14.10
Rues Gambetta, Jules Guesde rue des Postes, Place B. Dorez Bd de Strasbourg	Angle rue d'Iéna Entrée de ce boulevard	17.15 17.20	14.15 14.20

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE	
		SOIR	MIDI
Boulevard de Strasbourg	au feu	17.21	14.21
Boulevard de Strasbourg	Angle Place J. FEBVRIER	17.22	14.22
Boulevard d'Alsace, rues A. Carrel, Capitaine Michel			
Rue de Douai	Arrêt 4 P.I. Douai terminus	17.28	14.28
Rue A. Carrel	Angle Guy de Maupassant	17.30	14.30
Boulevard de Belfort	Arrêt 4, boulevard de Belfort	17.33	14.33
Rue Jean Jaurès, rue de Cambrai	Rue Jean Jaurès, Arrêt ligne 4	17.35	14.35
Bd J.B Lebas, rue Camille Guérin	Bd du Maréchal Vaillant		
Bd du Maréchal Vaillant, Bd Louis XIV	face à l'Institut Pasteur	17.38	14.38
Boulevards J.B Lebas, Victor Hugo	Angle rue des Meuniers	17.45	14.45
Rue de la Justice	Face rue d'Yersin	17.47	14.47
Place des 4 Chemins, rues des Postes, Litré	Angle rue Constantine	17.50	14.50
Rue Litré	Au feu de la rue du Marché	17.52	14.52
Rues du Marché, Charles Quint, du Port			
Rue Roland	<b>RENTREE</b>	18.05	15.05

**N° 80/4530 : Institut Médico Educatif « LA ROSERAIE »  
Ramassage des élèves pour la scolarité 1980/1981  
Circuit n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/4.517 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat avec les Transports DELTOUR pour le ramassage des élèves fréquentant l'Institut Médico Educatif « LA ROSERAIE ».

Etabli conformément au contrat type approuvé Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports pour l'organisation des services de ramassage scolaire, ce contrat couvrait la période du 13 septembre 1979 au 30 juin 1980.

Il convient de prévoir son renouvellement pour l'année scolaire 1980/1981, en tenant compte des dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1980, fixant les conditions d'exécution du transport, à compter de la présente rentrée scolaire.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, réunie le 19 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à conclure avec les Transports DELTOUR un contrat pour la période comprise entre le 11 septembre 1980 et le 30 juin 1981.

Adopté

**INSTITUT MEDICO EDUCATIF « LA ROSERAIE »**  
**TRANSPORT DES ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1980 / 1981**

**CONTRAT**

Entre M Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°                    du                    qui sera soumise en même temps que le présent contrat à l'approbation de M. le Préfet de la Région NORD/PAS-DE-CALAIS au nom et pour le compte de la Ville de Lille, organisatrice du service de transport des élèves de l'Institut Médico Educatif « La Roseraie » boulevard des Défenseurs à Lille,

d'une part,

Et,

M. Bernard DELTOUR, agissant au nom et pour le compte des Transports DELTOUR ayant son siège d'exploitation à Tourcoing 582 bis rue de Gand, titulaire du compte courant postal LILLE I.175.55 X DELTOUR Fernande

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le présent contrat a pour objet de confier aux Transports DELTOUR l'exécution d'un service de transport routier réservé aux élèves de l'I.M.E. effectué à l'aide d'un véhicule occasionnellement affecté à ce service.

**Article 2 :**

Les Transports DELTOUR s'engagent à exploiter conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur le service de transport d'élèves ayant fait l'objet de la délibération de la Section spéciale du Comité Technique des Transports du 27 juin 1979 pour l'itinéraire défini lors de la Réunion du Comité des Communes de Lille (quartier du Mont de Terre), Mons en Barœul, Hellemmes, Lezennes, Ronchin, Fâches-Thumesnil.

**Article 3 :**

Les points de prise en charge des élèves, les jours de fonctionnement et la fréquence du service sont fixés par décision préfectorale du 6 juillet 1979.

Le nombre annuel de jours de fonctionnement est de 210 jours. Un calendrier des jours d'ouverture sera adressé aux transporteurs avant la fin de l'année civile.

L'horaire du service et les points de ramassage seront définis en fonction du domicile des pensionnaires et des impératifs de la circulation. Ils pourront être modifiés à la demande de Monsieur le Directeur de l'Institut.

**Article 4 :**

Les Transports DELTOUR s'engagent à mettre les jours de fonctionnement du service, un car destiné à transporter un minimum de 35 enfants.

**Article 5 :**

Les Transports DELTOUR ne peuvent transporter d'autres voyageurs que ceux désignés à l'article 2 du décret du 4 mai 1973. Toutefois, occasionnellement les parents d'enfants pourront être autorisés par le Directeur à accompagner leur enfant.

Les enfants doivent toujours être transportés assis.

Les Transports DELTOUR ne sont pas responsables de la garde des enfants, elle incombe à la Direction de l'Institut Médico Educatif. Le personnel de convoyage, prévu par la Direction de l'I.M.E. assure le contrôle de l'admission et la surveillance des enfants selon les normes définies au règlement intérieur.

Le véhicule utilisé devra répondre aux dispositions réglementaires relatives aux transports scolaires.

**Article 6 :**

Le prix du service a été fixé par la décision préfectorale du 6 juillet 1979, il correspond à un kilométrage journalier de 106 km (y compris le haut le pied).

Le règlement des sommes dues pour le service de transports sera effectué par les soins de la Trésorerie de la Ville de Lille dans un délai maximum de trente jours, à compter de la production des pièces justificatives auprès du Service des Finances de la Ville de Lille.

**Article 7 :**

Le présent contrat prend effet le 1er septembre 1980. Il est conclu pour la durée de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale elle-même est reconduite. En cas de volonté de non renouvellement de la part de l'une ou de l'autre des parties, à la fin de chaque année de fonctionnement, notification doit en être faite par lettre recommandée à l'autre partie, 105 jours au moins avant la date prévue par l'Institut, pour la rentrée de l'année suivante. Cette date est généralement le 1er septembre de l'année en cours.

**Article 8 :**

Les parties font élection de domicile à LILLE.

Lille, le

Le Directeur des Transports DELTOUR

Bernard DELTOUR

**N ° 80/4.531 : Institut Médico Educatif « LA ROSERAIE »  
Ramassage des élèves pour la scolarité 1980/1981  
Circuit n° 2  
Avis**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/4.517 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat avec les Transports DELTOUR de TOURCOING, pour le ramassage des élèves fréquentant l'Institut Médico Educatif « LA ROSERAIE ».

Ce transporteur adjudicataire n'ayant pas accepté, au titre de la scolarité 1980/1981, de prendre en charge le circuit n° 2, il s'est avéré nécessaire de remettre en appel d'offres ce circuit. Le résultat de cette consultation a eu pour objet de confier ce ramassage aux Transports LESEUTE-TRAINEL de LILLE.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 19 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à conclure avec les Transports LESEUTE-TRAINEL un contrat pour la période du 11 septembre 1980 au 30 juin 1981.

Adopté

P.J. Contrat.

**VILLE DE LILLE**

Direction des Services Scolaires

**Service de l'Enseignement  
et de la Formation Permanente**

**INSTITUT MEDICO EDUCATIF « LA ROSERAIE »**

**TRANSPORT DES ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1980/1981**

**CONTRAT**

Entre Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de LILLE, agissant en cette dernière qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, qui sera soumise en même temps que le présent contrat à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Région NORD-PAS-DE-CALAIS, au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, organisatrice du service de transport des élèves de l'Institut Médico Educatif « LA ROSERAIE », Boulevard des Défenseurs à LILLE,

d'une part,

Et,

Madame LESEUTE, agissant au nom et pour le compte des Transports LESEUTE-

TRAINEL ayant son siège d'exploitation à LILLE 39 Boulevard de Strasbourg, titulaire du compte courant postal 102.67 - Mme LESEUTE.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le présent contrat a pour objet de confier aux Transports LESEUTE-TRAINEL l'exécution d'un service de transport routier réservé aux élèves de l'I.M.P. affectué à l'aide d'un véhicule occasionnellement affecté à ce service.

**Article 2 :**

Les Transports LESEUTE-TRAINEL s'engagent à exploiter conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur le service de transport d'élèves ayant fait l'objet de la délibération de la Section Spéciale du Comité Technique des Transports du 25 juin 1980 pour l'itinéraire défini lors de la Réunion, à savoir : Commune de LILLE - Départ I.M.E. - Quartiers desservis : Porte d'Arras - Faubourg d'Arras - Croisette - Faubourg des Postes - Cité Hospitalière - Porte de Béthune - Esquermes - Vauban - Centre Ville - Préfecture - Moulins.

**Article 3 :**

Les points de prise en charge des élèves, les jours de fonctionnement et la fréquence du service sont fixés par la décision préfectorale du

Le nombre annuel de jours de fonctionnement est de 210 jours. Un calendrier des jours d'ouverture sera adressé aux transporteurs avant la fin de l'année civile.

L'horaire du service et des points de ramassage seront définis en fonction du domicile des pensionnaires et des impératifs de la circulation. Ils pourront être modifiés à la demande de Monsieur le Directeur de l'Institut.

**Article 4 :**

Les Transports LESEUTE-TRAINEL s'engagent à mettre les jours de fonctionnement du service, un car destiné à transporter un minimum de 45 enfants.

**Article 5 :**

Les Transports LESEUTE-TRAINEL ne peuvent transporter d'autres voyageurs que ceux désignés à l'article 2 du décret du 4 mai 1973. Toutefois, occasionnellement les parents d'enfants pourront être autorisés par le Directeur à accompagner leur enfant.

Les enfants doivent toujours être transportés assis.

Les Transports LESEUTE-TRAINEL ne sont pas responsables de la garde des enfants, elle incombe à la Direction de l'Institut Médico Educatif. Le personnel de

convoyage, prévu par la Direction de l'I.M.E. assure le contrôle de l'admission et la surveillance des enfants selon les normes définies au règlement intérieur.

Le véhicule utilisé devra répondre aux dispositions réglementaires relatives aux transports scolaires.

**Article 6 :**

Le prix du service a été fixé par le décision préfectorale du ; il correspond à un kilométrage journalier de 58 km (y compris le haut le pied).

Le règlement des sommes dues pour le service de transports sera effectué par les soins de la Trésorerie de la Ville de Lille dans un délai maximum de trente jours, à compter de la production des pièces justificatives auprès du Service des Finances de la Ville de Lille.

**Article 7 :**

Le présent contrat prend effet le 1er septembre 1980. Il est conclu pour la durée de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale elle-même est reconduite. En cas de volonté de non renouvellement de la part de l'une ou de l'autre des parties à la fin de chaque année de fonctionnement, notification doit en être faite par lettre recommandée à l'autre partie, 105 jours au moins avant la date prévue par l'Institut, pour la rentrée de l'année suivante.

**Article 8 :**

Les parties font élection de domicile à LILLE.

Lille, le

Pour le Maire de LILLE,  
l'Adjoint Délégué à l'Enseignement  
et à la Formation Permanente

Le Directeur des Transports  
LESEUTE-TRAINEL

Bernard DEROSIER  
Député du Nord

Mme LESEUTE

**N° 80/4.532 : Ecole primaire publique de perfectionnement  
Madame RECAMIER - Transport des élèves  
Année scolaire 1980/1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/4.515 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat avec les « Autobus Artésiens » pour le ramassage des élèves fréquentant l'école primaire publique de perfectionnement Madame RECAMIER.

Etabli conformément au contrat type approuvé par Monsieur le Ministre des

Travaux Publics et des Transports pour l'organisation des services de ramassage scolaire, ce contrat couvrait la période du 13 septembre 1979 au 30 juin 1980.

Il convient de prévoir son renouvellement pour l'année scolaire 1980/1981, en tenant compte des dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1980, fixant les conditions d'exécution du transport ainsi que les nouveaux tarifs applicables à compter du 11 septembre 1980.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 19 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à conclure avec les « Autobus ARTESIENS » un contrat pour la période comprise entre le 11 septembre 1980 et le 30 juin 1981.

Adopté

P.J. Contrat

**VILLE DE LILLE**

Direction des Services Scolaires

**Bureau de l'Enseignement  
et de la Formation Permanente**

**ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE PERFECTIONNEMENT**

**MADAME RECAMIER**

**TRANSPORT DES ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1980/1981**

**CONTRAT**

Entre M Pierre MAUROY, Député-Maire de LILLE, agissant en cette dernière qualité et en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du

qui sera soumise en même temps que le présent contrat à l'approbation de M le Préfet de la Région NORD/PAS-DE-CALAIS, au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, organisatrice du service de transport des élèves de l'école primaire publique de perfectionnement Madame RECAMIER,

d'une part,

Et,

M. VANCAUWENBERGHE, agissant au nom et pour le compte des Autobus Artésiens ayant son siège d'exploitation à BETHUNE 379 avenue de Lens, titulaire du compte courant postal LILLE 528.37.B,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le présent contrat a pour objet de confier aux Autobus Artésiens l'exécution d'un service de transports routiers réservé aux élèves de l'école primaire publique de perfectionnement Madame RECAMIER.

Ce transport s'effectuera à l'aide de véhicules occasionnellement affectés à ce service.

**Article 2 :**

Les Autobus Artésiens s'engagent à exploiter du 11 septembre 1980 au 30 juin 1981 en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les services de transport d'élèves visés à l'article 1er ci-avant et qui ont fait l'objet de l'autorisation délivrée par décision de M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais en date du 29 septembre 1966 pour les itinéraires annexés au présent contrat.

**Article 3 :**

L'itinéraire, les points de prise en charge des élèves, les jours de fonctionnement et la fréquence du service, la liste des établissements desservis sont fixés par la décision préfectorale précitée du 29 septembre 1966.

L'horaire du service figure en annexe au présent contrat ; il peut être modifié à la demande de M. le Maire.

**Article 4 :**

Les Autobus Artésiens s'engagent à transporter les jours de fonctionnement du service, élèves dans chaque sens. A cette fin, ils s'engagent à mettre en œuvre le matériel suivant : deux autobus de soixante places chacun.

Dans le cas d'augmentation ou de diminution notable du nombre d'élèves à transporter en cours d'année, un avenant au présent contrat modifiera en conséquence les chiffres ci-dessus.

**Article 5 :**

Les Autobus Artésiens ne peuvent transporter d'autres voyageurs que ceux qui sont désignés à l'article 2 du décret n° 73-462 du 4 mai 1973.

Le contrôle de l'admission dans les voitures est assuré dans les conditions ci-après : la convoyeuse désignée veille à ce que ne pénètrent dans le véhicule que les enfants dont elle détient la liste et qui seront transportés selon les règles établies pour les transports d'enfants à l'intérieur des périmètres urbains.

Les enfants doivent normalement être transportés assis.

Les Autobus Artésiens ne sont pas responsables à l'occasion du service de la garde des enfants ; celle-ci incombe à la Ville qui, pour chaque véhicule, désigne à cet effet une convoyeuse.

Les véhicules doivent porter à l'arrière, de façon apparente, l'inscription « Transports d'enfants » en caractères d'au moins 15 centimètres de hauteur.

Cette inscription devra, pour être visible aussi bien la nuit que le jour, soit pouvoir être éclairée par un dispositif lumineux ou par transparence, soit être réalisée en matériaux réfléchissants.

Cette inscription doit être amovible et être retirée lorsque le véhicule n'est pas utilisé aux transports d'enfants.

**Article 6 :**

Le prix du service est forfaitairement fixé à trois cent soixante dix francs soixante huit centimes toutes taxes comprises, par jour de fonctionnement, correspondant à un kilométrage journalier de quatre vingt kilomètres, haut le pied compris.

Le règlement des sommes dues aux Autobus Artésiens par la Ville de LILLE sera effectué après application s'il y a lieu, des dispositions du dernier alinéa de l'article 11 du décret du 4 mai 1973, à trimestre scolaire échu, dans un délai maximum de trente jours à compter de la production par les Autobus Artésiens, des pièces justificatives indispensables.

Tout dépassement de ce délai pourra ouvrir droit au versement d'intérêts moratoires au profit des Autobus Artésiens.

**Article 7 :**

Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération correspondante reste due aux Autobus Artésiens avec un abattement de 10%.

Toutefois, si les Autobus Artésiens sont prévenus quarante huit heures au moins à l'avance, ils n'ont droit qu'à une rémunération journalière partielle égale à 50% du prix du service.

**Article 8 :**

Sauf dans le cas visé à l'article 7 ci-dessus, les Autobus Artésiens ne recevront aucun paiement pour toute cette période pendant laquelle le service n'aura pas été assuré. De plus, lorsque la non-exécution résulte du fait des Autobus Artésiens, ceux-ci doivent une indemnité égale à 50% du prix du service correspondant à la période de non-exécution. Cette indemnité peut être prélevée sur les sommes dues par la Ville de LILLE aux Autobus Artésiens.

En outre et sans préjudice des dispositions de l'article 7 ci-dessus et du premier alinéa du présent article, le contrat peut être résilié sans nouvelle indemnité de part et d'autre, si la période d'interruption de tout ou partie du service dure plus de cinq jours scolaires consécutifs ou s'il y a eu plusieurs périodes d'interruption non consécutives formant ensemble plus de quinze jours par année scolaire, sauf cas dûment constatés de force majeure ou d'empêchements dus aux intempéries.

**Article 9 :**

Le présent contrat prend effet le 11 septembre 1980.

Il est conclu pour la durée de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. En cas de volonté de non renouvellement de la part de l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire, notification doit en être faite par lettre recommandée à l'autre partie, 105 jours au moins avant la date prévue pour la rentrée scolaire de l'année suivante.

**Article 10 :**

Les parties font élection de domicile à LILLE.

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront réglés par la Ville.

Fait en quatre exemplaires.

Lille, le

Pour le Maire de LILLE  
l'Adjoint Délégué à l'Enseignement  
et à la Formation Permanente,

Le Directeur des Autobus Artésiens

Bernard DEROSIER  
Député du Nord

M. VANCAUWENBERGHE

---

**SERVICE SCOLAIRE DE LA VILLE DE LILLE**

**ITINERAIRE ET HORAIRE DE L'AUTOBUS Mme RECAMIER EST MATIN**

JOURS DE FONCTIONNEMENT : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI, SAMEDI  
MATIN

CODE : 72.09.14

ITINERAIRE		ARRETS	HORAIRE
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b>	<b>GARAGE</b>	<b>SORTIE</b>	7.35
Bd de la Lorraine, rue de Turenne, Bd Montebello, Place B. Dorez, rues du Fg des Postes, Balzac		Après l'intersection de la rue du Fg des Postes	7.45
Rues de la Prévoyance, Jules Verne, Marquillies		Après l'intersection de la rue J Verne	7.48
Rue du Fg d'Arras, Pasteur		Après l'intersection de la rue Fg d'Arras	7.50
Rue Pasteur		Arrêt ligne 3 dit rue Pasteur	7.51
<b>TERRITOIRE DE THUMESNIL</b>			
Rues Ferrer, Bellevue, Chemin des Margueritois		Avant l'intersection de la rue L Loucheur	7.55

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b>		
Rue du Bas Liévin	Avant l'intersection de la rue du Fg de Douai	7.57
Rue du Fg de Douai	Sous le pont S.N.C.F.	7.58
Rues Armand Carrel, Bd d'Alsace, rue Fénélon	Au droit de l'école Buffon	8.01
Rue Fénélon, Place Déliot, rue Bossuet Courmont		
Place Vanhoenacker	Face à l'arrêt 3 vers LILLE	8.03
Rues de Condé, d'Artois	Arrêt ligne 3 dit Place J. Febvrier	8.05
Place J. Febvrier, Bd d'Alsace, de Belfort Bd de Belfort	Arrêt ligne 4 dit bd de Belfort	8.09
	Au droit de la Station ESSENCE TOTAL	8.11
Av. de Verdun, Bds P. Painlevé, du Pt Hoover, Emile Dubuisson, Carrefour Labis, Rues du Fg de Roubaix, St Gabriel	Arrêt ligne 7 dit Eglise St Maurice des Champs	8.17
Place Madeleine Caulier	Arrêt ligne 7 dit Place Madeleine Caulier	8.19
Rue de Bouvines	Arrêt ligne 7 dit rue de Bouvines	8.20
Rue G. Vernier, contour de l'Eglise, rues du Prieuré, Pierre Legrand	Arrêt ligne 7 dit rue Pierre Legrand	8.22
Rue du Long Pot	Arrêt ligne 7 dit rue Francisco Ferrer	8.23
Rue du Long Pot	Arrêt ligne 7 dit Mont de Terre	8.25
Rues Jean Perrin, Léon Tolstoï,		8.30
Rue Léon Tolstoï, Bds Paul Painlevé, du Président Hoover, du Dr Calmette	Arrêt ligne 6 dit Foire Commerciale	8.35
Bd Louis XIV, rues Molière, du Réduit F. Mottez	Ecole Madame Récamier	8.40
Bds Louis XIV, Liberté, Vauban, rues Auber Roland	DEPOT	9.00

**SERVICE SCOLAIRE DE LA VILLE DE LILLE**

**ITINERAIRE ET HORAIRE DE L'AUTOBUS Mme RECAMIER EST SOIR**

JOURS DE FONCTIONNEMENT : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI SOIR, SAMEDI MATIN

CODE : 72.09.14

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE	Samedi midi
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b>			
<b>GARAGE</b>	<b>SORTIE</b>	16.00	12.25
Bd de la Lorraine, rue de Turenne, Bd Montebello, Place B. Dorez Bd de Strasbourg, Av. de Jussieur Bd des Défenseurs de LILLE, rue Jean Perrin, L. Tolstoï		16.20	12.45
Rues L. Tolstoï, J. Perrin, Bds Paul Painlevé, du Président Hoover du Dr Calmette, Louis XIV, rues Molière, du Réduit, Frédéric Mottez	Ecole Madame RECAMIER	16.30	12.55
Bds Louis XIV, Av. E. Varlin, rue G. Lefebvre, Bd E. Dubuisson carrefour Labis, rue du Fg de Roubaix	Arrêt 1 dit Pl. Désiré Bouchée	16.37	13.02
Rues du Fg de Roubaix, St Gabriel	Arrêt 7 dit Eglise St Maurice des Champs	16.38	13.03
Place Madeleine Caulier	Arrêt 7 dit Pl. M Caulier	16.40	13.05
Rue de Bouvines	Arrêt 7 dit rue de Bouvines	16.41	13.06
Rue Guillaume Verniers, Contour de l'Eglise, rues du Prieuré, Pierre Legrand	Arrêt ligne 7 dit rue du Long Pot	16.42	13.07
Rue du Long Pot	Arrêt 7 dit rue Francisco Ferrer	16.43	13.08
Rue du Long Pot	Arrêt 7 dit du Mont de Terre	16.44	13.09
Pont de Tournai, Bd Denis Cordonnier, rue du Fg de Valenciennes, Bd de Belfort	Bd de Belfort (station essence total)	16.48	13.13
Bd de Belfort	Après l'intersection de la rue Jean Jaurès	16.50	13.15
Bd d'Alsace, rue Fénélon	Au droit de l'école Buffon	16.52	13.17
Place Déliot, rue Courmont, Place Vanoenacker	Face à l'arrêt ligne 3 vers LILLE	16.54	13.19
Rues de Condé, d'Artois	Arrêt ligne 3 dit : Pl. J. Febvrier	16.56	13.21
Bd d'Alsace, rues Armand Carrel, du Fg de Douai	Sous le Pont S.N.C.F.	17.00	13.25
Rues du Fg de Douai, du Bas Liévin	Après l'intersection de la rue du Fg de Douai	17.01	13.26
Chemin des Margueritois	Avant l'intersection de la rue Loucheur	17.04	13.29

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE	Samedi midi
<b>TERRITOIRE DE THUMESNIL</b>			
Rues Bellevue, Ferrer, Gambetta	Avant l'intersection de la rue Ghesquière	17.08	13.33
Rue Gambetta	Avant l'intersection de la rue du Fg d'Arras	17.09	13.34
Rue du Fg d'Arras, M. Hénaux, Marquillies, Lazarre Garreau	Après l'intersection de la rue Marquillies	17.11	13.36
Rue de la Prévoyance, J. Verne Marquillies, du Fg des Postes	Arrêt 5 dit Cimetière du Sud	17.13	13.38
Contour de la Place, rue du Fg des Postes, Place Barthé. Dorez Bd Montebello, rues de Turenne Roland	Bas du Pont (feux de signalisation)	17.15	13.40
<b>GARAGE</b>	<b>RENTREE</b>	17.30	13.55

**COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS**

**SERVICE SCOLAIRE DE L'ECOLE Mme RECAMIER**

**ITINERAIRE ET HORAIRE DE L'AUTOBUS OUEST ALLER**

JOURS DE FONCTIONNEMENT : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI, SAMEDI

CODE 71.09.14

ITINERAIRE	ARRETS	Horaire matin
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b>		
Garage, Bd de la Lorraine, rue Ch. de Muysaert, Place Catinat, rue Colbert, Bd de la Lorraine, de la Moselle	<b>SORTIE</b>	7.48
	Arrêt 7 dit Place Catinat	7.50
Bd de la Moselle	Bd de la Moselle après l'intersection de l'Avenue de Dunkerque	7.52
	Bd de la Moselle avant l'intersection de la Place A. Tacq	7.55
Bd de Metz, Place B. Dorez, Bd Montebello	Bd Montebello, après l'intersection de la Place Barthélémy	8.00
	Dorez	8.00
Rue d'Esquermes, Gambetta	Bd Montebello avant l'intersection de la Rue d'Esquermes	8.02
	Arrêt 2 dit Rue Colbert	8.05

ITINERAIRE	ARRETS	Horaire matin
	Arrêt 2 dit rue Maurein	8.07
	Rue Gambetta avant l'intersec- tion de la Rue H. Kolb	8.08
Rues H. Kolb, Manuel Rue des Pyramides Places Ph. Lebon, rue de Valmy, Bd de la Liberté	Bd de la Liberté avant l'intersec- tion de la Rue Jean Sans Peur	8.15
Rue de Tenremonde Rue de Tenremonde	Rue de Tenremonde après l'inter- section du Boulevard de la Liberté	8.17
Place de l'Arsenal, rue Thiers, rue Basse	Arrêt 3 et 6 dit rue Thiers	8.23
Rue des Chats Bossus, Place du Lion d'Or, Louise de Bettignies, av. du Peuple Belge, montée de la rampe du Pont Neuf	Rue du Pont Neuf après le Pont	8.24
Rues de Thionville, de Gand, de Courtrai, Place aux Bleuets, rue des Jardins	Rue des Jardins après l'intersec- tion de la rue St Jacques	8.26
Rue de Roubaix, des Ponts de Comines Rue Faidherbe, Place de la Gare, Rue de Tournai	Arrêt ligne 2 Rue de Tournai après l'intersec- tion de la rue du Molinel	8.29 8.30
Av. Ch. St Venant, rues St Sauveur, Frédéric Mottez Bd Louis XIV, du Docteur Calmette, Bd du Pt Hoover, rue du Fg de Valen- ciennes Bd de Verdun, av Denis Cor- donnier, Jean Perrin, rue Léon Tolstoï Bd P. Painlevé, rues L. Delepouille, du Fg de Valenciennes, Bd de Belfort, d'Alsace Place J. Febvrier, Bd de Stras- bourg, Pce B. Dorez, Bd Montebello, Place Cormontaigne rues de Turenne, Roland	Ecole RECAMIER Arrêt 6 dit Foire Commerciale	8.35 8.40
	<b>GARAGE</b>	<b>RENTREE</b>
		9.00

### SERVICE SCOLAIRE DE LA VILLE DE LILLE

#### ITINERAIRE ET HORAIRE DE L'AUTOBUS MME RECAMIER OUEST RETOUR

JOURS DE FONCTIONNEMENT : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI SOIR,  
SAMEDI MIDI

CODE : 71.09.14

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE SOIR	HORAIRE Samedi midi
<b>TERRITOIRE DE LILLE</b>	<b>SORTIE</b>	16.00	12.25
Garage, Bd de la Lorraine rue de Turenne, Pl. Cor- montaigne, Bd Montebello			
Place B. Dorez, Bds de Strasbourg de Belfort, Av de Verdun, Denis Cordonnier, av. J. Perrin, rue Léon Tolstoï		16.20	12.45
Av. J. Perrin, Bd P. Pain- levé du Pt Hoover, du Dr Calmette Bd du Mal Vaillant, rues Boilly F. Mottez	ECOLE Mme RECAMIER	16.30	12.55
Bds Louis XIV, Papin, rues de Paris, du Molinel, Place de la Gare	Arrêt 2 dit : Gare de LILLE	16.34	12.59
Rue Faidherbe, A. France, Pl du Théâtre, Bd Carnot	Arrêt 4 dit : Pl. du Théâtre	16.36	13.01
Rue des Arts, Place des Patiniers	Place des Patiniers avant l'intersec- tion de la rue des Chats Bossus	16.38	13.03
Pl du Lion d'Or, Louise de Bettignies, av. du Peuple Belge, montée de la rampe du Pont, rue du Pont Neuf	Rue du Pont Neuf après le Pont	16.40	13.05
Av. du Peuple Belge, Square Grimonprez, rue de la Halle	Rue de la Halle avant l'intersection de la rue du Metz	16.42	13.07
Rues Voltaire, Royale	Arrêt 3 et 6 dit : rue L. Danel	16.44	13.09
Rue Thiers, Pl. de l'Arsenal	Place de l'Arsenal (kiosque à journaux)	16.46	13.11
Rue de Tenremonde	Rue de Tenremonde avant l'inter- section du Bd de la Liberté	16.47	13.12
Bd de la Liberté, Pl. Répu- blique (côté Beaux Arts) rue N. Leblanc, Pl. Philippe Lebon, rue des Pyramides	Rue des Pyramides après l'intersec- tion de la Pl. Philippe Lebon Rue des Pyramides avant l'intersec- tion de la rue des Postes	16.51 16.52	13.16 13.17
Rues des Postes, Solférino, L. Gambetta	Rue L. Gambetta avant l'intersection de la rue Masséna Arrêt 2 dit rue Maurein Arrêt 2 dit rue Colbert	16.54 16.55 16.56	13.19 13.20 13.21

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRE SOIR	HORAIRE Samedi midi
Rue d'Esquermes, Bd Montebello	Bd Montebello, (station essence ESSO)	16.58	13.23
	Bd Montebello au droit du Pavillon Olivier	17.00	13.25
Bd de Metz	Bd de Metz avant l'intersection de la place A. Tacq	17.02	13.27
Bd de la Moselle	Bd de la Moselle après l'intersection de la Place A. Tacq	17.03	13.28
	Bd de la Moselle avant l'intersection de la PL. Leroux de Fauquemont	17.05	13.30
Bd de la Lorraine, rue Colbert	Arrêt 7 dit : Place Catinat		
Place Catinat, rue Colbert, Roland	<b>GARAGE</b>	<b>RENTREE</b>	
		17.13	13.38

**N° 80/5.015 : Pouponnière municipale**  
**Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1978**  
**Admission en non valeur**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application de l'Instruction M 21, le comptable communal est tenu de fournir à la fin de chaque année, l'état des restes à recouvrer accompagné des justifications de retard et des demandes d'allocations en non valeur.

Ce document doit être soumis au Conseil municipal qui statue :

- 1°) - sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- 2°) - sur la portion qu'il propose d'admettre en non valeur au vu des justifications produites par le comptable, en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs ;
- 3°) - sur la portion qu'il propose de laisser à la charge du comptable.

Monsieur le Trésorier Principal a donc transmis l'état des restes à recouvrer constatés à la clôture de la gestion 1978 pour lequel il présente des propositions d'admission en non valeur, à savoir :

- Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1978 ..... 843,30 F

- Proposition en non valeur ..... 843,30 F

Nous vous proposons donc :

- 1°) - d'admettre en non valeur la somme de 843,30 F considérée comme irrécouvrable eu égard à l'insolvabilité du débiteur ;
- 2°) - de couvrir M. le Trésorier Principal de cette somme par mandat à émettre sur le crédit inscrit au budget de la Pouponnière de 1980.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 097*

**N° 80/5.016 : Union des Centres sociaux de Lille-Hellemmes  
Désignation des représentants de la Ville de Lille  
Modification**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 79/5031 du 22 novembre 1979 vous avez désigné vos représentants au sein de l'Union des centres sociaux de Lille-Hellemmes, organisme gestionnaire de ces centres.

Ont ainsi été désignées : Mme CACHEUX, Mme DEBAENE, Mme MOREL.

Mme DEBAENE et Mme MOREL, ayant par ailleurs de nombreuses charges à assumer ont souhaité être remplacées dans cette fonction.

En conséquence, nous vous proposons de nous faire représenter au sein de cette Union par :

Mme CACHEUX, Mme DEFRANCE, M. BURIE.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 097*

**N° 80/5.017 : Fêtes de fin d'année et  
distribution de colis  
friandises et coquilles  
à certaines catégories  
de la population.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal a coutume de remettre un colis à certaines catégories de la population et de distribuer des friandises aux enfants des écoles et à d'autres catégories ci-après.

Nous sommes persuadés que vous avez l'intention de poursuivre cette aimable

tradition et, dans cet esprit, nous vous demandons de nous autoriser à prévoir les attributions suivantes :

**I - Personnes secourues du Bureau d'aide sociale ou à défaut :**

- a) - celles bénéficiaires d'une allocation ou majoration d'aide sociale aux personnes âgées, infirmes ou grands infirmes ;
- b) - celles relevant de l'allocation aux adultes handicapés ;
- c) - les personnes âgées dont la situation a été reconnue particulièrement digne d'intérêt.

Colis composé comme suit :

- un paquet de 250 g de café - un paquet de 250 g déjeuner Van Houten - une coquille de 300 g - un cake pur beurre de 500 g - une boîte de pâtes de fruits - une boîte de sardines - une boîte de petits pois étuvés très fins - un saucisson - une bouteille de vin - un poulet.

**II - Enfants des écoles maternelles et primaires, publiques et privées (classes primaires des établissements d'enseignement secondaire exceptées) :**

- a) - une coquille par enfant
- b) - un sachet de bonbons

**III - Œuvres sociales**

**a) - Enfants du personnel municipal**

Une coquille - une plaque de chocolat.

**b) - Crèches municipales**

Une coquille

**c) - Pouponnière municipale**

Un article vestimentaire

Une trentaine de coquilles sont utilisées à l'occasion de la fête de Noël organisée dans l'établissement .

**d) - Centre social municipal de Fives**

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g

A l'occasion de la fête de Noël, un goûter est offert aux personnes fréquentant le centre.

**e) - Pensionnaires des établissements suivants :**

- Institution des sourdes-muettes et jeunes aveugles 131 rue Royale - Cité Hospitalière (enfants et maison de retraite) - Paralysés de France - Foyer Notre-Dame d'Espérance - Hôpital Saint Antoine - Hospice Général - Hos-

pice Lemay - Hospice Ganthois - Hôpital Calmette (enfants) - Maison de retraite des Franciscaines, façade de l'Esplanade - Maison de retraite 61 rue Princesse - Maison de retraite rue d'Angleterre.

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g - une boîte de biscuits.

**f) - Pupilles de la Nation**

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g - une boîte de biscuits - une plaque de chocolat à croquer - un pot de confiture.

Les marchandises seront achetées aux titulaires de marché ou selon la procédure réglementaire en vigueur.

En outre, dans le but de rompre l'isolement plus particulièrement celui des personnes âgées et, en vue de donner un caractère familial et plus humain aux manifestations organisées dans les établissements hospitaliers (Hospice Général, Hospices Ganthois et Lemay, Pavillons de retraite de l'Hôpital Swynghedauw), la Ville participera financièrement à l'amélioration du repas confectionné à l'occasion des fêtes de Noël en faveur de leurs pensionnaires.

En accord avec la Commission des personnes âgées - Action en faveur des handicapés réunie le 4 septembre 1980, nous vous prions de vouloir bien autoriser ces dépenses qui seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à la section de fonctionnement du budget, au chapitre 955-5, sous l'intitulé : « Aide sociale aux personnes âgées ».

Adopté.

**N° 80/6.063 : Résidence du Beffroi  
Achat à la S.C.I.C. d'un local et d'aires de parcage**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société Civile Immobilière de construction du Nord (S.C.I.C.) dispose au 2ème sous-sol du parc de stationnement de la Résidence du Beffroi de 157 emplacements groupés et d'un double box ; elle nous en propose la cession aux prix respectifs de 15.000 F l'unité hors taxe et de 48.000 F hors taxe.

Le parking actuel de l'Hôtel de Ville s'avère trop petit pour le stationnement des voitures de service et du personnel et cette acquisition permettra de résoudre les difficultés de parcage rencontrées.

La S.C.I.C. a consenti à mettre les emplacements et le box susmentionnés à notre disposition à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1980 mais à la condition que la Ville supporte, à compter de cette date les charges de copropriété et les impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981, le transfert de propriété devant intervenir au cours de l'exercice budgétaire 1981.

Par ailleurs, la société venderesse offre la cession d'un local situé rue Desrousseaux et composé au rez-de-chaussée d'une surface utile de 53 m2 environ et d'une réserve de 30 m2 environ située au premier sous-sol, au prix global de

170.000 F hors taxe ; situé en face de l'Hôtel de Ville, il pourra abriter le service automobile de l'Administration qui fonctionne actuellement dans un ensemble de bâtiments dont la démolition est envisagée en vue de dégager les abords de la Mairie.

La Ville peut en prendre possession aux conditions ci-dessus énoncées.

Les prix sont conformes à l'estimation des Services fiscaux.

Quant aux charges de copropriété, elles se montent mensuellement à :

- 8 francs pour un emplacement,
- 40 francs pour le double box,
- 350 francs pour le local commercial.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 17 septembre 1980, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition à la Société Civile Immobilière de Construction du Nord de :
  - a) 157 emplacements de garage privatif au 2ème sous-sol de la Résidence du Beffroi et constituant les lots de copropriété suivants :
    - 636 à 650 (15 lots) et 652 à 664 (12 lots) situés dans le bloc E2.
    - 1001 à 1130 (130 lots) situés dans le bloc E4.
  - b) un double box, constituant les lots de copropriété 937 et 938, situés dans le bloc E3,
  - c) un local constituant le lot de copropriété 836 situé au rez-de-chaussée et en pignon du bloc E3, au prix global de 2.573.000 F,
- 2°) de nous autoriser à signer la promesse synallagmatique d'achat et de vente portant notamment autorisation de prendre possession, sans paiement de redevance, des biens repris ci-dessus, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1980, mais moyennant toutefois le paiement à compter de cette date des charges de copropriété, ainsi que des impôts locaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981,
- 3°) de nous autoriser à intervenir à l'acte authentique, portant transfert de propriété, qui sera passé en la forme notariée au cours de l'exercice budgétaire 1981,
- 4°) de solliciter de l'autorité de tutelle que l'acquisition de l'espèce soit déclarée d'utilité publique conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts),
- 5°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 2.835.000 F, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1, de nos

documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles »

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 098*

**N° 80/6.064 : Immeuble communal sis à Lille,  
42-44, Boulevard du Maréchal Vaillant  
Vente à l'Institut Pasteur**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier sis à Lille, 42-44, boulevard du Maréchal Vaillant qui lui a été remis par l'Etat aux termes d'une convention du 9 juin 1860.

Les bâtiments sont inoccupés depuis un incendie qui les a détruits en 1979.

L'ensemble est repris au cadastre sous le n° 33 de la section HY pour une superficie de 222 m<sup>2</sup>. Il est inscrit en outre en zone UAC (coefficient d'occupation des sols de 2,50) du Plan d'occupation des sols de Lille (zone urbaine privilégiée du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services. Dans cette zone peuvent être réalisées des opérations groupées).

L'Institut Pasteur nous a fait connaître son désir d'acquérir cette propriété en vue d'agrandir ses bâtiments contigus.

La vente peut s'effectuer au prix de 130.000 F (valeur « libre d'occupation ») estimé par les Services fiscaux et accepté par le Conseil d'Administration de l'Institut.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 1er octobre 1980, nous vous demandons :

- de décider la vente à l'Institut Pasteur de l'immeuble sis à Lille, 42-44, boulevard du Maréchal Vaillant au prix de 130.000 F,
- de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir,
- de décider l'imputation du prix au chapitre 922 article 212-5 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produit ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 100*

**N° 80/6.065 : Zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé  
Immeuble sis à Lille,  
40, rue Jean-Jacques Rousseau  
Vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer  
Modéré de la Communauté Urbaine de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a acquis par acte notarié du 20 décembre 1973 un ensemble immobilier sis à Lille, 38 à 44, rue Jean-Jacques Rousseau dénommé « Ancien Refuge de l'Abbaye de Loos » et repris au cadastre sous le n° 29 de la section LO pour une superficie de 2.685 m<sup>2</sup>.

Il avait été décidé par délibération n° 79/6033 du 28 mai 1979 de céder une partie de cette propriété à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille par bail à construction, en vue de la construction de logements.

L'immeuble 40, rue Jean-Jacques Rousseau, compris dans cet îlot et repris désormais sous le n° 331 de la section LO pour une contenance de 160 m<sup>2</sup>, selon document d'arpentage n° 909 établi par Monsieur MARCHE, géomètre-expert, est repris au Plan d'occupation des sols du Secteur Sauvegardé comme immeuble à conserver et à restaurer.

Les prescriptions du décret du 9 janvier 1980 (J.O. du 15 janvier 1980), modifiant les articles R. 331-1, R 331-19 et R 331-26 du Code de la construction et de l'habitation, imposent désormais à l'Office d'avoir la pleine propriété des immeubles qu'il doit réhabiliter s'il veut bénéficier d'un financement privilégié.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 1er octobre 1980 nous vous demandons :

- d'annuler, en ce qui concerne l'immeuble sis à Lille, 40, rue Jean-Jacques Rousseau, votre délibération susvisée en date du 28 mai 1979 ;
- de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille de cet immeuble, au prix de 150.000 F estimé par les Services fiscaux et accepté par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- de décider l'imputation du prix au chapitre 922, article 212-5 sous l'intitulé « Ventes d'immeubles, Produit ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 100

**N° 80/6.066 : Immeubles situés 1,3,5,7, place aux Oignons  
et 18,20,24,28, rue des Vieux Murs  
Vente à l'Office Public d'Habitations à  
Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 22 novembre 1979, vous avez décidé la location par bail à construction des immeubles communaux sis à Lille, 1, 3, 5, 7, place aux

Oignons et 18, 20, 24, 28, rue des Vieux Murs, au profit de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille qui envisage leur restauration ainsi que leur aménagement en centre artisanal et logements.

Or, par application du décret ministériel du 9 janvier 1980 portant modification des articles R. 331-1, R. 331-19 et R. 331-26 du Code de la construction et de l'habitation, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré doit être propriétaire des biens pour obtenir le financement de ces travaux.

En conséquence, il est nécessaire de recouvrir à une cession en plein propriété aux prix estimés par les Services fiscaux, soit :

- 1, place aux Oignons, section KZ n° 30 pour 28 m2 .....	7.000 F
- 3, place aux Oignons, section KZ n° 29 pour 18 m2 .....	7.000 F
- 5, place aux Oignons, section KZ n° 28 pour 29 m2 .....	55.000 F
- 7, place aux Oignons, section KZ n° 27 pour 35 m2 .....	10.000 F
- 18, rue des Vieux Murs, section KZ n° 211 pour 96 m2 .....	45.000 F
- 20, rue des Vieux Murs, section KZ n° 212 pour 121 m2 .....	70.000 F
- 24, rue des Vieux Murs, section KZ n° 214 pour 307 m2 .....	150.000 F
- 28, rue des Vieux Murs, section KZ n° 216 pour 84 m2 .....	60.000 F
<b>TOTAL .....</b>	<b>404.000 F</b>

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 1er octobre 1980, nous vous demandons :

- d'annuler les délibérations n° 79/6077 et 79/6079 du 22 novembre 1979,
- de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille des immeubles sis à Lille, 1, 3, 5, 7, place aux Oignons et 18, 20, 24, 28, rue des Vieux Murs au prix total de 404.000 F,
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir,
- de décider que le produit de la vente sera inscrit au chapitre 922 article 212-5 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produit ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 100

**N° 80/6.067 : Immeubles sis à Lille, 2, 4, 6 et 8  
rue Des Vieux Murs  
Vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer  
Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 22 novembre 1979 vous aviez décidé la location par bail à construction, des immeubles communaux sis à Lille, 2, 4, 6 et 8, rue des Vieux Murs au profit de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté

Urbaine de Lille qui envisage leur restauration.

Or, par application du décret ministériel du 9 janvier 1980 portant modification des articles R. 331-1, R. 331-19 et R. 331-26 du Code de la construction et de l'habitation, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré doit être propriétaire des biens pour obtenir le financement de ces travaux.

En conséquence il est nécessaire de recourir à une cession en pleine propriété aux prix estimés par les Services fiscaux, soit :

- 2, rue des Vieux Murs, section KZ n° 263 pour 33 m2 .....	40.000 F
- 4, rue des Vieux Murs, section KZ n° 262 pour 27 m2 .....	15.000 F
- 6, rue des Vieux Murs, section KZ n° 261 pour 60 m2 .....	10.000 F
- 8, rue des Vieux Murs, section KZ n° 260 pour 45 m2 .....	25.000 F
<b>TOTAL .....</b>	<b>90.000 F</b>

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques qui s'est réunie le 1er octobre 1980, nous vous demandons :

- d'annuler la délibération n° 79/6078 du 22 novembre 1979,
- de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille des immeubles sis à Lille, 2, 4, 6 et 8 rue des Vieux Murs, au prix total de 90.000 F estimé par les Services fiscaux et accepté par l'Office,
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir,
- de décider que le produit de la vente sera inscrit au chapitre 922 article 212-5 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produit ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 101.*

**N° 80/6.068 : Classement des voies de la Résidence-Sud à Lille  
Sol de la rue de l'Escaut  
Cession gratuite à la Communauté Urbaine de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'une partie du sol de la rue de l'Escaut, voie privée de la Résidence-Sud à Lille.

Dans le cadre du classement des voies privées de cette résidence dans le domaine public communautaire, la Ville cédera à titre gratuit cette parcelle, cadastrée section DK n° 17, de 163 m2 (suivant document d'arpentage non officialisé de Monsieur MARCHE, géomètre-expert, en date du 27 mars 1980) selon la procédure définie à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires

Juridiques, qui s'est réunie le 1er octobre 1980, nous vous demandons de décider la cession gratuite, à la Communauté Urbaine de Lille, de la parcelle susvisée, par application de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 1 101*

**N° 80/6.069 : Foyers d'anciens  
Locaux mis à la disposition de la Ville par le Bureau d'Aide  
Sociale de Lille  
Convention**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 1980, les Foyers d'anciens étaient gérés par le Bureau d'Aide Sociale et fonctionnaient dans certains immeubles lui appartenant ainsi que dans de nombreux locaux communaux que la Ville mettait à sa disposition.

Dans le cadre des nouvelles orientations à donner à l'action sociale, telles que nous les avons définies lors de notre réunion du 28 février 1980, la gestion des Foyers d'anciens a été transférée à la Ville. C'est désormais le Bureau d'Aide Sociale qui mettra à la disposition de la Ville les locaux affectés à cet usage dans les immeubles lui appartenant.

Il s'agit des foyers suivants : « BUSQUET », 155, rue de Saint-André, « GANTOIS », 36, rue Gantois, « VANHENDE », 16, rue Van Hende, « WAZEMMES » 15 bis, place de la Nouvelle Aventure, « THUMESNIL », 50, rue de Thumesnil. La liste pourra être modifiée, d'un commun accord par simple échange de lettres.

La Ville aura la disposition de ces locaux chaque année du 15 septembre au 15 juin de l'année suivante. Elle en assurera l'entretien et supportera les charges locatives. Elle entretiendra et remplacera si nécessaire le mobilier et le matériel garnissant ces locaux et appartenant au Bureau d'Aide Sociale.

La Ville versera au Bureau d'Aide Sociale une redevance symbolique de 5 F par an.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 1er octobre 1980, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer la convention ci-annexée établie par le Bureau d'Aide Sociale ;
- d'imputer la dépense au chapitre 955-9, article 630 de la section de fonctionnement du budget.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 101*

P.J. : Convention

**VILLE DE LILLE**  
**BUREAU D'AIDE SOCIALE**  
**FOYERS D'ANCIENS**  
**CONVENTION**

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord,

d'une part,

Et,

Monsieur Oscar HERMEZ, Vice-Président, agissant au nom de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de Lille, spécialement délégué à l'effet des présentes par délibération du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :**

Monsieur Oscar HERMEZ, ès- qualités, accorde par la présente à Monsieur Pierre MAUROY, ès-qualités, qui accepte, la mise à la disposition des locaux ci-après désignés pour la période qui s'étend chaque année du 15 septembre au 15 juin de l'année suivante :

- BUSQUET : 155, rue de Saint-André,
- GANTOIS : 36, rue Gantois,
- VAN HENDE : 16, rue Van Hende,
- WAZEMMES : 15 bis, place de la Nouvelle Aventure,
- THUMESNIL : 50, rue de Thumesnil.

Cette liste pourra être modifiée d'un commun accord par simple échange de lettres.

**Article 2 :**

En ce qui concerne le local situé 36, rue Gantois, la présente convention n'est applicable que durant un horaire compris entre 14 et 17 heures afin de ne pas gêner le bon fonctionnement du restaurant qui s'y trouve.

**Article 3 :**

Les dates visées à l'Article 1er pourront être respectivement avancées ou retardées en cas de circonstances exceptionnelles ou sur demande de la Ville de Lille, dans l'intérêt des usagers des Foyers d'Anciens.

**Article 4 :**

Dans le cas où, pour une raison quelconque, le Bureau d'Aide sociale se verrait contraint de reprendre la disposition permanente d'un des locaux, il devrait en aviser la Ville de Lille trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Il ne sera alors pas tenu de fournir à la Ville de Lille la jouissance d'un local équivalent.

**Article 5 :**

Les locaux seront mis à la disposition de la Ville de Lille avec le matériel d'équipement appartenant au Bureau d'Aide sociale et figurant à l'inventaire établi contradictoirement.

**Article 6 :**

La Ville de Lille fera son affaire personnelle du recrutement et de la rémunération du personnel d'entretien et du personnel de surveillance des Foyers.

**Article 7 :**

La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que Monsieur MAUROY, ès-qualités, qui déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir vus et visités, s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

- 1°) d'utiliser lui-même ces lieux pour le seul fonctionnement des Foyers d'Anciens, tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par le Bureau d'Aide sociale entraînant la résiliation automatique et immédiate de la présente convention ;
- 2°) de prendre les locaux dont il s'agit, ainsi que les agencements, le matériel et le mobilier, dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger du Bureau d'Aide sociale pendant toute la durée de la convention, ni changements, ni embellissements, ni extension, ni augmentation du mobilier ; de laisser à la fin de la convention, sans indemnité, toutes nouvelles installations, embellissements et améliorations, canalisations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage ; toutes transformations, percements de gros murs, comme tous nouveaux aménagements et installations, devant être expressément autorisés par le Bureau d'Aide sociale et exécutés sous le contrôle de ses services ;
- 3°) d'entretenir ces locaux de toutes réparations locatives quelconques et réputées telles par la loi ou l'usage, d'en effectuer régulièrement le nettoyage, de manière à les maintenir pendant la durée de la convention et à son expiration en parfait état d'entretien ;
- 4°) de réparer ou de remplacer tous éléments du mobilier et du matériel visés à l'article 5 et qui viendraient, du fait de la Ville de Lille, à manquer pour une cause quelconque ou à être détériorés par bris et usure, de façon à ce que ces mobi-

- liens et matériels restent à tout moment identiques en quantité et en valeur à ceux qui sont énumérés à l'inventaire ;
- 5°) de laisser les locaux garnis de toutes les installations, du mobilier et du matériel appartenant au Bureau d'Aide sociale.
- Toutefois, il est convenu que les objets devenant sans utilité ou faisant double emploi pourront être rendus au Bureau d'Aide sociale. Les restitutions se feront contre décharge et les inventaires seront alors modifiés en conséquence ;
- 6°) de renoncer à tous recours contre le Bureau d'Aide sociale en cas d'incendie, accident ou pour tout autre motif ; de régler au Bureau d'Aide sociale, pour la période d'occupation annuelle et pour chacun des Foyers repris dans la convention, le prorata des primes de toutes assurances nécessaires, contractées par celui-ci au titre des polices collectives ;
- 7°) de supporter les taxes locatives et prestations énumérées par l'Article 38 de la Loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, éventuellement en proportion de la durée annuelle d'occupation des lieux ;

En ce qui concerne les fournitures d'eau, de gaz ou d'électricité, il sera procédé au relevé des compteurs dans le but de déterminer le montant des redevances, sauf dans le cas où les installations sont communes avec d'autres locaux ou services du Bureau d'Aide sociale, ce dernier prenant dans ce cas à sa charge les fournitures indivisibles ;

- 8°) de satisfaire à toutes mesures de police et de voirie ;
- 9°) de faire ramoner, à ses frais, les cheminées toutes les fois que cela sera nécessaire et au moins une fois l'an, et de prendre pendant l'hiver, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter les dégradations tant aux tuyaux d'eau qu'aux immeubles ;
- 10°) de souffrir les servitudes tant actives que passives qui pourraient grever les locaux concernés.

**Article 8 :**

La présente convention est passée pour une durée de dix années à compter du 15 septembre 1980.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties moyennant préavis donné par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant le début de chaque période annuelle de fonctionnement des Foyers.

**Article 9 :**

La présente mise à la disposition de la Ville de Lille de locaux appartenant au Bureau d'Aide sociale est consentie moyennant le paiement d'une redevance

annuelle de 5,00 F (CINQ FRANCS), destinée à marquer la précarité de l'occupation.

**Article 10 :**

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

Le Vice-Président  
du Bureau d'Aide Sociale,

Le Maire de Lille,

**N° 80/6.070 : Terrain appartenant à l'Etat,  
situé Boulevard de la Moselle à Lille  
Mise à la disposition de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Etat est propriétaire d'un terrain situé Boulevard de la Moselle d'une superficie de 1 ha 56 a 57 ca, cadastré section EL numéros 200, 210 et 211, qui est destiné à la construction d'immeubles administratifs pour la Direction Générale des Impôts.

Les travaux n'étant pas susceptibles d'être entrepris dans l'immédiat, la Ville a sollicité de la Direction des Services fiscaux (Domaines) de pouvoir disposer de ce terrain pour y aménager provisoirement une plaine de jeux comportant notamment deux terrains de football.

La Direction des Services fiscaux accepte de mettre le terrain de l'Etat à la disposition de la Ville, à titre précaire et révocable à tout moment.

La Ville prendra en charge les impôts auxquels le terrain pourrait être assujéti et versera à l'Etat une redevance de 100 F par an.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer l'engagement d'occupation établi par la Direction des Services fiscaux ;
- d'imputer la dépense au chapitre 945-12, article 630 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 101

**N° 80/6.071 : Ecole Jacquart  
Bureaux de l'Inspection Départementale  
de l'Education Nationale  
Révision du loyer**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/6012 du 19 avril 1974, approuvée le 4 mars 1975, le Conseil Municipal nous a autorisé à signer le bail nécessaire à la régularisation de l'occupation par les bureaux de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale de Lille III de l'école Jacquart 51, rue de Wazemmes.

En vertu de ce bail, le loyer perçu peut être révisé au 1er octobre 1978.

Les Services fiscaux viennent de nous faire connaître les nouveaux chiffres, soit 5.500 F pour le loyer annuel et 2.700 F par an le montant des prestations remboursables à la commune.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 1er octobre 1980, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'avenant nécessaire qui fixera comme indiqué ci-avant, le montant des sommes que la Ville percevra, et ce à compter du 1er octobre 1978, et qui seront comptabilisées au chapitre 965-2 article 714-2 du budget sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus - Location de bâtiments ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 101

**N° 80/6.072 : Locaux communaux occupés par l'Inspection  
départementale de l'Education Nationale  
Révision des loyers**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/6012 du 11 février 1977, approuvée le 23 février 1977, le Conseil municipal nous a autorisé à signer les sept baux nécessaires à la régularisation de l'occupation par les services de l'Inspection départementale de l'Education Nationale de divers locaux situés dans des écoles primaires.

En vertu de ces baux, les loyers perçus peuvent être révisés au 1er janvier 1980.

Les Services fiscaux viennent de nous faire connaître les nouveaux chiffres, repris ci-après, qui correspondent aux loyers et aux remboursements de prestations, pour les écoles suivantes :

Ecoles	Services de l'Inspection académique occupant les lieux	Nouveaux loyers annuels	Nouveaux montants annuels des remboursements de prestations
Ecole Rollin 60, rue du Marché	Lille V	4.500 F	1.545 F
Ecole Michelet Rue Fabricy	Lille VII	3.800 F	1.730 F

Ecoles	Services de l'Inspection académique occupant les lieux	Nouveaux loyers annuels	Nouveaux montants annuels des remboursements de prestations
Ecole Gounod Place Philippe de Girard	Maternelle I	2.200 F	625 F
Ecole A. Briand 1 5, Bd Duthoit	Lille IX	4.100 F	1.570 F
Ecole A. Briand 2 7, Bd Duthoit	Lille IV	3.700 F	1.570 F

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 1er octobre 1980, nous vous demandons de nous autoriser à signer les avenants nécessaires qui fixeront comme indiqué ci-avant, le montant des sommes que la Ville percevra, à compter du 1er janvier 1980, et qui seront comptabilisées, chaque année, au chapitre 965-2, article 714-2 du budget sous l'intitulé « Domaine productif de revenus - Location de bâtiments ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 101

**N° 80/6.073 : Location d'immeubles communaux  
Régularisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est devenue propriétaire, à compter du 1er juillet 1980, de l'immeuble situé à Lille, 4, rue du Lombard, occupé par l'Ecole Pigier moyennant un loyer annuel de 53.750 F.

Par ailleurs, la location des immeubles communaux à usage d'habitation a été accordée aux personnes reprises au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées :

Immeubles	Nombre de pièces	Nom des bénéficiaires	Composition des familles	Redevances mensuelles	Dates d'entrée dans les lieux
118 rue d'Arras	3	M.Mme POUCHAIN	3	508 F	1.8.80
118 rue d'Arras	3	Mlle POUCHAIN	1	505 F	1.8.80
118 rue d'Arras	3	M. LEBAS	4	400 F	1.7.80
Porte de Roubaix	4	Mme LUROT	1	77 F	1.8.80

En outre, la location d'un logement de l'immeuble communal 103, rue Manuel a été transférée au nom de Mme Catherine GRESSE, à la suite du décès de son concubin M. LEGRAIN.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 1er octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- entériner les locations consenties ;
- autoriser le maintien de l'occupant dans l'immeuble nouvellement acquis, dans les conditions sus-indiquées.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 101*

**N° 80/6.074 : Foire d'automne 1979  
Occupation de la partie non affermée  
du Champ de Mars  
Règlement de la redevance**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Autorité militaire a autorisé la Ville à occuper, du 9 août au 2 octobre 1979, la partie non affermée du Champ de Mars en vue de l'installation de la Foire d'attractions d'automne.

La Direction des Services fiscaux a fixé la redevance d'occupation à 7.000 F.

Cette redevance est payable, en un seul terme, dans un délai de trois mois à compter de l'avis adressé à la Ville par M. le Receveur principal divisionnaire des impôts de Lille Saint-André. Elle serait majorée de 8% en cas de retard.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 1er octobre 1980, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-31 du budget sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies diverses ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 101*

**N° 80/6.075 : Foire de Pâques 1980  
Occupation de la partie non affermée  
du Champ de Mars  
Règlement de la redevance**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Autorité militaire a autorisé la ville à occuper, du 7 mars au 15 avril 1980, la

partie non affermée du Champ de Mars en vue de l'installation de la Foire d'attractions de Pâques.

La Direction des Services fiscaux a fixé la redevance d'occupation à 1.460 F.

Cette redevance est payable en un seul terme dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de la soumission. Elle serait majorée, en cas de retard, d'intérêts au taux de 8% l'an.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 1er octobre 1980, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-31 du budget de 1980 sous l'intitulé : « Fêtes et Cérémonies ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 101*

**N° 80/6.076 : Don de Madame FAUCHILLE**  
**Acceptation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Madame FAUCHILLE offre de faire don au Musée du Palais des Beaux-Arts, d'une vitrine en marqueterie de style Rocaille et de quatre chaises, d'un style similaire.

L'ensemble, évalué à 40.000 F, complètera judicieusement la Galerie de faïence de Delf du Musée.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et celle de l'Administration générale et des Affaires Juridiques, réunies les 6 mai et 1er octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à accepter ce don.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 101*

**N° 80/6.077 : Don de Madame PAILES**  
**Acceptation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Madame PAILES, domiciliée 10, rue Antoine BOURDELLE à PARIS, propose de faire don au Musée du Palais des Beaux-Arts, de trois toiles de son mari, le peintre PAILES.

Ces œuvres complèteraient l'évocation de la peinture abstraite dans la galerie d'art contemporain du Musée.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et celle de l'Administration générale et des Affaires Juridiques, réunies respectivement les 6 mai et 1<sup>er</sup> octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à accepter ce don.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 101*

**N° 80/6.078 : Don de deux chiens policiers**

**Acceptation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Messieurs LALAU et BAUVENS Daniel ont souhaité faire don à la Ville, de deux chiens policiers.

Ces animaux ont déjà été mis à la disposition des services de la Police Municipale.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques, réunie le 1<sup>er</sup> octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à accepter ce don manuel.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 101*

**N° 80/6.079 : Indemnisation des dommages causés par infiltrations d'eau dans l'immeuble situé 12, place Simon Vollant à Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le courant du mois de mars 1979, des infiltrations d'eau provenant de la toiture de la piscine des Bains Lillois ont endommagé le mur mitoyen avec l'immeuble 12, place Simon Vollant.

L'humidité a provoqué des dégâts au plafond, peintures et papiers peints dans une pièce situé au rez-de-chaussée de ce bâtiment en copropriété.

Une expertise, effectuée par M. J.J. MOMMAELS, contradictoirement avec les Services techniques municipaux, a établi à 2.531,27 F le coût des réparations.

La Compagnie U.A.P., succursale de Lille, 3, rue Jeanne Maillotte, qui a réglé cette somme à son assurée, en réclame le remboursement à la Ville dont la responsabilité civile peut valablement être mise en cause et qui n'était pas encore assurée contre le dégâts des eaux au moment du sinistre.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 1980, nous vous demandons :

- de décider le règlement à la Société U.A.P. d'une somme de 2.531,27 F ;

- d'imputer la dépense au chapitre 970, article 699 de la section de fonctionnement du budget.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 101*

**N° 80/6.080 : Instance c/ Société NICODEME  
Autorisation de défendre en cassation.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 79/6064 du 22 novembre 1979 vous nous autorisiez à défendre devant la Cour d'Appel de Paris, saisie par la Cour de Cassation à la suite de l'arrêt de cette dernière du 3 avril 1979, relatif à l'instance engagée par la Société des Etablissements NICODEME à propos de l'indemnité lui étant due pour l'expropriation, au profit de la Ville d'une partie de son terrain, située dans la zone non aedificandi créée par la loi du 19 octobre 1919 modifiée et prorogée.

Par arrêt du 28 mars 1980, la Cour d'Appel de Paris a fixé le montant de cette indemnité.

La Société des Etablissements NICODEME se pourvoyant en cassation contre cet arrêt, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques réunie le 1er octobre 1980 :

- 1°) de nous autoriser à défendre au pourvoi en cassation introduit par la société des Etablissements NICODEME contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 28 mars 1980 ;
- 2°) de décider que les dépenses résultant de cette instance, notamment les frais et honoraires d'avocat, seront imputées sur le crédit inscrit dans nos documents budgétaires au chapitre 934-24, article 665-1, sous l'intitulé : « Frais d'actes et de contentieux ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 101*

**N° 80/6.081 : Instance relative à des désordres d'étanchéité, à la piscine Marx Dormoy  
Autorisation d'ester c/ divers**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Des malfaçons ont été constatées, en ce qui concerne l'étanchéité, en de nombreux endroits de la piscine olympique Marx Dormoy.

Aucun règlement amiable de cette affaire n'ayant pu intervenir, il convient que la Ville engage une action contentieuse contre les entreprises et l'architecte dont la responsabilité est susceptible d'être engagée, savoir :

- la Sté des Etablissements Michel AUBRUN,

- la Sté des Etablissements POULAIN (prise en la personne de son liquidateur),
- la Sté des Anciens Etablissements HERBEAU,
- M André LYS (pris en la personne de ses héritiers)

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques, réunie le 1er octobre 1980, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à ester en ce sens devant la juridiction compétente ;
- 2°) de décider que les dépenses résultant de cette procédure, notamment les frais et honoraires d'avocat, seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Frais d'actes et de contentieux ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 101*

**N° 80/6.082 : Immeuble sis à Lille, 193, rue d'Arras  
Achat par la Ville de Lille  
à la Communauté Urbaine de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78/6072 du 29 juin 1978 de votre Conseil Municipal vous avez admis le principe de l'exercice par la Communauté Urbaine de Lille de son droit de préemption, pour le compte de la Ville de Lille, sur des immeubles situés en zone d'intervention foncière.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville s'est engagée par convention en date du 9 juillet 1980 à acquérir de la Communauté Urbaine l'immeuble sis à Lille, 193, rue d'Arras, repris au cadastre sous le n° 226 de la section, OX pour une superficie de 230 m<sup>2</sup>.

Le coût de cette acquisition, sous réserve de l'accord des Services fiscaux, sera égal au prix payé par la Communauté Urbaine, soit 350.000 F, augmenté de ses frais de notaire et de publication au fichier immobilier.

Eu égard à l'intérêt que représente cette acquisition pour la création d'équipements publics communaux, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 17 septembre 1980, nous vous demandons :

- de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 193, rue d'Arras, en vue de la création d'équipements publics communaux.
- de solliciter de l'Autorité de tutelle, la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts).
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir.

- de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 402.500 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 098*

**N° 80/6.083 : Immeuble sis à Lille, 7, rue Courmont  
Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78/6072 du 29 juin 1978 de votre Conseil Municipal vous avez admis le principe de l'exercice par la Communauté Urbaine de Lille de son droit de préemption, pour le compte de la Ville de Lille, sur des immeubles situés en zone d'intervention foncière.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville s'est engagée par convention en date du 20 décembre 1979 à acquérir de la Communauté Urbaine l'immeuble sis à Lille, 7, rue Courmont, repris au cadastre sous le n° 277 de la section OX pour une superficie de 33 m<sup>2</sup>.

Le coût de cette acquisition, sous réserve de l'accord des Services fiscaux, sera égal au prix payé par la Communauté Urbaine, soit 140.000 F, augmenté de ses frais de notaire et de publication au fichier immobilier.

Eu égard à l'intérêt que représente cette acquisition pour la création d'équipements publics communaux, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 17 septembre 1980, nous vous demandons :

- de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 7, rue Courmont, en vue de la création d'équipements publics communaux.
- de solliciter de l'Autorité de tutelle, la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts).
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir.
- de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 150.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 098*

**N° 80/6084 : Immeuble sis à Lille, 21, rue Courmont  
Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/6072 du 29 juin 1978 de votre Conseil Municipal vous avez admis le principe de l'exercice par la Communauté Urbaine de Lille de son droit de préemption, pour le compte de la Ville de Lille, et portant sur des immeubles situés en zone d'intervention foncière.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville s'est engagé, par convention intervenue récemment, à acquérir de la Communauté Urbaine l'immeuble sis à Lille, 21, rue Courmont repris au cadastre sous le n° 272 de la section OX pour une superficie de 33 m<sup>2</sup>.

Le coût de cette acquisition, sous réserve de l'accord des Services fiscaux, sera égal au prix payé par la Communauté Urbaine, soit 50.000 F, augmenté de ses frais de notaire et de publication au fichier immobilier.

Eu égard à l'intérêt que représente cette acquisition pour la création d'équipements publics communaux, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 17 septembre 1980, nous vous demandons :

- de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 21, rue Courmont, en vue de la création d'équipements publics communaux.
- de solliciter de l'Autorité de tutelle, la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts).
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir.
- de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 55.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 098*

**N° 80/6.085 : Secteur Sauvegardé  
Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelques années sont menées dans le Secteur Sauvegardé du Vieux Lille des restaurations ponctuelles d'immeubles d'un grand intérêt architectural situés notamment sur les axes commerciaux et professionnels.

Mais ce secteur qui couvre 56 hectares comprend un grand nombre d'immeubles d'habitations, souvent mal entretenus et d'un niveau de confort insuffisant.

Il apparaît opportun d'encourager la réhabilitation de ce patrimoine plus fonctionnel ou social en mettant en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat qui permet aux particuliers de recourir à des financements plus avantageux et modulés selon les cas d'espèce.

En outre, l'organisme opérateur sera chargé pendant la durée de l'opération, soit 3 ans, d'informer la population par la diffusion de documents et la tenue de permanences bi-hebdomadaires, de donner des conseils individuels et d'apporter son assistance technique aux propriétaires bailleurs ou occupants soucieux de réaliser un projet de réhabilitation.

Il n'est pas envisageable de reprendre dans cette opération la totalité du parc de logements du secteur sauvegardé, l'A.R.I.M. Région Nord, 24 Place du Maréchal Leclerc à Lille estime à 300 logements à réhabiliter, soit une centaine par an, l'objectif à poursuivre, étant souligné qu'on ne peut, par avance, les localiser précisément.

Le coût des missions à confier à l'opérateur a été estimé à 730.000 F (T.T.C.) et établi conformément aux directives du Fonds d'Aménagement Urbain sur la base des circulaires du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Cette dépense est subventionnable à hauteur de 35% par le F.A.U. et de 35% par l'Etablissement public Régional, le solde soit 30% (219.000 T.T.C.) étant à la charge de la Communauté Urbaine.

En accord avec votre commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 17 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir proposer à la Communauté Urbaine que le secteur sauvegardé du Vieux-Lille fasse l'objet d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat menée avec le concours de l'A.R.I.M. Région Nord et dont l'objectif sera la réhabilitation de 300 logements en trois ans.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 098*

**N° 80/6.086 : Immeuble sis à Lille  
7, rue d'Angleterre  
Avenant à la convention  
liant la Ville de Lille  
au Centre d'Amélioration  
du Logement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 68-6401 du 29 février 1968, la Ville de Lille a attribué au C.A.L. une subvention de 100.000 F qui a servi à financer l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 7, rue d'Angleterre destiné aux relogements rendus nécessaires par la réalisation de travaux d'urbanisme.

Aux termes d'une convention intervenue le 18 juillet 1972 entre le C.A.L. et la Ville de Lille approuvée le 19 juillet 1972 et modifiée par avenant, le C.A.L. est tenu de céder gratuitement cette propriété à la Ville de Lille si elle se trouve incluse dans une opération d'urbanisme.

Cette condition se trouve réalisée depuis l'adoption par l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille de l'opération « CROIX DU NORD » laquelle prévoit notamment la réhabilitation par cet organisme de l'immeuble en question.

Pour éviter une double transaction immobilière, il est apparu plus judicieux d'autoriser le C.A.L. à vendre l'immeuble à l'Office et de lui laisser la disposition du

prix, à charge pour lui de le réemployer dans l'achat d'un ou plusieurs immeubles destinés au relogement gratuit des occupants du 7, rue d'Angleterre

La valeur vénale de l'immeuble a été fixée à 280.000 F par les services fiscaux et c'est sur cette base que la transaction pourra avoir lieu entre le C.A.L. et l'Office.

Nous vous demandons en conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 17 septembre 1980 :

- de nous autoriser à passer avec le C.A.L. un avenant à la convention du 18 juillet 1972, autorisant celui-ci à vendre l'immeuble 7, rue d'Angleterre, à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, sous réserve du emploi par le C.A.L. du prix de la vente (après déduction éventuellement du passif de la gestion qui s'élève à 15.575 F), dans l'achat d'un ou plusieurs immeubles destinés au relogement des occupants de cette propriété.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 100*

## CONVENTION

### AVENANT N° 2

Entre,

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal de la Ville de Lille ;

d'une part,

Et,

le Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs ci-après dénommé C.A.L., dont le siège est à Lille, 201, rue des Postes, représenté par son Président, Monsieur Henri DESCAMPS ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

### EXPOSE

L'Article 3 de la convention du 18 juillet 1972 modifié par l'article 1er de l'avenant n° 1 approuvé le 18 avril 1973, stipule que lorsque le C.A.L. a obtenu de la Ville de Lille une subvention pour financer l'acquisition d'un immeuble destiné au relogement, il aura l'obligation de remettre ledit immeuble gratuitement à la Ville si ce bien se trouve inclus dans une opération d'urbanisme justifiant le recours à l'expropriation.

L'immeuble sis à Lille, 7, rue d'Angleterre, touché par l'opération « CROIX du NORD » conduite par l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, étant concerné par ces dispositions, il est apparu souhaitable d'adopter les modifications suivantes à la convention du 18 juillet 1972 en ce qui concerne cet immeuble.

**Article 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la convention du 18 juillet 1972, l'immeuble sis à Lille, 7, rue d'Angleterre, touché par l'opération immobilière dite « CROIX du NORD », sera vendu par le C.A.L. à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, 108, avenue du Peuple Belge à Lille, qui réalise ladite opération.

**Article 2 :**

Le prix de la vente de cet immeuble évalué par les services fiscaux à 280.000 F, sera réemployé par le C.A.L., ainsi que Monsieur Henri DESCAMPS, ès qualités, s'y oblige, dans l'achat d'un ou plusieurs immeubles destinés au relogement des occupants de la propriété vendue étant précisé que l'obligation de emploi ne s'appliquera toutefois qu'à la fraction du prix excédant le passif de la gestion de cette propriété qui s'élève à 15.575 F.

**Article 3 :**

Il sera justifié par le C.A.L. de l'achat du ou des immeubles de emploi, du ou des prix, du nombre et de la caractéristique des logements qu'ils contiennent ainsi que du relogement dans ce ou ces immeubles des occupants de l'immeuble 7, rue d'Angleterre, vendu « libre d'occupation » à l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.

**Article 4 :**

Le relogement des occupants du 7, rue d'Angleterre, dans le ou les immeubles de emploi prévus à l'article 2 ci-dessus, est exclusif de toute subvention de relogement quelle qu'elle soit au bénéfice de ces occupants.

**Article 5 :**

Toutes les dispositions de la convention du 18 juillet 1972 seront applicables à l'immeuble ou aux immeubles acquis par le C.A.L., en application de l'article ci-dessus, en emploi de la vente du 7, rue d'Angleterre.

Fait à Lille, le

Le Président du C.A.L.  
Henri DESCAMPS

Le Député-Maire de Lille  
Pierre MAUROY

**N° 80/6.087 : Habitat insalubre  
Cité Duffet  
30, rue Jules Breton à Lille  
Délimitation  
d'un périmètre d'insalubrité**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Depuis de nombreuses années, les immeubles situés côté pair de la Cité Duffet, 30, rue Jules Breton à Lille (parcelles n° 76 à 92 de la section DM) appartenant à divers particuliers se trouvent dans un état d'abandon et de délabrement.

Cette rangée est constituée de 17 maisonnettes, composées chacune de 2 pièces principales, qui présentent les caractéristiques de l'habitat insalubre ; à titre indicatif, 13 immeubles au total du côté des numéros pairs sont inoccupés, inhabitables ou en ruines.

Eu égard à l'insalubrité desdits immeubles, nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 17 septembre 1980, de nous autoriser :

- 1°) à demander à Monsieur le Préfet du Nord que soit saisi le Comité Départemental d'Hygiène à l'effet de délimiter un périmètre d'insalubrité sur le côté pair de la Cité Duffet, dans les conditions prévues aux articles L. 36 à L. 42 du Code de la Santé Publique ;
- 2°) à intervenir auprès de la Communauté Urbaine de Lille aux fins de décider la mise en réserve foncière des terrains libérés.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 100*

**N° 80/6.088 : Immeuble sis à Lille, 18-20, rue Frémy  
Achat par la Ville de Lille  
à la Communauté Urbaine de Lille**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 78/6072 du 29 juin 1978, vous avez admis le principe de l'exercice, par la Communauté Urbaine de Lille, de son droit de préemption, pour le compte de la Ville de Lille, sur des immeubles situés en zone d'intervention foncière.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Lille s'est engagée, par convention intervenue récemment, à acquérir de l'établissement public communautaire l'immeuble sis à Lille, 18-20, rue Frémy, et repris au cadastre sous le numéro 78 de la section CN pour 1048 m<sup>2</sup>.

Le prix de cet achat, sous réserve de l'accord des Services fiscaux, sera égal au prix payé par la Communauté Urbaine, soit cent quatre vingt mille francs (180.000 F), augmenté de ses frais notariés et de publication au fichier immobilier.

Eu égard à l'intérêt que représente cet achat pour l'aménagement d'un espace vert, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 18-20, rue Frémy en vue de compléter l'aménagement de la Mairie annexe de Fives.

2°) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L. 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts).

3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;

4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 216.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 100*

**N° 80/6.089 : Immeuble sis à Lille, 14, rue d'Emmerin  
Achat par la Ville à la  
Communauté Urbaine de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78/6072 du 29 juin 1978, vous avez admis le principe de l'exercice par la Communauté Urbaine de Lille, de son droit de préemption, pour le compte de la Ville de Lille, sur des immeubles situés en zone d'intervention foncière.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Lille s'est engagée, par convention intervenue récemment, à acquérir de l'établissement public communautaire l'immeuble sis à Lille, 14, rue d'Emmerin et repris au cadastre sous le numéro 493 de la section EK pour une surface de 968 m<sup>2</sup>.

Le prix de cet achat, sous réserve de l'accord des Services fiscaux, sera égal au prix payé par la Communauté Urbaine, soit cent cinquante mille francs (150.000F), augmenté de ses frais notariés et de publication au fichier immobilier.

Eu égard à l'intérêt que représente cet achat, en vue de l'aménagement d'un espace vert, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 14, rue d'Emmerin, pour la création d'un espace vert ;
- 2) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L.311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 180.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 100*

**N° 80/6.090 : Ensemble immobilier sis à Lille 132, rue Pierre Legrand, cour Penseelee  
Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78/6072 du 29 juin 1978, vous avez admis le principe de l'exercice par la Communauté Urbaine de Lille de son droit de préemption, pour le compte de la Ville de Lille, sur des immeubles situés en zone d'intervention foncière.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Lille s'est engagée, par convention intervenue récemment, à acquérir de l'établissement public communautaire l'ensemble immobilier sis à Lille, 132, rue Pierre Legrand, Cour Penseelee, repris au cadastre, section CH, sous les numéros 48 à 64, pour une surface totale de 581 m2.

Le prix de cet achat, sous réserve de l'accord des Services fiscaux, sera égal au prix payé par la Communauté Urbaine, soit quarante cinq mille francs (45.000 F), majoré des frais notariés et de publication au fichier immobilier.

Eu égard à l'intérêt que représente cet achat pour l'aménagement d'un espace vert, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'ensemble immobilier sis à Lille, 132, rue Pierre Legrand, Cour Penseelee, en vue de l'aménagement d'un parking provisoire ;
- 2) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L.311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 54.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 100*

**N° 80/7.076 : Ancienne usine Le Blan 134, rue de Douai  
Reconversion  
Aménagement de l'Eglise  
Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 80/7001 du 28 février 1980, le Conseil Municipal a décidé

l'inscription d'un crédit total de 4.515.000 francs, en vue de l'aménagement de divers équipements communaux dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne usine Le Blan, 134, rue de Douai, suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1980 .....	670.000 francs
- budget primitif de 1981 .....	2.660.000 francs
- budget primitif de 1982 .....	1.185.000 francs

Il convient maintenant de procéder à l'aménagement de l'église destinée à remplacer l'église Saint Vincent de Paul, située place Déliot et dont la démolition est prévue.

En vue d'attribuer les principaux lots de travaux sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics, MM. Reichen et Robert, architectes, et la direction des études ont établi le dossier technique nécessaire.

L'entreprise Nord France a été désignée par l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille pour exécuter les travaux de transformation des bâtiments. Il paraît souhaitable afin d'éviter un partage des responsabilités, de confier le lot n° 1 - gros-œuvre à cette entreprise, après autorisation de M. le Préfet du Nord.

Les autres lots de travaux seront traités de la façon suivante :

1) sur prix unitaires :

- n° 2 : peinture-vitrierie,
- n° 3 : revêtements de sol,
- n° 4 : faux-plafonds,
- n° 5 : menuiserie - décoration - aménagement.

2) sur prix globaux forfaitaires :

- n° 6 : électricité,
- n° 7 : chauffage - ventilation,
- n° 8 : plomberie - sanitaire.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier technique et, notamment, les cahiers des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 102

**N° 80/7.077 : Terrain d'entraînement  
pour le football professionnel  
avenue du Bois à Lambersart  
Aménagement**

**Demande de subvention.***MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 79/7081 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit total de 1.340.000 francs, en vue de l'aménagement d'un terrain d'entraînement pour le football professionnel, avenue du Bois à Lambersart, suivant l'échéancier ci-après :

- budget supplémentaire de 1979 .....	645.000 francs
- budget primitif de 1980 .....	695.000 francs

Ces travaux, en cours de réalisation, sont estimés de la façon suivante :

- un terrain aux normes réglementaires en drainage accéléré .....	645.000 francs
- une clôture .....	193.083 francs
- un pare-ballons .....	149.117 francs
- l'adduction d'eau, l'arrosage et l'assainissement .....	352.800 francs
- montant total estimatif des aménagements .....	<u>1.340.000 francs.</u>

(valeur exécution 4ème trimestre 1979 et 1<sup>er</sup> semestre 1980).

Or, la Direction départementale de la jeunesse et des sports nous a fait connaître que cette opération était susceptible de bénéficier d'une subvention du Département.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) solliciter l'aide financière du Département au taux le plus élevé possible ;
- 2) comptabiliser cette subvention en temps opportun à nos documents budgétaires.

*Adopté*

**N° 80/7.078 : Terrain de la Porte de Roubaix  
Aménagement d'un terrain de rugby  
Demande de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 77/7017 du 12 février 1977, le Conseil Municipal a décidé l'inscription à la section d'investissement du budget, d'un crédit global de 3.740.000 francs, en vue de l'aménagement d'un terrain de rugby sur le terrain de la Porte de Roubaix, suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1977 .....	1.080.000 francs
---------------------------------	------------------

- budget primitif de 1979 .....	840.000 francs
- budget primitif de 1980 .....	500.000 francs
- budget primitif de 1981 .....	1.320.000 francs

Ces travaux, qui sont en cours de réalisation, comprennent notamment :

- un terrain d'honneur engazonné,
- une tribune couverte,
- trois unités de vestiaires douches sous les gradins,
- la clôture du terrain,
- le branchement des réseaux,
- un pare-balles,
- la voirie.

La Direction départementale de la Jeunesse et des Sports nous a fait connaître que cette opération était susceptible de bénéficier d'une subvention du Département.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) solliciter l'aide financière du Département au taux le plus élevé possible ;
- 2°) comptabiliser cette subvention en temps opportun à nos documents budgétaires.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 102*

**VILLE DE LILLE**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**SERVICES D'ARCHITECTURE**

**ETUDES**

**Terrain de rugby de la Porte de Roubaix**

**Aménagement**

**DEVIS ESTIMATIF**

- Terrain d'honneur engazonné .....	701.220,00 francs
- Tribune couverte-vestiaires douches .....	755.720,00 francs
- Clôture et pare-ballon .....	401.540,00 francs
- Voirie et réseaux divers .....	240.980,00 francs

Montant total hors taxes .....	2.099.460,00 francs
T.V.A. 17,60% .....	369.504,96 francs
<hr/>	
Montant total toutes taxes comprises .....	2.468.964,96 francs
(valeur octobre 1977)	

Etabli le 15 octobre 1980.

Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques,

J. DUFLLOT

l'Ingénieur en Chef,

P. LACASCADE

**N° 80/7.079 : Opération « Mille piscines industrialisées »  
Implantation d'une piscine type « Tournesol »  
dans le quartier de Lille-Sud.  
Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/7023 du 26 février 1979, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit global de 2.985.000 francs, représentant la part de la Ville pour l'implantation d'une piscine de type « Tournesol » dans le quartier de Lille-Sud, rue François Coppée.

Cet équipement est en cours de réalisation.

Les ouvrages à la charge de la Ville comprennent notamment :

- les fondations spéciales et travaux d'adaptation,
- la voirie et les réseaux divers,
- les branchements,
- le poste de transformation,
- les espaces verts et aires de détente,
- la clôture,
- la signalisation,
- le mobilier et l'équipement sportif complémentaire.

Or, la Direction départementale de la jeunesse et des sports nous a fait connaître que cette opération était susceptible de bénéficier d'une subvention du Département.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) solliciter l'aide financière du Département au taux le plus élevé possible ;

2°) comptabiliser cette subvention en temps opportun à nos documents budgétaires.

*Adopté*

**N° 80/7.080 : Aménagement d'un local  
dans la Résidence du Beffroi  
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 28 janvier 1980, la Municipalité a souhaité que les chauffeurs municipaux soient installés dans un local de la Résidence du Beffroi.

La société G. S.C.I.C., propriétaire, a mis à notre disposition un local d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> qui sera prochainement acquis par la Ville.

Le service a donc établi un projet d'aménagement comprenant :

- un sas d'entrée ;
- un bureau avec vestiaires pour les chauffeurs ;
- un bureau de contremaître ;
- un bloc toilette.

Les travaux seront exécutés par le centre technique municipal qui a estimé à 75.000 francs le coût des matériaux nécessaires aux travaux.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 30 septembre et 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription d'un crédit de 75.000 francs à prélever sur la dotation inscrite au budget sous la rubrique : « dépenses imprévues ».

*Adopté*

**N° 80/7.081 : Centre technique municipal  
Acquisition de matériel divers  
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la réunion de la Commission des finances du 12 juillet 1980, M. le Conseiller municipal, délégué au service des prêts de salles, a signalé que le manque de matériel ne permettait pas de faire face aux nombreuses demandes présentées par les associations, les organismes locaux ainsi que par les particuliers et a souhaité qu'un crédit soit inscrit au budget supplémentaire 1980, en vue de renforcer le stock de chaises et de tables.

D'autre part, il convient de préciser que la manutention de ce matériel est très coûteuse et, afin de réduire le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les

agents de ce service, il serait préférable d'attribuer, à chaque salle louée fréquemment, un contingent de tables et de chaises qui serait complété lors des manifestations plus importantes.

En outre, nous envisageons d'installer progressivement une sonorisation fixe dans les salles où ce matériel s'avère nécessaire.

Dans un premier temps, les salles ci-après pourraient être équipées de la façon suivante :

Désignation du bâtiment	Nombre de chaises	Nombre de tables
Palais Rameau	1.000	160
Salle des Fêtes de Fives	400	60
Pavillon de l'ancien Hôpital Saint-Sauveur	300	50
Hospice Comtesse	500	75
Salle des amicales	300	50
Palais Rihour	200	30
Salle polyvalente de la Briqueterie	300	50
<b>TOTAL</b>	<b>3.000</b>	<b>475</b>

Le coût de ce matériel supplémentaire est évalué à 565.000 francs, se décomposant comme suit :

3.000 chaises x 90 francs .....	270.000 francs
475 tables x 200 francs .....	95.000 francs
sonorisation de salles .....	200.000 francs
<b>Total .....</b>	<b>565.000 francs</b>

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 30 septembre et 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit total de 565.000 francs au chapitre 900.9 article 2147 K, sous l'intitulé : « Ateliers municipaux - Acquisition de mobilier », selon l'échéancier ci-après :

- budget supplémentaire de 1980 .....	200.000 francs
- budget primitif de 1981 .....	165.000 francs
- budget primitif de 1982 .....	200.000 francs

2°) fixer le financement de la dépense à prévoir au budget additionnel par emploi d'une partie du produit reversé à la Ville au titre du Fonds de compensation de la T.V.A.

Adopté

**N° 80/7.082 : Ancienne usine Godde-Bedin,  
rue de Lannoy  
Travaux d'aménagement  
Crédit complémentaire**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations n° 79/7038 du 26 février 1979 et n° 79/7085 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, à la section d'investissement du budget, d'un crédit total de 1.075.000 francs en vue de l'aménagement de l'ancienne usine Godde-Bedin.

Ces aménagements sont maintenant terminés et les activités industrielles s'y déroulent depuis 1979.

Or, afin d'assurer la parfaite finition des ouvrages et, notamment, d'assurer le clos, le couvert et de préserver la sécurité des locataires, il s'avère nécessaire de réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. Il s'agit :

- d'étancher les chéneaux et les sheeds du bâtiment de stockage « Pirotte »,
- de supprimer le danger par remise en état des verrières,
- de refaire les bandeaux et couvre-murs,
- de supprimer les enduits décollés, les briques descellées, etc... et de poser un bardage de protection.

L'ensemble de ces travaux indispensables peut être estimé à 140.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 30 septembre et 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 140.000 francs au chapitre 909 - article 235.457 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1980, sous l'intitulé : « Ancienne usine Godde-Bedin - Travaux d'aménagement » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par emploi d'une partie du produit reversé à la Ville au titre du Fonds de compensation de la T.V.A.

*Adopté*

**N° 80/7.083 : Institut médico-éducatif, rue Armand Carrel  
Construction  
Crédit complémentaire**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de la construction de l'institut médico-éducatif, rue Armand Carrel, un crédit de 2.226.000 francs a été inscrit au budget de 1976 et complété en 1978 par une somme de 1.000.000 de francs, portant à 3.226.000 francs le crédit total affecté à cette réalisation.

Puis, par délibération n° 78 / 7093 du 17 novembre 1978, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit complémentaire de 2.360.800 francs réparti sur les budgets supplémentaire de 1978 et primitif de 1979.

Or, pour des raisons de restriction financière, les travaux entrepris en janvier 1978 ont été stoppés en fin d'année 1978 pour reprendre en juin 1980, soit un arrêt de 18 mois. Cette interruption a eu pour conséquence une augmentation importante sur le coût des travaux restant à exécuter soit 22% sur 2.200.000 francs, correspondant à 484.000 francs de révision de prix.

D'autre part, il s'avère nécessaire d'effectuer les travaux complémentaires suivants :

- le raccordement sur le réseau moyenne tension ..... 140.000 francs
- l'étanchéité du préau de la salle de sports ..... 100.000 francs

Enfin, bien que la construction de l'institut médico-professionnel ne soit envisagée que dans un second temps, certaines installations sont communes aux deux instituts et doivent être réalisés dans le cadre de la 1ère tranche. Ces installations concernent :

- les départs d'eaux chaude, froide et mitigée,
- les installations de cuisine,
- les bureaux de l'administration,
- les équipements médicaux estimation ..... 293.000 francs

Pour permettre le règlement des sommes dues aux entrepreneurs au titre de la révision des prix de leurs marchés et des travaux qu'ils poursuivent, il convient de prévoir l'inscription d'un crédit complémentaire de 1.017.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 30 septembre et 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 1.017.000 francs au chapitre 904.92 - article 232.431 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1980, sous l'intitulé : « Institut médico-éducatif rue Armand Carrel - Construction » ;
- 2°) fixer le financement de cette dépense par emploi d'une partie du produit reversé à la Ville au titre du Fonds de compensation de la T.V.A.

*Adopté*

**N° 80 / 7.084 : Centre social de Fives 95, rue du Long Pot  
Construction de bâtiments préfabriqués  
Crédit  
Modification de l'échéancier.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/7019 du 28 février 1980, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, à la section d'investissement du budget, d'un crédit total de 1.424.000 francs, en vue du remplacement progressif des bâtiments du centre social de Fives, 95, rue du Long Pot.

L'échéancier financier était prévu de la façon suivante :

- budget primitif de 1980 .....	630.000 francs - article 232.386
	48.000 francs - article 2140.386
- budget primitif de 1981 .....	352.000 francs - article 232.386
- budget primitif de 1982 .....	394.000 francs - article 232.386

Or, l'un des bâtiments existants s'est effondré partiellement, et, afin de ne pas perturber le fonctionnement du centre, il convient de procéder d'urgence à son remplacement.

En raison de l'importance de la construction projetée, le marché négocié passé à cet effet avec la société Dasse à Dax s'élève à 760.000 francs.

A ce prix, doivent s'ajouter les travaux annexes et le mobilier évalués à 270.000 francs, ce qui porte le montant total du crédit nécessaire en 1980 à 1.030.000 francs.

Par conséquent, l'échéancier doit être modifié en affectant une somme de 1.030.000 francs pour le règlement des travaux qui seront réalisés avant la fin de l'année en cours.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 30 septembre et 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider la modification de l'échéancier de la façon suivante :

- budget primitif de 1980 .....	630.000 francs - article 232.386
	48.000 francs - article 2140.386
- budget supplémentaire de 1980 .....	352.000 francs - article 232.386
- budget primitif de 1981 .....	394.000 francs - article 232.386.

*Adopté*

**N° 80/7.085 : Concession de chauffage urbain**  
**Hôtel de Ville, place Roger Salengro**  
**Palais des Beaux-Arts, place de la République**  
**Polices d'abonnement et contrats annexes**  
**Avenants n°1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/6029 du 19 avril 1974, approuvée le 30 septembre suivant par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession de chauffage urbain exploité par la Compagnie Générale de Chauffage (C.G.C.), 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André.

Ce traité déterminait le périmètre du réseau auquel pourraient être reliés de nombreux immeubles particuliers et cinq bâtiments communaux dont l'Hôtel de Ville et le Palais des Beaux-Arts.

Pour ces bâtiments, le Conseil Municipal a accepté, par délibération n° 76/7001 du 26 janvier 1976, approuvée le 11 février suivant, de souscrire les polices d'abonnement ainsi que les contrats constituant les annexes.

Les puissances souscrites étaient de 2.293,174 th/h pour l'Hôtel de Ville et 1.836,824 th/h pour le Palais des Beaux-Arts.

Depuis, d'importantes modifications sont intervenues par suite :

- de l'aménagement du nouveau restaurant de l'Hôtel de Ville,
- de l'extension du Palais des Beaux-Arts,
- de l'adjonction et de la suppression de radiateurs.

D'autre part, la thermie, unité de puissance, a été remplacée par le kilowatt et la tarification par compteur de chaleur a été substituée à la tarification forfaitaire.

Il convient donc de modifier les puissances souscrites en les fixant à :

- 3.201,679 kw pour l'Hôtel de Ville,
- 2.277,799 kw pour le Palais des Beaux-Arts.

Ces modifications nécessitent la passation d'avenants aux polices d'abonnement et aux contrats constituant les annexes aux dites polices.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) nous autoriser à passer les avenants nécessaires avec la Compagnie Générale de Chauffage ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 932.210 de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

*Adopté*

**N° 80/7.086 : Jardin des loisirs des Dondaines  
Construction de la ferme  
Lot n° 1 : gros-œuvre  
Marché - Avenant n° 3**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 15 mars et 19 avril 1978 et dont le procès-verbal a été approuvé le 2 juin suivant, la société anonyme Laurenge, zone industrielle à Hallennes lez Haubourdin, a été déclarée titulaire du marché,

d'un montant de 260.615,34 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 1 : gros-œuvre, pour la construction d'une ferme au jardin des loisirs des Dondaines.

Depuis lors, deux avenants ont été autorisés par délibérations n° 79/7051 et 79/7058 des 28 mai et 6 juillet 1979.

- le premier, d'un montant de 58.682,37 francs, concernait la modification des fondations du bâtiment en raison de l'état du sous-sol ainsi que l'exécution d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales ;
- le deuxième, s'élevant à 22.883,51 francs, avait notamment pour objet le remplacement des cloisons de doublage par des cloisons avec vide d'air pour améliorer l'isolation.

Le prix du marché a ainsi été porté à 342.181,22 francs et le délai d'exécution de quatre à cinq mois et demi.

Or, il apparaît que le raccordement de la ferme aux réseaux d'eau et d'électricité nécessite l'ouverture et le remblai d'une tranche commune.

Par ailleurs, avant de procéder aux travaux de pavage de la cour et des abords, il convient d'appliquer, sur le soubassement, un enduit de ciment afin de préserver les murs de la ferme contre l'humidité.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes .....	10.500,58 francs
- Montant T.V.A. 17,6% .....	1.848,10 francs
- Montant total, toutes taxes comprises .....	<u>12.348,68 francs</u>
(valeur base marché)	

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 10 juin 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise Laurence ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 12.348,68 francs, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 342.181,22 francs à 354.529,90 francs, et le délai d'exécution de cinq mois et demi à six mois ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 901.5 - article 232.50 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Jardin du loisir des Dondaines - Equipements ».

Adopté.

**N° 80/7.087 : Jardin des loisirs des Dondaines**  
**La ferme - Construction**  
**Lot n° 3 : couverture - zinguerie**  
**Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 15 mars et 19 avril 1978, dont le procès-verbal a été approuvé le 2 juin suivant, la société anonyme Debuissou, 2, rue de la Louvière à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 56.775,32 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 3 : couverture - zinguerie, pour la construction d'une ferme au jardin des loisirs des Dondaines.

Cet équipement est en voie d'achèvement.

Or, aucune évacuation des eaux pluviales n'était prévue au marché.

En conséquence, il y a lieu d'envisager l'exécution de ces travaux.

Le devis quantitatif-estimatif établi par la société Debuissou, s'élève à 19.217,74 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 22 mars 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Debuissou ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 19.217,74 francs, toutes taxes comprises, qui portera le montant du marché de 56.775,32 francs à 75.993,06 francs, toutes taxes comprises et le délai d'exécution d'un mois à un mois et 7 jours ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 901.5 article 232.50 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Jardin des loisirs des Dondaines - Equipements ».

Adopté

**N° 80/7.088 : Jardin des loisirs des Dondaines**  
**La Ferme**  
**Construction**  
**Lot n° 5 : électricité - chauffage**  
**Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 15 mars et 19 avril 1978, dont le procès-verbal a été approuvé le 2 juin suivant, par M. le Préfet du Nord, la société anonyme Marcel Demars, 31, rue Sadi-Carnot à Armentières, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant global forfaitaire de 46.107,43 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 5 : électricité - chauffage, pour la construction d'une ferme au jardin des loisirs des Dondaines.

Ces travaux sont en cours d'exécution.

Toutefois, afin de réaliser une économie d'énergie, il convient d'installer un système de ventilation mécanique contrôlée dans le logement du gérant.

Par ailleurs, il y a lieu de raccorder le bâtiment au réseau de distribution d'électricité.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages, établi par la société Demars, s'élève à 11.577,72 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Demars,
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 11. 577,72 francs toutes taxes comprises, ce qui portera le montant global forfaitaire du marché de 46.107,43 à 57.685,15 francs et le délai d'exécution de deux mois et demi à trois mois ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 901.5, article 232.50 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Jardin des loisirs des Dondaines - Equipements ».

*Adopté*

**N° 80 / 7.089 : Immeuble du Nouveau Siècle  
Construction d'une salle polyvalente  
Aménagement de la salle et de la scène  
Marché d'ingénierie  
Avenant n° 1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 79 / 7032 du 26 février 1979, approuvée le 22 juin 1979, par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché d'un montant de 1.820.000 francs hors taxes, avec M. Jacques Tourane, ingénieur scénographe, représentant le bureau d'études Scénarchie, 14, rue du Général Humbert à Paris, pour les études scénographiques nécessaires à la réalisation de la salle polyvalente de l'immeuble du nouveau siècle.

Or, pour des raisons économiques, il n'est plus possible de réaliser les aménagements scénographiques importants prévus initialement.

Par ailleurs, après étude de marché, il apparaît indispensable de doter la Ville de Lille, métropole régionale, d'un Palais des Congrès susceptible de recevoir également les orchestres les plus prestigieux et, notamment, l'Orchestre Philharmonique de Lille.

Il faut donc adapter les volumes acquis et ceux à construire, pour lesquels des

éléments de structure ont été conçus, à l'organisation spatiale optimale d'un Palais des Congrès.

Dans cette perspective, M. Tourane, dont l'avant-projet sommaire a reçu le 9 juin 1980, l'agrément du Conseil de Municipalité, nous paraît tout désigné pour mener à bien cette mission.

Le contrat initial sera étendu à une mission type M77, c'est-à-dire une mission de conception avec projet mais sans conduite de chantier, sur l'ensemble des aménagements intérieurs. Il intégrera en qualité de co-contractants la société Europe études Gecti, agence Nord, 1, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Wasquehal et la société d'études de réalisations techniques du bâtiment (SOTEB), 74, avenue Robert Schumann à Mons en Barœul.

Cette modification entraînera des prestations supplémentaires évaluées à 2.321.942 francs hors taxes, pour un coût d'objectif de 29.921.942 francs hors taxes, valeur mai 1978.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation d'un avenant de 2.321.942 francs au contrat de M. Jacques Tourane qui aura pour effet de porter le forfait de rémunération de 1.820.000 francs à 4.141.942 francs ;
- 2°) de décider d'agréer comme co-contractants du contrat les sociétés Europe études Gecti à Wasquehal et SOTEB à Mons en Barœul ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit inscrit au chapitre 903.9 article 132.446 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Palais des Congrès et de la Musique - crédit d'études ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 105*

P.J. : Avenant.

**N° 80/7090 : Centre social, rue Armand Carrel**  
**Construction**  
**Lot n° 14 : installation d'éclairage et de force motrice**  
**Marché - Avenant n° 1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 77/2/7057 du 13 décembre 1977, approuvée le 16 janvier 1978 par M. le Préfet du Nord, un marché négocié, d'un montant global forfaitaire de 120.348,31 francs, toutes taxes comprises, a été passé avec la société A et J Rietsch, 1, rue du Parc à Hauboudin, en vue de l'exécution des travaux d'installation d'éclairage et de force motrice, constituant le lot n° 14, pour la construction du centre social, rue Armand Carrel.

Or, lors de sa réunion du 17 septembre 1979, le Conseil de Municipalité a

donné un avis favorable à l'adjonction d'une consultation de nourrissons (P.M.I.) qui complètera le centre social.

Cet aménagement rend nécessaire la modification de l'installation électrique des locaux qui comprendra notamment :

- l'installation de gaines P.T.T. depuis la chambre de tirage,
- la modification de l'alimentation lumière et force,
- l'installation de disjoncteurs tétra 125 ampères,
- l'installation de prises de courant et clips pour sécurité,
- la repose des appareils d'éclairage fluorescent,
- l'installation de tableaux de protection et de répartition,
- le déplacement de luminaires dans le hall d'entrée,
- l'installation d'un bloc de sécurité au-dessus de la porte de sortie de secours.

Le devis quantitatif-estimatif des ouvrages complémentaires se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes .....	9.485,00 francs
- T.V.A. 17,6% .....	1.669,36 francs
- Montant toutes taxes comprises (valeur base marché) .....	11.154,36 francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux complémentaires présenté par la société Rietsch ;
- 2°) autoriser la passation d'un avenant, d'un montant le 11.154,36 francs, qui aura pour effet de porter le prix global forfaitaire du marché de 120.348,31 francs à 131.502,67 francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904.91 - article 232.430 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre social, rue Armand Carrel - Construction ».

*Adopté*

**N° 80/7.091 : Ecole maternelle des Dondaines rue Eugène Jacquet  
Construction  
Lot n° 4 : couvertures tuiles  
Marché - Avenant n° 1**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 9 novembre et 2 décembre 1977,

dont le procès-verbal a été approuvé le 19 janvier 1978, la société anonyme Debuissou, 2, rue de la Louvière à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 86.874,10 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 4 : couvertures tuiles, pour la construction de l'école maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet.

Ces travaux sont en voie d'achèvement.

Toutefois, en raison d'un arrêt de fabrication des tuiles de Tarteret prévues au bordereau initial, il y a lieu de les remplacer par des tuiles de type H20.

Par ailleurs, afin de protéger le mur servant de garde-corps à l'abri couvert, il convient de le recouvrir de tuiles scellées.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages, établi par la société Debuissou, s'élève à 23.249,63 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires, présenté par la société Debuissou ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 23.249,63 francs, toutes taxes comprises, ce qui portera le montant du marché de 86.874,10 francs à 110.123,73 francs et le délai d'exécution d'un mois et demi à un mois et vingt et un jours ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-1, article 232-441, de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet - Construction ».

*Adopté*

**N° 80/7.092 : Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines**  
**Construction**  
**Lot n° 6 : menuiseries bois**  
**Marché - Avenant n° 1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 19 octobre et 30 novembre 1978, et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 16 janvier 1979, la société anonyme d'exploitation des Etablissements Jean Bernard, rue de la Vincourt à Mons-en-Pévèle, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 372.703,79 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 6 : menuiseries bois, pour la construction du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.

Les travaux sont en cours d'exécution.

Or, afin d'améliorer la sécurité des enfants, la Commission communale de sécurité a prescrit les mesures suivantes :

- pose d'une feuillure susceptible de recevoir un vitrage de 7 mm. sur les menuiseries des cloisons séparant les dégagements,
- suppression des parties vitrées verticales sur les cloisons des dégagements et aménagement en issues supplémentaires,
- modification de l'ouverture des portes des escaliers : simple action vers la sortie au lieu de double action, ainsi que la pose d'une fermeture automatique, type « Yale », avec sélecteur de fermeture,
- remplacement des portes de la cuisine par des portes coupe-feu de degré 1/2 heure, à fermeture automatique et sélecteur de fermeture,
- inversion du sens d'ouverture des portes de la tisanerie (vers la sortie) pour utilisation en sortie de secours.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes .....	30.518,00 francs
- T.V.A. 17,6% .....	5.371,16 francs
- Montant total toutes taxes comprises .....	<u>35.889,16 francs</u>
(valeur base marché)	

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 10 juin 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société anonyme d'exploitation des Etablissements Jean Bernard.
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 35.889,16 francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 372.703,79 francs à 408.592,95 francs, toutes taxes comprises et le délai d'exécution de deux mois et demi à trois mois,
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1, article 232.425 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction ».

Adopté

**N° 80/7.093 : Centre Culturel Comtesse  
Immeubles 15-17, place Louise de Bettignies  
Restauration des toitures  
Résiliation du marché négocié  
Substitution d'entreprise.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la restauration des toitures des immeubles 15-17, place Louise de Bettignies, la société Brutin, 33, rue du Maréchal Foch à Roubaix, a été déclarée

titulaire des travaux, après consultation de trois entreprises spécialisées.

Un marché négocié, d'un montant de 74.263,22 francs, toutes taxes comprises, a été passé avec cette entreprise par décision du Maire n° 79/84 au 28 août 1979 et approuvé le 1er octobre suivant, par le M. le Préfet du Nord.

Or, cette société n'est pratiquement jamais intervenue sur le chantier, malgré les rappels de M. Jourdain, architecte D.P.L.G., chargé de la Direction des travaux et les injonctions du service d'architecture.

La défaillance de la société Brutin et les dégâts occasionnés par les pluies à la Marie-annexe située au n° 13, ont fait l'objet d'un constat, dressé le 9 octobre 1980, par Maître Dhonte, huissier à Lille.

En raison de l'urgence, nous avons interrogé les deux entreprises, ayant participé à la consultation, sur leurs possibilités de reprendre immédiatement les ouvrages.

L'entreprise Grimonpon a fait connaître qu'elle ne pourrait intervenir avant janvier 1981.

L'entreprise Debuissou s'est déclarée prête à mener à bien ces travaux de couverture - zinguerie, qu'elle avait estimés à 81.689,54 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) prononcer la résiliation du marché négocié conclu avec la société Brutin ;
- 2°) autoriser, en vue de la poursuite des travaux, la passation d'un marché négocié, d'un montant de 81.689,54 francs, toutes taxes comprises, valeur juillet 1979, avec la société Debuissou, 2, rue de la Louvière à Lille.
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-9 - article 232-429 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Divers immeubles - Travaux de restauration, couverture, charpente, etc... ».

*Adopté*

**N° 80/7.094 : Groupe scolaire Lamartine rue des Célestines  
Implantation d'un poste de transformation  
Convention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78/7046 du 12 mai 1978, approuvée le 21 juillet 1978, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'exécution relatif à la construction du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.

Cet équipement est actuellement en cours de réalisation.

En raison de l'insuffisance du réseau basse tension pour l'alimentation électrique du bâtiment, l'Electricité de France se trouve dans l'obligation d'implanter, à ses frais, un poste de transformation dit « de distribution publique » sur un terrain communal dont vous venez de décider la cession gratuite à cet établissement public.

Cependant, afin de mettre ce poste en harmonie avec notre groupe scolaire, nous avons demandé à E.D.F. de respecter certaines règles esthétiques concernant l'utilisation de briques de parement et les dimensions du bâtiment.

La plus-value résultant de ces contraintes de construction est estimée à 12.753,33 francs, toutes taxes comprises et serait supportée par la Ville.

Aussi est-il judicieux que les conditions de construction de ce poste de distribution publique fassent l'objet d'une convention entre l'Electricité de France et la Ville.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) nous autoriser à signer la convention ci-annexée ;
- 2°) décider l'inscription du crédit de 12.753,33 francs au chapitre 910.9 - article 130 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Programme pour l'Etat, les établissements publics nationaux, etc... », par prélèvement sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 232-425 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction ».

*Adopté*

**N°80/7.095 : Bâtiments scolaires**  
**Installations de chauffage alimentées par des chaufferies appartenant à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille**  
**Convention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis leur mise en service, les groupes scolaires Richard Wagner, rue Richard Wagner et Léon Jouhaux, avenue Léon Jouhaux, étaient raccordés sur des chaufferies alimentées au fuel léger, appartenant à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille et leur exploitation était confiée par la Ville à la Compagnie Générale de Chauffage.

En 1978, ces installations ont été transformées pour fonctionner au gaz et leur conduite est assurée par l'Office Public d'H.L.M.

Il convient donc de fixer, par convention avec cet organisme, les modalités de fourniture de la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude de ces deux groupes scolaires, pour lesquels les puissances installées sont les suivantes :

- groupe Richard Wagner ..... 633 kw/h
- groupe Léon Jouhaux ..... 366 kw/h

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) nous autoriser à signer la convention à passer avec l'Office public d'H.L.M., et ci-annexée ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 932.22 - article 632 de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

Adopté

**VILLE DE LILLE**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**  
**SERVICE D'ARCHITECTURE**

**ETUDES**

**CHAUFFAGE DES GROUPES SCOLAIRES**  
**R. WAGNER - RESIDENCE FAUBOURG D'ARRAS**  
**ET L. JOUHAUX - RESIDENCE VAUBAN**

**CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE**

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de LILLE, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de LILLE

d'une part,

Et,

l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. 108, Avenue du Peuple Belge à LILLE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la fourniture par l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de LILLE de la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude des groupes scolaires désignés ci-dessous :

- **Groupe Richard Wagner, rue Richard Wagner**  
alimenté par la chaufferie de la Résidence Faubourg d'Arras à LILLE,
- **Groupe Léon Jouhaux, avenue Léon Jouhaux**  
alimenté par la chaufferie de la Résidence Vauban à LILLE.

**Article 2 : Utilisation des ouvrages**

L'ensemble des matériels thermiques des chaufferies, relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur, désigné aussi par « installations primaires » est réalisé par les soins de l'Office d'H.L.M. qui a seul le droit de les utiliser.

Les ouvrages sont limités aux départs des réseaux destinés aux groupes scolaires (y compris pompes de circulation).

Toutes les installations de répartition ou d'utilisation de chaleur alimentées à partir de ces départs, appelées « installations secondaires », ne font pas parties de la convention et appartiennent à la Ville de LILLE qui doit en assurer toutes les charges de fonctionnement et d'entretien

**Article 3 : Puissances installées**

Pour le calcul des répartitions de consommation de gaz, il a été tenu compte des puissances installées dans les propriétés de la Ville de LILLE, à savoir :

- 1°) - Richard Wagner ..... 633 kw/h
- 2°) - Léon Jouhaux ..... 366 kw/h

La puissance prise en considération pour la préparation de l'eau chaude sanitaire du Groupe Richard Wagner a été estimée à 70 kw/h (500 m<sup>3</sup>/an x 139 w/m<sup>3</sup>)

L'Office d'H.L.M. n'est pas tenu d'accepter les augmentations de puissance qui n'auraient pas été signalées par la Ville de LILLE comme possibles lors de la signature de la présente convention, à moins que la Ville de LILLE accepte toutes dépenses qui en résultent.

La consommation d'eau froide sera facturée en fonction des tarifs en vigueur lors de l'apurement des charges

**Article 4 : Prestations dues par la Ville de LILLE**

La Ville de LILLE assume à ses frais :

- l'exécution de ses installations secondaires en respectant les directives techniques qui pourraient lui être fixées et en tout cas conformes aux D.T.U.
- dans ses bâtiments : le réglage, le contrôle, la sécurité, ainsi que la conduite et l'entretien complet des installations.

La Ville de LILLE assume les risques qui découlent des activités ci-dessus, tant pour les incidences sur ces installations propres que pour les incidences éventuel-

les sur le bon fonctionnement du réseau primaire.

Toute utilisation directe ou prélèvement du fluide primaire est formellement interdite sauf entente expresse avec l'Office d'H.L.M.

L'Office d'H.L.M. aura le droit de suspendre la fourniture de chaleur à la Ville de LILLE dont les installations propres seraient une cause de perturbation pour les installations primaires.

Dans ce but, l'Office d'H.L.M. a, à tout moment, libre accès aux installations de la Ville de LILLE.

#### **Article 5 : Régime de marche**

A condition de satisfaire les besoins de la Ville de LILLE, l'Office d'H.L.M. pourra, à tout moment, choisir le mode de fonctionnement et le régime de marche du réseau primaire qui lui paraîtront le plus favorable à l'économie de chaleur.

Tenant compte des puissances installées, rappelées à l'article 3, l'Office d'H.L.M. assurera 19° C dans les maternelles et 18° C dans les primaires jusqu'à une température extérieure de - 9° C. Lorsque la température extérieure s'abaissera au-dessous de la température de base, l'Office d'H.L.M. assurera le meilleur chauffage compatible avec la puissance de l'installation.

#### **Article 6 : Durée de la saison de chauffe**

La période contractuelle de chauffage s'étendra du 1er octobre au 30 avril compris.

Avant et après cette période contractuelle, le chauffage sera mis en marche ou arrêté à l'initiative de l'Office d'H.L.M.

En cas de demande de chauffage de la part de la Ville de LILLE, en dehors de la période de chauffe de l'Office d'H.L.M., la facturation du P1 serait imputée entièrement à la Ville de LILLE.

#### **Article 7 : Facturation P1**

La facturation du P1 sera réalisée mensuellement par l'Office d'H.L.M. à la Ville de LILLE, selon une répartition des consommations de combustible (gaz). Cette répartition se fera à partir des facturations de Gaz de France.

##### **1 - Répartition des consommations**

Le calcul de cette répartition tient compte :

- des puissances installées,
- des températures à maintenir,
- des abaissements de températures de nuit et des jours de non chauffage.

##### **2 - Pourcentage des répartitions**



**Article 11 : Paiements**

Le montant de la présente convention sera réglé à fin du mois échu, au prorata des prestations fournies dans le mois considéré et tenant compte de la révision des prix, sur présentation de factures.

Lés paiements devront être adressés à Monsieur le Receveur de l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.

Fait à LILLE, le

Pour l'Office Public d'H.L.M.  
de la Communauté Urbaine de Lille

Pour la Ville de LILLE,  
Le Député-Maire,  
Pierre MAUROY

**N° 80/7096 : Ecole maternelle de la Briqueterie  
rue Lazare Garreau prolongée  
Travaux de décoration  
Agrément des artistes**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le projet relatif à la construction de l'école maternelle de la Briqueterie, rue Lazare Garreau prolongée, doit être complété du dossier de décoration dont le programme a été défini par l'architecte désigné, M. Lesur, 23, rue Faidherbe à Lille, conformément aux dispositions de la circulaire du 26 juin 1975 de M. le Préfet du Nord, portant application des dispositions de l'arrêté interministériel du 15 mai 1975, relatif aux travaux de décoration au titre du 1% dans les bâtiments d'enseignement.

M. Lesur, architecte D.P.L.G., propose la réalisation d'une sculpture.

MM. Yves Dejonghe et Alain Larrondo, décorateurs, ont été pressentis pour l'étude du projet dont ils ont exécuté une maquette ayant pour thème « Pierre de lune ».

La sculpture, d'un poids de 3.500 kg, se composera de trois éléments :

- 1 - Socle en pierre de Beauval de 100 x 100 x 45
- 2 - Forme ovoïde en pierre de Beauval de 160 x 110 x 80
- 3 - Pierre de lune en marbre blanc rosé du Portugal.

Le prix de cette œuvre, installation incluse, s'élève à 25.000 francs, toutes taxes comprises.

Il convient toutefois de rappeler que le montant de la subvention accordée au titre du 1% est de 3.399 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments, de l'action culturelle et de l'enseignement, qui se sont réunies respectivement les 10 juin, 18 et 19 septembre

1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) solliciter l'agrément de MM. Yves Dejonghe et Alain Larrondo, 273, rue de l'Abbé Bonpain à Marcq en Barœul, pour l'exécution des travaux de décoration de l'école maternelle de la Briqueterie, rue Lazare Garreau prolongée ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, dès réception de l'arrêté préfectoral portant agrément des artistes.

*Adopté*

**N° 80/7.097 : Commune associée d'Hellemmes-Lille  
Construction d'un centre culturel place Joseph Hentgès  
Avant-projet sommaire  
Demandes d'agrément technique et de subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin de répondre aux besoins de la population, le Conseil consultatif de la commune associée d'Hellemmes-Lille a demandé que soit étudiée la construction d'un vaste ensemble socio-culturel, place Joseph Hentgès à Hellemmes.

Après consultation de concepteurs, MM. Fauchille et Herlent, architectes D.P.L.G., assistés de M. Christian Reynaert, métreur vérificateur conseil et de la société d'Etudes de Réalisations Techniques du bâtiment (S.O.T.E.B.), ont établi un avant-projet sommaire que nous vous soumettons.

Les équipements suivants seront réalisés autour d'un espace piétonnier intérieur couvert :

- une salle de spectacles de 500 m<sup>2</sup> avec loges en sous-sol,
- des salles de réunions de 50 à 100 personnes,
- une bibliothèque pour adultes,
- une bibliothèque pour enfants,
- une discothèque,
- des petits commerces,
- deux logements de fonction avec garage.

Les concepteurs ont fait une large place aux matériaux traditionnels : briques, tuiles, menuiseries et charpente en bois.

L'innovation se trouve dans le percement des façades à pignon et l'alternance des pleins et des vides.

La zone piétonnière qui reliera les différents équipements, ouverte aux expositions et aux petits commerces remplira un rôle important d'accueil et de rencontres.

Le coût des travaux est évalué de la façon suivante :

- estimation prévisionnelle établie par les architectes .....	7.660.346,32 francs
- honoraires des architectes .....	837.458,68 francs
- travaux d'adaptation au sol .....	300.000,00 francs
- voirie et réseaux divers - branchements .....	250.000,00 francs
- mobilier - équipement .....	700.000,00 francs
- total hors taxes .....	9.747.805,00 francs
- T.V.A. 17,6% .....	1.715.613,60 francs
- total toutes taxes comprises .....	<u>11.463.418,60 francs</u>

valeur mai 1980.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat et du Département.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter ce projet de construction tel qu'il est défini ci-avant ;
- 2°) solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier ainsi que les subventions de l'Etat et du Département ;
- 3°) comptabiliser en temps opportun ces subventions à nos documents budgétaires.

*Adopté*

**N° 80 / 7.098 : Commune associée d'Hellemmes-Lille  
Construction d'un centre culturel place Joseph Hentgès  
Mission et honoraires des architectes  
Marché d'ingenierie**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Vous venez d'adopter l'avant-projet sommaire et de solliciter l'agrément technique ainsi que les subventions relatifs à la construction d'un centre culturel, place Joseph Hentgès à Hellemmes-Lille.

Afin de poursuivre les études nécessaires à l'établissement des dossiers, il convient de conclure le marché d'ingenierie déterminant les missions et les honoraires dus aux hommes de l'art désignés pour cette opération.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de trois architectes.

La Commission chargée d'examiner les offres le 11 juin 1980, a proposé de retenir et d'associer les projets établis par M. Guy Fauchille, architecte D.P.L.G. 1, place Joseph Hentgès à Hellemmes-Lille et André Herlent, architecte D.P.L.G., 130, rue Faidherbe à Hellemmes-Lille.

Ces hommes de l'art se sont adjoints en qualité de co-contractants :

- M. Christian Reynaert, métreur vérificateur conseil, 41, allée du Corail, La Cousinerie à Villeneuve d'Ascq,
- la société d'études de réalisations techniques du bâtiment (S.O.T.E.B.), 74, avenue Robert Schumann à Mons-en-Barœul.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) autoriser la passation du marché d'ingénierie, d'un montant de 837.458,68 francs, hors taxes, avec :

- M. Guy Fauchille  
1, place Joseph Hentgès à Hellemmes-Lille,
- M. André Herlent  
130, rue Faidherbe à Hellemmes-Lille
- M. Christian Reynaert  
41, allée du Corail, La Cousinerie, à Villeneuve d'Ascq
- la société d'études de réalisations techniques du bâtiment (S.O.T.E.B.)  
74, avenue Robert Schumann à Mons-en-Barœul.

Ce marché comprend :

- a) un acte d'engagement ;
  - b) un cahier des clauses administratives particulières établi selon les dispositions du décret n° 73-207 du 28 février 1973 et de l'arrêté interministériel du 29 juin 1973, fixant les modalités d'application aux opérations d'investissement dudit décret relatif aux conditions de rémunération des missions d'ingénierie et d'architecture, remplies pour le compte des collectivités publiques par des prestataires de droit privé ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit et à prévoir au chapitre 903-9 article 132 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Hellemmes - Construction d'un centre culturel, place Joseph Hentgès ».

Adopté

**N° 80/8.044 : Aménagement de la Grand Place  
Etudes de réalisation en liaison  
avec la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la mise en secteur piétonnier de la Grand Place, le Conseil Municipal

a décidé en Mars 1980, le lancement d'une consultation de la population par voie de sondage, de concours maquettes photos et nouvelles.

Un certain nombre de points forts se sont dégagés de cette consultation, points forts qui vont servir de base à une consultation de professionnels. Pour que les travaux puissent être exécutés en 1982-1983 il faut que les exercices 1980 et 1981 soient mis à profit pour consulter les concepteurs et les entreprises.

Il faut rappeler aussi que, s'agissant d'un projet à dominante voirie, c'est la C.U.D.L. qui a la compétence de réalisation, la Ville intervenant pour les superstructures et le mobilier urbain. Par ailleurs, les règles de l'ingénierie applicables aux collectivités locales nous font obligation de procéder à une consultation de concepteurs sur la base d'un programme sommaire.

Les grandes lignes du programme de réalisation seraient les suivantes :

- une place à dominante minérale, à revêtement pavé avec possibilité de mouvements ou de dénivellés.
- une fontaine autour de la statue de la Déesse.
- un forum devant la Grand Garde.
- le passage des autobus par la rue de la Bourse jusque la rue Nationale.

Les architectes devraient étendre leur étude à l'aménagement de la Vieille Bourse, à un projet sur le Ritz et des propositions de liaison entre le secteur piétonnier actuel, le parvis de l'Opéra, et le secteur du Vieux-Lille.

Votre Commission de l'Urbanisme a été informée de ce projet lors de sa réunion du 17 Septembre 1980.

Nous vous proposons :

- compte tenu de l'imbrication des compétences, de confier à la C.U.D.L. le soin de lancer la consultation de concepteurs sur la base d'une mission de conception, la Ville et la C.U.D.L. reprenant, chacune pour ce qui la concerne, la réalisation du projet (à partir du dossier de consultation des entreprises).

Cette consultation se déroulera en trois phases :

- appel à candidatures avec sélection sur esquisses.
  - consultation restreinte (4 équipes) sur A.P.S.
  - A.P.D. par l'équipe lauréate.
- 
- de demander à la C.U.D.L. l'ouverture d'un crédit d'études (pouvant être financé à 50% par le F.A.U.) destiné à payer le lauréat et à indemniser les équipes non retenues.
  - de demander à la C.U.D.L. que la Ville de Lille soit associée très étroitement à la consultation de concepteurs.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 107

**N° 80/8.045 : Fourrière municipale  
Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais  
au propriétaire (BRASME)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 24 juin 1980 à 16 heures 30, appelé d'urgence à la maternité Henri Salengro, en vue de l'admission immédiate de son petit-fils à la Cité Hospitalière, M. Albert BRASME, domicilié rue Henri Lefebvre 62660 BEUVRY, a garé son véhicule OPEL, immatriculé 9964 GV 62, en épi sur le trottoir de la rue Malpart.

Cette voiture gênait les piétons contraints d'emprunter la chaussée à l'heure de sortie des élèves d'un établissement scolaire situé à proximité de la maternité ; en conséquence, le véhicule de l'intéressé a été mis en fourrière.

Les motifs invoqués ci-dessus ont été justifiés par un certificat d'hospitalisation.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 septembre 1980, de réserver une suite favorable à la demande présentée par M. BRASME, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 215 francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé : « frais exceptionnels de la voirie routière ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 108*

**N° 80/8.046 : Fourrière municipale  
Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais  
au propriétaire (COCHIN)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 juin 1980, Mme COCHIN domiciliée 40, rue de Turenne à Lille, devant se rendre à la maternité Henri Salengro pour y subir d'urgence des soins en raison de son état de grossesse a garé son véhicule Renault 4, immatriculé 9740 EH 59, rue Lydéric, sur un passage pour piétons, ne trouvant pas d'autre emplacement.

Après être restée deux heures en observation dans cet établissement, l'intéressée désirant reprendre son véhicule a constaté que celui-ci avait été mis en fourrière.

Les motifs invoqués ont été justifiés par un certificat médical.

En accord avec votre Commission de la voie publique, réunie le 23 septembre 1980, nous vous proposons de réserver une suite favorable à la demande présentée

par Mme COCHIN, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 215 francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé : « frais exceptionnels de la voirie routière ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 108*

**N° 80/8.047 : Fourrière municipale  
Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais  
au propriétaire (DEKONINCK)**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 22 mai 1980, M. Bernard DEKONINCK, convoqué au Palais de Justice de Lille, a garé son véhicule Renault 12, immatriculé 8620 FD 59, place du Concert.

Le jour même, l'intéressé a été emmené à la maison d'arrêt de Loos.

Le vendredi 30 mai, le véhicule était toujours en stationnement place du Concert et gênait le déroulement du marché. Sa mise en fourrière a donc été ordonnée.

M. DEKONINCK a été informé de ces faits le 16 juin suivant.

Il semble que l'intéressé ne soit pas responsable de cette infraction.

En accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 septembre 1980, nous vous proposons de réserver une suite favorable à la demande présentée par l'intéressé, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 440 francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé : « frais exceptionnels de la voirie routière ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 108*

**N° 80/8.048 : Fourrière municipale  
Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais  
au propriétaire (DUPONCHEL)**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 19 juin 1979, le véhicule Citroën immatriculé 1292 HH 59, en stationnement à l'angle de l'avenue de l'Architecte Louis Cordonnier et de la rue de la Digue, a été mis en fourrière pour permettre la réalisation de travaux de voirie.

Toutefois, M. Jean-Pierre DUPONCHEL domicilié 411, Le Bois d'Achelles à BONDUES, propriétaire de cette voiture, a déposé, le 24 juin 1979 une réclamation, conformément aux dispositions légales en vigueur, auprès de Monsieur le Procureur de la République.

Après enquête, le Ministère Public a conclu par décision du Parquet, en date du 8 novembre 1979, à l'absence d'infraction et a ordonné le classement sans suite de la contravention de police.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 septembre 1980, de réserver une suite favorable à la demande présentée par M. DUPONCHEL, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 210 francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé : « frais exceptionnels de la voirie routière »

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 108*

**N° 80/8.049 : Fourrière municipale  
Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais  
au propriétaire (KHELID)**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 23 juin 1980, Mme Nouara KHELID domiciliée 31, rue Royale à Lille, devait se rendre à la maternité de la Sainte Famille 14, Place Sébastopol, pour y subir d'urgence des soins en raison de son état de grossesse et elle a garé son véhicule Renault, immatriculé 7798 KU 59, sur la place, à proximité de cet établissement.

Le mercredi 25 juin, la présence de cette voiture gênait le déroulement du marché, la mise en fourrière a donc été ordonnée.

Après avoir quitté la maternité le même jour, l'intéressée a repris possession de son véhicule.

Les motifs invoqués ont été justifiés par un certificat médical.

En accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 septembre 1980, nous vous proposons de réserver une suite favorable à la demande présentée par Mme KHELID, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 230 francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé : « frais exceptionnels de la voirie routière »

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 108*

**N° 80/8.050 : Fourrière municipale  
Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais  
au propriétaire (MORELLE)**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 1er mars 1980, durant l'après-midi, M. Marcel MORELLE a garé son véhicule à proximité du Commissariat Central, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille.

Dans la soirée de ce même jour, l'intéressé a été victime d'une agression et a dû être hospitalisé au C.H.R. de Lille puis au C.H de Cambrai pour n'en sortir que le 10 mars.

La famille de M. MORELLE avisée de ces faits a déplacé son véhicule pour le garer en stationnement régulier sur un parking de l'avenue Eugène Varlin.

Or, le samedi 8 mars, la présence de cette voiture gênant le déroulement du marché, la mise en fourrière a été ordonnée.

Les motifs invoqués ont été justifiés par un certificat d'hospitalisation.

En accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 septembre 1980, nous vous proposons de réserver une suite favorable à la demande présentée par l'intéressé, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 215 francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé : « frais exceptionnels de la voirie routière ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 108*

**N° 80/8.051 : Fourrière municipale  
Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais  
au propriétaire (VEVE)**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le samedi 7 juin 1980, le véhicule Renault 4, immatriculé 5640 HR 59 propriété de M. Patrick VEVE, domicilié Résidence Sébastopol 173, rue Solférino à Lille, en stationnement place Sébastopol partie comprise entre la rue des Postes et le Théâtre, a gêné le déroulement du marché. La mise en fourrière a donc été ordonnée.

Or, le marché qui avait lieu jusqu'au 3 juin 1980 entre le théâtre et la rue Colbrant, a été déplacé pour permettre l'extension du chantier relatif à la construction de la première ligne de métro.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la présente affaire, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la voie publique, réunie le 23 septembre 1980, de réserver une suite favorable à la demande présentée par M. VEVE, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 215 francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du budget, sous l'intitulé : « frais exceptionnels de la voirie routière ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 108*

**N° 80/8.052 : Parvis Saint Maurice  
Rue Schepers  
Mise en voies piétonnes**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les services de la voirie de la Communauté Urbaine de Lille étudient actuellement un projet d'aménagement en voie piétonne du parvis Saint Maurice, partie comprise entre la rue du Priez et la rue de Paris, devant l'église et la rue Schepers.

Les travaux seraient financés par cet établissement public qui envisage de solliciter une subvention de l'Etat.

Nous vous proposons en accord avec votre Commission de la voie publique, réunie le 23 septembre 1980, d'émettre un avis favorable de principe à l'aménagement de ce secteur en voie piétonne.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 108*

**N° 80/8.053 : Parkings gardés pendant la durée  
de la Foire Commerciale  
Avenant n° 8  
au contrat de concession  
de service public**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 73/8011 du 17 avril 1973, approuvée le 16 novembre 1973 par M. le Préfet du Nord, la gestion des parcs gardés pendant la foire commerciale a été confiée par contrat à la Société T.R.U., 62, rue de la Justice à Lille, qui a également été autorisée, pour couvrir ses frais d'organisation, à percevoir une redevance sur les usagers.

Cette redevance, fixée en accord avec la Ville de Lille, est actuellement de 75 francs pour les exposants et de 5 francs pour les visiteurs.

Par lettre du 15 septembre 1980, M. le Directeur Général Adjoint de la Société T.R.U. a sollicité le relèvement des tarifs « exposant » et « visiteur » et a proposé de les porter respectivement à 83 francs et 6 francs toutes taxes comprises, à compter du 1er janvier 1981.

En accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 septembre 1980, nous vous prions de bien vouloir :

- 1°) autoriser la Société T.R.U. à procéder au relèvement de ces tarifs dans les conditions ci-avant exposées.
- 2°) décider la passation de l'avenant n° 8 au contrat de concession.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 109*

P.J. : 1 avenant

---

**VILLE DE LILLE**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**URBANISME - VOIE PUBLIQUE**

**CIRCULATION**

**ORGANISATION MATERIELLE ET GESTION**

**DES PARCS GARDES POUR VOITURES**

**PENDANT LA DUREE DE LA FOIRE COMMERCIALE**

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

**AVENANT N° 8**

**- Titulaire du contrat de concession de service public :**

- M. Pierre OUVRIE, gérant de la société anonyme T.R.U. « Traitement des Résidus Urbains » siège social : 62, rue de la Justice à Lille.

inscrite au registre du commerce de Lille sous le numéro 455 501 452 B.

immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le n° SIRET numéro 455 501 452 000 11

titulaire du compte chèque postal n° 769 21 E ouvert au centre de LILLE

**- Imputation budgétaire :**

- Chapitre 965-0, article 715-0 « Domaine productif de revenus »

**- Contrat principal :**

- De concession de service public du 15 mai 1973 approuvé le 16 novembre suivant par M. le Préfet du Nord

**- Objet du contrat :**

- Organisation matérielle, gardiennage et gestion des parcs gardés pour voitu-

res pendant la durée de la Foire Commerciale.

**- Période d'exécution :**

- Année 1972 ; ce contrat de concession de service public est renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

	DATE	OBJET
1 <sup>er</sup> avenant	26 mars 1974	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs
2 <sup>e</sup> avenant	26 mars 1975	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants
3 <sup>e</sup> avenant	12 février 1976	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs
4 <sup>e</sup> avenant	31 mars 1977	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants
5 <sup>e</sup> avenant	7 juillet 1978	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants. Augmentation du pourcentage de la redevance reversée à la Ville.
6 <sup>e</sup> avenant	22 juin 1979	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs
7 <sup>e</sup> avenant	15 janvier 1980	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants

**AVENANT N° 8**

**Objet :**

Revalorisation du montant des redevances acquittées par les exposants et les visiteurs.

**Article 1 :**

Le contrat dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2 :**

Pendant la durée de la gestion des parcs automobiles, la société T.R.U. est habilitée à percevoir sur les usagers une redevance destinée à couvrir les frais d'organisation, de fonctionnement, de gardiennage, d'assurance, etc...

Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

- a) **exposants** : 83 Francs T.V.A. comprise, donnant droit à un emplacement numéroté réservé pendant toute la durée de la manifestation.

b) **visiteurs** : 1°) automobiles et camionnettes : 6 francs T.V.A. comprise, donnant droit à une seule entrée dans les parcs gardés.

2°) véhicules à deux roues : 0,50 francs T.V.A. comprise, donnant droit à une seule entrée dans les parcs gardés (sans changement).

### Article 3 : Obligations fiscales et parafiscales

La déclaration prévue à l'article 251-2e du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

### Article 4 : Comptable

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

### Article 5 :

Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à LILLE, le

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué à la Voie Publique,

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
et signature à apposer ici de la main du  
titulaire du contrat)

Gérard THIEFFRY

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

### N° 80/8.054 : Acquisition d'une seconde balayeuse aspiratrice Marché négocié

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de compléter l'équipement du service du nettoyage et renforcer l'efficacité du balayage mécanique, il s'avère nécessaire d'acquérir une seconde balayeuse aspiratrice comportant les dispositifs suivants :

- Un système pneumatique gauche et droite d'enlèvement des balayures par soufflage et aspiration
- De chaque côté (à gauche comme à droite) un dispositif grattoir pour le décapage de saletés adhérentes au sol
- Un aspire feuilles et boue
- Un décanteur d'eau.

Un appel à la concurrence a été dernièrement lancé.

Seules deux maisons spécialisées, dépositaires d'un matériel répondant aux critères exposés ci-dessus, ont émis des propositions.

Comme le précise le procès-verbal de consultation ci-joint l'offre présentée par la Société Dewaleyne, 159, rue Pasteur à Marquette, semble la plus intéressante tant sur le plan pécuniaire que sur le plan technique.

C'est pourquoi, nous vous proposons en accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 septembre 1980, de passer avec cette société, un marché négocié sans limitation de montant conformément aux dispositions de l'article 312 - 6° du Code des marchés publics.

La dépense fixée à 469.056,43 F.T.T.C. sera imputée sur le chapitre 901-9, article 2147 L de la section d'investissement du budget primitif de 1980 sous l'intitulé « Autres équipements de voirie - Autres bien meubles ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 109*

P.J. : Marché

**N° 80/8055 : Nettoyement des voies publiques  
Achat de pièces détachées et de balais pour l'entretien des  
engins mécaniques L.M.V.  
Réparation de ce matériel en atelier  
Marché à commandes**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le service du nettoyage est fréquemment appelé à commander des balais et des pièces détachées pour l'entretien des balayeuses L.M.V., matériel breveté sous les n° suivants :

- 1007574 : brevet de suspension et transmission déposé en 1950 ;

- 1503861 : brevet de balai circulaire déposé en 1966.

L'achat de ces fournitures et la réparation de ce matériel spécialisé en atelier ne peuvent être effectués qu'auprès de la Société « Le Matériel de Voirie » sis 43, rue Michel Carré à Argenteuil, seule titulaire de ces brevets d'invention.

C'est pourquoi, sur notre demande, M. le Préfet de la Région du Nord a donné son accord pour traiter par marché négocié sans mise en concurrence préalable et sans limitation de montant conformément aux dispositions des articles 312-7e et 312 bis-1e du Code des marchés publics.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Voie Publique réunie le 23 septembre 1980, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec la société précitée un marché à commandes, d'un montant minimum de 300.000 F et maximum de 600.000 F, celui conclu le 6 décembre 1977 arrivant à expiration au terme de la journée du 31 décembre 1980.

Ce contrat serait valable un an à compter du 1er janvier 1981 et serait renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans.

La dépense serait imputée sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 109*

**N° 80/8.056 : Place Casquette  
Aménagement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En coordination avec la Communauté Urbaine de Lille qui projette la restructuration de la rue des Sarrazins, en voie semi-piétonne, la Ville de Lille envisage de programmer les travaux suivants :

**Place Casquette :**

« Aménagement par dallage et murets de jardinières », construction de jeux de boules en schiste stabilisé, mise en place de mobilier urbain, entourage des arbres et plantation d'arbustes dans les jardinières ;

**Rue des Sarrazins :**

Plantation d'arbres et pose de vasques à fleurs.

Le Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) aurait la possibilité de participer aux frais d'exécution de ces travaux, évalués à 522.000 francs.

En accord avec votre Commission des espaces verts et de l'Environnement, qui s'est réunie le 8 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) la réalisation de ce projet ;
- 2°) l'inscription du crédit nécessaire à nos documents budgétaires (soit 522.000 francs) dès notification de la subvention escomptée du F.A.U. ;
- 3°) le financement par voie d'emprunt de la dépense restant à la charge de la Ville ;
- 4°) l'encaissement de la subvention en temps opportun.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 110*

**N° 80/8.057 : Aménagement des terrains  
de l'avenue Delécaux**

**et du chemin des Margueritois  
Demande de subventions**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibérations n° 80/8017 et 80/8018 du 28 février 1980, vous avez adopté le projet d'aménagement de :

- deux terrains sommaires de football, chemin des Margueritois ;
- d'un terrain d'entraînement de hockey sur gazon, avenue Henri Delécaux à Lambersart.

Au cours d'un entretien entre l'Adjoint délégué aux sports et l'Inspecteur de la jeunesse et des sports, ce dernier a exposé les possibilités de subventionnement que la Ville de LILLE est en droit d'obtenir du Conseil Général en vue de la réalisation des projets d'équipements sportifs :

- lors de toute demande de subvention « Jeunesse et Sports », une subvention du Département, égale à 10%, est accordée ;
- une circulaire du 29 novembre 1976 prévoit une participation départementale prioritaire de 20% s'ajoutant aux 10% habituels, pour ce qui concerne l'aménagement de terrains sommaires de football.

Les dossiers techniques relatifs aux projets précités sont maintenant achevés ; les consultations ont été lancées auprès des entreprises spécialisées en vue d'établir les marchés.

En accord avec votre Commission des espaces verts et de l'environnement qui s'est réunie le 8 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) solliciter la participation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et du Département aux frais d'aménagement des terrains concernés ;
- 2°) prévoir, en temps opportun, l'admission en recettes des subventions escomptées.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 110*

P.J. : Devis quantitatifs-estimatifs

**VILLE DE LILLE**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**SERVICE DES ESPACES VERTS**

**ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**REALISATION D'UN TERRAIN DE HOCKEY SUR GAZON**

**AVENUE H. DELECAUX A LAMBERSART****AVANT-PROJET SOMMAIRE**

- 1) Destruction mécanique de la végétation existante et incorporation au sol  
5.027 m<sup>2</sup> x 0,80 F ..... 4.021,60 Francs
- 2) Décapage et mise en stock sur le chantier de la terre végétale, épaisseur 0,20 m  
5.027 m<sup>2</sup> x 2,50 F ..... 12.567,50 Francs
- 3) Terrassements pour mise en forme du terrain  
1.500 m<sup>3</sup> x 9,00 F ..... 13.500,00 Francs
- 4) Nivellement du fond de forme, avec toit de pente et dos d'ânes suivant les cotes du projet, avec cylindrage du fond de forme  
5.027 m<sup>2</sup> x 6,50 F ..... 32.675,50 Francs
- 5) Exécution du drainage comprenant :
- a) Fourniture et pose de drains type drainflex en P.V.C. perforé, Ø 65 mm, la pose comprenant l'ouverture des tranchées, la pose des drains, le rebouchage à l'aide de gravillons roulés 6/20 et le raccordement aux collecteurs  
851 ml x 20,00 F ..... 17.020,00 Francs
- b) Fourniture et pose de collecteurs type drainflex en P.V.C. perforé, Ø 80 mm, la pose comprenant les mêmes opérations que précédemment, ainsi que le raccordement aux boîtes de branchement et regards de visite  
290 ml x 31,00 F ..... 8.990,00 Francs
- c) Fourniture et pose de tuyaux en béton, classe B90, Ø 150 mm, la pose comprenant : l'ouverture des tranchées, la pose des tuyaux sur un matelas de scories de centrale de 0,10 m, le remblai après la pose et toutes sujétions de raccordement au réseau de drainage et au réseau existant  
20 ml x 128,00 F ..... 2.560,00 Francs
- d) Fourniture et pose (sur tuyaux en béton précédents et dans un regard de visite 60 x 60) d'un clapet de retenue à battant surmoulé élastomère, siège bronze, type Pont-à-Mousson 785 ou similaire  
1 U x 1.500,00 F ..... 1.500,00 Francs
- e) Fourniture et pose de regards de visite (60 x 60) raccordés au réseau de drainage  
2 U x 650,00 F ..... 1.300,00 Francs

f) Fourniture et pose de boîtes de branchement (40 x40) raccordées au réseau de drainage 3 U x 400,00 F .....	1.200,00 Francs
6) Fourniture et mise en place d'une couche drainante constituée de cailloux 20/40 concassés, l'épaisseur finie, après cylindrage, sera de 0,10 m en moyenne 5.027 m <sup>2</sup> x 8,10 F .....	40.718,70 Francs
7) Mise en place d'une couche de terre végétale (terre stockée précédemment) l'épaisseur finie sera de 0,15 -0,20 m 5.027 m <sup>2</sup> x 3,20 F .....	16.086,40 Francs
8) Engazonnement par semis, comprenant : - l'épandage des graines (3 kg/are) - l'enfouissement éventuel - roulage - première tonte et roulage après levée de semis 5.027 m <sup>2</sup> x 3,5 F .....	17.594,50 Francs
9) Mise en forme des abords du terrain sur 2 ml environ, raccordement avec les espaces environnants, engazonnement. 840 m <sup>2</sup> x 3,80 F .....	3.192,00 Francs
Total général H.T. ....	172.926,20 Francs
T.V.A. 17,6% .....	30.435,01 Francs
TOTAL T.T.C. ....	<u>203.361,21 Francs</u>
Arrondi à .....	<u>203.400,00 Francs</u>

**VILLE DE LILLE**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**SERVICE DES ESPACES VERTS**

**ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**AMENAGEMENT DE 2 TERRAINS SOMMAIRES  
DE FOOTBALL**

**CHEMIN DES MARGUERITOIS**

**AVANT-PROJET SOMMAIRE**

- 1) Elimination des broussailles sur toute la surface  
du terrain  
5.000 m<sup>2</sup> x 4,00 F ..... 20.000,00 Francs
- 2) Terrassements généraux avec équilibre

déblai-remblai 4.000 m <sup>3</sup> x 12,00 F .....	48.000,00 Francs
3) Aménagement d'une forme en toit, le point haut étant constitué par le côté commun des 2 terrains 13.440 m <sup>2</sup> x 1,50 F .....	20.160,00 Francs
4) Engazonnement des terrains comprenant : - travaux du sol - nivellement définitif - fourniture et mise en place des graines de gazon 3 kg/are 13.440 m <sup>2</sup> x 2,20 F .....	29.568,00 Francs
5) Aménagement des abords 1.500 m <sup>2</sup> x 1,60 F .....	9.400,00 Francs
6) Profilage des talus à la périphérie du terrain 3.200 m <sup>2</sup> x 3,00 F .....	9.600,00 Francs
7) Engazonnement des talus 3.200 m <sup>2</sup> x 2,50 F .....	8.000,00 Francs
Total général H.T. ....	137.728,00 Francs
T.V.A. 17,6% .....	24.240,12 Francs
TOTAL T.T.C. ....	161.968,12 Francs
- Un apport de terre végétale sera peut-être nécessaire par mesure de prudence, on peut considérer un apport de 500 m <sup>3</sup> x 40,00 F .....	20.000,00 Francs
Soit .....	181.968,12 Francs
Arrondi à .....	182.000,00 Francs

**AMENAGEMENT DES PARE-BALLES ET ACCES**

(devis établi par le service d'Architecture)

Clôture CES (pare-balles seul 6 m) 248,00 F x 141 ml .....	34.968,00 Francs
Pare-balles côté salle de sports 4 m 180,00 F x 110 ml .....	19.800,00 Francs
Pare-balles grillages murs, chemin des Margueritois 56,25 F x 240 ml .....	13.500,00 Francs
2 portillons d'accès + porte d'accès 4 m .....	8.240,00 Francs
4 buts .....	13.876,00 Francs
Montant hors taxes .....	90.384,00 Francs

T.T.C. ....	106.291,00 Francs
Divers et imprévus 10% .....	10.000,00 Francs
<b>TOTAL T.T.C. ....</b>	<b>116.291,00 Francs</b>
Arrondi à .....	<u>120.000,00 Francs</u>

**TOTAL GENERAL DE L'AMENAGEMENT**

I Terrains de football (182.000,00 Francs) actualisation prix juin 1979 (+ 10%) .....	200.000,00 Francs
II Aménagement des clôtures et pare-balles .....	120.000,00 Francs
<b>TOTAL GENERAL .....</b>	<b><u>320.000,00 Francs</u></b>

**N° 80/8.058 : Fourniture et entretien  
de mobilier urbain  
Avenant n° 2 de la convention « DECAUX »**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 72/8021 du 23 mai 1972, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 août suivant, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention avec la société Jean-Claude DECAUX 23, quai Alphonse Le Gallo à Boulogne Billancourt pour la fourniture et l'entretien de mobilier urbain.

Ce contrat a été modifié par voie d'avenant le 31 juillet 1978 pour le paiement de la taxe sur la publicité par la société précitée.

La Ville de Lille est actuellement équipée de 45 planimètres et de 12 trièdres destinés à l'information municipale.

A plusieurs reprises, les services techniques et d'information ont estimé ces nombres nettement insuffisants.

Ainsi, le principe d'un renforcement de ce mobilier a été évoqué puis étudié.

Les services techniques ont donc reconnu une centaine d'emplacements et proposent l'implantation d'une première tranche de 70 planimètres et de 4 trièdres.

Ensuite, il serait envisagé d'installer 30 autres planimètres.

Ces dispositions devraient permettre à l'information municipale d'être efficacement perçue dans tous les quartiers.

Par ailleurs, la société DECAUX s'engagerait à remplacer tous les mobiliers existants M.U.P.I. (planimètres), par un matériel plus esthétique et moins encombrant. L'orientation de ce type de mobilier serait en même temps modifiée (à 90°).

- Une campagne de vœux de la Municipalité, éventuellement renouvelable

chaque année, avec la collaboration des enfants des écoles, serait réalisée de Noël à Nouvel An au moyen des mobiliers.

- Chaque année, une face publicitaire serait réservée pendant une semaine pour permettre des actions de promotion de la Municipalité.  
Cette période serait déterminée par la société DECAUX (août ou janvier).

Nous vous proposons de bien vouloir accepter ces propositions et nous autoriser à passer un second avenant à la convention permettant d'augmenter le nombre de planimètres.

La révision de la convention relative à la durée, fera l'objet d'un avenant ultérieurement.

*Adopté*

**N° 80/9.049 : Commune associée d'Hellemmes  
Fonds scolaires départementaux  
1979/1980 programme d'utilisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 15 septembre 1980, Monsieur le Préfet du Nord porte à notre connaissance le montant de la subvention globale allouée à la Commune Associée d'Hellemmes, au titre de l'année scolaire 1979/1980, suivant le décret 65335 du 13 avril 1968 relatif à l'utilisation des Fonds scolaires destinés aux Etablissements d'enseignement Publics et Privés.

Cette somme s'élève à 16.476,84 francs, et nous sommes invités à lui faire parvenir le programme d'utilisation de ces Fonds repris en annexe, et conforme à la circulaire préfectorale n° 6466 DACO/4 du 16 mai 1980.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 25 octobre 1980, nous vous soumettons ledit programme et nous vous demandons de l'adopter.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 061*

**VILLE DE LILLE**

**COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES**

**PROGRAMME D'UTILISATION DES FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX**

ANNEE SCOLAIRE 1979/1980

NATURE DES DEPENSES	ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE	TOTAL
<b>Ecole Jean Rostand</b> 1 Platine AKAY	1.200,00 Francs		1.200,00 Francs

NATURE DES DEPENSES	ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE	TOTAL
<b>Ecole Jenner</b> 1 Electrophone	776,84 Francs		776,84 Francs
<b>Ecole Dombrowski</b> 1 Electrophone 1 tableau magnétique	2.000,00 Francs		2.000,00 Francs
<b>Ecole Salengro</b> 2 Magnéto cassettes 1 Electrophone	2.000,00 Francs		2.000,00 Francs
<b>Ecole Berthelot</b> 1 Thermocopieur 1 machine à polycopier		4.500,00 Francs	4.500,00 Francs
<b>Ecole Sévigné</b> 1 Duplicateur à alcool		2.000,00 Francs	2.000,00 Francs
<b>Ecole Jean Jaurès</b> 1 Téléviseur 1 Récepteur radio 3 Electrophones 1 magnétophone		4.000,00 Francs	4.000,00 Francs
<b>TOTAL PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>5.976,84 Francs</b>	<b>10.500,00 Francs</b>	<b>16.476,84 Francs</b>

**N° 80/9.050 : Commune Associée d'Hellemmes-Lille  
Convention entre la Ville et la C.U.D.L.  
Construction de la rue Raspail**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les parcelles de terrain cadastrées sous les n° 20 et 21 de la section AE, n° 600 de la section AB reprises au plan d'Occupation des sols dans une réserve de superstructure destinée à recevoir des équipements publics communaux sont en partie touchées par le tracé de prolongement de la rue Raspail.

En accord, avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES qui s'est réuni le 25 Octobre 1980.

Nous vous demandons de décider la passation de la convention ci-jointe autorisant l'acquisition globale de ces propriétés par la Communauté Urbaine de LILLE, étant bien entendu que le surplus de terrain sera rétrocédé à la Ville après la réalisation de la voirie.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 061

**VILLE DE LILLE**  
**COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES**

**CONVENTION**

Entre les soussignés, Maître Gustave ROMBAUT Vice-Président de la Communauté Urbaine de Lille, agissant au nom et pour le compte dudit Etablissement en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 7 juillet 1977

d'une part,

Et,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de la Commune de Lille-Hellemmes spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la dite Commune du 25 avril 1977

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

En application de l'article 13 de la loi n° 66-1069 du 31 Décembre 1966 relative aux Communautés Urbaines, aux termes duquel la Communauté Urbaine peut passer avec les communes de l'agglomération toute convention en vue de la réalisation d'un ou plusieurs objets entrant dans leurs compétences respectives, la Communauté Urbaine de LILLE accepte de poursuivre en lieu et place de la Commune de LILLE-HELLEMES, l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation d'opérations à caractère-communal et dont la désignation suit :

**DESIGNATION**

Les terrains dont l'acquisition est demandée, en partie touchés par le tracé de l'infrastructure n° 47 du Plan d'Occupation des sols révisé de LILLE-HELLEMES approuvé par arrêté préfectoral du 26 novembre 1979 (prolongement de la rue Raspail) dont la réalisation sera poursuivie par la Communauté Urbaine, sont destinés puisque situés dans la réserve n° 31 de superstructure du Plan d'Occupation des Sols précité à recevoir des équipements publics communaux.

**Désignation des terrains dont il s'agit tous classés en zone UCC au plan d'Occupation des Sols.**

- parcelle cadastrée AE 20 (33 a 34 ca ; 4046 m<sup>2</sup> d'après mesurage) pour une superficie de 3770 m<sup>2</sup> d'après mesurage appartenant à Madame LEROY-SALEMBIER Geneviève 23, rue Faidherbe à Lille (non compris 276 m<sup>2</sup> nécessaires au projet routier).
- parcelle cadastrée AE 21 (23 a 84 ca ; 2388 m<sup>2</sup> d'après mesurage) pour une

superficie de 2177 m<sup>2</sup> d'après mesurage appartenant à Madame LEROY-SALEM-BIER Geneviève, 23, rue Faidherbe à Lille (non compris 211 m<sup>2</sup> nécessaires au projet routier).

- parcelle cadastrée AB 600 (58 a 54 ca ; 5900 m<sup>2</sup> d'après mesurage) pour une superficie de 4767 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur HENNION Louis 85, Avenue René Coty à Mons-en-Barœul (non compris 1133 m<sup>2</sup> nécessaire au projet routier).

- Soit au total : 10 714 m<sup>2</sup>

### FINANCEMENT

Le financement des acquisitions sera réalisé par inscription de la dépense aux documents budgétaires de la Communauté Urbaine de LILLE étant entendu que les biens en cause seront dès que ledit Etablissement en aura la jouissance rétrocédés à la Commune de Lille-Hellemmes suivant des modalités financières qui seront fixées ultérieurement par convention.

Fait à Lille, le

M. le Député-Maire  
De la Commune de Lille-Hellemmes

Pour le Président  
du Conseil de la Communauté  
Urbaine de LILLE,  
Le Vice-Président délégué,

**N° 80/9.051 : Commune associée d'Hellemmes-Lille**  
**Ouverture des Sarcophages**  
**Cimetière de Lille-Hellemmes**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La remise en état des allées du cimetière Municipal de Lille-Hellemmes et leur rénovation est présentement entravée par la réglementation en vigueur autorisant l'ouverture des sarcophages par le devant.

Afin de remédier à ces difficultés et de préserver l'avenir, nous vous demandons, et ce en accord avec la commission de travaux qui s'est réunie le 18 Septembre 1980, de bien vouloir décider que l'ouverture de ces derniers se fasse uniquement par le dessus.

D'autre part, il a été constaté que les dépôts dûs aux travaux effectués par les marbriers restaient délibérément dans les allées.

Pour éviter des inconvénients, il convient de limiter à 10 jours maximum ces dits dépôts.

Faute par les entrepreneurs de se conformer à la prescription ci-dessus énoncée, il serait fait application d'une indemnité journalière de retard de 50 F.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 061*

**N° 80/9.052 : Commune associée d'Hellemmes  
Cours municipaux de musique  
Heures de direction**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de la réorganisation des cours municipaux de musique (délibération n° 78/9070 du 15 décembre 1978 approuvée le 18 janvier 1979), il a été décidé la création d'un poste de professeur chargé de la direction des cours à raison de 10 heures par semaine.

Depuis, de nouvelles disciplines sont enseignées : cours de piano et de solfège pour adultes.

Les effectifs ont progressé d'une quarantaine d'élèves, pour atteindre actuellement le nombre de cent vingt.

Le travail administratif et d'encadrement se trouve donc plus important, ce qui nécessite un emploi du temps nettement supérieur à 10 heures de travail hebdomadaire.

En conséquence, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 25 Octobre 1980, d'allouer au professeur chargé de la direction des cours municipaux de musique, 5 heures supplémentaires par semaine.

Cette mesure pourrait prendre effet à la rentrée scolaire 1980/1981.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 061*

**N° 80/9.053 : Commune associée d'Hellemmes  
Subvention à l'Association de Gymnastique volontaire Hellemmoise  
Exercice 1980**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre en date du 29 avril 1980, la Présidente de l'Association de Gymnastique Volontaire Hellemmoise sollicite une participation financière de la Ville.

Ce groupement exerce un réel attrait auprès de la population qui ressent de plus en plus la nécessité d'exercer une activité physique que la vie moderne ampute chaque jour davantage.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 25 octobre 1980, nous vous proposons d'allouer à la Gymnastique Volon-

taire Hellemmoise une subvention d'un montant de 1.500,00 Francs (mille cinq cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le Chapitre 945.18 « Sports et Beaux-Arts », article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 061

**N° 80/9.054 : Commune Associée d'Hellemmes  
Revalorisation de l'allocation  
annuelle allouée aux Anciens Hellemmois  
pensionnaires des maisons de retraite.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Anciens Hellemmois pensionnaires des maisons de retraite, reçoivent de l'Administration, une prime annuelle d'un montant de 36,00 Francs, distribuée en deux fractions égales à l'occasion des Fêtes du 1er Mai et du 14 Juillet (délibération n° 78/9009 du 12 mai 1978).

Un agent municipal habilité remet personnellement cette allocation aux intéressés placés dans des maisons de retraite situées dans la région Lilloise.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 25 octobre 1980, qui souhaite le maintien de cette allocation, mais dans un périmètre limité au territoire des Villes Associées Lille-Hellemmes, nous vous proposons d'en porter le taux annuel à 50,00 Francs et de la répartir en fonction des critères retenus jusqu'à présent.

La dépense fera l'objet d'une imputation au chapitre 955.5 « Aide Sociale », article 6511 « Primes, secours et dots ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 061

**N° 80/9.055 : Commune Associée d'Hellemmes  
Revalorisation des primes allouées  
aux lauréats de la  
médaille d'honneur du travail.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 78/9010 du 12 mai 1978, fixe les primes allouées aux Hellemmois lauréats de la médaille d'Honneur du travail à :

- 30,00 Francs MEDAILLE D'ARGENT - 25 ans
- 50,00 Francs MEDAILLE DE VERMEIL - 35 ans
- 60,00 Francs MEDAILLE D'OR ET GRAND OR - 45 et 48 ans.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 25 octobre 1980, nous vous proposons d'en revaloriser les montants aux taux suivants :

- 40,00 Francs MEDAILLE D'ARGENT
- 60,00 Francs MEDAILLE DE VERMEIL
- 70,00 Francs MEDAILLE D'OR ET GRAND OR

Cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 1981, et la dépense prélevée sur le Chapitre 940.31 « Fêtes et cérémonies », Article 651 « Primes, secours et dots ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 061*

**N° 80/9.056 : Commune associée d'Hellemmes  
Allocations pour frais d'études  
Revalorisation des taux**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une allocation pour frais d'études est accordée en début d'année scolaire aux Hellemmois fréquentant un établissement public scolaire (C.E.S -LYCEES-C.E.G.- ECOLES SUPERIEURES-FACULTES etc) dont le montant est fixé par délibération n° 80/9013 du 9 Avril 1980 :

- 6ème et 5ème .....	30,00 Francs
- 4ème et 3ème .....	45,00 Francs
- à partir de la seconde .....	50,00 Francs

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 25 octobre 1980, nous vous proposons d'en revaloriser les montants qui seront portés aux taux suivants à compter de la rentrée scolaire 1981/1982 :

- 6ème et 5ème .....	35,00 Francs
- 4ème et 3ème .....	50,00 Francs
- à partir de la seconde .....	55,00 Francs

Pour permettre de déterminer l'allocation à allouer aux élèves du technique les équivalences de niveaux sont les suivantes :

C.A.P. - 1 année - 4ème  
2 année - 3ème  
3 année - seconde

B.E.P. - 1 année - seconde  
2 année - première

La dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire au Chapitre 943 « Enseignement » Article 655 « Bourses et prix ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 061

**N° 80/9.057 : Commune associée d'Hellemmes**  
**Relèvement des tarifs des concessions au cimetière**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal de la Ville de Lille ainsi que le Conseil Consultatif d'Hellemmes souhaitent que les tarifs et barèmes applicables aux services soient progressivement alignés.

Bien qu'un nombre important de taxes liées aux services des concessions soient plus élevées sur Lille, quelques unes sont supérieures à Hellemmes.

Pour cette raison, le relèvement de 10% proposé sur les tarifs de concessions ne s'applique que partiellement au tableau repris en annexe.

En conséquence, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 25 octobre 1980, d'adopter les nouveaux tarifs ci-après qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> du mois qui suit l'approbation préfectorale.

	TARIFS HELLEMMOIS ACTUELS	TARIFS HELLEMMOIS APRES AUGMENTATION DE 10%
Fosse pour adulte à 1.50m de profondeur	38.00	42.00
Fosse double adulte	76.00	84.00
Fosse triple adulte	127.00	140.00
Fosse pour enfant à 1.50m de profondeur	20.00	22.00
Fosse double enfant	30.00	33.00
Fosse triple enfant	44.00	48.00
Exhumation	70.00	77.00
Transport d'un corps à l'intérieur du cimetière	30.00	30.00
Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale et paiement du coût de la réfection de l'allée détériorée		
a) en terre battue	70.00	77.00
Taxe supplémentaire de sarcophage		
Adultes-sarcophage simple	83.00	91.00
double	166.00	183.00

	TARIFS HELLEMMOIS ACTUELS	TARIFS HELLEMMOIS APRES AUGMENTATION DE 10%
triple	249.00	274.00
Enfants sarcophage à 1.10m de profondeur	70.00	70.00
à 1.60m	130.00	130.00
à 2.10m	195.00	195.00
Caveau d'attente		
Taxe forfaitaire d'occupation 1 <sup>r</sup> mois	55.00	55.00
Les mois suivants par jour	1.90	2.00
Concession de 15 ans le m <sup>2</sup>	54.00	59.00
de 15 ans superposition le m <sup>2</sup>	27.00	29.50
de 30 ans le m <sup>2</sup>	176.00	194.00
de 30 ans superposition le m <sup>2</sup>	88.00	97.00
de 50 ans le m <sup>2</sup>	418.00	460.00
de 50 ans superposition le m <sup>2</sup>	209.00	230.00
Superposition dans les conces- sions centenaires accordées antérieurement à la mise en appli- cation de l'ordonnance du 5.1.59, le m <sup>2</sup>	102.00	112.00
Concession perpétuelle le m <sup>2</sup>	1147.00	1262.00
superposition le m <sup>2</sup>	574.00	631.00

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 061

**N° 80/9.058 : Commune Associée d'Hellemmes**  
**Proposition de modification**  
**des tarifs de prêts de salles.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 26 juin 1980, s'est prononcé :

- 1°) en faveur d'un nouveau mode de calcul pour déterminer les tarifs de prêts de salles basés sur le coût réel d'exploitation
- 2°) de mettre à la disposition du public les salles de gymnastique MONCHY, DUQUESNOY et TYPE « C ».
- 3°) de reprendre à son propre compte à dater du 1<sup>r</sup> septembre, la gestion de la Salle LEO LAGRANGE (délibération n° 80/9026 du 3 juillet 1980 approuvée le 29 septembre 1980.

Néanmoins, l'application de ces nouvelles mesures soulève deux problèmes :

- 1°) Les protestations des familles qui bénéficiaient auparavant d'un tarif préférentiel pour la salle Fénélon et l'Antenne Municipale à l'occasion de cérémonies (vins d'honneur ou autres) délibération n° 80/9017 du 24 avril 1980 approuvée le 4 juin 1980.
- 2°) Le Club LEO LAGRANGE gestionnaire de la salle du même nom avait institué un tarif horaire de 20,00 Francs pour les occupations ne nécessitant aucune préparation et de courte durée genre conférence.

Après examen des deux cas précités, deux mesures transitoires ont été retenues, qui s'ajouteront aux dispositions prises dans la délibération n° 80/9026 du 3 juillet 1980.

- 1°) accorder un rabais de 50% sur la récupération des frais généraux d'entretien et de nettoyage aux familles sollicitant le prêt de la Salle Fénélon et de l'Antenne Municipale à l'occasion de cérémonies (vins d'honneur ou autres).

Les frais d'éclairage et de chauffage restant entièrement à leur charge.

- 2°) d'instituer un tarif horaire de 30,00 Francs pour le prêt de la salle Léo Lagrange pour une occupation ne nécessitant aucune préparation et de courte durée.

Ce tarif horaire se substitue aux frais généraux d'entretien ; les frais de nettoyage, d'éclairage et de chauffage seront à récupérer dans leur intégralité.

En conséquence, nous vous demandons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 25 octobre 1980 de décider de l'application des deux mesures précitées qui entreront en vigueur dès l'approbation préfectorale du présent document.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 061*

**N° 80/9.059 : Commune Associée d'Hellemmes  
Transport scolaire du Quartier de l'Epine  
Avenant n° 13 au contrat initial du 3 janvier 1974  
Augmentation de tarif**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le ramassage scolaire des enfants du Quartier de l'Epine, fréquentant les Ecoles BERTHELOT et SEVIGNE, est assuré par Monsieur PRESTI Joseph, transporteur demeurant 52-54 rue du Becquerel à Mons-en-Barœul, au prix de 301,10 Francs par jour de fonctionnement, (délibération n° 79/9052 du 22/11/79 avenant n° 12 au contrat du 3 janvier 1974).

Un arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 11 septembre 1980, autorise un relèvement de ce tarif de 12%.

En conséquence, nous vous prions en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 25 octobre 1980, de nous autoriser à signer l'avenant n° 13 à la convention du 3 janvier 1974 qui fixe le tarif journalier à 337,23 Francs à compter de la rentrée scolaire 1980/1981.

La dépense sera imputée au Chapitre 944.1, Article 645.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 061

**VILLE DE LILLE**

**COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES**

**AVENANT N° 13 A LA CONVENTION DU 3/01/1974 RAMASSAGE SCOLAIRE DES ENFANTS DU QUARTIER DE L'EPINE FREQUENTANT LES ECOLES BERTHELOT ET SEVIGNE**

**Article 1 :**

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille

d'une part,

Et,

Monsieur PRESTI Joseph, transporteur, 52-54 rue de Becquerel à Mons-en-Barœul,

d'autre part,

**Article 2 :**

Le tarif fixé à 301,10 Francs (trois cent un francs dix centimes) TTC, à compter du 13 septembre 1979 est porté à 337,23 (trois cent trente sept francs vingt trois centimes) TTC avec effet au 11 septembre 1980 suivant un arrêté de Monsieur le Préfet de Police de la même date.

**Article 3 :**

Toutes les clauses de la convention non contraires au présent avenant restent valables.

LILLE-HELLEMMES, le

Le Transporteur  
M. Joseph PRESTI

Monsieur Pierre MAUROY  
Député-Maire de LILLE

**N° 80/9.060 : Commune Associée d'Hellemmes  
Transport d'enfants Hellemmois  
au C.E.S. St Exupéry  
Avenant n° 3 à la convention  
du 15/12/1977  
Augmentation de tarif.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre aux enfants Hellemmois de fréquenter le C.E.S. St Exupéry, rue Ferdinand Buisson à Hellemmes, l'Administration Municipale de la Commune Associée d'Hellemmes a confié à Monsieur PRESTI Joseph, transporteur, demeurant 52-54 rue du Becquerel à Mons-en-Barœul, un service de ramassage scolaire, ceci en raison de l'éloignement de certains quartiers par rapport à cet établissement.

Ce service est assuré au tarif journalier de 233,10 Francs, conformément à la délibération n° 79/9051 du 22 novembre 1979.

Or, un arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 11 septembre 1980, autorise un relèvement de 12% de ce tarif.

En conséquence, nous vous prions en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes réuni le 25 octobre 1980, de nous autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention du 15 décembre 1977 qui fixe le tarif journalier à 261,07 Francs à compter de la rentrée scolaire 1980/1981.

La dépense fera l'objet d'une imputation au Chapitre 944.1, Article 645.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 061

**VILLE DE LILLE**

**COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES**

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 15/12/1977 RAMASSAGE SCOLAIRE DES ENFANTS FREQUENTANT LE C.E.S. ST EXUPERY**

**Article 1 :**

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de LILLE, organisateur du service de transport d'élèves du C.E.S. d'Hellemmes

d'une part,

Et,

Monsieur PRESTI Joseph, 52-54 rue du Becquerel à Mons-en-Barœul, Entrepreneur de transports publics routiers de voyageurs

d'autre part,

**Article 2 :**

Le tarif fixé à 233,10 Francs conformément aux dispositions prises dans la délibération n° 79/9051 du 22/11/1979 est porté à 261,07 Francs T.T.C. à compter de la rentrée scolaire 1980/1981, suite à un arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 11 septembre 1980.

**Article 3 :**

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

A LILLE, le

Le Transporteur  
M. Joseph PRESTI

Monsieur Pierre MAUROY  
Député-Maire de LILLE

**N° 80/9.061 : Commune Associée d'Hellemmes  
Transport d'enfants Hellemmois  
au C.E.S. St Exupéry  
Avenant n° 4 à la convention  
du 15/12/1977  
Mise en service d'un car supplémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un service de ramassage scolaire pour les élèves fréquentant le C.E.S. St Exupéry, rue Ferdinand Buisson à Hellemmes est assuré par M PRESTI Joseph, transporteur, 52-54 rue du Becquerel à Mons-en-Barœul, depuis la rentrée 1977/1978, aux conditions définies par la convention jointe à la délibération n° 77/2/9028 des 20 et 21 octobre 1977

En raison de l'accroissement du nombre d'utilisateurs de ce service, et considérant les règles de sécurité à respecter, un car supplémentaire a été mis en service le 18 septembre 1980 à raison d'un aller le matin pour un prix journalier de 117,70 Francs T.T.C.

En conséquence, nous vous prions en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 25 octobre 1980, de nous autoriser à signer l'avenant n° 4 à la convention du 15 décembre 1977.

La dépense fera l'objet d'une imputation au Chapitre 944.1, Article 645.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 061

**VILLE DE LILLE**

**COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES**

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DU 15 DECEMBRE 1977 RAMASSAGE  
SCOLAIRE DES ENFANTS FREQUENTANT LE C.E.S. ST EXUPERY RUE F.  
BUISSON A HELLEMES**

**Article 1 :**

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille

d'une part,

Et,

Monsieur PRESTI Joseph, transporteur 52-54, rue du Becquerel à Mons-en-  
Barœul,

d'autre part,

**Article 2 :**

Un car supplémentaire sera mis en service moyennant un complément de tarif  
de 117,70 Francs T.T.C. à compter du 18 septembre 1980.

**Article 3 :**

Ce nouveau service sera exécuté dans les conditions ci-après :

- Itinéraire : sur le territoire d'Hellemmes
- Etablissement desservi : C.E.S. St Exupéry à Hellemmes
- Fréquence : 1 aller par jour le matin  
5 jours par semaine
- Horaire : entrée de classe 8 H 30
- Les points de prise en charge des élèves figurent en annexe du présent avenant
- Longueur d'un aller en charge 9,5 kms

**Article 4 :**

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant  
restent valables.

LILLE-HELLEMES, le

Le Transporteur  
M. PRESTI Joseph

Monsieur Pierre MAUROY  
Député-Maire de LILLE

## ITINERAIRE - ARRETS - HORAIRES - BUS C.E.S.

ITINERAIRE	ARRETS	HORAIRES
<b>MATIN</b>		
- Rue MATTEOTTI	- Arrêt bus 6-Mont de Terre	7 H 45
- Rue Jules FERRY	- Arrêt bus 6-Rue J.Ferry	7 H 46
- Rue Victor Hugo	- Arrêt bus 6-dit P.S. Lezennes	7 H 47
-	- Arrêt bus 6-dit rue de l'avenir	7 H 49
Prend la C.D. 146	- Rue J.B. DEFAUX LEZENNES	7 H 51
Tourne rue J. JAURES LEZENNES	- rue Faidherbe LEZENNES	7 H 52
Rue Faidherbe Lezennes		
Pavé du Moulin	- Intersection rue CH. GIDE	7 H 55
Allée de la Marne		
Nationale 41		
Pont Flandre direction Université Lille 3 et C.E.S.		8 H 02
Rue Ferdinand Buisson		
Rue Denis Cordonnier	- avant intersection rue Raspail	8 H 03
Rue Raspail		
Rue Albert Thomas		
Rue Faidherbe	- Eglise	8 H 05
<b>RETOUR DEPOT</b>		

**N° 80/9.062 : Commune Associée d'Hellemmes  
Transport d'élèves au bassin  
d'initiation à la natation  
Avenant n° 3 à la convention  
du 20 Mars 1978**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un ramassage par autocar a été créé afin de permettre aux élèves des écoles primaires de la Commune Associée d'Hellemmes de fréquenter les séances d'initiation à la natation.

Ce service est confié à Monsieur PRESTI Joseph, transporteur 52-54 rue du Becquerel à Mons-en-Barœul, au prix forfaitaire de 677,54 Francs H.T. par jour, conformément aux dispositions prises dans la délibération n° 80/9010 du 9 avril 1980.

En raison des charges qui pèsent sur son entreprise, M PRESTI Joseph sollicite une augmentation du coût de la prestation de 12% à compter du 1er janvier 1981 (le pourcentage correspond à la hausse autorisée par Monsieur le Préfet du Nord sur les transports pour la scolarité de 1980/1981).

Nous vous prions en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 25 octobre 1980, de nous autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention du 20 Mars 1978 qui fixe forfaitairement le prix du service par jour de fonctionnement à 758,84 Francs H.T.

La dépense sera imputée au Chapitre 944.1 « Œuvres sociales scolaires », article 645 « Autres prestations de service ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 061

**VILLE DE LILLE**  
**COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES**

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 20 MARS 1978 TRANSPORTS D'ELEVES AU BASSIN D'INITIATION A LA NATATION**

**Article 1 :**

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille

d'une part,

Et,

Monsieur PRESTI Joseph, 52-54 rue du Becquerel à Mons-en-Barœul, entrepreneur de transports publics routiers de voyageurs.

d'autre part,

**Article 2 :**

Le prix du service fixé forfaitairement à 677,54 Francs H.T., correspond à un kilométrage journalier de 56 kms est porté à 758,84 Francs H.T. au 1er janvier 1981, ceci en raison d'une augmentation de 12% du coût de la prestation demandée par M. PRESTI.

**Article 3 :**

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant restent valables.

LILLE-HELLEMES, le

Le Transporteur  
M. PRESTI Joseph

Monsieur Pierre MAUROY  
Député-Maire de Lille

**N° 80/9.063 : Commune Associée d'Hellemes**  
**Transport spécial les jours de marché**  
**Augmentation du tarif au 1<sup>er</sup> octobre 1980.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un service spécial de transport fonctionne depuis le 14 Janvier 1970, pour amener les habitants des Quartiers de la Barrière et de l'Epine au marché d'Hellemmes, situé Place Hentgès, à raison de deux jours par semaine.

Ce service est assuré par la C.G.I.T. sous réserve que la Commune prenne en charge le déficit de la ligne qui résulterait d'un nombre insuffisant d'utilisateurs.

Or, par lettre en date du 17 septembre 1980, cette compagnie nous informe qu'elle se trouve dans l'obligation de majorer le coût de cette prestation de 16%.

En conséquence, nous vous prions en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 25 octobre 1980, de nous autoriser à signer la convention ci-jointe, qui fixe la garantie de recette hebdomadaire à 385,00 francs, date d'effet le 1<sup>er</sup> octobre 1980.

Cette dépense fera l'objet d'une imputation au Chapitre 967.3, Article 645.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 061*

**N° 80/9.064 : Commune associée d'Hellemmes  
Agencement scénique  
Salle Léo Lagrange**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les membres de la Commission de travaux lors de leur séance du 19 octobre 1977 ont émis un avis favorable à un agencement scénique, un aménagement de loges, de sanitaires, d'un dépôt de matériel, d'une chaufferie et d'une sortie de secours latérale Salle Léo LAGRANGE.

Afin de mener à bien cette opération, il s'avère nécessaire de procéder à une étude technique et architecturale.

Aussi, en accord, avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 25 octobre 1980.

Nous vous demandons de bien vouloir confier à Messieurs FAUCHILLE et HERLENT, Architectes, l'étude de ce projet, et décider l'imputation des frais d'honoraires au chapitre 903.9/232.545 « Aménagement Salle Léo LAGRANGE ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 062*

Nous vous prions en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 25 octobre 1980, de nous autoriser à signer la convention ci-jointe, qui fixe la garantie de recette hebdomadaire à 385,00 francs, date d'effet le 1<sup>er</sup> octobre 1980.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 1980

M. MAUROY <i>J. Mauroy</i>	M. FRISON <i>M. Frison</i>	M. BOCOQUET <i>J. Bocoquet</i>	M. DASSONVILLE <i>J. Dassonville</i>	
M. DEBEYRE <i>J. Debeyre</i>	M. COLIN <i>J. Colin</i>	M. MOLLET <i>J. Mollet</i>	M. DEROSIER <i>J. Derosier</i>	M. THIEFFRY <i>J. Thieffry</i>
Mme MOREL <i>J. Morel</i>	Melle BOUCHEZ <i>J. Bouchez</i>	M. WINDELS <i>J. Windels</i>	M. MATRAU <i>J. Matrau</i>	M. DEGREVE <i>J. Degreve</i>
Mme CACHEUX <i>J. Cacheux</i>	M. CORNETTE <i>J. Cornette</i>	M. WASSON <i>J. Wasson</i>	M. GRARD <i>J. Grard</i>	M. CAMELOT <i>J. Camelot</i>
M. DELCOURT <i>J. Delcourt</i>	M. ROMBAUT <i>J. Rombaut</i>	M. BOUTILLEUX <i>J. Boutilleux</i>	M. BRIFFAUT <i>J. Briffaut</i>	M. CAILLIAU <i>J. Cailliau</i>
M. IBLED <i>J. Ibled</i>	M. VIRON <i>J. Viron</i>	Mme DEFRANCE <i>J. Defrance</i>	Mme DEBAENE-VANTORRE <i>J. Debaene-Vantorre</i>	M. ETCHEBARNE <i>J. Etchebarne</i>
M. VAILLANT <i>J. Vaillant</i>	M. BODARD <i>J. Bodard</i>	M. COUCKE <i>J. Coucke</i>	M. DURIER <i>J. Durier</i>	M. CATESSON <i>J. Cateesson</i>
M. BURIE <i>J. Burie</i>	Mme BUFFIN <i>J. Buffin</i>	M. OLIVIER <i>J. Olivier</i>	M. BESNIER <i>J. Besnier</i>	M. WAVRANT <i>J. Wavrant</i>
Mme ESCANDE <i>J. Escande</i>	M. BERTRAND <i>J. Bertrand</i>	M. MARCAIS <i>J. Marcais</i>	M. CHOQUEL <i>J. Choquel</i>	M. SYLARD <i>J. Sylard</i>
M. MERRHEIM <i>J. Merrheim</i>	M. BOCHNER <i>J. Bochner</i>	Mlle CARBONNEAUX <i>J. Carbonneaux</i>	M. THIBAUT <i>J. Thibaut</i>	